

Royaume du Maroc

Ministère de l'Education Nationale, de la Formation
Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique

Université Sidi Mohamed Ben Abdellah

Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales-Fès



المملكة المغربية

وزارة التربية الوطنية والتكوين المهني و التعليم العالي
و البحث العلمي

جامعة سيدي محمد بن عبد الله
كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية - فاس

Centre des études doctorales : Sciences Economiques et Gestion
Laboratoire de recherche : LAREMFES

Thèse pour l'obtention du Doctorat en : Sciences Economiques et Gestion

Sous le thème :

Evaluation de la fraude fiscale au Maroc

Présentée et soutenue par :

ANGOUR Nora

Sous la direction du professeur :

Mohammed NMILI

Membres de jury :

Pr. Mohammed NMILI	PES, FSJES de Fès	Président
Pr. Abdelaziz BADIS	PES, FSJES de Fès	Suffragant
Pr. Ahmed AFTIS	PH, FSJES de Fès	Suffragant
Pr. Nada MOUFDI	PH, FSJES de Fès	Suffragant
Pr. Brahim LOUMOU	PH, EST de Meknès	Suffragant

Année universitaire : 2018/2019

Remerciements

Je dois remercier avant tout ALLAH le tout puissant.

Le voyage a été long. Des années ont été écoulées de thèse, qui se sont déroulées plein de moments éprouvants, difficiles, ou de doute. Je n'aurais pas pu parcourir cette épreuve toute seule et je tiens à remercier et à exprimer ma gratitude à tous ceux qui m'ont aidé à aller si loin. Les mots ne suffiraient pas pour exprimer toute ma reconnaissance envers eux. Qu'ils trouvent dans ces quelques lignes une confession qu'il n'est pas toujours facile d'exprimer.

*La réalisation de cette thèse, n'aurait jamais vu le jour sans l'encadrement indéfectible de mon directeur de thèse Professeur **Mohammed NMILI**. Je lui suis particulièrement reconnaissante, depuis la conception de cette thèse jusqu'à son achèvement, pour son soutien, ses conseils prodigués, ses critiques constructives, ses réflexions empreintes de perspicacité et de pertinence, sa minutieuse correction et sa disponibilité sans cesse tout au long de ces années depuis mon mémoire de Mastère et maintenant ma thèse. Qu'à travers cette thèse accomplie, je puisse lui exprimer mon profond respect et ma particulière gratitude.*

*Je souhaite exprimer ma respectueuse reconnaissance aux membres du jury de soutenance **Professeur Abdelaziz BADIS**, **Professeur Ahmed AFTIS**, **Professeur Nada MOUFDI**, **Professeur Brahim LOUMOU** qui me font l'immense honneur en acceptant d'examiner ce travail doctoral, et en consacrant gracieusement du temps pour la lecture de cette thèse. Leur participation à ce jury de thèse représente déjà pour moi une grande fierté.*

*Je tiens à remercier chaleureusement les responsables du laboratoire auquel je suis rattaché, Laboratoire de Recherche en Management, Finance et Economie Sociale (**LAREMFES**), ainsi que les professeurs de la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Fès, pour la qualité des formations, des séminaires et des journées d'études auxquels j'ai assisté ou contribué, et qui m'ont été d'une grande utilité pour faire aboutir ce projet.*

Je ne saurais remercier assez mes chers parents, mes deux professeurs, pour qui ce travail universitaire compte beaucoup. Ils sont mon modèle de persévérance, de patience et de ténacité, et qui m'ont souvent rappelé que la volonté fait toujours les grands hommes. Grâce à leurs encouragements, leur affection, ainsi que leurs sacrifices illimités durant mes longues études, j'ai pu rassembler les forces nécessaires pour achever ce travail. En espérant qu'ils soient fiers de moi.

J'adresse un immense merci, pour mon mari qui m'a soutenu et m'a toujours supporté dans les moments laborieux et solitaires advenus durant ma thèse. Il a fait preuve d'une détermination indestructible dans son soutien inconditionnel, et sa patience constante au cours de cette longue épreuve.

Et surtout des remerciements profonds à mon Wael, qui sa naissance a coïncidé mon début d'études doctorales. Durant toutes ces années, sa présence était pour moi une source d'inhalation, et une motivation pour avancer. Certainement, il va finir par comprendre mon indisponibilité pendant toutes ses années. Une pensée particulière à mon bébé Lina qui égaye ma vie, et qui son accouchement a coïncidé avec l'accouchement de ma thèse.

Mes sincères remerciements vont à mes deux adorables, mon frère Ilyass et ma sœur Kāwtar. L'achèvement de cette thèse n'aurait pas été possible sans leur soutien inébranlable, leurs encouragements perpétuels, leurs sacrifices sans faille et leur amour éternel.

Un merci tout particulier à l'ensemble de ma famille et ma belle-famille pour leurs encouragements ainsi que leur soutien.

J'adresse également un grand merci à mes collègues au sein de la Direction des Etudes et des Prévisions Financières, sans citer leurs noms au risque d'en oublier certains, aux côtés desquels j'ai la chance de travailler, pour leur soutien et leurs encouragements.

Enfin, je voudrais remercier de tout cœur mon chère amie Amal dont l'amitié m'est précieuse. Un grand merci pour sa présence, sa sagesse, son écoute, et son support.

A tous ceux que je connais et qui ont été toujours avec moi dans ce long voyage, je dis Merci.

Résumé

L'évaluation de la fraude fiscale revêt une importance capitale et figure parmi les objectifs essentiels poursuivis dans la politique économique de plusieurs pays. En effet, l'estimation de la fraude fiscale est essentielle dans la mesure où elle permet de prendre connaissance des caractéristiques du phénomène, du manque à gagner dégagé au niveau des finances publiques et de la mise en place des stratégies propices pour lutter efficacement contre ce fléau. Néanmoins, il est difficile de mesurer avec précision et exactitude l'ampleur et l'évolution de la fraude fiscale qui est un phénomène par essence discret.

Ce travail vise concrètement l'étude de l'importance de la fraude fiscale au Maroc. Dans cet objectif, nous avons construit un cadre conceptuel et théorique, ce qui nous a permis de circonscrire notre champ d'analyse, ainsi que d'étudier les spécificités et les déterminants de la fraude fiscale. Ensuite nous avons examiné minutieusement les différentes approches pour estimer directement ou indirectement la taille de la fraude fiscale.

De ce fait, à partir des travaux empiriques examinés, nous avons choisi deux approches pour quantifier l'ampleur de la fraude fiscale au Maroc. Il s'agit principalement d'une méthode de demande de monnaie, et d'une méthode de modélisation MIMIC « Multiple Indicators and Multiple Causes ». Ces deux méthodes quantifient dans un premier temps l'ampleur de l'économie souterraine, pour en déduire dans un deuxième temps la taille de la fraude fiscale.

Les résultats issus des deux méthodes attestent de l'ampleur de la fraude fiscale au Maroc. Cette dernière est estimée en moyenne, sur la période 1985-2013, à 17,67 Milliards de dirhams par la demande de monnaie et à 28,16 Milliards de dirhams par la méthode MIMIC. En outre, de multiples facteurs ont été démontrées comme des principales causes de la fraude fiscale au Maroc, à savoir la pression fiscale, le chômage, l'ouverture commerciale, l'importance de l'agriculture et l'urbanisation.

Mots clés : fraude fiscale, économie souterraine, approche de modélisation MIMIC, méthode de demande de monnaie Tanzi, Maroc.

Abstract

The assessment of tax evasion is of a paramount importance and is one of the main objectives pursued in the economic policy in several countries. Indeed, tax fraud estimation is crucial as it allows to improve knowledge about the phenomenon characteristics, the loss of income to be gained in public finances, and the implementation of the appropriate strategies to fight effectively against this plague. Nevertheless, it is difficult to quantify precisely and accurately the extent and evolution of tax evasion, which is a phenomenon that is inherently discreet.

This work is concretely aimed to study tax evasion importance in Morocco. To this end, we established a theoretical and conceptual framework that allowed us to define the field of analysis, and to study tax evasion determinants and specificities. Then, we carefully reviewed various approaches in order to estimate directly or indirectly the size of tax evasion.

As a result, based on the empirical work examined, we have chosen two approaches to quantify the extent of tax evasion in Morocco. It is mainly a method of currency demand, and a MIMIC modeling method "Multiple Indicators and Multiple Causes". These two methods first quantify the size of the underground economy, and secondly, the size of the tax evasion.

The obtained results from the two methods reveal the extent of tax evasion in Morocco. The latter is estimated, over the period 1985-2013, at 17,67 billion dirhams on average by the currency demand method and at 28,16 billion dirhams by the MIMIC method. Furthermore, multiples factors were shown as main causes of tax evasion in Morocco. These factors are namely tax burden, unemployment, the trade openness, the importance of agriculture and the urbanization.

Key words: tax evasion, underground economy, modelling approach MIMIC, currency demand method Tanzi, Morocco.

خلاصة

لا جدال في أن الغش الضريبي يحظى باهتمام الباحثين، ومن ثمة فهو يشكل أحد الأهداف الأساسية المسطرة في السياسات الاقتصادية التي ينفجها العديد من بلدان العالم.

إن قياس الغش الضريبي يعد امرا ضروريا، حيث من شأنه التعريف بخصائص الظاهرة، وبحجم النقص الحاصل على مستوى المالية العمومية. كما يمكن كذلك من إبراز الاستراتيجيات المناسبة للتصدي لهذه الآفة بشكل قوي وفعال.

إن عملية قياس حجم وتطور الغش الضريبي بشكل دقيق يعد أمرا صعب التحقق، ويعود ذلك بالأساس إلى طبيعته السرية.

وبناء على ما سبق فإن هذا البحث يهدف إلى دراسة أهمية الغش الضريبي في المغرب. ومن أجل تحقيق هذا الهدف، قمنا بإنشاء إطار مفاهيمي ونظري يمكن من تحديد مجال التحليل، ودراسة خصوصيات وأسباب الغش الضريبي. كما قمنا كذلك بدراسة تفصيلية لمختلف الطرق المستخدمة في قياس حجم الغش الضريبي والتي يمكن توزيعها إلى طرق مباشرة وأخرى غير مباشرة.

و ارتكازا على تحليل الدراسات التجريبية، اخترنا طريقتين لتقييم الغش الضريبي في المغرب، و التي تخص بالأساس طريقة الطلب على النقد (demande de monnaie)، و نموذج ال (MIMIC). وتجدر الإشارة أن هاتين الطريقتين تمكنان من تقدير حجم اقتصاد الظل أولا ومن ثم تقدير حجم الغش الضريبي ثانيا.

وتشير نتائج الدراسة من خلال استخدام الطريقتين إلى عمق الغش الضريبي في المغرب، حيث تصل حسب الطريقة الأولى إلى 17,67 مليار درهم في المتوسط خلال الفترة الممتدة بين 1985 و 2013، كما تبلغ 28,16 مليار درهم في المتوسط خلال نفس الفترة فيما يخص الطريقة الثانية.

كما توصلت الدراسة إلى أن أهم أسباب الغش الضريبي في المغرب: الضغط الجبائي، البطالة، الانفتاح التجاري، أهمية الفلاحة، التحضر.

الكلمات المفتاحية: الغش الضريبي، اقتصاد الظل، نموذج MIMIC ، طريقة الطلب على النقد ، المغرب.

Liste des abréviations

ADII : Administration des Douanes et Impôts Indirects
APP : Accord Préalable en matière de Prix de transfert
BEA : Bureau of Economics Analysis
BM : Banque Mondiale
CESE : Conseil Economique Social et Environnemental
CFI : Comparative Fit Index (Indice d'Ajustement Comparatif)
CGI : Code Générale des Impôts
CLT : Commission Locale de Taxation
CNRF : Commission National de Recours Fiscal
CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPO : Conseil des Prélèvements Obligatoires
DGI : Direction Générale des Impôts
DTFE : Direction du Trésor et des Finances Extérieures
DYMIMIC: Dynamic Multiple effect Indicators for Multiple Causes
ECM : Error Correction Model (Modèle de Correction d'Erreur)
ENO : Economie Non Observée
FES : Family Expenditure Survey
FMI : Fonds Monétaire International
GIE : groupements d'intérêt économique
HCP : Haut-commissariat au Plan
IBP : Impôt sur les Bénéfices Professionnels
ICE : Identifiant Commun des Entreprises
IPC : Indice des Prix à la Consommation
IR : Impôt sur le Revenu
IRD : Initial Residual Difference (Différence résiduelle initiale)
IRS : Internal Revenue Service
IS : Impôt sur les Sociétés
METL : Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique
MIMIC: Multiple Indicators Multiple Causes

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OMPIC : Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale
ONCF : Office National des Chemins de Fer
PIB : Produit Intérieur Brut
PME : Petite et Moyenne Entreprise
PTS : Prélèvement sur les Traitements et Salaires
REF : Rapport Economique et Financier
RMSEA : Root Mean Square Error of Approximation (Erreur Quadratique Moyenne de l'Approximation)
RNR : Régime du résultat Net Réel
RNS : Régime Net Simplifié
SCN93 : Système International de Comptabilité Nationale 93
SIT : Système Intégré de Taxation
TCMP : Taxpayer Compliance Measurement Program
TGR : Trésorerie Générale du Royaume
TLI : Tucker–Lewis Index (Indice de Tucker-Lewis)
TPA : Taxe sur les Produits des Actions
TSAVA : Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules Automobiles
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
UPI : Unité de Production Informelle

Liste figures

Figure 1 : cartographie générale de la thèse	8
Figure 2 : De l'honnêteté à la fraude	18
Figure 3 : illustration de la « pente glissante »	46
Figure 4 : Structure d'un modèle MIMIC q-1-p	102
Figure 5 : Evolution de la pression fiscale entre 1985 et 2015	117
Figure 6 : Evolution de la variable dépendante C/M2 en fonction des variables indépendantes : Y, R, T et W au Maroc	134
Figure 7 : Evolution des tailles de l'économie souterraine et de la fraude fiscale au Maroc.	140
Figure 8 : Part de la fraude fiscale en % des recettes de l'IS et l'IR (F/RR), et des recettes fiscales (F/RT)	141
Figure 9 : Spécification 5-1-2 estimant l'économie souterraine	153
Figure 10 : Evolution de l'économie souterraine au Maroc estimée par l'approche MIMIC (en % du PIB)	156
Figure 11 : Tendances de l'économie souterraine au Maroc et de ses causes suivant l'approche MIMIC (en %)	157
Figure 12 : Tendance de l'économie souterraine au Maroc estimée par l'approche MIMIC (en Milliards de DH)	158
Figure 13 : Tendance de la fraude fiscale au Maroc (en Milliards de DH)	160
Figure 14 : Tendance de la fraude fiscale au Maroc (en % du PIB)	161
Figure 15 : Evolution de la fraude fiscale au Maroc selon l'approche de demande de monnaie et l'approche MIMIC (en Milliards de DH)	167

Liste des tableaux

Tableau 1 : Taxonomie de revenu économique total	19
Tableau 2 : Taxonomie de revenu potentiel d'imposition.....	20
Tableau 3 : Taxonomie de l'économie souterraine	22
Tableau 4 : Corrélation entre les paramètres fiscaux et la fraude fiscale dans le cadre des entreprises.....	38
Tableau 5 : Les principaux résultats des enquêtes du secteur informel	67
Tableau 6 : Répartition de la taxation en matière de TVA en 1995 au Maroc.....	81
Tableau 7 : Table comparative des travaux empiriques appliquant l'approche de demande de monnaie de Tanzi	100
Tableau 8 : Résultats des estimations de l'économie souterraine par la méthode DYMIMIC appliqué par Schneider (2012).	109
Tableau 9 : Bilan des droits recouvrés en matière de droit de contrôle (en Millions de DH)	122
Tableau 10 : Capacité annuelle des vérificateurs	122
Tableau 11 : Monnaie M1 actuelle et prédite.....	137
Tableau 12 : Estimation de l'économie souterraine et de la fraude fiscale au Maroc.....	139
Tableau 15 : Comparaison des résultats de l'estimation de l'économie souterraine au Maroc	159
Tableau 16 : La taille de la fraude fiscale au Maroc en comparaison aux recettes fiscales actuelles en Milliards de dirhams.....	165
Tableau 17 : Fraude fiscale au Maroc en comparaison aux charges en intérêts de la dette publique totale et au déficit budgétaire en Milliards de dirhams.	166
Tableau 18 : Les chiffres de l'économie souterraine et de la fraude fiscale en Milliards de DH et en % du PIB obtenus par la méthode MIMIC.	208
Tableau 19 : Sortie de la régression du modèle de Tanzi en tenant compte de W.....	210
Tableau 20 : Sortie de la régression du modèle de Tanzi sans tenir compte de W	210
Tableau 21 : Sortie d'entraînement du modèle en spécification 7-1-2	211
Tableau 22 : Sortie des tests statistiques de la spécification 7-1-2	211
Tableau 23 : Sortie d'entraînement du modèle en spécification 6-1-2 sans le taux d'inflation	212
Tableau 24 : Sortie des tests statistiques de la spécification 6-1-2 sans le taux d'inflation...	212

Tableau 25 : Sortie d'entraînement du modèle en spécification 6-1-2 sans les dépenses publiques	213
Tableau 26 : Sortie des tests statistiques de la spécification 6-1-2 sans les dépenses publiques	213
Tableau 27 : Sortie d'entraînement du modèle en spécification optimale 5-1-2.....	214
Tableau 28 : Sortie des tests statistiques de la spécification optimale 5-1-2	214

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre I.....	9
Soubassements théoriques de la fraude fiscale	9
I. Analyse conceptuelle de la fraude fiscale	10
II. Analyse des facteurs économiques de la fraude fiscale	24
III. Les déterminants non économiques de la fraude fiscale.....	39
Conclusion	61
Chapitre 2.....	63
Analyse des méthodes d'évaluation de la fraude fiscale	63
I. Approches directes	64
II. Approches indirectes.....	76
III. Approche du modèle de la variable latente	101
Conclusion	111
Chapitre 3.....	113
Essai d'évaluation de la fraude fiscale au Maroc	113
I. État des lieux de la fraude fiscale au Maroc.....	114
II. Approche de la demande de monnaie	133
III. Application de l'approche MIMIC	142
Conclusion	169
Conclusion générale	171
Références bibliographiques	176
Annexes	204
Tables des matières	215

Introduction générale

La fraude fiscale est un phénomène universel existant depuis bien longtemps et continue d'imposer des défis croissants aux autorités dans de nombreux pays du monde. Elle réfère au processus d'utiliser des moyens illégaux pour échapper complètement ou partiellement au paiement des impôts (Herschel, 1978).

Si nous pouvons dépasser le concept de la fraude fiscale aux frontières incertaines, nous verrons une rivalité dissimulée entre les intérêts de l'Etat soucieux de percevoir l'impôt dans un but d'intérêt général et la volonté du contribuable de préserver et même d'augmenter son patrimoine. L'Etat cherche à éviter les pertes fiscales causées par les pratiques frauduleuses et appelle au respect des lois. Tandis que le contribuable aisé signale l'iniquité du système d'imposition, minimise l'ampleur de ses agissements, les plus démunis, quant à eux, prétextent que la fraude est le seul moyen de subsistance dans une économie où leurs revenus sont trop faibles.

De la forme la plus élémentaire à une technique hypersophistiquée de la fraude fiscale, les pratiques frauduleuses se diversifient et se multiplient tous les jours : le chef d'entreprise qui majore ses frais professionnels, le promoteur immobilier qui minore le prix de cession de son immeuble vendu, connivence entre salarié et son employeur, collusion entre l'entreprise et le client pour ne pas mentionner la totalité des transactions réalisées sur la facture, complicité entre un agent de l'administration fiscale et le contribuable, les salariés et les fonctionnaires qui pratiquent un deuxième travail non déclaré, un travailleur indépendant exerçant son activité dans le noir, la femme de foyer qui octroie à ses clients un bien ou un service dans le noir, l'étudiant qui donne des cours privés...etc. Néanmoins, les revenus tirés de ces pratiques ne sont pas négligeables et sont dans certains cas très élevés. Ainsi, la question qui se pose en elle-même est de savoir si tout le monde participe directement ou indirectement, volontairement ou involontairement à éluder l'impôt en tant qu'acheteur, vendeur, ou même en tant qu'observateur. Tous ces procédés deviennent mineurs et banalisés par rapport aux stratégies fiscales complexes menées à l'échelle internationale suite à la globalisation et la mondialisation financière. Dès lors, il est indispensable de s'interroger sur les incidences et les implications des agissements frauduleux tant sur le plan national qu'international.

En effet, **sur le plan national**, les incidences de l'existence de la fraude fiscale affectent sans cesse, l'économie en général, tant sur le plan microéconomique que sur le plan macroéconomique. Elle semble devenir une maladie endémique qui ronge les finances publiques du pays. En bridant l'efficacité de la collecte des recettes fiscales, la fraude cause des dommages aux performances propres du secteur public, menaçant ses capacités à financer les dépenses publiques, ce qui nécessite souvent le recours à l'emprunt.

Aussi, la fraude fiscale a une incidence sur la concurrence entre les entreprises rivales. Elle porte atteinte au libre jeu de la concurrence en permettant aux entreprises frauduleuses de pratiquer des prix plus concurrentiels et inférieurs au prix de marché tout en augmentant leur volume de ventes et leur niveau de profit. A titre d'exemple, pour deux entreprises d'un même secteur, la première qui s'acquitte de ses obligations fiscales se trouve moins concurrentielle que la deuxième qui se soustrait à l'impôt. Cette dernière, subira des coûts directs plus faibles que la première, et deviendra plus concurrentielle en matière de parts de marché et d'accès aux marchés publics.

D'un autre côté, les entreprises et les travailleurs exerçant leur activité dans le secteur non déclaré ne peuvent pas agrandir leurs activités et tirer profit des opportunités du marché. Dans ce sens, Belev (2003)¹ atteste que *« le caractère informel de l'activité a aussi un coût : obligation d'en rester à une petite échelle, incertitudes quant à l'avenir, absence de filet de protection, impossibilité de faire appel aux circuits officiels du crédit ainsi que, de façon plus générale, aux programmes d'aide en faveur des PME »*. En plus de ces risques, les individus qui exercent une activité non déclarée, ne peuvent pas bénéficier des atouts de l'économie déclarée, à savoir la couverture sociale, la protection juridique, l'assurance, et tous les autres avantages de l'économie officielle malgré leur contribution à la richesse nationale.

Au-delà de ces conséquences, la fraude fiscale a un impact négatif sur la justice et l'équité de la collecte des recettes fiscales, et porte, entre autres, atteinte à la cohésion sociale. Le fardeau fiscal est supporté par les contribuables honnêtes dans la mesure où les contribuables fraudeurs y échappent absolument. C'est un transfert de la charge fiscale d'une catégorie de contribuables à une autre *« la charge des impôts est reportée sur ceux qui jouent le jeu, car finalement ce qui est fraudé par les uns doit bien être payé par les autres »* (Nmili, 2011 : p276). Dans ce cas, l'Etat taxe plus fortement les contribuables honnêtes soucieux de payer

¹ Cité par (OCDE, 2004)

leurs impôts et ceux qui n'ont pas d'opportunité de frauder tels que les salariés, les retraités et les consommateurs.

De façon plus générale, la fraude fiscale a un impact négatif sur l'élaboration des politiques économiques. Elle crée des distorsions dans les agrégats macroéconomiques officiels tels que le taux de chômage, le niveau de revenu, le taux des travailleurs indépendants, le taux d'inflation, PIB, condition de vie...etc. De tels biais dans les statistiques peuvent conduire à des diagnostics erronés et éventuellement à des politiques inappropriées (Fortin, 2002). De là, découle l'incertitude des politiques fondées sur ces évaluations qui peuvent être surestimées comme elles peuvent être sous-estimées.

Sur le plan international, et dans un contexte de globalisation et de mondialisation de l'économie, les Etats se trouvent dans une situation de concurrence afin d'attirer au maximum les investisseurs, l'impôt est devenu un instrument incitatif à des fins d'attractivité économique. Par conséquent, la circulation des capitaux à l'échelle mondiale, est devenue davantage fluide, ce qui a augmenté la fraude fiscale dans les Etats qui adoptent un régime fiscal privilégié via un taux d'imposition réduit, des régimes spéciaux, des avantages fiscaux, des pratiques dommageables. Elle a augmenté également dans des zones moins réglementées telles que les paradis fiscaux, et les centres fiscaux internationaux.

Dans ce contexte, les effets de la fraude fiscale sont plus désastreux. En ce sens, elle perturbe la concurrence fiscale entre les Etats, ce qui impacte la situation financière de certains pays. Cet impact s'accroît dans le cas où les pays conducteurs de la politique de lutte contre ce phénomène autorisent des paradis fiscaux au sein de leur territoire *« Ce phénomène est encore plus inquiétant quand des grandes puissances économiques entretiennent des régimes fiscaux atypiques au sein de leur propre territoire. C'est le cas des Etats-Unis avec l'Etat du Delaware ou bien encore, de manière différente, la Chine avec Hong Kong et Macao »* (CESE Français, 2016 : p25).

Dans la même veine, une concurrence déloyale fondée sur l'évitement de l'impôt se concrétise particulièrement quand une multinationale ne paie que peu d'impôts par rapport à une petite ou moyenne entreprise.

Par ailleurs, les répercussions profondes de la fraude et l'évasion fiscales lèsent en premier lieu les pays en voie de développement, qui en subissent de graves conséquences. De plus, elles diminuent les ressources étatiques disponibles nécessaires au financement des services

publics indispensables, tels que la santé, l'éducation, l'enseignement, la pauvreté et la vulnérabilité...etc. Dans ce sens, les pays en voie de développement perdent 125 milliards de dollars par an du seul fait de l'évasion fiscale pratiquée par des entreprises multinationales. Dans le cas contraire, les transferts d'aide internationale des pays développés vers les pays en voie de développement qui sont d'environ 120 milliards de dollars par an ne seraient d'une grande utilité (ibid., 2016). Ce constat confirme que la fraude et l'évasion fiscales coûtent beaucoup plus cher à ces pays, et dépassent largement le montant des dons reçus des organismes internationaux, qui se cache derrière eux les grands fraudeurs qui pratiquent des transferts financiers.

En somme, toutes ces incidences avancées s'entremêlent et s'immiscent entre eux pour constituer à la fois des conséquences et des causes de la fraude fiscale ce qui engendre un cercle vicieux.

Intérêt du sujet

Depuis la crise financière de 2008, la soutenabilité des finances publiques est fragilisée et mise en question vu l'endettement excessif et le déficit budgétaire inexorable. Ainsi, devant cette situation, et dans l'objectif d'élargir les recettes fiscales, la bataille contre la fraude et l'évasion fiscales est devenue une alternative et une priorité mondiale. Cela a donné lieu à un renforcement historique sans précédent des mesures de lutte contre la fraude fiscale dans la majorité des pays. En réalité, la question de mesure de l'ampleur de la fraude fiscale, qui a été négligée auparavant, est actuellement au cœur du débat politique, public, médiatique et préoccupe davantage l'intérêt des organismes internationaux, ainsi que des chercheurs.

À titre d'illustration, la commission européenne (2012) évalue les pertes liées à la fraude et à l'évasion fiscales à plus de 1000 milliards d'euros chaque année. En France, selon le rapport du syndicat des finances publiques solidaires (2016), la fraude fiscale globale est estimée entre 60 et 80 milliards d'euros. Aux Etats unis, la fraude fiscale coûte plus cher, elle avoisine les 300 milliards de dollars, selon le rapport du trésor américain (2015).

D'autres statistiques plus récentes, concernant spécialement l'évasion fiscale des multinationales, sont publiées par le Tax Justice Network en 2017. Selon ce dernier, le Maroc perd environ 2,45 milliards de dollars par an, soit environ 2,34% du PIB.

Au surplus, la fraude fiscale est devenue un phénomène amplement médiatisé sur la scène mondiale, dans la mesure où plusieurs scandales successifs ont été révélés sur des pratiques

frauduleuses des banques, des multinationales, des particuliers, qui se dissimulent dans les paradis fiscaux. Par ailleurs, tous ces scandales récents témoignent de l'étendue de ce phénomène.

La problématique de recherche

Sur le plan national marocain, de nombreuses études ont été menées sur la fraude fiscale, notamment sur l'analyse qualitative du phénomène, ses causes, ses conséquences et ses aspects juridiques. Cependant, sur le plan quantitatif et en l'absence de statistiques officielles se rapportant à l'évaluation de la fraude fiscale, peu d'études ont été réalisées. Ces dernières restent bien limitées et se concentrent sur des évaluations soit sur un seul impôt ou/et sur une année précise (Essoulahi et Abbadi (1980), Naïmi (1982)...etc.). Ainsi, à titre d'exemple, Bouchareb (2005) rapporte que la fraude fiscale au titre de l'année 2002 est estimée à 12 Milliards de Dirhams.

Dans le même registre, le CESE marocain (2012) confirme que les études et les réflexions menées sur le système fiscal marocain n'ont abordé qu'accessoirement l'évaluation de la fraude fiscale, vu que son ampleur est difficilement mesurée. Aussi, Benmoussa, (2014) souligne qu'« *au Maroc, on ne sait mesurer l'ampleur de la fraude fiscale. Aucune estimation n'est disponible. Ni le ministère de l'économie et des finances à travers la DGI, ni le HCP, ni le CESE, ni la cour des comptes, se proposent une évaluation de ce phénomène, préférant ne pas s'aventurer sur un sujet politico-économique aussi explosif* ».

Ainsi, l'objectif de cette thèse ayant motivé notre recherche est de proposer une contribution à l'estimation de la taille de la fraude fiscale au Maroc sur une série chronologique. En effet, malgré la difficulté qui s'impose à sa mesure, nous ambitionnons de l'approcher au mieux. Subséquemment, la problématique aiguillant notre recherche est la suivante :

La lutte contre la fraude fiscale, un phénomène par nature dissimulé, ne pourrait être réalisée sans connaître son ampleur réelle. Sur ce, quelle est la dimension de la fraude fiscale au Maroc ? Et existe –il des moyens pour l'estimer ?

Au cœur de cette problématique à laquelle nous tentons de répondre, découle plusieurs interrogations que nous voudrions traiter au long de cette étude :

1. Tout d'abord, c'est quoi la fraude fiscale ?
2. Quels sont ses contours par rapport aux autres notions qui lui sont intimement liés ?
3. Quels sont les facteurs provoquant et nourrissant la fraude fiscale en général ?
4. Difficile à mesurer, comment fait-on pour estimer la fraude fiscale ?
5. Comment le système fiscal marocain agit-il face à ce phénomène ?

En somme, la complexité de notre étude nous impose l'adoption d'une démarche de travail et d'une approche minutieuse où nous tâcherons de répondre à ces questions tout au long de notre étude avec un maximum de clarté, d'objectivité et de neutralité.

Démarche de recherche

Dans cet ordre d'idées, notre démarche de recherche dans sa globalité est déclinée en plusieurs étapes :

Recherche bibliographique et revue de littérature : Cette étude s'appuie sur une revue bibliographique centrée sur la question de la fraude fiscale. Nous avons démarré de prime abord notre recherche par la lecture des ouvrages sur la fraude fiscale, et les articles scientifiques, surtout anglo-saxonnes. Notre recherche bibliographique ne peut être exhaustive sans la consultation des articles des journaux tant nationaux qu'internationaux afin de connaître les actualités sur le sujet. Cette phase est primordiale afin de nourrir notre réflexion et mener à bien notre travail. En revanche, la bibliographie abondante traitant la question, et le grand débat médiatique ayant ajouté une couche de complexité, ont constitué une difficulté à notre travail. De ce fait, il nous a été nécessaire de délimiter notre axe de recherche, et de nous concentrer sur une problématique bien précise, et arrêter notre recherche bibliographique dans un stade. Aussi, au contexte national, chaque loi de Finances nous pose un nouveau défi où nous devons actualiser nos informations au fur-et-à-mesure.

Délimitation du champ d'analyse : Nous adhérons, dans notre recherche doctorale au sens large de la fraude fiscale. Dans le contexte économique actuel sans frontière, et de globalisation de l'impôt, nous ne pouvons pas traiter la fraude fiscale indépendamment des autres notions voisines. Ainsi, le champ d'analyse traite la notion de fraude fiscale en tant que comportement provoquant des pertes de recettes pour l'Etat en se référant à un raisonnement

purement économique. Dans ce sens, la fraude fiscale est une activité qui relève aussi de l'économie souterraine. Nous excluons de notre recherche, la problématique des fraudes sociales, l'économie domestique, et les activités illégales telles que le trafic de drogue. Aussi, vu les multitudes notions utilisées pour désigner l'économie souterraine (économie informelle, non officielle, non enregistrée...), nous gardons pour chaque étude empirique citée le terme utilisé, dans le cas échéant nous optons pour le terme économie souterraine.

Phase empirique : nous utilisons des données quantitatives collectées auprès d'organismes nationaux et internationaux. Après le recueil, nous passons à l'étape de traitement de données. À cette fin, nous avons consacré une grande période de notre recherche à la modélisation et la simulation via le logiciel STATA 13. Nous clôturons cette dernière phase par une interprétation et une analyse des résultats obtenus.

Structure de la thèse

Le plan de la thèse reflète concrètement le cheminement poursuivi dans notre étude. Nous proposons de répondre à la problématique de cette recherche à travers **trois chapitres**.

En effet, **le premier chapitre** a un aspect constitutif dans notre travail. Il se veut particulièrement être le socle théorique de notre étude. Ceci nous permettra d'analyser notre problématique de recherche sous des angles différents. Nous définissons le cadre conceptuel constituant le fondement théorique de notre étude. Dans cet objectif, nous proposons une vue d'ensemble sur la fraude fiscale. Nous passons en revue les différentes notions relatives à la fraude fiscale, ce qui nous permettra de défendre le choix des concepts utilisés dans cette étude. Aussi, la revue de la littérature nous permettra de décrire un ensemble de causes de la fraude fiscale relevées à partir des courants de pensée qui se sont intéressés à l'analyse du comportement des contribuables.

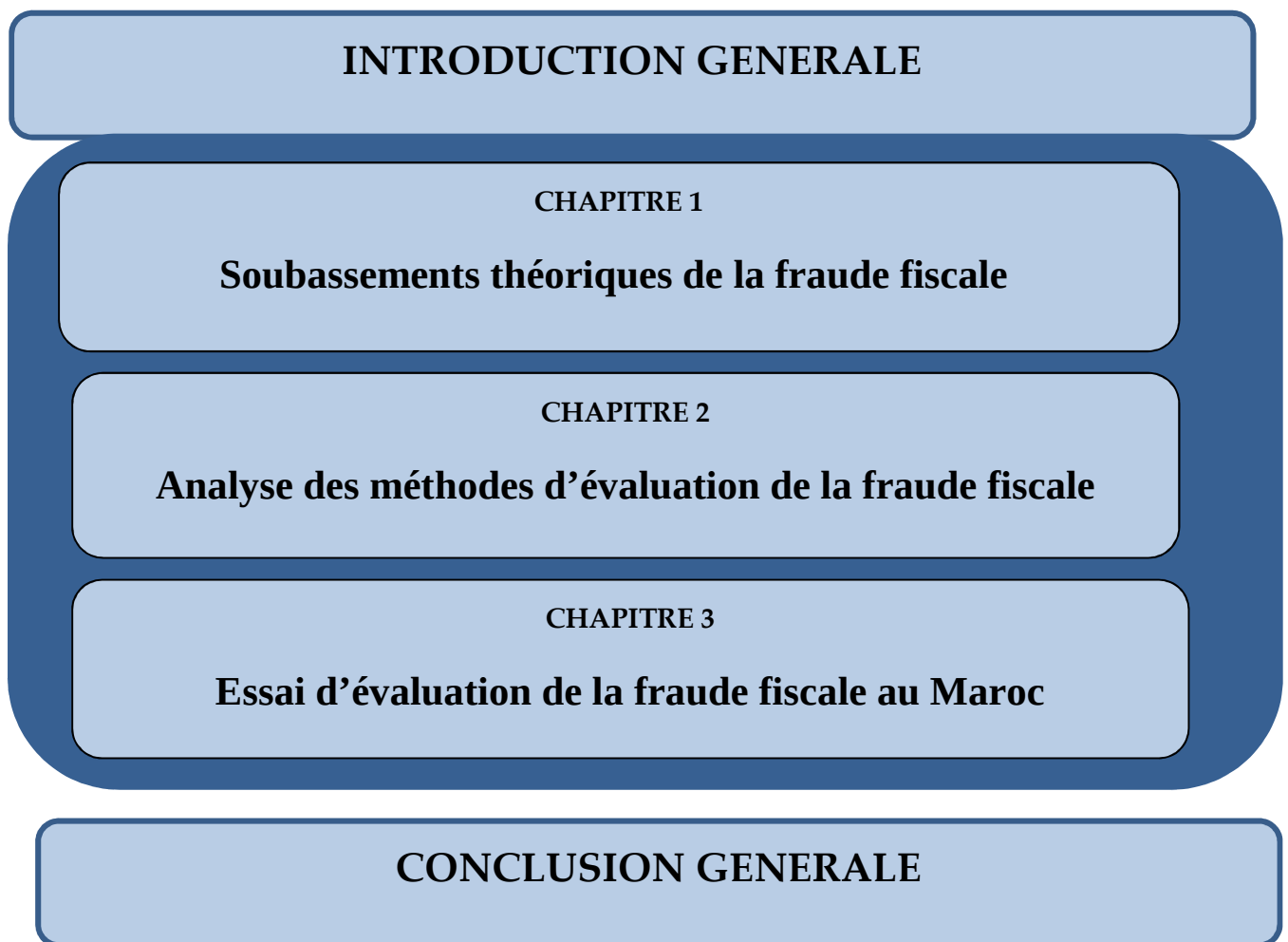
En finalisant la circonscription du fondement théorique de notre recherche, nous dressons dans **un second chapitre** un bilan des méthodes collectées dans la littérature empirique pour l'estimation de la fraude fiscale. Pour chaque méthode, nous citons les travaux empiriques réalisés, ainsi que les limites de chaque méthode. Ceci a pour finalité de nous permettre de nous positionner par rapport aux travaux réalisés et confirmer le choix des méthodes qui seront utilisées dans notre test empirique.

Dans **le troisième chapitre**, qui représente l'ossature de notre travail, nous proposons un essai empirique pour l'estimation de la fraude fiscale appliqué au cas marocain. Dans un

premier point, nous nous analysons les dysfonctionnements du système fiscal marocain permettant la propagation des comportements déviants. Cette phase est nécessaire dans la mesure où nous sommes intéressés concrètement par le cas marocain. Dans un deuxième point, nous proposons ainsi deux approches différentes fondées sur deux modélisations communément utilisées.

La cartographie générale de la thèse se présente alors comme suit :

Figure 1 : cartographie générale de la thèse



Chapitre I

Soubassements théoriques de la fraude fiscale

Ce chapitre s'efforce à circonscrire les fondements théoriques du sujet, à savoir le champ conceptuel et le champ théorique de notre problématique de recherche. En effet, le passage par cette étape d'articulation théorique est indispensable, notamment, pour un sujet tel que la fraude fiscale qui se caractérise par une forte complexité.

Par ailleurs, estimer la quantité de toute chose impose préalablement d'en établir une définition. Pour la fraude fiscale, la définition est loin d'être simple. En effet, Il n'existe pas de consensus quant à sa définition et à la limitation de son champ d'application. Souvent, le terme fraude est associé à d'autres termes qui lui sont intimement liés, ce qui rend ambiguë la ligne de démarcation entre deux termes. Cela se répercute également sur la portée légale des deux termes qui demeure indistincte même si chacun revêt un aspect différent de l'autre. La littérature soulève ce problème de définition. De surcroît, la diversité des sources définissant la fraude fiscale et tout acte d'évitement, complique davantage sa portée sémantique.

D'un autre côté, l'analyse de la littérature traitant le comportement frauduleux des contribuables montre l'existence de deux courants de recherche. Le premier analyse le comportement de la fraude fiscale dans le cadre d'un revenu exogène en s'appuyant sur la théorie de l'espérance de l'utilité (e.g. Allingham et Sandmo (1972), Yitzhaki (1974), Christiansen (1980)). Les adeptes analysent l'effet de changement du revenu déclaré au travers trois paramètres, à savoir, le taux d'imposition, de pénalité et de probabilité de contrôle. Quant au deuxième, il s'appuie sur l'endogénéisation du revenu pour éclaircir le comportement frauduleux des contribuables tout en s'intéressant à la nature de l'activité exercée qu'elle soit officielle ou non officielle (e.g. Pencavel, (1979); Isachsen et Strom, (1980)). Dans cette vision, l'impôt à payer constitue un coût pour le contribuable qu'il doit réduire ou éviter totalement. Alternativement, on suppose que la dissuasion demeure le moyen le plus efficace pour garantir l'honnêteté en matière fiscale.

Cependant, en tenant compte de la réalité du taux de vérification et des taux de pénalité, les travaux empiriques ont abandonné cette théorie, en montrant qu'au-delà de ces facteurs purement économiques, d'autres raisons contribuaient à stimuler la régularité des contribuables. Ces deux modèles de dissuasion économique et de psychologie sociale tentent d'expliquer pourquoi les contribuables essaient d'échapper à l'impôt.

Dans ce qui suit, la première section de ce chapitre mettra en lumière les multiples notions utilisées dans la littérature pour désigner le comportement d'évitement de l'impôt. Dans la deuxième section, il sera question des principaux modèles théoriques de modélisation pour expliquer l'impact des paramètres fiscaux sur le comportement frauduleux. Enfin, la troisième section sera vouée à une approche comportementale des principaux déterminants de la fraude fiscale.

I. Analyse conceptuelle de la fraude fiscale

Il existe de nombreux termes utilisés dans la littérature pour définir presque le même phénomène qui particularise la fraude fiscale. Dans ce sens, Martinez (1984 : p5) a écrit dans son ouvrage : « Si l'on parle de fraude, on parle aussi de fraude légale ou légitime, de fraude illégale, d'évasion illégale, de paradis fiscaux ou de refuges, d'abus de droit, de fuite devant l'impôt, de libre choix de la voie la moins imposée ou encore de sous-estimation fiscale, de fraude à la loi ou d'économie souterraine ».

Cette polymorphie des notions voisines de la fraude fiscale laisse transparaître clairement la confusion terminologique, par laquelle elle se caractérise, ce qui rend sa compréhension difficile et complexe. Cependant, cette confusion terminologique n'est pas le seul élément d'imprécision, la loi reste ambiguë et la limite entre le licite et l'illicite, le légal et l'illégal demeure fragile.

Une diversité de définitions a été citée dans la littérature. Mehl (1959)² l'énonce ainsi : « La fraude fiscale est une infraction à la loi fiscale ayant pour but d'échapper à l'imposition et d'en réduire les bases ». Une définition similaire a été présentée par Beltrame (1987) qui affirme que la fraude fiscale est une infraction à la loi qui est commise dans le but d'échapper à l'imposition ou d'en réduire le montant. De même, l'OCDE (1987) a adopté une définition similaire qui envisage la fraude comme toute action du contribuable qui implique une

² Cité par (Margairaz, 1972).

violation à la loi, lorsqu'on peut prouver que l'intéressé a agi dans le dessin délibéré d'échapper à l'impôt.

Toutes ces définitions supposent la réunion de trois éléments essentiels et cumulatifs dans l'acte frauduleux, et qui le distingue des autres phénomènes qui lui sont proches : l'élément légal, l'élément matériel et l'élément intentionnel.

- L'élément légal : il constitue un premier fondement essentiel de la fraude fiscale qui comprend toute action illégale commise par le contribuable pour éluder l'impôt à travers des procédés et des manières frauduleux. Ainsi, le résultat de l'acte doit être illégal, ce qui classe la fraude fiscale dans la catégorie des délits interdits par la loi. Le critère de légalité reste insuffisant pour délimiter à lui seul les frontières de chaque terme. Il doit être complété par le caractère intentionnel qui permet de séparer la fraude fiscale des autres comportements qui lui sont associés.
- L'intention délibérée : c'est l'élément essentiel caractérisant la fraude fiscale. Le contribuable a une intention consciente et volontaire d'aller à l'encontre de la loi, et de commettre un délit en pleine connaissance de cause. Or, dans la réalité, il est complexe de délimiter les contours de la fraude fiscale avec précision, et d'en définir le champ d'application pour savoir si celle-ci est intentionnelle ou non intentionnelle. Cette spécificité nous mène à faire une distinction entre l'acte involontaire qui émane d'une bonne foi tel que l'erreur ou l'omission, et l'acte volontaire résultat d'une mauvaise foi étant l'acte frauduleux. Or, les deux actes induisent des conséquences semblables et sont soumis aux sanctions fiscales. De ce fait, l'administration fiscale se trouve dans l'obligation de recourir à l'acte matériel afin de détecter l'acte frauduleux.
- L'élément matériel : Il résulte d'une volonté, voire même d'une omission. L'élément matériel est la manière qui permet au contribuable de se soustraire en partie ou en totalité à l'impôt exigible tandis que le législateur n'a pas prévu d'échappatoire permettant, entre autres, au contribuable de réaliser une économie d'impôt préjudiciable à l'État. Cet élément requiert un trait distinctif essentiel de la fraude fiscale par rapport aux autres notions qui lui sont proches. L'utilisation de divers procédés et de manœuvres frauduleuses à travers des multitudes techniques permet de conférer une certaine sincérité aux déclarations même si celles-ci sont en réalité inexacts. En revanche, en cas de

réduction de sa charge fiscale par l'exploitation des failles de textes fiscaux, le contribuable ne commet pas un acte frauduleux, car l'élément matériel est absent.

C'est en ce sens que le conseil des prélèvements obligatoires (2007) a introduit une autre notion plus large que la fraude fiscale, à savoir, l'irrégularité fiscale qui est conforme à l'expression non compliance utilisée par l'OCDE, et qui « *regroupe l'ensemble des cas où le contribuable n'a pas respecté ses obligations, qu'il ait agi de façon volontaire ou involontaire, de bonne foi ou de mauvaise foi* » (CPO, 2007 : p12). À cette notion, se rapproche celle d'illégalisme fiscal utilisé par Spire (2009)³, et qui recouvre les deux types d'erreurs auxquelles les agents sont confrontés, qu'il s'agisse de l'erreur intentionnelle (fraude au sens administratif), ou de l'erreur non intentionnelle (erreur). Aussi, Leroy (2011) définit la déviance fiscale comme une notion recouvrant tous comportements déviants ayant pour objectif la minoration de la base imposable, qu'ils soient légaux ou illégaux.

Pour le cas marocain, la fraude fiscale est décrite sous un angle juridique⁴ et incrimine, entre autres, les deux formes majeures de la fraude fiscale qui relèvent à la fois de la dissimulation et de la simulation. Cette dernière se réalise surtout à travers la manipulation de situations juridiques. À l'inverse, la dissimulation (matérielle, comptable, juridique) est le résultat d'élément matériel qui peut être partielle ou totale. En revanche, le Code Général des Impôts ne délivre pas une définition claire du terme fraude fiscale.

De toute évidence, la fraude fiscale, pratique illégale, est souvent équivalente à un délit ou à un crime, c'est-à-dire, une tentation délibérée de contourner la loi fiscale afin de réduire illégalement l'impôt dû. La fraude fiscale se produit donc lorsque le contribuable amoindrit sa charge fiscale ou fait disparaître totalement son revenu imposable.

1. La démarcation entre la fraude fiscale et l'évasion fiscale

Par nature, la fraude fiscale est une pratique plus large englobant l'évasion fiscale qui n'est qu'une forme de celle-ci. À cet effet, Le Rouge (1944)⁵ atteste qu'avant la Seconde Guerre mondiale, le terme évasion fiscale était considéré comme équivalent à la fraude fiscale

³ Cité par (Péclat, 2015 : p 19).

⁴ Voir article 187 et 192 du CGI.

⁵ Cité par Bazart (2000)

internationale. A contrario, des auteurs considèrent que l'évasion fiscale possède un sens plus large que la fraude fiscale ; la fraude fiscale n'en est qu'une forme. Selon Duverger (1965), l'évasion fiscale devient fraude quand elle comporte une violation de la loi. D'autres chercheurs envisagent des définitions plus larges, et assimilent la fraude fiscale à l'évasion fiscale. Margairaz (1972) adopte le concept de fraude fiscale au sens large et suppose qu'« *on peut dire qu'il y a fraude lorsqu'on applique des procédés permettant d'échapper à un impôt alors que le législateur n'avait pas prévu d'échappatoire* ».

Devant cette confusion, la classique distinction entre l'évasion fiscale et la fraude fiscale établit que le seul critère séparant l'évasion fiscale de la fraude fiscale est la légalité, qui est décrit par Oliver Wendell Holmes (1916), ainsi: « *When the law draws a line, a case is on one side of it or the other, and if on the safe side is none the worse legally that a party has availed himself to the full of what the law permits. When an act is condemned as evasion, what is meant is that it is on the wrong side of the line...* »⁶.

Ainsi, la distinction entre les deux phénomènes commence souvent par classer l'évasion fiscale comme un acte légal et la fraude fiscale comme un acte illégal. Cependant, cette classification juridique émane de la manière dont dépend chaque phénomène. Kay (1980) affirme que la fraude fiscale concerne le détournement ou la dissimulation de la nature d'une transaction, tandis que l'évasion prend place quand tous les faits détournant la transaction sont admis. Cependant, le traitement fiscal diffère de celui prévu par la législation.

De même, Alm et Vazquez (2001) définissent la fraude fiscale comme étant une action illégale et intentionnelle pratiquée par les individus et les sociétés afin de réduire leur obligation fiscale à partir des sous déclarations des revenus et des ventes, des déductions exagérées ou simplement d'absence de dépôt des déclarations fiscales. À ce titre, ils définissent l'évasion fiscale comme étant une réduction légale des impôts dus par des pratiques qui tirent pleinement avantage du Code général des impôts comme le fractionnement des impôts, le décalage d'impôt, et l'arbitrage fiscal à travers les revenus qui font face à différents traitements. Dans une autre définition de l'évasion et la fraude fiscales,

⁶ « Nous ne parlons pas de fraude, parce que lorsque la loi trace une démarcation, une situation se trouve d'un côté ou de l'autre de celle-ci ; et si elle est du bon côté, elle n'est pas moins valide du fait qu'une partie s'est prévaluée de tout ce que la loi permet. Lorsqu'un acte est sanctionné comme une fraude, cela signifie seulement qu'il est du mauvais côté de la ligne tracée par la politique législative sinon la simple lettre de la loi » (Bullen v. Wisconsin (1916), 240. U.S. 625 at p.630).

Leitzel (1996, p 247) trouve que « *Avoidance consists of legal or legitimate measures to circumvent rules, whereas evasion involves illegal non-compliance*⁷ ».

À l'image de ces définitions, nous pouvons estimer que la fraude fiscale est définie comme une infraction à la loi pour ne pas payer de l'impôt en partie ou dans sa totalité. Tandis que l'évasion fiscale demeure un acte qui permet de réduire son impôt dû par l'utilisation légale et intelligente des possibilités offertes par la loi. Par conséquent, la fraude fiscale demeure un délit, l'évasion fiscale existe de droit. De fait, en matière de sanction, l'évasion fiscale n'emporte aucune conséquence répressive vu son acte légal. À l'inverse, la fraude fiscale qui est liée strictement à un crime entraîne des sanctions fiscales pécuniaires, voire pénales.

Cela dit, la signification de la fraude fiscale et de l'évasion fiscale peut différer d'un pays à l'autre. La confusion terminologique entre ces deux notions peut être même observée à travers sa traduction en anglais où la fraude fiscale est désignée par « *tax evasion* », et l'évasion fiscale par « *tax avoidance* ».

Au-delà de la distinction juridique entre les deux concepts, nous pouvons entrevoir d'autres critères de distinctions. Sandmo (2005), estime que la différence entre les deux actions réside dans l'inquiétude du contribuable d'être détecté. Dans la première situation de fraude, ce dernier s'investit dans une activité illégale dont il devient responsable devant les autorités dans la mesure où il s'abstient de soumettre sa déclaration fiscale ; alors que dans la deuxième situation d'évasion fiscale, le contribuable n'a pas cette inquiétude, car il effectue une déclaration détaillée de ses transactions tout en profitant des lacunes existant dans la réglementation afin de réduire l'impôt dû.

De même, Cowell (1985) soutient que l'évasion fiscale implique la certitude des contribuables lors de la décision de se soustraire à l'impôt, alors que la fraude fiscale implique des activités en cas d'incertitude. Cela montre que le comportement des individus est affecté par des hypothèses de certitude et d'incertitude, imposant ainsi un dosage de fraude ou d'évasion. À partir de cette distinction, Cowell (1985) conclut que la différence ne peut être connue qu'après le résultat final de chaque décision.

⁷ « L'évasion se fonde sur des mesures légales et légitimes de contourner les règles, tandis que la fraude implique une non-conformité illégale ».

La distinction entre l'évasion et la fraude fiscale, du point de vue de Slemrod (2007), établit que les pauvres fraudent et les riches pratiquent l'évasion fiscale. Cette distinction est liée surtout avec la nature illégitime et pénale de la fraude fiscale par rapport à l'évasion fiscale.

Cross et Shaw (1981, p 489) expliquent cette dichotomie par le désir de séparer les activités criminelles des activités non criminelles. Ils considèrent l'existence d'une certaine corrélation entre les coûts des deux activités : les coûts subis pour obtenir les informations sur les opportunités d'évasion fiscale peuvent donner une vision sur les pratiques de fraude fiscale et inversement.

Malgré la distinction entre les deux termes, la ligne de démarcation n'est pas facile à tracer. La confusion, la délimitation de champ d'application et les confins de chaque terme restent délicats. Aussi, « *Si le plus souvent, la fraude fiscale est conçue strictement comme une infraction à la loi, elle se distingue de l'évasion fiscale, qui est définie comme utilisation habile des possibilités offertes par la loi. Cette distinction s'obscurcit au point de s'effacer quand des divisions secondaires sont introduites entre la fraude légale et la fraude illégale, l'évasion licite et l'évasion illicite* » (Cadiet et Neuveu 1986 ; p13). De ce fait, il importe d'un côté de dissocier l'évasion légale de l'évasion illégale et la fraude légale de la fraude illégale, et d'un autre, de définir minutieusement les frontières de chacun de ces concepts.

1.1. Fraude fiscale : légale et illégale

Des auteurs scindent la fraude fiscale en deux types : légale et illégale. Certains trouvent que la fraude fiscale légale est le fait de tourner le texte législatif sans le violer pour choisir la voie qui permettra de payer le minimum d'impôt possible. D'après Margairaz (1972, p19) : « *La fraude fiscale légale est définie lorsqu'un contribuable recourt à une combinaison ingénieuse ou qu'il effectue une opération particulière en se basant sur une convention non frappée par la législation fiscale en vigueur* ». De son côté, Martinez (1984) estime que la fraude légale possède une double signification. Ainsi, elle désigne la sous-estimation de la matière imposable permise par certains régimes fiscaux de faveur, comme elle désigne le plus souvent des procédés juridiques permettant d'échapper à l'impôt sans contrevenir à la loi.

La fraude fiscale légale est une action par laquelle le contribuable compte utiliser habilement les possibilités offertes par la loi sans la contourner. En étudiant attentivement la loi, certains contribuables peuvent trouver des lacunes, qui leur permettent de ne pas payer entièrement ou partiellement l'impôt dû. De ce fait, la loi n'est pas violée, au travers d'une interprétation

favorable pour le contribuable. Ce comportement se base sur le principe bien connu exprimant « *Ce que la loi n'interdit pas est autorisé* ». Bien évidemment, cette attitude peut être assimilée à l'évasion fiscale. En se situant dans cette forme de fraude fiscale, le contribuable échappe aux sanctions fiscales.

Symétriquement à la fraude légale, des auteurs ont adopté la notion de fraude illégale. Ainsi Martinez (1984) affirme que cette notion couvre la fraude stricto sensu en désignant l'infraction volontaire et directe des dispositions juridiques. Le contribuable peut recourir à plusieurs procédés, tels que la falsification des déclarations, la présentation de fausses déclarations, la présentation des documents de paiements fictifs, la mise en place des livres de comptabilité irréaliste ou la falsification des bilans. À la lumière de cette définition, tout évitement du paiement d'une déclaration fiscale est un acte de fraude fiscale, et tout évitement d'une obligation légale représente un acte illégal qui doit être sanctionné.

1.2. Évasion fiscale légale et illégale

À l'égard de la fraude fiscale, l'imprécision de l'évasion fiscale vient de la distinction faite parfois entre l'évasion légale et l'évasion illégale. Dans ce cas, l'évasion fiscale généralement peut revêtir deux formes. Soit, le contribuable opte pour un régime fiscal en sa faveur. À ce titre, le droit fiscal marocain a prévu un certain nombre de déductions et exonérations dans plusieurs secteurs. Soit le contribuable peut bénéficier des failles du système fiscal. Diverses notions sont utilisées au niveau international, telles que l'habilité fiscale, le choix de la voie la moins imposée, de l'abus de droit, de l'acte anormal de gestion...

L'évasion fiscale illégale correspond à l'utilisation abusive des failles de textes de loi, ayant comme conséquence la violation d'une prescription juridique. En droit fiscal international, l'évasion fiscale illégale est utilisée dans certaines législations qui répriment toutes les manières anormales utilisées afin de minimiser les obligations fiscales. Dans ce cas, l'évasion illégale est assimilée à la fraude de la loi⁸, voire à l'abus de droit. En France, l'abus de droit est sanctionné par l'article L.64 du Livre des procédures fiscales. Au Maroc, la notion d'abus de droit a été introduite pour la première fois dans le Code général des impôts dans la Loi de

⁸ Depuis la décennie 1960, la fraude à la loi désigne l'évasion fiscale illégale. Pour savoir plus sur le terme la fraude à la loi, voir Audit (1974).

Finances 2017⁹. De même, le droit fiscal belge, néerlandais et suisse répriment l'évasion illégale ou illégitime.

D'autres termes sont cités comme étant des synonymes de l'évasion fiscale tels que l'optimisation fiscale, la planification fiscale et la gestion fiscale et semblent difficiles de les séparer de l'évasion fiscale. Ces notions consistent à utiliser habilement les textes de loi et les conventions fiscales afin de réduire ou supprimer l'impôt dû. Donc la différence entre ces notions reste sans équivoque : soit le contribuable parvient à minimiser ses impôts par des moyens légaux, c'est l'optimisation et l'évasion fiscale légale ; ou bien, il cherche à se soustraire de sa dette fiscale par des manières illégales, ce qui relève de la planification fiscale agressive¹⁰ ou abusive qui est synonyme de l'évasion fiscale illégale.

Cependant, les frontières entre la légalité et l'illégalité restent toutefois fragilisées par la notion d'évasion fiscale, qui peut entrer dans la catégorie de l'optimisation en cas d'utilisation de procédés légaux, comme émaner de procédés illégaux et devenir similaire à la fraude fiscale. Ainsi, « *si le contribuable a recours à des moyens légaux, l'évasion devient de l'optimisation. À l'inverse, s'il s'appuie sur des techniques illicites, l'évasion s'apparente à la fraude* » (Vernier, 2015 ; p16).

Ces problèmes de délimitation de tous les procédés de fraude et d'évasion fiscale vont au-delà de l'imprécision entre ceux qui sont légaux et ceux qui sont illégaux. Cette imprécision est aggravée dans le cas d'une comparaison internationale, car des législations estiment légal le fait de profiter des failles des textes fiscaux, alors que d'autres répriment ce type de manœuvres. À titre d'illustration, dans la fiscalité canadienne, l'évasion fiscale viole une ou plusieurs dispositions législatives et par conséquent est illégale (document de consultation, 2009).

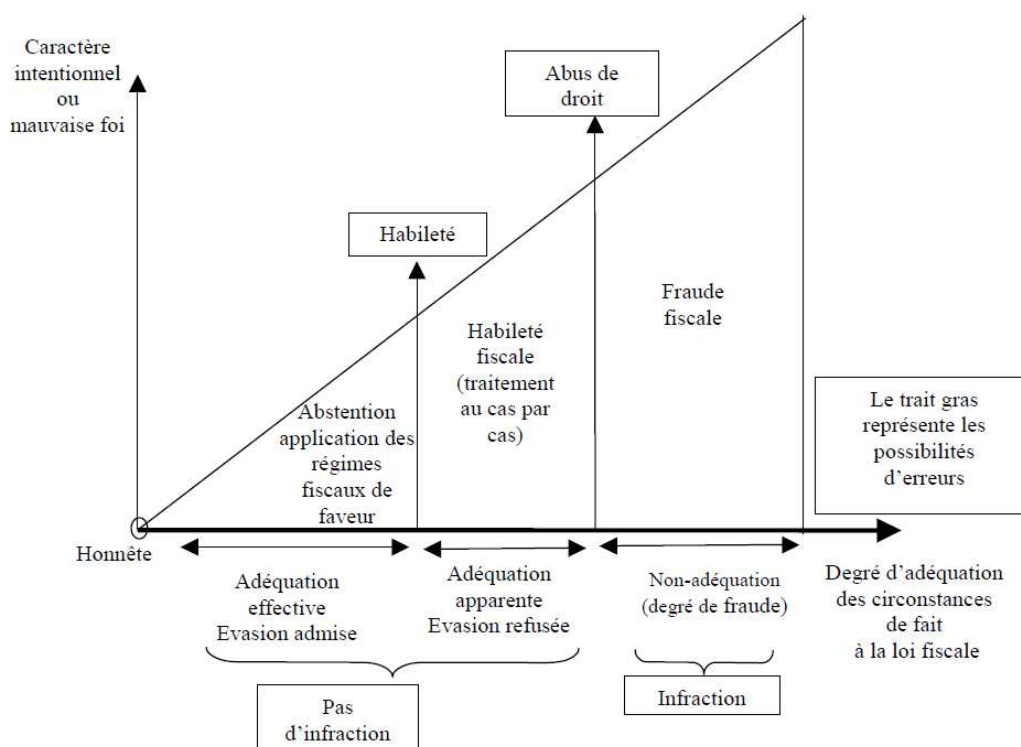
À partir de ce qui précède, nous pouvons observer clairement que la connexion entre la légalité (évasion), et l'illégalité (fraude) n'est pas une rupture, mais plutôt une continuité. Ainsi, il existe une zone de perturbation (*interference area*) entre le légal et l'illégal, qui est facilement et fréquemment utilisée, au travers de laquelle le contribuable pourra facilement se glisser pour commettre l'erreur dans l'utilisation des options fiscales, allant du simple silence

⁹ L'article 213-V du CGI énumère deux cas majeurs d'opérations constitutives d'un abus de droit. En plus, les attributions de la CNRF en matière d'abus de droit ont été élargies. Aussi, une nouvelle commission consultative du recours pour abus de droit a été institué (l'article 226 bis).

¹⁰ Désigne une opération d'évitement fiscal qui respecte la lettre de la loi, mais en abuse l'esprit. Elle exploite des imperfections ou des lacunes dans une sinon dans plusieurs législations à la fois.

de la loi pour arriver à des actes frauduleux. En effet, les méthodes d'évasion fiscale peuvent être dans plusieurs cas constitutifs d'abus de droit, ou même de fraude fiscale. En réalité, beaucoup de zones grises subsistent entre la fraude fiscale et l'évasion fiscale.

Figure 2 : De l'honnêteté à la fraude



Source : Bazart (2000), p 17

2. La fraude fiscale et l'économie souterraine

Une multitude et une variété des termes sont utilisés dans la littérature pour désigner l'économie souterraine¹¹. Celle-ci est connue sous plusieurs dénominations : informelle, non officielle, irrégulière, parallèle, cachée, invisible, non enregistrée, travail au noir...

Des définitions de l'économie souterraine sont multiples, mais aucune définition unique n'existe. La définition la plus communément utilisée dans les travaux théoriques et empiriques est celle considérant l'économie souterraine comme une activité économique qui malgré sa contribution au PIB officiel, reste non enregistrée dans les comptes nationaux, et non déclarée dans les administrations fiscales. Elle fait, entre autres, référence à des activités liées à la fraude fiscale et à l'évitement de la réglementation gouvernementale. Cette

¹¹ Une confusion terminologique règne sur cette variété de termes. Pour une distinction entre ces notions, voir Joubert (2003 : pp 11-12).

constatation explique le souci des pouvoirs publics plus intéressés aux revenus non déclarés ou ayant des fins réglementaires, que les statisticiens plus préoccupés par les activités économiques non incluses dans les estimations officielles du PIB.

Par ailleurs, Feige (1989) a déterminé une distinction entre le revenu fiscal et le revenu économique, du fait qu'il existe une grande confusion entre le revenu non enregistré et la fraude fiscale. Selon cet auteur, l'économie souterraine englobe plusieurs types d'activités qui comprennent la production et la distribution illégales de produits et de services, ainsi que les produits et les services marchands et non marchands illégaux. À ce titre, les activités de l'économie souterraine englobent les activités illégales, non déclarées, non contrôlées par les autorités publiques ou non enregistrées.

Tableau 1 : Taxonomie de revenu économique total

	Classification du marché	Légalité	Déclaration	Secteur
Revenu économique total	Revenu marchand	Activité illégale	Revenu non enregistré	Secteur monétaire non observé
		Activité légale	Revenu enregistré	Produit national brut estimé
	Revenu non marchand	Activité légale	Revenu imputé	
		Activité illégale	Revenu non enregistré	Secteur non monétaire non observé

Source : Feige (1989, p18)

Ce tableau présente une simple classification du revenu économique total qui est la résultante des revenus produits dans les deux secteurs du marché : le secteur marchand et le secteur non marchand, contenant tous les deux des activités légales et illégales. Le revenu enregistré inclut les revenus légaux ainsi que quelques imputations de composants particuliers du revenu légal non marchand qui pourraient échapper dans le cas d'une déficience dans les procédures d'estimation dans la comptabilité nationale et des sources de données. Quant aux revenus non enregistrés, ces derniers regroupent les revenus marchands et non marchands illégaux, contenant la production des biens et services illicites tels que les drogues, les matériels pornographiques, et les services incluant la prostitution. Aussi, les revenus non enregistrés incluent les revenus légaux marchands qui échappent involontairement à la comptabilité

nationale à cause des difficultés engendrées de sa mesure. A partir de cette classification, nous constatons que le revenu économique total pourrait être observé selon trois axes différents : selon la législation (légal ou illégal), selon les autorités fiscales (déclaré ou non déclaré), et selon les comptes nationaux (secteur monétaire ou non monétaire).

Pour donner une classification plus détaillée et compréhensible, Feige (1989) a montré que le revenu potentiel d'imposition est légalement divisé en deux types : le revenu taxable et le revenu non taxable (tableau 2), qui peuvent être subdivisés eux même en des revenus déclarés, des revenus non déclarés, ou des revenus sous déclarés. Sous cette classification, la fraude fiscale émane de deux sources différentes, soit de la sous-déclaration des sources légales et illégales¹² du revenu imposable, ou bien elle découle du gonflement et d'une surestimation frauduleuse des ajustements déductibles au revenu. Tandis que l'évasion fiscale est définie comme un pouvoir légal permettant aux individus de déplacer leurs activités entre les secteurs taxés et non taxés. Ainsi, les charges déductibles admissibles légalement sont une forme légitime d'évasion fiscale.

Tableau 2 : Taxonomie de revenu potentiel d'imposition

Base d'imposition potentielle	Classification légale	Statut de déclaration	Base d'imposition effective	Relation NIPA
	Revenu non taxable	Revenu non déclaré légalement	Évasion fiscale	Revenu personnel
Revenu économique total	Revenu taxable	Revenu sous déclaré	Fraude	
Gains du capital et autres		Revenu déclaré	Revenu total ajusté	
		Revenu sous déclaré	Fraude	
	Revenu non taxable	Revenu non déclaré légalement	Évasion fiscale	

Source : Feige (1989 ; p20)

¹² Aux Etats Unis, le revenu imposable inclut aussi les revenus dégagés des activités illégales (Feige, 1989).

Par ailleurs, Feige (1990) a identifié quatre types d'activités économiques souterraines :

- L'économie illégale : elle englobe les revenus produits par les activités économiques menées en violation des statuts juridiques. Cela regroupe la production et la distribution des biens et services interdits (par exemple le trafic de drogue, l'échange de monnaie dans le marché de noir...).
- L'économie non déclarée : elle est constituée par les activités économiques qui contournent ou éludent les règles fiscales. Le montant de ces activités qui doit être déclaré normalement à l'autorité fiscale, est nommé le revenu non déclaré. L'une des caractéristiques dominantes de cette activité est la fraude fiscale définie comme la somme de tous les revenus imposables et non déclarés avec l'intention d'éluder l'impôt.
- L'économie non mesurée se compose des activités économiques qui échappent aux règles institutionnelles définissant les méthodes de déclaration des organismes statistiques gouvernementaux.
- L'économie informelle : elle comprend toutes les activités économiques évitant les coûts et qui ne bénéficient pas des avantages, des droits et règles administratives tels que les droits de propriété, les licences commerciales, les contrats de travail, la responsabilité civile, et le système de sécurité sociale.

Dès lors, l'économie souterraine peut être assimilée à la fraude fiscale dans le sens de non-déclaration des profits générés. Par ailleurs, Schneider et Enste (2002) insistent sur la distinction entre transactions légales et illégales. Ainsi, les transactions illégales englobent la production et la vente des biens et services illégaux (stupéfiants, certains types de pornographie, la prostitution...). Les transactions légales recouvrent le revenu non déclaré, tiré de la production de biens et services légaux. Dans ce sens, l'économie souterraine englobe toutes les formes d'évitement de l'impôt (évasion fiscale et fraude fiscale), qui doivent normalement être imposées.

Schneider (2004) détermine l'économie souterraine comme « *l'économie souterraine qui inclut toutes les activités légales de production des biens et services qui sont délibérément soustraites au regard des pouvoirs publics pour les raisons suivantes : éviter le paiement d'impôt, de taxe sur la valeur ajoutée ou d'autres taxes ; éluder le règlement de cotisation de la sécurité sociale ; ne pas respecter certaines normes du marché du travail légal comme le*

salaire minimum, les heures de travail maximales, les normes de sécurité, etc. ; éviter de répondre à certaines procédures administratives, par exemple, compléter des questionnaires statistiques ou d'autres formulaires administratifs ». Bien évidemment, cette définition exclut les activités souterraines illégales qui correspondent aux activités criminelles (vol, trafic de drogue, cambriolage, etc.), ainsi que l'économie domestique des ménages composés de tous les produits et les services.

Tableau 3 : Taxonomie de l'économie souterraine

Type d'activité	Transactions monétaires		Transactions non monétaires	
Activités illégales	Commerce de biens volés ; Trafic et fabrication de drogues ; Prostitution ; Jeu ; Contrebande ; Fraude.		Troc de drogues ; De biens volés ou passés en contrebande. Production ou culture de drogues pour usage personnel. Vol de biens pour usage personnel.	
	Fraude fiscale	Évasion fiscale	Fraude fiscale	Évasion fiscale
Activités légales	Revenu non déclaré du travail indépendant. Traitements, salaires et actifs provenant d'un travail non déclaré en rapport avec des services et biens légaux	Réductions pour employés, avantages complémentaires	Troc de services et biens légaux	Tous les travaux de bricolage et services entre voisins

Source: Schneider et Enste, (2002)

Mirus et Smith (1997, p 6) définissent clairement l'économie souterraine : « *Economic activity which would generally be taxable was it reported to the tax authorities. Thus, the underground economy would include unreported rental incomes, skimming by owners of*

*businesses, barter activities, off-the-books employment, and unreported income from home-produced goods*¹³ ».

Le Système International de Comptabilité Nationale (SCN93) a adopté une conception exhaustive de l'activité économique, et plus particulièrement de l'économie non observée (ENO). Celle-ci est définie comme l'ensemble des activités productives illégales et légales marchandes et non marchandes que les comptes nationaux pourraient enregistrer dans l'optique de la production (OCDE, 2002). Selon le rapport de l'OCDE (2003, p43) : *« les groupes d'activités les plus susceptibles de ne pas être observées sont celles qui sont souterraines, illégales ou informelles ou celles qui sont entreprises par des ménages pour leur propre usage final, des activités peuvent aussi ne pas être observées en raison de lacunes du dispositif de collectes des données de base »*.

Cette définition large fait abstraction du caractère fondamental de distinction entre les activités légales et celles illégales. Dans ce sens, Le SCN de 1993 dans le paragraphe 6.35 précise que la limite entre l'économie souterraine et la production illégale est difficilement traçable. Les activités illégales¹⁴ sont soit des activités interdites strictement par la loi (telle que la vente de stupéfiants, la prostitution, le trafic d'objets volés), soit des activités légales, mais exercées par des personnes n'ayant pas l'habilité ou l'autorisation. Ainsi, plusieurs activités souterraines qui ne respectent pas les normes, notamment en matière de santé et de sécurité, peuvent être qualifiées d'illégales. Aussi, la production dans le secteur informel ne peut être négligée, surtout dans les pays en développement. De ce fait, l'exhaustivité des estimations du PIB n'est pas influencée, car selon le SCN de 1993, les activités illégales devraient être incluses dans le système de comptabilité nationale.

Pour conclure, une définition précise de l'économie souterraine est difficile et relative à déterminer, surtout, quand nous prenons en considération le changement dans la fiscalité et la réglementation. Cependant, cette taxonomie analysée de l'économie souterraine démontre la nature des activités souterraines et comment ils sont étroitement liés à la fraude fiscale. Ceci

¹³ « Elle est l'activité économique qui serait généralement imposable si elle était signalée aux autorités fiscales. Ainsi, l'économie souterraine comprenait des revenus de location non déclarée, des travaux réalisés par les propriétaires d'entreprises, des activités de troc, et des revenus non déclarés des ménages ».

¹⁴ Le SCN de 1993 distingue entre tous les types d'activités illégales par l'existence ou non de consentement entre l'acheteur et le vendeur. Ces activités qui se caractérisent par l'absence d'un accord entre les deux parties n'ont aucun effet sur la production et la valeur ajoutée, et sont exclus de la comptabilité nationale de sorte qu'elles constituent une forme extrême d'externalité.

étant considéré, la fraude fiscale ne pourrait pas être analysée dans un sens strict et indépendamment de l'économie souterraine. Ainsi, dans cette étude nous adoptons la notion de la fraude fiscale, au sens large, comme étant une résultante de l'économie souterraine.

II. Analyse des facteurs économiques de la fraude fiscale

Théoriquement, plusieurs analyses ont été élaborées afin de mieux comprendre le comportement de la fraude des contribuables depuis le premier modèle théorique de Allingham et Sandmo (1972). À ce titre, des essais de modélisation du comportement du contribuable ont été réalisés en s'appuyant sur les deux principales théories, à savoir la théorie de l'utilité espérée et celle de la théorie des perspectives.

Dans le premier cas, la fraude fiscale est présentée sous forme de jeu de hasard. La décision de fraude fiscale engage un arbitrage de l'agent rationnel entre les gains anticipés et les risques encourus de l'acte de fraude fiscale. Cette option lui permet de choisir un montant de revenu à déclarer afin de maximiser son utilité. Devant une telle situation, le contribuable se trouve confronté à un double choix : soit, il déclare la totalité de son revenu, soit une partie. Dans le deuxième cas, où d'autres alternatives ont par ailleurs été développées, la formalisation appréhende la décision du contribuable sous un angle plus large. Elle s'attache à analyser le comportement frauduleux d'un individu qui sous-déclare son revenu total provenant de deux sources différentes, l'une officielle et l'autre non officielle. Enfin, d'autres formalisations théoriques ont été développées à partir du modèle initial de Allingham et Sandmo (1972), pour décrire le comportement de fraude des entreprises et non plus des individus. Ainsi, divers modèles ont été formalisés, prenant en compte les différents types de marchés qu'il soit monopolistique, concurrentiel, ou oligopolistique.

1. Modèle théorique dans le cas des revenus exogènes

Selon la théorie de l'utilité espérée, l'analyse de la fraude fiscale traite le comportement des individus comme un phénomène exogène. Dans ce cadre, le travail pionnier et standard d'Allingham et Sandmo (1972) a marqué le début des études de l'analyse de la fraude fiscale, prolongé par plusieurs études, notamment celles de Yitzhaki (1974), Christiansen (1980), Koskela (1983), et d'autres. Les paramètres utilisés dans la plupart de ces travaux pour

analyser les comportements frauduleux demeurent le taux d'imposition, la probabilité de détection, le montant des pénalités, et le niveau réel du revenu.

1.1. Le modèle de Allingham et Sandmo

Dans le modèle de Allingham et Sandmo (1972)¹⁵, il est supposé que le contribuable est rationnel, car il tend vers la maximisation de son bénéfice personnel. Ce dernier peut soit choisir un portefeuille sécurisé en déclarant honnêtement ses revenus bruts et payer ses impôts dus, soit, au contraire, prendre une décision risquée, et frauder en sous-déclarant son revenu brut. Cet acte place la décision de frauder comme un choix d'incertitude semblable à un jeu de loterie.

L'option de la deuxième situation de sous déclaration de son revenu dépend de sa détection par les autorités fiscales. De ce fait, le coût de la fraude fiscale est relié à la probabilité de contrôle fiscal et des conséquences qui sont associées notamment à des amendes dépassant parfois le montant des taxes payées. De même, la probabilité de payer ces amendes dépend de la probabilité d'être pris qui peut même être faible, du fait que l'administration fiscale ne réagit pas automatiquement contre les actes frauduleux à travers la pénalisation.

Ce modèle reflète indéniablement la réalité d'une situation de fraude, « *La représentation formelle de la situation de choix du contribuable est de ce fait une simplification significative de sa situation réelle* » (Allingham et Sandmo, 1972 ; p324).

Le modèle de Allingham et Sandmo (1972) formalise l'utilité attendue d'une décision de fraude fiscale. Dans ce sens, le revenu réel W est exogène du fait qu'il est connu juste par le contribuable et complètement ignoré par l'administration fiscale. L'impôt est prélevé à un taux d'imposition constant, θ , sur les revenus déclarés, X , qui est la variable de la décision du contribuable. En cas de contrôle par les autorités fiscales selon une probabilité de détection P indépendante du montant du revenu qu'il rapporte, le contribuable sera obligé de payer l'impôt sur le montant non déclaré $W-X$, à un taux de pénalité π qui est considéré comme plus élevé que θ .

¹⁵ L'analyse théorique de la relation entre la fiscalité et la prise des risques s'intéressait essentiellement à l'étude de l'effet des impôts sur les décisions de portefeuille des consommateurs (Mossin, 1968b ; Stiglitz, 1969). Ainsi, l'approche théorique d'analyse du comportement frauduleux s'apparente à l'économie de crime de Becker (1968) et aux travaux d'analyse de portefeuille optimal dans l'économie de l'incertain tels que le modèle de Mossin (1968a), ou le modèle d'Arrow (1970).

Ce modèle postule que le comportement du contribuable est conforme aux axiomes de Neumann-Morgenstern spécifiques à l'étude du comportement dans l'incertain. Pour l'utilité marginale, elle est supposée positive et strictement décroissante, de sorte que l'individu est averse au risque. Lorsque le revenu réel varie, la fraction des revenus non déclarés diminue (augmente) si l'aversion du risque relative augmente (diminue) en fonction du revenu.

À partir de ces hypothèses, le contribuable choisira le revenu déclaré X en maximisant sa fonction d'utilité comme suit :

$$E[U] = (1 - p)U(W - \theta X) + pU(W - \theta X - \pi(W - X)) \quad (1)$$

La condition de premier ordre pour un maximum (1) (for an interior maximum) peut s'écrire comme suit :

$$-\theta (1 - p) U'(Y) - (\theta - \pi) p U'(z) = 0 \quad (2)$$

La seconde condition qui est satisfaite par l'hypothèse de concavité de la fonction d'utilité, est négative et s'écrit :

$$D = \theta^2(1 - p)U''(Y) + (\theta - \pi)^2 p U''(Z) \quad (3)$$

Afin d'évaluer les résultats et déterminer l'effet des variations des paramètres fiscaux inclus dans le modèle sur le revenu déclaré à l'administration fiscale, à savoir W, θ, π , et p , les auteurs ont utilisé les fonctions d'aversion au risque absolue et relative d'Arrow-Pratt qui sont décrites comme suit :

$$R_A(Y) = - \frac{U''(Y)}{U'(Y)} , \quad (4)$$

$$R_A(Y) = - \frac{U''(Y) Y}{U'(Y)} \quad (5)$$

De ce fait, les principales conclusions tirées par ces auteurs dans leur modèle sont :

- L'effet de revenu W est indéterminé. Quand le revenu réel varie, la partie du revenu déclaré augmente, reste constante ou diminue selon la variation de l'aversion relative au risque du contribuable qui a le même sens de variation (Bazart, 2000).
- Une augmentation du taux d'imposition a un effet ambigu sur la fraude fiscale, en raison des effets de substitution et de revenus. D'une part, une augmentation du taux

d'imposition a un effet de substitution positif puisque le taux d'imposition trop élevé signifie plus de bénéfices marginaux de fraude, ce qui conduit à plus de fraudes. D'autre part, un taux d'imposition élevé engendre un effet négatif sur le revenu puisque les revenus des contribuables diminuent, sous l'hypothèse de l'aversion au risque absolue décroissante ; ce qui tend à réduire la fraude fiscale. Tant que les effets de substitution et de revenu sont contradictoires, il est difficile de conclure que des impôts plus élevés augmentent ou diminuent la fraude fiscale. Ainsi, l'effet du taux d'imposition sur la déclaration de revenus reste ambigu à cause des deux effets opposés. Autrement dit, il y a un effet de substitution (un taux d'imposition marginal plus élevé rend la fraude fiscale plus attrayante) et un effet revenu (un taux d'imposition plus élevé réduit le revenu net) ; cela est compensé dans l'autre cas de la baisse de l'aversion au risque absolue (puisque le revenu faible rend le contribuable moins motivé à prendre des risques et frauder).

- Tout accroissement des deux variables, à savoir le taux de pénalité π et la probabilité de détection p , permettra d'augmenter les revenus déclarés X et donc découragera la fraude fiscale.

À partir de ces conclusions, Slemrod, (2007; p36) déduit que « *Optimal tax evasion depends on the chance of getting caught and penalized, the size of the penalty for evasion, and the individual's degree of risk aversion¹⁶* ». De même, la théorie de Allingham et Sandmo implique que la fraude fiscale peut être réduite à travers deux moyens efficaces dont dispose l'administration fiscale, dans la mesure où ils augmentent la probabilité de détection du fraudeur : soit en augmentant les pénalités, soit en augmentant le rendement et l'efficacité du contrôle fiscal. D'emblée, le rendement de l'impôt attendu dépend de ces deux paramètres qui peuvent compenser la perte des recettes fiscales.

Les avantages de ce modèle résident dans ses hypothèses simples et ses prédictions demeurent relativement claires. En outre, ce modèle standard de l'utilité prévue de la fraude fiscale présente plusieurs limitations. « *It should be pointed out that one obviously unrealistic simplification in his model is the assumption that all income is equally unknown to the tax*

¹⁶« La fraude fiscale optimale dépend de la chance de détection et de pénalisation, le montant de la pénalité et le degré de l'aversion au risque de l'individu »

collector. this is clearly not the case. In most countries earnings are reported to the tax authorities by the employer, so that his part of his income cannot in fact be underreported by the employee, unless he acts in collusion with his employer»¹⁷(Sandmo, 2005: p646).

Aussi, le modèle simplifie le comportement des agents économiques et ne prend pas en considération les effets psychologiques et moraux (Bosco et Mittone, 1997 : p299). Il fait aussi abstraction de quelques cas complexes de la réalité tels que les probabilités de l'emprisonnement. D'après Allingham et Sandmo (1972), cette formulation reste limitée, car elle ne prend pas en considération certains éléments d'incertitude: « *First, it abstracts from the fact that the tax laws to some extent leave it to the discretion of the courts to determine whether the penalty will be of the type discussed here or take the form of a jail sentence; it may also be a combination of both*¹⁸ » (Allingham et Sandmo, 1972: p325).

1.2. Extension du modèle standard

A partir du travail élémentaire de Allingham et Sandmo (1972), l'intérêt a été porté à l'étude de comportement du contribuable en matière de fraude fiscale. Ainsi, plusieurs alternatives, voire des compléments au modèle initial ont été proposées pour l'enrichir.

Srinivasan (1973) a développé un modèle de comportement de fraude fiscale où le contribuable maximise son revenu avec situation neutre au risque. Ce travail a représenté une analyse similaire à celle de Sharon (1967) en matière de la fonction de pénalité qui dépend des fraudeurs. L'ajout de Srinivasan (1973) réside dans la comparaison de la structure des taxes et aussi l'allocation des ressources optimales pour détecter les fraudeurs. Srinivasan (1973) a introduit le taux proportionnel comme une fonction convexe du revenu réel qui est positive et en augmentation. Ainsi, le contribuable choisira une proportion optimale pour maximiser son revenu prévu après impôts et pénalités. Il dérive ainsi deux résultats : dans l'hypothèse d'une fonction fiscale progressive et d'une probabilité de détection indépendante des revenus, plus le revenu est élevé, plus la proportion optimale par laquelle il sous-estime le revenu, devient grande. Et si le taux marginal d'imposition est constant et la probabilité de

¹⁷ « Il convient de souligner qu'une simplification manifestement irréaliste dans son modèle est l'hypothèse que tous les revenus sont également inconnus du percepteur. Ce n'est clairement pas le cas. Dans la plupart des pays, les gains sont déclarés aux autorités fiscales par l'employeur, de sorte que sa part de ses revenus n'est en fait pas déclarée par le salarié, à moins qu'il n'agisse en collusion avec son employeur ».

¹⁸« d'abord elle fait abstraction des lois fiscales dans une certaine mesure, c'est les tribunaux qui ont en fin de compte le pouvoir de déterminer le type de pénalité qui peut prendre deux formes soit juste oralement ou bien une peine de prison, ou bien une combinaison des deux ».

détection est une fonction croissante du revenu, alors la proportion optimale de sous-estimation du revenu diminue à mesure que le revenu augmente. Enfin, toute augmentation de la probabilité de détection et du taux de contrôle entraîne une augmentation des revenus déclarés.

Kolm (1973) réintroduit dans le modèle de Allingham et Sandmo (1972) le ministère des Finances en tant que collecteur d'impôt, et aussi le coût de la détection de la fraude (Richard, 1986). À travers cette vision, il décrit le problème de la fraude fiscale sous deux angles : le problème du contribuable et celui du gouvernement. La seule différence par rapport au travail initial de Allingham et Sandmo réside dans la fonction d'utilité attendue du contribuable qui est représentée par la somme de l'utilité des biens privés et de l'utilité des biens publics. Les biens privés sont représentés par le revenu après déduction des impôts et pénalités ; les biens publics sont constitués par le total du rendement des impôts des contribuables assujettis. Dans cette optique, Kolm (1973) suppose que les citoyens n'affectent pas l'utilité des biens publics du fait qu'elle est ignorée lors de leur prise de décision, ce qui rend le problème du contribuable similaire à celui du modèle A-S. À partir de ces hypothèses, Kolm (1973) conclut que la valeur optimale du taux d'imposition, la probabilité de détection de fraude et la pénalité, sont déterminées via l'utilité des biens publics et l'utilité des biens privés.

Contrairement au modèle d'Allingham et Sandmo qui comporte un taux de pénalité sur le revenu non déclaré, Yitzhaki (1974) applique les pénalités sur l'impôt éludé à l'instar de plusieurs pays dans le monde. Ainsi, sous l'hypothèse que l'aversion absolue au risque est décroissante avec le revenu¹⁹, il a démontré que le revenu éludé diminue, quand le taux

¹⁹ À partir de ces postulats, et en utilisant les mêmes notations du modèle A-S, le contribuable doit choisir X en maximisant :

$$E[U] = (1 - p)U(W - \theta X) + pU[W - \theta X - F\theta(W - X)], \text{ avec } F \text{ l'amende } (F > 1)$$

Dans le cas de $F = \frac{\pi}{\theta}$, les conditions de 1er ordre et deuxième ordre sont similaires au modèle d'Allingham-Sandmo

La modification de mode de pénalisation a changé les conditions du 1^{er} ordre et deuxième ordre qui sont comme suit :

$$\text{La condition du premier ordre est } \theta[-(1 - p)U'(Y) + p(F - 1)U'(Z)] = 0$$

$$\text{La condition du deuxième ordre est : } D = \theta^2 [(1 - p)U''(Y) + P(F - 1)^2 \cdot U''(Z)]$$

Afin de connaître l'effet d'imposition, on dérive l'équation de la condition du premier ordre par θ , et en supposant que le contribuable a une aversion au risque absolu qui diminue avec le revenu

$$\frac{\partial X}{\partial \theta} = - \frac{\theta (1 - p)U'(y)\{X[R_A(Z) - R_A(Y)] + F(W - X)R_A(Z)\}}{D} > 0$$

Avec R_A est l'aversion au risque absolu, et $R_A(Y) < R_A(Z)$

d'imposition augmente. Dans ce cas, il n'y a pas d'effet de substitution. Dans ce sens, Yitzhaki (1974, p 202) conclut que « *both the ordinary tax rate and the penalty rate increase proportionally with θ . therefore there is no substitution effect and we are left with a pure income effect* »²⁰.

Ce modèle signifie qu'un taux d'imposition élevé conduit à une réduction des revenus dissimulés, et favorisera en l'occurrence la déclaration honnête des revenus, dans le cas où les pénalités sont calculées sur l'impôt éludé. De fait, ce modèle prédit une relation négative entre le taux d'imposition et la fraude, ce qui signifie que les gouvernements n'ont qu'à augmenter les taux d'imposition pour diminuer la fraude fiscale. En revanche, cette relation négative appelée dans la littérature anglo-saxonne « *paradoxe de Yitzhaki* », ou « *Yitzhaki puzzle* », a été largement critiqué en raison d'un manque de validation empirique, et aussi de sa nature contre-intuitive.

Christiansen (1980) a proposé un modèle pour étudier la relation entre le taux de pénalité et la probabilité de détection. Il s'interroge, entre autres, sur le moyen de dissuasion le plus efficace pour décourager la fraude fiscale : l'augmentation de la pénalité corrélée avec une faible probabilité de détection, ou bien à l'inverse une probabilité de détection élevée corrélée avec une pénalité faible. Le résultat ainsi obtenu de Christiansen se résume comme suit : dans le cas d'une augmentation de la sanction tout en ajustant les efforts de détection de façon à obtenir le gain prévu de la fraude fiscale d'une manière constante, l'aversion au risque contribue à réduire la fraude fiscale. En ce sens, une pénalité plus importante constitue toujours un moyen plus efficace pour diminuer la fraude fiscale qu'une probabilité accrue de détection. Cela signifie que des pénalités plus sévères sont plus adéquates pour lutter contre la fraude fiscale qu'une forte probabilité de détection. De même, Christiansen (1980) conclut dans son étude que l'effet d'un taux d'imposition élevé sur le montant fraudé est négatif, rejoignant ainsi la conclusion de Yitzhaki (1974).

Koskela (1983) a essayé d'élargir les travaux antérieurs. À ce titre, il s'est intéressé dans son modèle à l'impact du régime progressif sur l'évolution de la fraude fiscale, sous les deux hypothèses du rendement de l'impôt prévu constant et de l'utilité attendue du contribuable inchangée. Constatant que dans un système progressif, le schéma de pénalité appliqué a un effet primordial sur la fraude fiscale, il teste deux paramètres de pénalités dans son modèle : le

²⁰ « Le taux d'imposition et le taux de pénalité augmentent proportionnellement au revenu déclaré, ce qui résulte un effet revenu pure et non un effet de substitution ».

taux de pénalité sur le revenu non déclaré et le taux de pénalité sur l'impôt éludé. Il conclut que la fraude fiscale s'accroît dans le cas de calcul du taux de pénalité sur le revenu non déclaré, mais baisse dans le cas d'un taux de pénalité sur l'impôt éludé, démontrant ainsi qu'un régime progressif réduit la fraude fiscale.

Sous cet angle, plusieurs travaux empiriques ont soutenu la littérature théorique en matière d'impact des paramètres fiscaux sur la décision de fraude fiscale. Plusieurs études empiriques trouvent que la compliance fiscale se corrèle positivement avec la probabilité de contrôle fiscal (e.g. Spicer et Thomas (1982), Witte et Woodbury (1985), Kinsey et Grasmick, 1993 ; Mason et Calvin, 1984 ; Webley et Halstead, 1986). Aussi, la relation positive entre le taux de pénalité et la compliance fiscale a été confirmé par plusieurs études (De Juan et al. ,1994 ; Friedland et al. 1978 ; Klepper et Nagin, 1989 ; Alm et al, 1995). En matière de taux d'imposition, Clotfelter (1983), Christian et Gupta (1993) confirment son effet négatif et significatif sur la fraude fiscale. Cependant, d'autres trouvent une relation positive entre le taux d'imposition et la fraude fiscale (Friedland et al, 1978 ; Mason et Calvin, 1984 ; Crane et Nourzad, 1992).

En revanche, plusieurs travaux ont critiqué la littérature théorique de l'utilité espérée, du fait qu'elle se limite à une approche unilatérale de la maximisation des profits. Skinner et Slemrod (1985) ont utilisé dans leurs études les déterminants économiques pour montrer que ces facteurs ne peuvent pas expliquer tout seuls la conformité fiscale. De nombreuses autres études empiriques ont montré son incapacité à décrire les comportements observés d'une manière adéquate (e.g. Elffers (1991), Andreoni et al (1998), Slemrod et Yitzhaki (2002)). Par ailleurs, plusieurs travaux ont développé des alternatives à la théorie de l'utilité espérée. Parmi ces théories, nous trouvons la théorie de l'espérance de l'utilité dépendant du rang, qui permet la surestimation de faibles probabilités, et la théorie des perspectives qui autorise un traitement différent des gains et des pertes par rapport à un point de référence (Trotin, 2012). De même, d'autres recherches ont utilisé la théorie des perspectives cumulatives considérée comme une variante de la théorie des perspectives (Kahneman et Tversky, 1979 ; Tversky et Kahneman (1992). Celle-ci est devenue l'alternative la plus employée dans les études et les recherches empiriques.

2. Modèle théorique dans le cas des revenus endogènes

Tous les modèles théoriques cités auparavant sont basés sur l'hypothèse que le revenu est exogène et fixe. Ils ne s'intéressent pas à la source des revenus ou à la nature de l'activité

exercée, qu'elle soit déclarée totalement, partiellement ou non déclarée. Toutefois, cette typologie ne relève pas du cas d'un travailleur indépendant qui peut changer le nombre des heures de travail, ou bien peut passer du travail légal au travail illégal. Ainsi une deuxième vague de modèles est advenue. Celle-ci postule que dans le cas d'une décision du marché du travail endogène, il existe deux façons d'échapper à l'impôt : la première consiste à sous-déclarer les revenus obtenus par le travail légal, et la deuxième consiste à diviser la durée totale du travail entre le travail légal et illégal. Ce type de modélisation s'est traduit par le développement des modèles traitant la question de la décision du marché du travail dans le modèle de fraude fiscale, tout en considérant le revenu de l'individu comme endogène et variable (e.g. Pencavel, 1979 ; Isachsen et Strom, 1980 ; Cowell, 1985).

Pencavel (1979) a adopté dans son modèle une structure fiscale progressive. Il a considéré aussi une forme alternative de la fonction de pénalité qui est susceptible de prendre deux formes : l'une est une lourde amende qui peut aller jusqu'à l'emprisonnement, et l'autre est un multiplicateur fixe sur les paiements des impôts fraudés. Cependant, le contribuable prend une décision simultanée et *ex ante* concernant le revenu et le nombre d'heures de travail à déclarer aux autorités fiscales. Ainsi, il considère deux scénarios : l'un est quand ses heures de travail sont fixes et son revenu est exogène, et l'autre, quand ses heures de travail sont exogènes. Le premier résultat suggère que lorsque le revenu réel fixe est maintenu, et l'aversion au risque est une fonction décroissante du revenu, toute augmentation dans la probabilité d'être contrôlé et dans le multiplicateur de pénalité, permettra d'augmenter le revenu déclaré et par conséquent diminuera la fraude fiscale.

Dans son modèle, Pencavel explique aussi comment les changements dans les paramètres fiscaux permettront de changer les heures de travail du contribuable, qui changeront le revenu imposable réel. Par exemple, une augmentation du taux de pénalité diminue les heures de travail provoquant une baisse du revenu réel et pousse le contribuable à réduire ses revenus déclarés.

Sandmo (1981) a utilisé dans son modèle la variable d'offre de travail avec la fraude fiscale pour classer la main-d'œuvre dans deux types de marchés : le marché régulier et le marché irrégulier. Dans le marché du travail régulier, le revenu des fraudeurs est connu par les autorités fiscales et soumis au taux normal. Concernant le revenu irrégulier, il deviendra connu aux autorités fiscales si est seulement si, un contrôle est fait. Dans ce cas, l'auteur suppose que la découverte et la condamnation suivent immédiatement l'acte frauduleux.

De fait, il suppose qu'il existe deux types de contribuables : les non-fraudeurs (the non-evaders) qui n'ont aucune possibilité d'échapper aux impôts, et les fraudeurs (the evaders) qui peuvent ou non échapper aux impôts en fonction des paramètres fiscaux tels qu'ils ont été décrits dans le modèle A-S. Étant donné le comportement des contribuables, le gouvernement choisit le taux d'imposition, les pénalités et la probabilité de détection. Les résultats concernant les effets du taux de pénalité et la probabilité de détection ressemblent au modèle standard d'A-S. Concernant l'impact du taux d'imposition sur l'encouragement du travail au noir, le résultat reste ambigu en raison des effets de revenu et de substitution (Sandmo, 2012)

Cowell (1985) s'est intéressé principalement au temps alloué entre les activités légales et les activités illégales et les loisirs, et non plus aux revenus à déclarer. Dans ce cadre, il suppose qu'il existe trois choix possibles d'activités que la personne peut pratiquer : le travail légal (*work on the books*), le travail illégal (*work off the books*), et les loisirs (*leisure*). Cowell (1985) a constaté que les contribuables sont capables de passer du travail légal vers le travail illégal. Le revenu du premier type est supposé déclaré aux autorités fiscales, alors que le revenu du deuxième travail est supposé non déclaré aux autorités fiscales, ce qui constitue une fraude fiscale. Il montre ainsi que toute augmentation du taux de pénalité ou de la probabilité de détection réduira le rendement dans les activités illégales.

Cet échantillon de modèles ayant endogénéiser le revenu nous a permis de comprendre comment les paramètres fiscaux influencent la décision d'un contribuable qui décide de se substituer à une activité légale et/ ou une activité illégale, et l'incitent à répartir ses heures de travail totales entre les deux activités. Dans une telle situation, l'impact des paramètres fiscaux devient davantage équivoque et dépend surtout des hypothèses retenues dans chaque modèle.

3. Analyse théorique dans le cadre des entreprises

L'analyse théorique de la fraude fiscale des entreprises s'est intéressée à l'étude des différents marchés à savoir : le marché concurrentiel, le marché monopoliste et le marché oligopolistique.

3.1. Cas d'un marché concurrentiel

Les deux études référence dans ce cadre sont celles de Cremer et Gahvari (1993) et Virmani (1989). Elles étudient l'effet de la fraude fiscale indirecte sur la décision dans un marché compétitif.

Virmani (1989) s'intéresse dans son article à la fraude fiscale des impôts indirects dans un marché concurrentiel, où les entreprises possèdent un risque neutre. Le modèle intègre deux hypothèses importantes. En premier lieu, il suppose que la probabilité de contrôle est une fonction positive de la production déclarée, ce qui implique que les entreprises peuvent réduire la probabilité de contrôle en dissimulant une partie de leur production. En même temps, il implique que l'administration fiscale poursuive une politique de ciblage de son contrôle fiscal par taille d'entreprise et par secteur d'activité. En deuxième lieu, il introduit une fonction croissante du coût de fraude fiscale (*costs of tax evasion*), qui est engagé par l'entreprise pour sous-déclarer la production et les ventes.

L'analyse statistique montre que la fraude fiscale est plus fréquente dans les secteurs caractérisés par de nombreuses petites entreprises ayant une échelle de production relativement faible. Cela signifie que la taxation optimale exige des taux d'imposition plus faibles en cas de fraude fiscale. Dans ce cas, les deux entreprises petites et grandes se trouvent dans une situation identique en sous-déclarant leur production et leur vente dans le but d'échapper au contrôle. Virmani (1989) suggère aussi que lorsque la fraude est moins coûteuse, les petites entreprises choisissent de se soustraire complètement, quel que soit le taux d'imposition.

Le deuxième résultat concerne la variation du rendement de la fraude fiscale avec le taux d'imposition. Dans le cas de la deuxième hypothèse du coût de fraude fiscale, il existe deux seuils d'imposition où en deçà du premier la fraude fiscale est inexistante ; au milieu des deux seuils, la fraude fiscale devient partielle, et à partir du deuxième seuil d'imposition, la fraude fiscale devient intéressante. En matière de lien entre la fraude fiscale et l'efficacité, les taxes sur les ventes impactent la décision de consommation, et faussent aussi les décisions de production, ce qui montre que la fraude fiscale conduit à une production inefficace.

Cremer et Gahvari (1993) ont traité la question du lien entre la probabilité de contrôle d'un secteur et la politique fiscale optimale dans le sens de Ramsey (1927) et Diamond et Mirrless (1971). De fait, Cremer et Gahvari (1993)²¹ montrent dans leur modèle comment le

²¹ Les hypothèses formulées dans leur étude sont les suivantes :

- le gouvernement choisira d'augmenter le taux de pénalité pour diminuer la fraude fiscale qui est moins coûteuse que le contrôle fiscal.
- Toutes les entreprises ont les mêmes rendements d'échelle constants (constant returns to scale technology)

gouvernement détermine la combinaison optimale des deux types d'instruments à savoir le taux d'imposition et le contrôle fiscal²², en prenant en compte le coût impliqué par chacun.

Trois résultats découlent de cette étude. Étant donné que la fonction du coût de la fraude est proportionnelle à la production non déclarée, et que la probabilité de contrôle est fixe, la séparation se maintient entre la décision de production et celle de fraude fiscale. Il existe, aussi, un lien entre la probabilité de contrôle et le taux d'imposition. Ainsi, la détermination du taux d'imposition optimale doit être ajustée de manière intuitive afin de refléter l'impact de la probabilité de contrôle dans l'accroissement des recettes fiscales. Enfin, ils concluent que l'impôt sur le revenu salarial est l'impôt optimal même en présence de fraude fiscale, car il ne crée pas de distorsions du fait que cet impôt sur le salaire ne peut pas être fraudé, contrairement à la taxe sur les produits qui crée des distorsions.

3.2. Cas d'un marché monopoliste

Dans son modèle, Marrelli (1984) s'est intéressé à la fraude fiscale des impôts indirects dans le cas d'une entreprise monopolistique. À ce titre, il a étudié la décision d'un entrepreneur qui sous-déclare ses ventes. Ainsi, il analyse le degré de corrélation entre le niveau de production optimale et la décision de la fraude, dans le cas d'une probabilité de contrôle fiscal à la fois fixe et variable.

De fait, Marrelli (1984)²³ montre que dans le cas d'une probabilité de contrôle fixe, la fraude fiscale n'a aucune influence sur la production, et par conséquent sur le montant de l'impôt transféré (*tax shifting*). Ce constat démontre que les problèmes de production et de fraude sont séparables. Ainsi, l'entrepreneur fraude l'impôt en dissimulant les ventes chaque fois qu'il se présente une opportunité et il le reporte sur les consommateurs. « *The entrepreneur evades the tax, if he can, and then shifts it into consumers just as if he were not evading it* » Marrelli (1984, p 195). En parallèle, les résultats de cette étude confirment le résultat obtenu par Allingham et Sandmo (1972), c'est-à-dire que tout accroissement du taux de pénalité, et de la

-le coût de fraude est une fonction convexe et croissante proportionnellement à la production dissimulée.

²² Dans ce sens, le gouvernement choisit une meilleure politique de contrôle fiscal en fixant une probabilité de contrôle exogène pour chaque secteur d'activité.

²³ Marrelli (1984) s'est intéressé aussi dans cet article à la comparaison entre la fraude de deux impôts à un niveau de rendement égal, à savoir : la taxe de vente (*ad valorem tax*) et l'impôt sur les bénéfices. Il montre que dans l'hypothèse d'une aversion au risque absolue décroissante, une taxe ad valorem est fraudée en pourcentage moins qu'un impôt sur les bénéfices du même rendement.

probabilité de détection permet à l'entreprise d'éviter la fraude, tandis que l'effet du taux d'imposition reste ambigu.

Dans le cas d'une probabilité de contrôle variable, les résultats demeurent contradictoires. Lorsque l'administration fiscale suppose que la probabilité de contrôle varie en fonction du montant de la base d'imposition déclarée, les deux problèmes de production et de fraude ne sont plus séparables. Dans une telle situation, une fonction décroissante est plus efficace, dans la mesure où le monopoleur augmente sa production et déclare ses impôts à payer davantage que dans le cas d'une probabilité fixe de détection.

Le modèle de Wang et Conant (1988)²⁴ traite le cas des entreprises monopolistiques qui réduisent leur impôt dû par une surestimation des coûts de production dans un environnement incertain (averse au risque). Ainsi, dans l'hypothèse de la séparabilité des deux décisions de l'entreprise concernant le niveau de production et le montant de fraude fiscale, le monopoleur détermine le niveau optimal de la production, et le niveau optimal de l'exagération des coûts de production de manière à maximiser son utilité prévue des bénéfices après impôts.

L'analyse de la statique comparative du modèle révèle que l'augmentation des trois paramètres exogènes (taux d'imposition sur les bénéfices, taux de pénalité et la probabilité de contrôle) réduit sans ambiguïté le niveau de la fraude fiscale sur les bénéfices. Ce résultat est semblable à celui obtenu par Yitzhaki (1974).

Yaniv (1988) a été le premier à analyser la fraude fiscale concernant les impôts retenus à la source. Il traite le cas d'un employeur concurrentiel et averse au risque qui déclare une proportion des paiements des salaires. Dans cette étude, il existe deux types de fraudes fiscales : le système de la retenue à la source permet aux agents à déclarer moins que les montants déclarés, et la sous-déclaration pour les impôts non retenus à la source. Dans ce sens, il suppose que le taux d'imposition de la retenue à la source n'affecte pas les bénéfices et que dans les deux systèmes (avec et sans retenue à la source) les probabilités de contrôle sont égales. Ensuite, il étudie le problème de sous déclaration des impôts indirects dans un marché monopolistique. Les principaux résultats démontrent que le niveau optimal d'emploi est indépendant du comportement de fraude optimal, ce qui confirme que la séparabilité entre

²⁴ Wang et Conant (1988) ne sont pas les premiers à traiter ce type de modèle. Auparavant, Kreutzer et Lee (1986) ont analysé le même cas d'une entreprise monopolistique qui exagère ses coûts de production dans le but de minimiser son impôt dû. Ils ont conclu dans leur étude que la surestimation des coûts de production permet d'augmenter la production.

les deux décisions d'emploi et de fraude est maintenue. Aussi, son résultat établit que toute augmentation des paramètres fiscaux décourage la fraude fiscale.

Yaniv (1995) a développé un modèle de fraude fiscale pour différents types d'impôt qui peuvent être fraudés par l'entreprise à travers deux procédés soit en sous-déclarant sa base imposable soit en gonflant les déductions (profit, ventes, retenue à la source...). Dans ce cas, l'entreprise est averse au risque, et soumise à un impôt proportionnel sur une base imposable déterminée. De même, la décision de l'activité est indépendante de la décision de fraude qui relève d'un montant et non d'une proportion. Ainsi, dans le cas d'une aversion au risque absolue décroissante, l'augmentation du taux d'imposition accroît les manœuvres frauduleuses de l'entreprise. L'auteur a montré aussi que les différents types d'impôt ne changent pas la conclusion de séparabilité lorsque la probabilité de détection et le taux de pénalité sont exogènes.

3.3. Cas d'un marché oligopolistique

Marrelli et Martina (1988) ont analysé la décision optimale de la fraude fiscale dans le cadre d'un marché oligopolistique, et plus spécifiquement, le cas d'une entreprise en concurrence imparfaite dans un marché duopole. L'originalité de ce modèle ne se trouve pas seulement dans l'étude du marché duopole, mais aussi dans la forme de la fraude fiscale (un montant et non pas un pourcentage de l'impôt dû). De fait, le modèle résout le problème de deux entreprises ayant une aversion au risque, et devant prendre deux décisions, d'une part celle de la quantité produite et donc le transfert de l'impôt, et d'autre part le montant de la fraude fiscale qui maximise l'utilité prévue de chaque entreprise.

L'analyse statique comparative montre que le montant de la fraude fiscale optimale pour chaque entreprise dépend non seulement du degré de collusion dans le marché, mais surtout de la part de marché relatif à chaque entreprise. Dans ce sens, « *greater collusion leads to greater evasion only to the extent that it leads to greater profits, to this extent, evasion is in some sense a luxury good*²⁵ » (Marrelli et Martina, 1988: p59).

Comme dans le premier modèle de Marrelli (1984), dans le cas d'une probabilité de contrôle fixe, les décisions de transfert d'impôt et de fraude fiscale sont séparables. Dans le deuxième cas où la probabilité de détection est une fonction de l'assiette fiscale déclarée, la fonction de

²⁵ « Une plus grande collusion conduit à une plus grande fraude seulement dans la mesure où elle engendre davantage de grands profits. Dans cette mesure, la fraude pourrait être considérée comme un bien de luxe ».

probabilité diminue avec l'assiette fiscale déclarée, ce qui conduit à moins de fraudes et moins de transfert. Si les parts de marchés ne sont pas trop éloignées, une augmentation de la collusion permet l'augmentation de la fraude fiscale, quel que soit le type d'impôt. Concernant les paramètres fiscaux, leurs résultats sont similaires à ceux du marché monopolistique. Une augmentation de la probabilité de détection, ou du taux de pénalité, donne lieu à une augmentation du montant de l'assiette fiscale déclarée, quel que soit le type d'impôt utilisé. Quant au taux d'imposition, Pour les taxes indirectes, il a un effet négatif, car le transfert de l'impôt tend à réduire la conformité fiscale. Dans le cas des impôts sur les bénéfices, l'absence de tout transfert d'impôt confirme l'existence d'une corrélation positive entre la conformité fiscale et le taux d'imposition dans le cas où la pénalité est prélevée sur l'impôt éludé.

En somme, nous remarquons que l'adaptation du comportement fiscal individuel au contexte des entreprises est d'ores et déjà semblable en matière d'effet des paramètres fiscaux sur la décision de fraude fiscale dans la majorité des travaux étudiés. Ceci est dû en grande partie aux hypothèses retenues sous-jacentes dans le cadre des entreprises, notamment, l'hypothèse de la séparabilité entre la décision de la production et la décision de la fraude fiscale. Ce constat pourrait être confirmé par l'étude de Virmani (1989) qui a obtenu un résultat différent aux autres études, en maintenant une liaison entre les deux décisions de production et de fraude fiscale.

Tableau 4 : Corrélations entre les paramètres fiscaux et la fraude fiscale dans le cadre des entreprises

Type de marché	Auteur	Probabilité de contrôle	Taux de pénalité	Taux d'imposition
Marché concurrentiel	Virmani (1989)	Positive	Positive	Positive
	Cremer et Gahvari (1993)	Négative	Négative	Négative
Marché monopolistique	Marrelli (1984)	Négative	Négative	Ambigu
	Wang et Conant (1988)	Négative	Négative	Négative
	Yaniv (1988)	Négative	Négative	Négative
	Yaniv (1995)	Négative	Négative	Positive
Marché oligopolistique	Marrelli et Martina (1988)	Négative	Négative	Négative

Source : élaboré par nos soins à partir des articles cités

III. Les déterminants non économiques de la fraude fiscale

Depuis le travail pionnier de Allingham et Sandmo (1972), les modèles étudiés jusqu'à présent se limitaient aux paramètres fiscaux pour expliquer la décision de la fraude fiscale tant pour les individus que pour les entreprises. À ce titre, des études théoriques et expérimentales s'intéressant aux facteurs et influençant le comportement du contribuable ont été réalisées. Plus précisément, ces travaux empiriques se sont basés sur des données provenant de l'administration fiscale, sur des enquêtes, ou des expériences de laboratoire.

Dans cette lignée, ces travaux ont inclus d'autres variables dépassant celle incluse dans le cadre théorique. Ils se sont intéressés davantage aux paramètres sociopsychologiques tels que la confiance, l'équité, les normes sociales, le civisme fiscal, et l'injustice fiscale (e. g, Lewis, 1982 ; Kinsey, Grasmick et Smith, 1991 ; Cowell, 1992 ; Roberts et Hite, 1994 ; Falkinger, 1995 ; Cullis et Lewis, 1997 ; Gordon, 1989 ; Grasmick et Bursik, 1990 ; Scholz et Lubell, 1998 ; Taylor, 2003).

Dans ce sillage, Jackson et Milliron (1986) ont réalisé une première revue de littérature sur les déterminants de la fraude fiscale. De ce fait, ils ont recensé quatorze (14) déterminants de la fraude fiscale : les déterminants démographiques (l'âge, le genre, l'éducation, le statut d'occupation) ; les déterminants économiques (le niveau de revenu, la source de revenus, le taux d'imposition, la probabilité de détection et les sanctions) ; et les déterminants de comportement (la complexité du système fiscal, l'équité, la relation avec l'administration fiscale, la morale et l'éthique fiscale, et l'impact des pairs).

Dans cette section, nous scindons les différentes causes en deux variables majeures : celle ayant une relation directe avec le contribuable, et celle externe au contribuable, et qui sont inhérentes à la législation, au système fiscal, et à l'administration fiscale.

1. Les déterminants liés aux contribuables

Le comportement de fraude pourrait être influencé par des déterminants individuels poussant vers plus d'honnêteté fiscale ou moins. En effet, des variables psychologiques et sociales, voire démographiques ont un puissant effet sur la décision du contribuable pour s'acquitter entièrement de ses impôts. Dans ce qui suit, en se référant à une vaste littérature empirique, nous exposons dans un premier lieu les différents facteurs psychologiques et sociaux (agissant

sur le comportement des contribuables.), puis dans un second lieu, nous analysons les principaux facteurs démographiques et leur rôle dans ce comportement.

1.1. Les raisons socio psychologiques

Les raisons socio psychologiques renferment principalement : les normes comportementales, l'équité et la confiance dans l'administration fiscale, et les contraintes financières personnelles.

1.1.1. Les normes comportementales

Au cours de ces dernières années, plusieurs chercheurs se sont concentrés sur l'étude des normes comportementales pour expliquer la différence du niveau de conformité des contribuables. En effet, « *The desire of a taxpayer to comply is strongly linked to behavioral norms, both the personal norms or beliefs of the individual taxpayer and the social norms that prevail in society at large*²⁶ » (Walsh, 2012: p 454).

S'agissant des normes personnelles, celles-ci sont définies comme étant les convictions, profondément ancrées, à propos de ce que l'on devrait faire ou non (l'OCDE, 2010). En matière fiscale, les normes personnelles sont liées aux valeurs du contribuable et à la morale fiscale de chacun. Ainsi, l'attitude du contribuable envers le système fiscal possède une grande influence sur la prédiction de son comportement fiscal. Un contribuable qui a une attitude favorable envers la fraude fiscale devrait être moins conforme. De même, un contribuable ayant une attitude défavorable envers la fraude fiscale devrait avoir un sens du devoir fiscal.

Concernant les normes sociales, celles-ci peuvent être définies comme étant un comportement émanant des membres d'un groupe social ou d'une société. Ces critères évoluant dans le temps limitent le comportement social d'un individu selon le poids d'influence des groupes sociaux et sans force de loi. Dans cette optique, Cialdini et Trost (1998) offrent une classification détaillée, en distinguant quatre types de normes sociales :

- Les normes descriptives qui s'acquièrent à partir de l'observation du comportement des autres personnes dans des situations particulières,

²⁶ « Le désir d'un contribuable de se conformer aux lois fiscales est fortement lié aux normes comportementales, à la fois les normes personnelles (ou croyances) des contribuables, et les normes sociales qui prévalent dans la société ».

- Les normes injonctives incluent les règles morales d'un groupe. Autrement dit, il s'agit de la perception de ce que la plupart des gens pensent que les autres devraient faire dans une situation donnée.
- Les normes subjectives correspondent aux attentes et aux espérances des autres groupes de référence telles que la famille, les amis, les collègues, les voisins...
- Les normes personnelles répondent aux propres normes d'un contribuable fondées sur les attentes de son comportement, ce qui pourrait intégrer des normes injonctives, subjectives ou descriptives dans son comportement. Celles-ci permettent, en outre, aux contribuables de renforcer leurs relations sociales, ainsi que prendre des décisions efficaces dans des situations précises.

Cette classification montre que le comportement des individus influence fortement le comportement des autres qui les observent, même en cas de désaccord avec leur propre comportement. Cette liaison est plus forte avec les contribuables proches tels que les membres de la famille, les voisins et les amis. (Brooks et Doob, 1990 ; Hasseldine et al, 1994).

Plusieurs recherches empiriques se sont focalisées sur l'étude de l'influence des normes comportementales quant à la décision des contribuables en matière fiscale. De Juan et al (1994) ont considéré une relation positive entre la perception du comportement des autres et la fraude fiscale. Andvig et Moene (1990) estiment qu'il est plus coûteux d'être honnête dans un pays où des activités illégales se pratiquent à grande échelle. Torgler (2003) considère que la régularité fiscale est plus grande dans les sociétés ayant un niveau élevé de morale fiscale. Ce résultat a été confirmé par d'autres études qui ont analysé l'influence des normes sociales sur le comportement individuel (Baldry, 1987 ; Gordon, 1989 ; Grasmick et Bursik, 1990 ; Cowell, 1990 ; Webley et al., 2001, Alm et al., 1999 ; Bosco et Mittone, 1997 ; Cullis et Lewis, 1997 ; Porcano et Price, 1993). À l'inverse, d'autres recherches établissent un résultat ambigu (Hite, 1988 ; Wenzel, 2005 a ; Wenzel, 2005b).

Ce lien entre la régularité fiscale et les normes sociales a été aussi étudié par le biais de l'analyse transversale sur les données de différents pays. Alm et al. (1995) ont établi que les normes sociales possèdent un impact très important sur la différence de degré de régularité fiscale entre les deux pays étudiés, à savoir l'Espagne et les Etats-Unis.

Cummings et al (2001) ont mené une expérience en laboratoire concernant trois pays : les États-Unis, l'Afrique du Sud, et le Botswana. Ils jugent ainsi que la différence de normes

sociales dans les trois pays est influencée par la différence entre les administrations fiscales de ces trois pays, ainsi que par l'attitude et la perception de l'action du gouvernement. Cela explique ainsi la variation du degré de la fraude fiscale dans ces trois pays. A leurs tour, Bobek et al (2007) ont focalisé leur étude sur trois pays à savoir ; l'Australie, Singapour, et les États-Unis. Ils démontrent que les normes sociales constituent un facteur essentiel à la conformité fiscale expliquant ainsi la différence du taux de conformité entre ces trois pays²⁷.

L'importance des attitudes a été aussi soulignée par plusieurs auteurs. Lewis (1982) signale que celles-ci sont les résultats des mythes et des perceptions erronées qui devraient être remplacés par des connaissances fiscales (tax knowledge), afin de produire un changement de comportement envers la fiscalité. Cette conclusion a été soutenue dans le travail mené (par) d'Eriksen et Fallan (1996)²⁸ selon laquelle l'attitude des contribuables influence le désir de frauder ou à l'inverse renforce sa conformité selon le niveau de connaissances fiscales de l'individu. Un niveau bas de connaissances fiscales est corrélé avec des attitudes négatives à l'égard de la fiscalité, et une meilleure connaissance fiscale entraîne des attitudes fiscales positives.

En Hong Kong, Chan et al (2000) estiment que les contribuables ont une attitude moins favorable envers le système fiscal. Ce comportement augmente le niveau de fraude fiscale. À partir d'une enquête européenne des années 1999 et 2000, Frey et Torgler (2007) ont trouvé une forte corrélation entre la morale fiscale et le niveau de fraude fiscale perçu.

Dans la réalité, nous pouvons constater que la généralisation des croyances sur la fraude fiscale conduit à pratiquer davantage la fraude fiscale. Les contribuables qui perçoivent la fraude fiscale comme très répandue ont une tendance à être moins conformes : « *Si tout le monde le fait, pourquoi pas moi ?* ».

1.1.2. L'équité et la confiance dans l'administration fiscale

²⁷ Il est à signaler que Bobek et al (2007) ont testé empiriquement les quatre types de normes sociales avancés par Cialdini et Trost (1998). Le comportement des contribuables est influencé par les normes personnelles et les normes subjectives en premier lieu, ainsi que les normes injonctives en deuxième lieu. Quant aux normes descriptives, leur impact reste non significatif. Pour plus de détails voir Bobek et al (2007)

²⁸ L'expérience a été menée avec deux groupes d'étudiants. Le premier groupe est spécialisé en droit fiscal et en comptabilité, ce qui lui permet d'acquérir des connaissances fiscales. Quant au deuxième groupe, il étudie le marketing, leurs attitudes fiscales sont inchangées.

L'équité du système fiscal²⁹ et la confiance du contribuable envers l'administration fiscale sont deux facteurs majeurs imbriqués l'un dans l'autre. Plusieurs études ont traité de l'équité comme un facteur causal majeur sans pouvoir exclure la confiance entre l'administration et le contribuable (L'OCDE, 2010).

a) L'équité

Plusieurs chercheurs ont confirmé que l'équité fiscale demeure un concept multidimensionnel (Richardson et Sawyer, 2001 ; Gerbing (1988) ; Christensen et Weihrich, 1996). A cet égard, Wenzel (2003, p45) répartit l'équité fiscale en trois dimensions (distributive, procédurale, et rétributive)³⁰.

La justice distributive en matière de fiscalité, reflète l'équité en matière de résultats. Si un individu perçoit que son assujettissement à l'impôt est plus élevé que les autres individus, son comportement de conformité diminuera et déclenchera la fraude fiscale.

La justice procédurale³¹ est considérée comme la perception des contribuables relative au processus de distribution des ressources. Les principaux éléments d'équité sont la neutralité des procédures utilisées, la fiabilité des autorités fiscales et le traitement respectueux des contribuables (Tyler et Lind, 1992). L'équité procédurale renforce la confiance dans l'administration fiscale, et confère une certaine notoriété et légitimité aux décisions prises (Braithwaite, 2003 ; Tyler, 2006 ; Brafman et Brafman, 2009).

La justice rétributive ou pénale détient un caractère punitif. Selon Brodeur (1997), la justice rétributive est l'attribution d'une sanction punitive à des personnes ayant violé une norme d'équité. L'iniquité rétributive se produit lorsque les sanctions sont sévères pour des

²⁹ Depuis les travaux de Smith, l'équité fiscale est scindée en deux types :

- L'équité horizontale qui exige que les contribuables ayant la même capacité contributive, doivent ainsi payer le même montant d'impôt. Dans ce cas d'équité, les contribuables doivent être traités de manière similaire.
- L'équité verticale est relative à l'égalité de la répartition du fardeau fiscal entre les contribuables aux revenus différents, ce qui stipule la taxation des contribuables à travers un système proportionnel ou progressif.

³⁰ D'après l'OCDE (2010), l'équité distributive dépend des décideurs de l'État, contrairement aux deux autres équités qui dépendent de l'administration fiscale, et avec lesquelles, elle peut intervenir pour lutter contre la fraude fiscale.

³¹ (Kirchler, 2007) étudie trois niveaux d'équité procédurale à savoir : au niveau des individus ou contribuables qui seront intéressés à comparer leurs charges fiscales avec d'autres contribuables, au niveau des groupes où chaque groupe s'intéresse à l'équité de son traitement par rapport à d'autres groupes, et au niveau de la société où les contribuables s'intéressent davantage à l'équité du régime fiscal de l'ensemble de la société. Pour ce dernier niveau, dès que l'injustice du système fiscal est perçue, la fraude fiscale augmente dans la société.

contribuables, tandis qu'elles le sont moins ou même inexistantes pour d'autres catégories de contribuables dans la même situation. Les pénalités injustes et le contrôle indiscret mènent les contribuables à frauder davantage (Strümpel, 1969 ; Spicer et Lundsted, 1976).

Certes, l'équité fiscale engendre une grande influence sur la fraude fiscale (Jackson et Milliron, 1986). Le sentiment d'iniquité par rapport aux autres contribuables contribue à aggraver les comportements fiscaux délictueux. *« Dès qu'un privilège est consenti à une certaine catégorie de la population fiscale, même pour une durée limitée et une contrepartie précise, cela passe pour du favoritisme et donc pour un déni de justice envers les autres contribuables »* (Nmili, 2011 ; p 263).

En matière de recherche empirique, Spicer et Becker (1980) ont effectué une expérience³² afin d'illustrer la réaction des contribuables face à la différenciation des taux d'imposition. Ainsi, les participants sont divisés en trois groupes de 19 participants chacun. Deux groupes ont reçu une information erronée sur le taux d'imposition moyen qui est de 65 % pour le premier et de 15 % pour le deuxième ; le troisième a été informé que tous les participants ont le même taux d'imposition de 40 % ce qui reflète la réalité.

Le résultat de cette expérience montre que les participants possèdent une moyenne de fraude fiscale de 23,1 % du total des taxes payées. Le pourcentage des taxes fraudées est élevé pour ceux qui croient que leur taux d'imposition est plus élevé que la moyenne (32,6 %), moyen pour le deuxième groupe de 24,5 %, et plus bas pour ceux qui croient que leur taux d'imposition est plus bas que la moyenne 12,3 %. De ce fait, le montant des impôts éludés augmente pour les victimes de l'injustice fiscale et diminue pour les bénéficiaires de l'iniquité fiscale. Ces résultats obtenus attestent que l'équité dans le système d'imposition est une dimension fondamentale. Un manque d'équité entre le taux d'imposition du contribuable et le taux d'imposition des autres contribuables crée un sentiment d'injustice.

Toutefois, une expérience similaire réalisée par Webly et al. (1988) infirment cette conclusion. Dans cette expérience, ils ont informé les participants que leur taux d'imposition est de 30 %, et que le taux d'imposition moyen est une variable x ayant trois valeurs 15 %,

³² Cette expérience a été étalée sur dix mois dans l'université du Colorado avec un échantillon de 57 étudiants, dont 21 hommes et 36 femmes. Chaque mois, les participants reçoivent effectivement un salaire. De même, des contrôles aléatoires sont mis en place, et des pénalités sont imposées en cas de sous-déclaration de revenus. Ces participants ont reçu des documents explicatifs sur la manière de déclaration fiscale et le taux d'imposition qui est de 40 %.

30 %, et 45 %. Le résultat obtenu montre que l'équité n'a pas un effet important sur la fraude fiscale. Néanmoins, il est important de noter que dans leur expérience, Webly et al (1988) n'ont pas payé les participants. De plus, l'ignorance des participants des différents taux d'imposition contribuerait à faire disparaître le sentiment d'iniquité fiscale.

b) La confiance

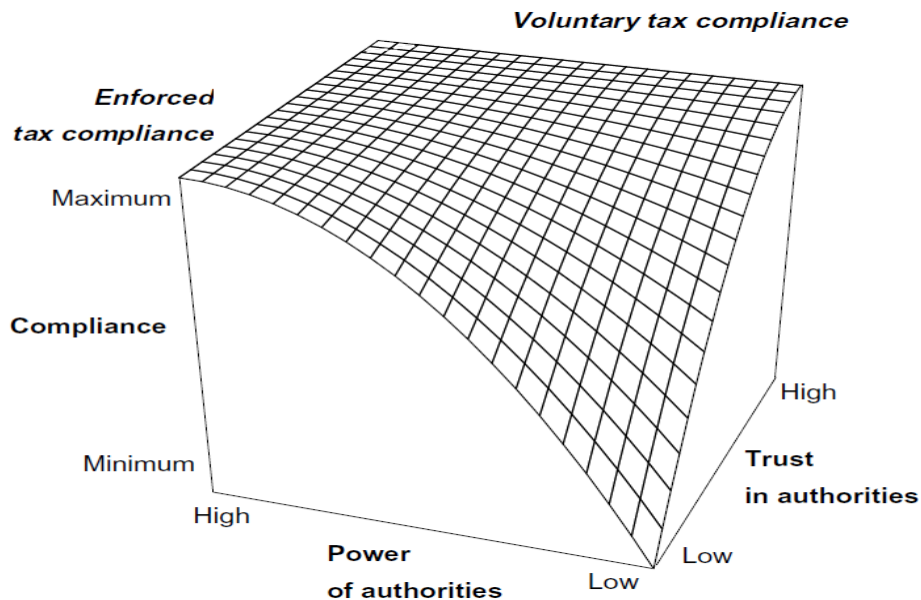
La confiance demeure un élément crucial pour garantir la conformité fiscale des contribuables. En effet, les contribuables qui sont confiants dans l'administration fiscale sont moins vulnérables aux actes de la fraude fiscale, et ont une grande certitude que leurs droits sont respectés. Ainsi, l'administration fiscale peut conquérir la confiance des contribuables en menant une politique de transparence et de communication au plan informatif. Ce postulat a été validé par plusieurs travaux (e.g. Whitener et al., 1998 ; Folger et Konovsky, 1989 ; Hosmer, 1995 ; Alm et al., 2004 ; Frey et Torgler, 2007).

Dans cette perspective, Kirchler et al (2008) ont déterminé une « pente glissante » nommée « *slippery slope* » qui contient deux déterminants majeurs de la régularité fiscale : la confiance vis-à-vis des autorités fiscales, et le pouvoir des autorités fiscales qui englobent les moyens de dissuasion. L'importance de cette figure réside dans sa capacité de distinction de deux types de comportements de conformité : la conformité fiscale volontaire qui émane de la confiance dans l'administration fiscale, et la conformité forcée qui est liée au contrôle des autorités. Aussi, le cas extrême de cette pente réside dans la description d'un scénario « polices et voleurs » « *cops and robbers* » où l'administration fiscale envisage le contribuable comme un fraudeur qui tente de se soustraire de son impôt chaque fois que cette soustraction lui profite. À l'opposé, un deuxième scénario réside dans l'approche appelée « service et client » « *service and clients* », où le contribuable accomplit son devoir fiscal et perçoit l'administration fiscale en tant que prestataire de service. Ils concluent que l'adoption d'une approche service-client par l'administration fiscale encourage davantage la conformité fiscale volontaire qu'une approche police-voleurs basée sur des moyens dissuasifs.

Postérieurement, Wahl et al (2010) ont testé la validité de cette pente glissante en Australie. Ils affirment que les agissements frauduleux des contribuables se propagent quand le niveau de confiance est bas et les moyens de dissuasion sont faibles. Au contraire, un niveau élevé de confiance et des moyens de dissuasion élevés conduisent à une conformité fiscale élevée. Ainsi le niveau élevé de confiance se traduit par une conformité volontaire, tandis que dans une situation où le niveau de pouvoir est élevé, le contribuable se comporte comme un agent

rationnel tel que décrit dans la théorie. Cette conclusion a été corroborée par les travaux de Kogler et al (2013), Prinz et al (2014), et Tsikas (2017).

Figure 3 : illustration de la « pente glissante »



Source : Kirchler et al (2008, p212)

D'autres études ont traité de la question conjointe d'équité et de confiance dans l'administration fiscale. Dans cette perspective, Feld et Frey (2002) ont réalisé une enquête auprès des administrations fiscales de 26 cantons suisses. Ils déduisent que les administrations fiscales des cantons ayant un niveau élevé de démocratie traitent leurs contribuables de manière plus respectueuse et équitable, notamment, en matière de sanction. Par voie de conséquence, la confiance mutuelle entre l'administration fiscale et les contribuables engendrée par ce traitement contraignent les agissements frauduleux à s'amenuiser.

Dans son étude, Murphy (2004) trouve une relation positive entre le traitement équitable du contribuable et la confiance dans l'administration fiscale, ce qui augmente automatiquement la volonté des contribuables de déclarer honnêtement leurs impôts.

Une enquête réalisée par Siahaan (2012) en Indonésie a montré que le sentiment d'injustice augmente la proportion d'évitement d'impôt. Aussi, il a confirmé que l'équité fiscale a un double effet sur la régularité fiscale : un impact direct positif et significatif, ainsi qu'un impact indirect et positif par le biais de la confiance dans l'administration fiscale. Ce résultat est en concordance avec la théorie et les travaux empiriques concernant la relation positive entre

l'équité fiscale et la régularité fiscale (e.g. Etzioni ,1986 ; Kinsey et al, 1991 ; Bradley ,1994 ; Gilligan et Richardson, 2005, Kirchler et Hoelzl, 2006).

À l'évidence, l'équité et la confiance sont donc étroitement liées entre eux. Le traitement équitable des contribuables implique une grande confiance dans l'administration fiscale.

1.1.3. Les contraintes financières personnelles

Une grande corrélation caractérise la fraude fiscale et les contraintes financières personnelles. Lors du paiement de l'impôt, la situation de trésorerie du contribuable affecte avec acuité sa décision. Cette situation financière pourrait avoir un effet négatif ou positif sur son comportement fiscal (Bloomquist, 2003).

De même, les entreprises ayant des problèmes de liquidité et en difficulté cherchent à survivre, notamment par le recours à des actes légaux et illégaux visant la soustraction fiscale. Par exemple, dans le cas d'un contribuable dont l'entreprise vit une situation difficile, celui-ci sera prêt à courir le risque de ne pas payer ses impôts dans l'espoir de sauver sa société et d'éviter les pertes.

Ainsi, on peut estimer que les gens ayant des problèmes financiers personnels sont plus susceptibles de se soustraire à l'impôt par rapport aux autres personnes ayant moins de problèmes financiers (Mohani et Sheehan, 2004). Ceci a été confirmé auparavant par Besley et al (1997)³³ qui trouvent, dans leur étude sur l'Angleterre, que la difficulté financière est un facteur de la fraude fiscale. Leur résultat est fondé sur les indicateurs du chômage qui ont un effet positif sur la fraude fiscale. Aussi, Weigel et al (1987) affirment que le comportement de la fraude fiscale est déterminé essentiellement par la contrainte financière de l'individu.

Cependant, Vogel (1974) n'établit pas cette relation. Il a réalisé une enquête en Suède concernant les attitudes des contribuables et leurs perceptions de l'impôt en se focalisant sur la fraude fiscale de l'impôt sur le revenu. Ainsi, il a constaté que les contribuables ayant une situation économique améliorée sont ceux qui échappent à l'impôt plus que ceux ayant une situation économique détériorée. Vogel (1974) trouve aussi que cette situation est liée plus à la situation économique plutôt qu'aux conditions personnelles. Le même résultat a été dégagé par Warneryd et Walerud (1982) lors d'un sondage en Suède auprès de 426 adultes de sexe

³³ Cité par Mohani (2001).

masculin. Dans ce contexte, ils démontrent que les individus n'ayant pas de difficulté financière pratiquent eux aussi la fraude fiscale.

D'un autre zoom macroéconomique, la situation financière personnelle pourrait être affectée dans un contexte de conjoncture économique ou de crise financière du pays, où la fraude fiscale devient davantage florissante. Naturellement, la croissance économique favorise la conformité des contribuables. À l'inverse, dans une situation de stagflation, déterminée par le ralentissement de la croissance économique et la hausse de l'inflation, les agissements frauduleux se développent vu que les contribuables visent à maintenir leur niveau de pouvoir d'achat. Dans certaines études empiriques, des variables macroéconomiques ont été utilisées pour rapprocher l'influence de la conjoncture économique sur le comportement des contribuables. Il s'agit principalement du taux d'inflation, du PIB par habitant, et du taux de chômage.

1.2. Les facteurs démographiques

Les motifs de la fraude fiscale ne se limitent pas seulement aux causes déjà citées. Les facteurs démographiques apparaissent dans la littérature comme des facteurs aggravant le comportement délictueux des contribuables. Depuis le travail de Jackson et Milliron (1986), plusieurs auteurs ont pris en considération dans leurs modèles un ensemble de facteurs démographiques décrits par ces auteurs, à savoir : le sexe, la race, l'éducation, le lieu de naissance, la résidence, et l'âge. De surcroît, le modèle de Fisher et al. (1992) atteste que les variables démographiques affectent indirectement le comportement des contribuables, à travers leur impact sur les opportunités, les attitudes et la perception de l'acte frauduleux. Dans les travaux empiriques, ces variables démographiques sont utilisées généralement comme proxy des connaissances fiscales (Kinsey et Grasmick, 1993).

Dans cette lignée, nous nous limiterons aux principaux facteurs démographiques les plus étudiés dans les travaux théoriques et empiriques, à savoir : l'âge, le genre, l'éducation, et la religion.

1.2.1. L'âge

La relation entre l'âge du contribuable et la fraude fiscale reste ambiguë. Tittle (1980)³⁴ conclut dans son enquête que l'âge est corrélé négativement avec la fraude fiscale ; ce qui signifie que les plus jeunes sont plus capables à encourir des risques. Ainsi, Tittle (1980) traduit cette relation par l'effet des variations de cycle de vie (moins sensibles aux sanctions) et les différences entre les générations (les différences sociales et psychologiques pour chaque génération).

Cette relation positive entre l'âge et l'honnêteté fiscale a été soulevée par Warneryd et Walerud (1982), qui ont effectué une enquête pour un échantillon de 426 des contribuables de sexe masculin en Suède. Ils ont trouvé que les jeunes ont beaucoup plus d'opportunité pour frauder que les contribuables âgés, car ils peuvent travailler à temps partiel voire même dans l'économie informelle contrairement au plus âgés. Aussi, les jeunes développent une attitude négative envers l'impôt.

En revanche, d'autres études ont trouvé que les contribuables âgés sont plus impliqués dans la fraude fiscale que les contribuables moins âgés. A titre d'exemple, Wallschutzky (1984) a constaté en Australie que les personnes les plus âgées sont les plus enclines à la fraude.

De même, certaines études n'ont établi aucune relation entre les deux variables. Spicer et Lundstedt (1976) dans leur enquête ont constaté que l'âge a un effet non significatif sur la fraude fiscale. Aussi, Spicer et Becker (1980), Porcano (1988), et Gupta (2009) ont constaté que la relation entre la fraude fiscale et l'âge reste non déterminante. Enfin, Clotfelter (1983) a utilisé les données de TCMP pour en déduire une relation de courbe entre l'âge et la compliance. Il trouve ainsi que les plus âgés et les plus jeunes sont les plus conformes, tandis que les contribuables d'âge moyen sont les plus frauduleux.

1.2.2. L'éducation

L'éducation comme étant un facteur de régularité fiscale désigne le niveau de d'enseignement, ainsi que le niveau de connaissances en matière fiscale. Selon Jackson et

³⁴ Le même résultat a été trouvé dans plusieurs autres études (e.g. Mason et Lowry, 1981 ; Wahlund, 1992 ; Witte et Woodbury, 1985 ; Dubin et Wilde, 1988 ; Feinstein, 1991).

Milliron (1986, p132) « *education relates to a taxpayer's ability to comprehend and comply or not comply with the income tax laws*³⁵ ».

L'effet de l'éducation sur le niveau de conformité fiscale reste flou et ambigu. Deux effets opposés sont généralement observés dans la littérature. D'une part, la connaissance fiscale peut influencer positivement les contribuables à frauder, toute augmentation du niveau d'éducation permet au contribuable de bien connaître les failles du système fiscal, ainsi que les procédés des actes frauduleux. D'autre part, la connaissance fiscale impacte négativement la fraude fiscale, les contribuables ayant un niveau d'éducation élevé ont tendance à mieux comprendre l'importance des impôts pour le développement économique du pays, ce qui augmente leur niveau de conformité volontaire.

Plus précisément, Groenland et Van Veldhoven (1983: p134) attestent que « *two aspects of education have been distinguished: the general degree of fiscal knowledge and the degree of knowledge involving evasion opportunities* »³⁶. De ce fait, le niveau général des connaissances fiscales permet d'augmenter la compliance fiscale dans la mesure où la perception de l'impôt devient positive, et un niveau spécifique des connaissances des opportunités de fraude fiscale qui au contraire, induit un effet négatif sur la compliance fiscale.

Witte et Woodbury (1985) ont trouvé une relation positive entre l'éducation et la fraude fiscale, du fait que les contribuables ayant un niveau élevé d'éducation peuvent frauder s'ils reçoivent un traitement fiscal inéquitable. De même, Chan et al (2000) ont constaté dans leur modèle qu'il existe une relation directe et négative entre le niveau d'éducation et le respect des contribuables.

D'autres travaux ont trouvé une relation négative entre le niveau d'éducation et la fraude fiscale. Lewis (1982) indique que les contribuables instruits ont un niveau de conformité plus élevé que les moins instruits, car ils connaissent l'importance des biens et des services financés par les impôts collectés par l'État. En Australie, Houston et Tran (2001) attestent que les contribuables frauduleux sont ceux n'ayant pas un niveau d'enseignement supérieur. Birch et al (2003) ont réalisé une enquête concernant la relation entre les facteurs démographiques et l'attitude envers la fraude fiscale. Ils en concluent que les répondants ayant un niveau d'éducation plus élevé et une bonne connaissance fiscale sont moins impliqués dans la sous-

³⁵ « L'éducation se réfère à la capacité d'un contribuable de comprendre et de se conformer ou non aux lois fiscales ».

³⁶ Cité par Jackson et Milliron (1986, p132).

estimation de leur revenu imposable. Néanmoins, d'autres auteurs établissent une relation négative (Torgler et Schaltegger, 2005 ; Frey et Torger, 2007 ; Richardson, 2006, 2008). A l'opposé, d'autres études n'ont établi aucune corrélation entre le niveau d'éducation et la fraude fiscale (Dubin et al., 1987 ; Dubin et al., 1990).

D'autres études empiriques ont démontré la corrélation positive entre l'éducation et d'autres déterminants de la régularité fiscale. À titre indicatif, Song et Yarbrough (1978) soulignent dans leur enquête aux États unis que le niveau d'éducation est positivement corrélé avec la morale fiscale (*tax ethic*). Ils constatent que les contribuables ayant un niveau supérieur de connaissances fiscales bénéficient aussi d'une éthique fiscale supérieure par rapport à ceux ayant un niveau inférieur de connaissance fiscale. Aussi, Scholz et Pinney (1993) lient le niveau de l'éducation des contribuables à la complexité du système fiscal. À ce titre, ils soutiennent que les contribuables moins éduqués trouvent le système fiscal plus complexe que ceux ayant un niveau d'éducation plus élevé, ce qui les pousse à se soustraire.

1.2.3. Le genre

En général, les études estiment que les femmes sont plus en conformité avec les lois fiscales que les hommes (Jackson et Millron, 1986). Dans ce sens, Mason et Calvin (1978) ont analysé le comportement de 800 contribuables aux États-Unis et plus précisément dans l'Oregon, et ils ont constaté que les hommes sont plus susceptibles de frauder que les femmes. Tittle (1980) estime que les femmes possèdent des niveaux plus élevés de conformité, car elles sont plus averses au risque, conservatrices et guidées par des principes moraux. De même, pour le cas de la Belgique et la Suisse, Torgler et Schneider (2004) ont conclu que les femmes développent un civisme fiscal plus élevé que les hommes. En Malaisie, Manaf et al (2005) ont établi que les femmes sont plus correctes vis-à-vis des lois fiscales que les hommes. Ce constat qui prédit que les femmes sont plus respectueuses des lois fiscales, a été confirmé par (Richards et Tittle, 1981 ; Kinsey et Grasmick, 1993 ; Scholz et Pinney, 1995 ; Beron et al, 1992 ; Chung et trivedi, 2003³⁷ ; Oxley, 1993 ; Aitken et Bonneville, 1980).

En revanche, Robben et al (1989) trouvent une relation ambiguë entre les deux variables. À l'inverse, Kirchler et Maciejovsky (2001) ont constaté que les hommes remplissent mieux leur déclaration fiscale que les femmes.

³⁷ Chung et Trivedi (2003) ont trouvé aussi une interaction entre le genre et les convictions des amis. En effet, les femmes déclarent des revenus élevés par rapport aux hommes dans un groupe influencé par des convictions amicales.

1.2.4. La religion

L'influence de la croyance religieuse sur le comportement du contribuable est largement débattue dans la littérature. En effet, la religion est aussi un facteur pertinent dans le positionnement des contribuables envers le régime fiscal. Dans certaines situations relatives au niveau éducatif et culturel, la religion peut contribuer à générer un comportement fiscal extrême, soit un respect volontaire ou un refus de la conformité (Mitu, 2016). À ce titre, plusieurs travaux empiriques ont été réalisés. Torgler (2006) a montré que dans un pays où il existe des liens forts de religion, la conformité est importante. En Turquie, Serkan et al (2016) ont mené une enquête sur un échantillon constitué de 403 travailleurs indépendants (375 hommes et 28 femmes) et ont montré dans cette étude que la religion a un impact positif sur les deux types de conformité fiscale volontaire et forcée. Cette corrélation positive a été confirmée par (Torgler et Schneider (2007) pour le cas de la suisse, la Belgique et l'Espagne ; Ross et McGee (2011) pour le cas de la Suisse).

Cependant, Uadiale et al (2010) n'ont pas établi de relation significative entre la religion et la fraude fiscale au Nigeria. Ce résultat a été confirmé par Eiya et al (2016) qui ont conclu dans leur enquête que la religion n'a pas d'effet significatif sur la conformité des contribuables au Nigeria qu'ils soient de confession musulmane ou chrétienne.

2. Les déterminants externes au contribuable

D'autres raisons indépendantes du contribuable peuvent influencer profondément sa décision de fraude fiscale. Il s'agit concrètement de l'inadaptation du système fiscal, des facteurs institutionnels tels que la bonne gouvernance et la corruption, des facteurs politiques, et des facteurs liés à la conjoncture économique.

2.1. Les défaillances du système fiscal : complexité et opportunité

Quels que soient les motifs, l'aboutissement de la fraude fiscale n'est possible que si les failles et les faiblesses du système fiscal présentent une opportunité de pratiques frauduleuses. Au-delà des raisons citées auparavant, notons que c'est le système fiscal qui a une incidence décisive sur le comportement du contribuable. Dans ce sens, Martinez (1984 : p 25) avance que « *l'idéologie, la morale et l'économie ne sont toutefois que des causes d'entraînement.* »

Elles créent un environnement favorable et catalysent l'action de causes essentielles qui sont ailleurs. Les facteurs essentiels de la fraude sont en effet internes au système fiscal ».

2.1.1. La complexité du système fiscal

La complexité accrue du système fiscal, la multiplication des textes législatifs, la multitude des impôts et taxes, la diversité des régimes fiscaux, et la difficulté d'évaluation de la matière imposable concourent à créer une atmosphère favorisant la fraude fiscale.

Une couche supplémentaire de complexité du système fiscal se superpose aux lois fiscales qui ne cessent d'être réformées. Ce caractère d'instabilité de la législation fiscale est dû en grande partie au processus budgétaire des lois de finances annuelles. Chaque année, de nouvelles dispositions sont rajoutées, d'autres articles sont modifiés, abrogés, ou même supprimés totalement. Ainsi, le changement régulier des articles du Code Général des Impôts empêche les contribuables de maîtriser ses textes fiscaux, et contribue à l'incompréhension de ses dispositions.

Dans certains cas, la loi fiscale présente des interprétations diverses par les contribuables. Ainsi, elle peut être appliquée de diverses manières ce qui donne lieu à l'évasion et la fraude fiscale. La modification continue et incessante de la législation fiscale, ainsi que les amendements ininterrompus de la loi rendent sa compréhension difficile et obscure pour les contribuables. Plus les réformes fiscales se succèdent et se propagent dans les lois de finances, plus les mécanismes de fraude tendent à se multiplier.

La complexité du système fiscal quant au comportement des contribuables a suscité l'intérêt de nombreuses études. Vogel (1974) conclut dans son enquête que les contribuables suédois ont davantage besoin d'informations fiscales afin de finaliser leurs déclarations fiscales.

Richardson (2006) a réalisé une enquête dans 45 pays sur les déterminants de la fraude fiscale. Il estime que la complexité du système fiscal joue un rôle essentiel dans la fraude fiscale et constitue la variable la plus importante parmi dix-sept autres, telles que l'éducation, la source du revenu, l'équité et la morale fiscale.

Sur un autre sillage, vu la doctrine impénétrable et obscure, le niveau de connaissances fiscales chez le contribuable demeure généralement limité pour accomplir les déclarations fiscales avec exactitude, ce qui le pousse à faire appel aux conseillers fiscaux et aux experts comptables, entraînant, ainsi, une hausse des coûts de conformité. Ce recours représente

encore une preuve majeure de la complexité de la loi fiscale. Silvani et Baer (1997) insistent sur l'importance de simplifier les déclarations fiscales, car une telle procédure encouragera les contribuables à remplir seuls leur déclaration sans demander l'aide d'un agent fiscal, tout en diminuant les coûts de conformité. Aux Etats-Unis, Laffer et al (2011) soulignent que la complexité du système fiscal pousse les entreprises à embaucher des experts de la fiscalité pour payer leurs impôts, augmentant ainsi sensiblement les coûts de conformité des entreprises, ce qui ne peut qu'inciter les entreprises à modifier leur comportement. Cette corrélation positive entre la fraude fiscale et les coûts de conformité est confortée par plusieurs études (e.g. Milliron, 1985 ; Milliron et Toy, 1988 ; Collins et al, 1992). Toute augmentation des coûts de conformité accroît les risques de la fraude fiscale.

À ce stade, Martinez (1984) distingue la déclaration-confession émanant du contribuable lui-même et la déclaration- témoignage effectué par un tiers payant qui demeure plus fiable. De ce fait, Les contribuables se distinguent en deux catégories. Ceux ayant la chance d'être orientés et conseillés par des experts disposant d'une grande connaissance des fissures de l'arsenal fiscal, et des moyens légaux d'échapper à l'impôt et peuvent se défendre contre tous les moyens du contrôle fiscal. Les autres, sont ceux qui ne bénéficient pas de ce service et ignorent les voies les moins adéquates pour échapper à l'impôt. Cette distinction isole les contribuables riches des contribuables pauvres. Les premiers ont la capacité d'embaucher des experts fiscaux habiles et compétents leur permettant d'exploiter les échappatoires et de bénéficier des failles de la législation fiscale. Les gains tirés dépassent largement les honoraires payés à ces experts. Au contraire, pour le deuxième type de contribuable ignorant ses droits, et qui est mal informé sur toutes les options dont il peut bénéficier pour choisir la voie la plus optimale, son choix est dérivé, ce qui le pousse dans cette situation à frauder.

N'oublions pas aussi que la complexité au niveau de la déclaration fiscale est à l'origine des erreurs commises par les contribuables dans leurs déclarations (Long, 1988). Dans le cas où plusieurs erreurs sont détectées dans les déclarations fiscales d'une manière répétitive pour plusieurs contribuables, cela signifie que la mesure fiscale est ambiguë. Sur ce registre, Krause (2000) trouve que la complexité du système fiscal est un facteur qui augmente les coûts du contrôle effectué par les inspecteurs des impôts, pour distinguer la fraude intentionnelle de la mauvaise interprétation des textes fiscaux. Dans ce sens, Alm et al. (2010) trouvent que la réduction de la complexité devrait réduire les possibilités d'évasion et de fraude fiscale dans la mesure où les chances d'exploitations et d'interprétations diverses par

les spécialistes diminueront. Donc simplifier le système fiscal devrait encourager la conformité fiscale, réduire les coûts supportés, et ainsi amoindrir les actes frauduleux.

2.1.2. L'opportunité

Dans le modèle de Fischer et al. (1992), la source de revenu, le niveau de revenu et l'occupation sont considérés comme des facteurs constituant l'opportunité de la fraude fiscale.

En ce qui concerne la source de revenu, nous pouvons scinder les contribuables en deux catégories. Le premier type est constitué par les contribuables « contrôlables » qui englobent ceux qui sont retenus à la source en matière d'impôt sur le revenu, tels les fonctionnaires, les retraités, ou les salariés. « *Ils sont donc "tondus" comme les moutons auxquels on enlève périodiquement la laine* » (Loutfy, 1964 ; p213). Le deuxième type concerne les contribuables « incontrôlables » et regroupe la majeure partie des contribuables qui ont le privilège de remplir leurs déclarations. Cela leur donne une grande chance de pouvoir les falsifier et payer ainsi ce qu'ils désirent et non ce qu'ils doivent.

En Suède, Vogel (1974) a montré dans son enquête que les contribuables qui fraudent davantage sont ceux qui ont une opportunité de fraude fiscale tels les travailleurs indépendants. Aux Pays-Bas, Antonides et Robben (1995) estiment que l'opportunité de dissimuler les revenus augmente davantage la probabilité de fraude fiscale. Cette opportunité offerte pour frauder dépend de la volonté et l'habileté du contribuable. Aussi, ces deux facteurs dépendent du niveau d'éducation qui impacte positivement la probabilité de fraude fiscale. En Tanzanie, Fjelstad et Semboja (2001) ont démontré que les employés retenus à la source possèdent moins d'occasions à frauder.

D'autres enquêtes ont confirmé un résultat similaire (e.g. Aitken et Bonneville, 1980 ; Mason et Lowry, 1981 ; Groenland et Van Veldhoven, 1983 ; Wallschutzky ,1988 ; Richardson, 2006).

S'agissant du niveau de revenu, Ritsema et Thomas (2003) ont montré que le niveau de revenu est positivement lié à l'impôt dû. Aussi, Loo (2006) affirme que les contribuables ayant des revenus élevés fraudent davantage. Ce résultat est infirmé par Wearing et Heady (1997) qui trouvent que les personnes ayant un niveau de revenu bas et n'ont aucune responsabilité familiale sont plus susceptibles à échapper à l'impôt. Ce constat est expliqué, notamment, par le fait que ces personnes sont plus susceptibles de travailler dans des activités

non officielles, et ne peuvent pas recourir à des pratiques légales de réduction de l'impôt sans enfreindre la loi à l'image des autres personnes ayant des revenus plus élevés.

A l'opposé, Witte et Woodbury (1983) attestent que dans les deux cas des personnes ayant un revenu bas et des personnes ayant un revenu élevé, la fraude fiscale est aggravée, tandis que les contribuables ayant un revenu moyen sont plus conformes.

Quant à l'occupation, son effet sur le comportement du contribuable est obscur. Aucune conclusion n'a été retenue concernant les types de profession caractérisés par une part élevée de la fraude fiscale dans les travaux empiriques. Ceci est justifié par l'interaction de l'occupation avec la source et le niveau du revenu (Jackson et Milliron, 1986).

Dans l'ensemble, l'occupation, le niveau de revenu et la source du revenu sont des facteurs explicatifs qui offrent au contribuable l'opportunité de frauder.

2.2. Les dépenses publiques et la bonne gouvernance

Dans la réalité, les contribuables relient l'impôt payé à la capacité de l'État de financer les dépenses des biens et des services publics. L'honnêteté des contribuables semble plus élevée dans un gouvernement qui dépense ses recettes fiscales à bon escient, dans des biens et des services d'utilité publique tels que les écoles et les hôpitaux. De fait, le niveau de l'acceptation de la fiscalité demeure fortement influencé par la qualité des biens et services perçus par les contribuables. Dans certains cas, le contribuable justifie son acte de fraude fiscale par la qualité médiocre des services offerts et par son recours aux prestations privées. Dans ce cas, l'acte délictueux devient comme une manifestation ou une réaction légitime contre la mauvaise utilisation des fonds publics.

Empiriquement, les études traitant de la relation entre les dépenses publiques et la fraude fiscale restent limitées. Wallschutzky (1984) conclut que le comportement des contribuables est influencé quand ils perçoivent une inégalité entre les impôts payés et les dépenses publiques. Falkinger (1988) atteste dans son étude que le comportement frauduleux du contribuable diminue quand il constate en contrepartie de ses paiements d'impôts une adéquation aux dépenses publiques.

Alm et al (1992) dans un article nommé « why do people pay taxes ? », essayent de répondre à une question fondamentale : pourquoi les gens payent-ils leurs impôts même en cas de présence d'une opportunité de fraude ? Ils ont montré dans leur étude que la régularité

s'accroît quand les individus perçoivent que les dépenses publiques sont financées par leurs impôts. Ce résultat reste valide même en cas d'existence de faibles taux de détection et de sanction.

Alm et al. (1999) établissent dans une expérience que la possibilité de vote des individus sur l'augmentation des paramètres fiscaux à savoir l'impôt, le contrôle fiscal, et le taux de pénalité, dépend de leurs gains individuels. Ils votent en faveur d'une augmentation d'impôts lorsque le bien public financé par leurs impôts engendre un excédent de consommation. Au contraire, ils votent contre une augmentation d'impôts quand les biens publics reflètent moins les impôts payés.

Feld et Tyran (2002) confirment la relation existante entre la volonté de remplir le devoir fiscal et la qualité des services publics. Dans une autre expérience, Blackwell (2007)³⁸ atteste que le rendement élevé des biens publics conduit à une amélioration de la conformité fiscale.

Dans une autre étude, Levi (1988) observe que la relation entre l'Etat et les contribuables ressemble à un contrat vertical. Si les contribuables perçoivent que le taux de transformation de bien fiscal en bien public est faible, la conformité volontaire se dégrade du fait que le gouvernement n'a pas respecté son contrat.

Plus largement, nombreuses sont les études qui ont montré l'effet de la gouvernance publique sur la régularité fiscale. Alabede et al (2011) ont adapté le modèle de Fischer pour le cas du Nigeria en intégrant la perception de la qualité des services fiscaux, la qualité de gouvernance publique, la diversité ethnique, et la situation financière des contribuables. Ainsi, les résultats relevés témoignent que la perception des contribuables de la qualité des services, et la qualité de la gouvernance publique constituent des déterminants importants influençant le comportement du contribuable. A leur tour, Phillip et Sandall (2009) insistent sur le rôle de la qualité de la gouvernance publique pour garantir un système fiscal efficace. Ce constat de forte corrélation entre la conformité fiscale et la bonne gouvernance publique a été validé par plusieurs autres auteurs (e.g. Cowell et Gordon, 1988 ; Akpo, 2009 ; Alm et Gomez, 2008 ; Mann et Smith, 1988, Torgler, 2003 ; Egwaikhide, 2010).

2.3. L'incidence de la politique en matière fiscale

³⁸ Blackwell (2007) s'est fondé dans ses hypothèses sur les modèles théoriques de base d'Allingham-Sandmo. En plus de l'étude de l'impact du rendement des biens publics sur la conformité, il a confirmé dans son modèle que le taux de pénalité, et la probabilité d'audit ont un effet positif sur la conformité fiscale, tandis que l'effet de taux d'imposition sur la conformité reste ambigu.

Parallèlement, la fraude fiscale est dépendante de la politique en matière fiscale. « *La politique de discrimination souvent pratiquée par l'Etat en matière fiscale et l'octroi d'agréments fiscaux à certaines catégories de contribuables fait apparaître de nouveaux privilèges qui attisent la fraude fiscale* » (Aboulhassan, 1996, p29). En effet, les dispositions fiscales dédiées à une catégorie de contribuables contribuent à accentuer les tentatives frauduleuses. L'injustice dans la répartition du fardeau fiscal est aggravée et la résistance face à l'impôt se traduit par l'acte de la fraude fiscale.

Les possibilités données à certaines catégories ayant réduit de manière légale leur fardeau fiscal légalement poussent d'autres contribuables à se soustraire à l'accomplissement de leur devoir fiscal, ce qui produit un effet pervers sur les impôts. Ainsi, le désir de soustraction peut se généraliser et donner lieu à une réaction de fraude fiscale en chaîne. « *Une autre inégalité découle du fait que certains assujettis sont obligés de tenir une comptabilité digne de ce nom alors que d'autres contribuables de condition indépendante n'ont pas cette obligation et peuvent se limiter à l'établissement de comptes très sommaires ne donnant connaissance que de leur situation de fortune et de leurs recettes et dépenses* » (Margairez, 1972 ; p151).

De surcroît, l'organisation de certaines professions libérales en des groupements de plus en plus importants (ordre des avocats, ordre des médecins, ordre des experts comptables...) met ces derniers dans une meilleure position vis-à-vis de l'administration fiscale. Les avantages fiscaux deviennent générateurs d'effets pervers dès lors où ils sont utilisés pour d'autres buts que ceux initialement prévus.

Aussi, plusieurs secteurs bénéficient d'un régime fiscal de faveur. L'exemple de l'agriculture en témoigne. Dans ce sens, les partis politiques, pour des raisons d'élections, défendent certaines catégories de contribuables qui bénéficient davantage d'une minimisation du fardeau fiscal et sont moins imposés que les autres assujettis. Autrement dit, c'est la nature de l'impôt, de sa structure, et la diversité des catégories de contribuables, qui permettent aux partis politiques de privilégier une catégorie de contribuables au détriment d'une autre. Cela transmet aussi le caractère objectif de l'impôt à un caractère subjectif.

Sur un autre registre, l'opposition politique dans certains cas peut être considérée comme un accélérateur aux actes frauduleux, ce qui crée une opposition fiscale. « *La fraude peut exprimer un désaccord sur les options politiques du gouvernement considéré. Elle devient en quelque sorte une sanction du consentement à l'impôt* » (Martinez, 1984 ; p23). Ce postulat a été confirmé par plusieurs travaux empiriques. Ainsi, Hasseldine et Hite (2003) ont utilisé les

données d'un sondage téléphonique aléatoire pour montrer que l'appartenance à un parti politique possède une certaine influence sur le comportement des contribuables. Aussi, McGowan (2000) a établi que les contribuables qui soutiennent le parti républicain aux USA étaient plus susceptibles de préférer les systèmes fiscaux de la taxe sur les ventes et la taxe unique que les adhérents du parti des démocrates et des indépendants.

2.4. La corruption

L'effet de la corruption sur le comportement des contribuables se réalise à travers l'intention corruptrice des inspecteurs des impôts. Ce phénomène affecte lourdement la perception des individus envers les institutions et augmente ainsi le comportement évasif des contribuables. Dans ce sens, Kaufmann et al (2003, p8)³⁹ soulignent que « *The presence of corruption is often a manifestation of a lack of respect of both the corrupter (typically a private citizen) and the corrupted (typically a public official) for the rules which govern their interactions, and hence represents a failure of governance according to our definition* ». Cette corrélation positive entre la fraude fiscale et la corruption est bel et bien soutenue par plusieurs études. À ce sujet, Torgler (2003) souligne que le niveau élevé de la corruption diminue la morale fiscale des contribuables. Dans le même sens, Tanzi et Davoodi (2000) établissent que les niveaux élevés de fraude fiscale se propagent dans les pays possédant des économies caractérisées par des niveaux de corruption plus élevés. Dans une étude sur le Moyen-Orient évaluant l'effet de la corruption sur la capacité de générer des revenus de différentes catégories d'impôts, Imam et Jacobs (2007) trouvent que les faibles revenus fiscaux collectés en pourcentage du PIB sont dus à la corruption. De plus, ils ont remarqué que des taxes sont plus affectées que d'autres, surtout celles qui donnent lieu à une interaction récurrente entre l'administration fiscale et le contribuable tels les impôts sur le commerce international (*taxes on international trade*).

Dans cette situation qui induit une grande injustice, les contrôleurs fiscaux ont un comportement différent envers la fraude fiscale. On trouve ceux qui sont honnêtes, sévères, et très scrupuleux dans la révision de la comptabilité des contribuables. Tandis que d'autres sont indulgents et encouragent l'acte de fraude fiscale. Leurs opinions peuvent dans certains cas

³⁹ « La présence de la corruption est souvent une manifestation d'un manque de respect à la fois du corrupteur (le citoyen) et le corrompu (le fonctionnaire), pour les règles qui régissent leurs interactions, et représente donc un échec de gouvernance ».

être influencées par le comportement et la décision de leur hiérarchie où en général de l'administration fiscale centrale. Dans d'autres cas, le comportement de ces contrôleurs est influé par le niveau de leurs salaires. En effet, au niveau de l'impôt sur le revenu, ces fonctionnaires retenus à la source trouvent leur revenu net après déduction des impôts diminué, ce qui les pousse à encourager la fraude fiscale, et à pratiquer la corruption en recherche d'autres revenus supplémentaires.

Conclusion

Nous pouvons conclure que la notion de fraude fiscale se réfère à une longue liste des termes qui lui sont attachés. En effet, la tentative de séparation entre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et toutes les autres notions voisines décrites dans ce chapitre institue bien évidemment des limites. Dans la réalité, l'utilisation de ces termes semble plus compliquée dans la mesure où ils sont fréquemment utilisés de manière confuse comme étant des faits équivalents et similaires motivés par le même désir de réduire la charge fiscale. D'un point de vue moral, ces concepts deviennent juxtaposés et traités ainsi comme relevant d'un seul phénomène. La motivation de réduire la charge fiscale ; qu'elle soit un acte légal profitant des failles des textes fiscaux ou un acte frauduleux illégal, conduit aux mêmes conséquences perverses. De là se pose la question de savoir s'il convient ou non de rétablir cette frontière séparatrice entre eux.

Par conséquent, nous pouvons déduire des multiples termes relevés que la fraude fiscale demeure un phénomène mal cerné, et sa définition paraît encore largement obscure. En revanche, l'exposition de différentes définitions de la fraude fiscale et des termes voisines, nous a permis de circonscrire nettement le champ d'analyse dans lequel s'inscrit cette étude, notamment, dans le cadre plus large de fraude fiscale.

La fraude fiscale définie, la question de la compréhension du comportement du contribuable dont relèvent ces différents concepts se pose. Une littérature pléthorique étudie le comportement du contribuable en analysant les facteurs et causes agissant sur sa décision de frauder ou non. Dans ce cadre, l'analyse économique traditionnelle décrit la décision du contribuable fraudeur comme un agent rationnel qui compare les coûts subis et les avantages tirés de son action de fraude fiscale, tout en se référant à trois principaux déterminants, à savoir : le taux d'imposition, la probabilité de contrôle fiscal et le taux de pénalité. Ces trois paramètres agissant sur le comportement du contribuable ont des influences divergentes. Le contrôle et la pénalisation favorisent la régularité fiscale tandis que, selon les différentes études, le taux d'imposition n'a pas d'effet régulier sur le comportement du contribuable.

Les développements du modèle initial élargissent le modèle prenant en considération une seule forme de fraude fiscale, notamment, de sous déclaration, en intégrant la décision de fraude fiscale à l'offre de travail dans les deux secteurs informel et officiel.

Ainsi, ces modèles se sont intéressés plus particulièrement à l'effet des paramètres fiscaux sur la décision de travailler dans le marché officiel, ou bien le marché non officiel, ou les deux à la fois, ainsi que le nombre des heures de travail passés dans chacun des deux marchés.

D'autres développements du modèle précurseur se sont focalisés sur le cas des entreprises ayant un comportement frauduleux. Ainsi l'étude du comportement frauduleux des entreprises a-t-elle été analysée dans les différents types de marché, à savoir : le marché concurrentiel, le marché monopolistique, et le marché oligopolistique. Il a été conclu que les paramètres fiscaux ont le même effet sur la décision des entreprises, tout en maintenant l'hypothèse de séparabilité entre la décision de fraude fiscale et de production.

Nonobstant, les facteurs dissuasifs de l'administration fiscale, de nouvelles théories ont émergé pour démontrer qu'il existe une série diversifiée de variables expliquant le comportement du contribuable. Celles-ci se fondent sur des facteurs psychologiques, et d'autres causes permettant d'augmenter la conformité fiscale des contribuables tels que l'équité, la confiance dans l'administration fiscale, la lutte contre la corruption, et la perception positive des dépenses publiques. Bien que tous ces facteurs aient été déterminés, il est essentiel de mentionner que ces différents déterminants à la fois économiques et non économiques interagissent les uns avec les autres, ce qui rend difficile d'en établir une classification affirmée.

Chapitre 2

Analyse des méthodes d'évaluation de la fraude fiscale

Dans la majorité des pays, mesurer l'ampleur de la fraude fiscale a pris un intérêt grandissant tant pour prendre connaissance du phénomène, que pour évaluer les mesures de lutte contre ce fléau. Dans ce sens, il est indispensable de souligner qu'un phénomène indésirable n'est correctement contrôlé que si son ampleur est connue. La mise en place des stratégies efficaces de lutte contre la fraude fiscale requiert ainsi une évaluation de sa quantité. Néanmoins, l'évaluation quantitative de la fraude fiscale demeure difficile en raison de l'accès aux informations et aux données qui reste souvent délicat.

Aussi, la mesure de la fraude fiscale permet d'éviter la circulation des chiffres spéculatifs et fantaisistes n'ayant aucun fondement scientifique. Ces chiffres faisant partie de l'incantation politique ont pour finalité de susciter une réaction récupérable de la part du public, des politiciens et des universitaires, en les persuadant que le phénomène existe et ne saurait être ignoré plus longtemps (Pommerhne et Frey, 1981 ; Martinez, 1984). Ainsi, ces chiffres peuvent constituer aussi bien une surestimation flagrante comme au contraire, une banalisation ou minimisation du phénomène (CPO, 2007).

Toutefois, il existe de nombreuses techniques dans la littérature qui fournissent une large fourchette d'estimations. On distingue deux grandes catégories d'approches⁴⁰. La première concerne les approches directes d'ordre microéconomique et qui visent à quantifier la fraude fiscale. Elles permettent aussi de donner des informations désagrégées sur les caractéristiques et la composition de la fraude fiscale. Ainsi, l'ampleur de la fraude fiscale est estimée soit pour le système fiscal dans sa totalité, soit par type d'impôt ou par secteur d'activité.

La deuxième catégorie renferme les approches indirectes et l'approche de modélisation MIMIC, d'ordre macroéconomique, destinées plutôt à estimer l'économie souterraine dans son sens large. L'économie souterraine est utilisée ensuite pour décompter la fraude fiscale.

⁴⁰ En plus des méthodes citées dans ce chapitre, de nouvelles méthodes ont apparu pour estimer l'économie souterraine. Pour plus d'information sur ces méthodes, il est possible de se référer à Schneider et Buehn (2017).

Ces méthodes reposent, notamment, sur des hypothèses. Aussi divers indicateurs et agrégats économiques sont-ils utilisés pour déterminer l'ampleur et l'évolution de l'économie souterraine.

Ainsi, dans un souci d'apporter une réponse à notre question de recherche, ce chapitre s'intéresse à exposer les différentes méthodes d'évaluation de la fraude fiscale. Dans ce cadre, la présentation de leurs portées et de leurs limites devra être spécifiée afin de bien guider notre choix de méthodes lors de la phase empirique. Aussi, l'exposition des résultats des études empiriques essayant de quantifier le phénomène de la fraude fiscale dans plusieurs pays et à travers plusieurs méthodes, nous garantira de démontrer l'intérêt et la pertinence de notre question de recherche. Dans ce chapitre, la première section se penche sur l'analyse détaillée des méthodes directes et aux limites afférentes à chaque méthode. La deuxième section passe en revue les méthodes indirectes, tout en présentant les hypothèses de chacune, ainsi que les handicaps relatifs à leur application. La troisième section se penche sur la présentation de l'approche par les modèles, à savoir le modèle à variable latente MIMIC.

I. Approches directes

Les méthodes directes se basent sur des enquêtes, des contrôles fiscaux, des amnisties fiscales, ou bien même sur des agrégats de la comptabilité nationale au niveau microéconomique. En outre, ces méthodes sont principalement utilisées à un moment précis dans le temps, ce qui empêche d'avoir une dimension temporelle de l'ampleur de la fraude fiscale.

1. Méthode des enquêtes

La méthode fondée sur l'utilisation des enquêtes fournit des données microéconomiques, elle permet de mesurer la fraude fiscale à partir des réponses des individus. Elle constitue une source potentielle des informations détaillées sur le comportement des individus et des activités économiques.

À cet effet, plusieurs enquêtes existent et qui varient selon l'objectif de la mesure. Dans certains cas, la mesure appelle des enquêtes sur l'offre de travail non déclaré et des enquêtes sur l'achat et la vente des biens non déclarés. Dans d'autres cas, les enquêtes portent sur les revenus et les dépenses des ménages, ainsi que les enquêtes structurelles sur le secteur informel. Aussi les enquêtes peuvent-ils être directes auprès des individus comme elles

peuvent être ciblées pour concerner un groupe de contribuables par secteur d'activité ou par profession. À titre d'exemple, le conseil des impôts français avait effectué en 1972 des enquêtes minutieuses sur neuf professions libérales telles que les médecins, les avocats, les gens de lettres ou les géomètres (Bazart, 2000).

À l'issu des données de l'enquête sur les dépenses des familles britanniques, O'Higgins (1980) trouve que la fraude fiscale de l'impôt sur le revenu des travailleurs indépendants représente 18% de leurs revenus, et 2% du PIB en 1978.

En Belgique, Ginsburgh et al. (1987) ont mené une enquête sur le travail au noir. Un échantillon aléatoire et représentatif de la population de 1201 de ménages belges (529 en Wallonie, 482 en Flandre, et 190 à Bruxelles) a été interviewé. Les résultats démontrent que 25,7% des ménages font du travail au noir, à raison de 33 heures par mois. En matière d'offre du travail, une part de plus de 27% des ménages belges font appel au travail au noir. Finalement, ils confirment dans leur étude que *« le travailleur au noir est situé dans les ménages moins aisés et moins scolarisés alors que le donneur d'ouvrage se retrouve plutôt dans un milieu plus favorisé »*.

Dans ce sillage, plusieurs autres enquêtes ont été réalisées par plusieurs auteurs (e.g. Isachsen et al., 1982 ; Isachsen et Storm, 1985 ; Aldren, 1981 ; Fisher, 1982 ; Mogensen et al., 1995 ; Feld et Larsen, 2009).

Le principal avantage de la méthode des enquêtes est qu'elle fournit des résultats détaillés et utiles sur la taille et la structure de l'économie souterraine. Cependant la réalisation des enquêtes est tributaire strictement des réponses des individus et de leur volonté de coopérer. En pratique, les résultats obtenus de ces enquêtes sont généralement sous-estimés. En fait, la nature des comportements frauduleux et des activités pratiquées non déclarées qui font objet des enquêtes portent atteinte aux réalisations des enquêtes, dans la mesure où les personnes interrogées hésitent à avouer leurs actes frauduleux même en garantissant l'anonymat. À cela s'ajoute la méfiance et le soupçon des individus en matière d'impôt de dévoiler leurs vrais revenus et dépenses, ce qui mène à des non réponses, où à des réponses rarement fiables. Ceci est confirmé par Mirus et al (1994) qui confirment que les informations obtenues sont biaisées à cause des taux élevés des non réponses et des fausses réponses. Face à cette situation, il est difficile de calculer une estimation réelle en termes monétaires de l'étendue du travail non déclaré (Schneider, 2002).

De même, la structure du questionnaire peut conduire à des résultats peu fiables. Un questionnaire mal formulé n'incite pas les personnes à révéler leur participation à l'enquête. En général, même si les enquêtes sont coûteuses, longues et difficiles, elles offrent pourtant des aperçus instantanés de l'activité économique non déclarée. Cependant, l'extrapolation des résultats sur la taille et l'évolution de cette activité demeure difficile. En plus, elles ne permettent pas le recensement de toutes les activités souterraines. Enfin, Gërkhani (2004) considère que l'un des défailances de cette méthode réside dans les transactions non déclarées soit par le vendeur soit par l'acheteur de biens et services, qui ne seront pas examinés par ce procédé.

Les enquêtes réalisées au Maroc

Le HCP a mené des enquêtes⁴¹ d'envergure sur le secteur informel non agricole. Il s'agit concrètement de trois enquêtes nationales sur le secteur informel non agricole menées respectivement sur une durée de douze mois⁴² en (1999/2000), (2006/2007), et (2013/2014).

D'après les résultats issus de ces enquêtes, on remarque que l'informel au Maroc ne cesse de croître, le nombre des entreprises informelles enregistre une hausse fluctuante (en moyenne 19 000 unités chaque année).

Néanmoins, selon l'enquête nationale sur le secteur informel non agricole 2013/2014, les activités économiques informelles ne constituent pas, à proprement parlé, un secteur économique. Ceci les identifierait comme une composante structurelle homogène de l'économie nationale et leur conférerait une vocation légitime de figurer en tant que telle dans la comptabilité nationale. De cela on déduit que le souci du comptable national est différent de celui des autorités fiscales. En effet, l'enquête indique que plus de 80% de l'ensemble des UPI⁴³ et moins de 40% de celles qui disposent d'un local déclarent ne pas s'acquitter de la

⁴¹ Dans le cadre des différentes enquêtes du Haut-commissariat au plan, plusieurs autres enquêtes ont été réalisées sur le secteur informel depuis 1984. En effet, la première a concerné les activités dans le secteur du BTP (1984/1985), la deuxième a ciblé les entreprises non structurées localisées (1988), et la troisième s'est concentrée sur le secteur localisé urbain (1997).

⁴² Le questionnaire principal de l'enquête recouvre les thèmes suivants : caractéristiques des UPI, emploi et conditions de travail, production, dépenses et charges, rythme de l'activité, clients et fournisseurs, équipement et investissement, emprunts pour le compte de l'UPI et nature des immobilisations en crédit de bail, commercialisation et concurrence.

⁴³ Selon le HCP, l'unité de production informelle désigne « toute organisation destinée à la production et/ou à la vente de biens ou à la prestation de services et ne disposant pas de comptabilité complète décrivant son activité et ce, conformément à la loi comptable en vigueur depuis 1994 ».

taxe professionnelle. À cela s'ajoute les gens qui réalisent leurs achats auprès de l'informel, il s'agit selon l'enquête de 2013/2014 de 80% des ménages, 21,3% des entreprises informelles, et 0,5% des entreprises formelles. Dans le même sillage, les UPI privent l'Etat d'un CA de près de 410 Milliards de DH.

Selon les conclusions du HCP, la contribution du secteur informel au PIB, reflète, notamment, le prélèvement fragile des impôts et taxes. En effet, le gain généré par la taxation de ses activités serait modeste. A cet effet, le HCP estime que la lutte contre l'informel devrait s'effectuer dans le cadre de la transformation globale des UPI et du relèvement de sa productivité globale. Le tableau 5 ci-dessous illustre les résultats des trois enquêtes en question.

Tableau 5 : Les principaux résultats des enquêtes du secteur informel⁴⁴

	Enquête 1999 /2000	Enquête 2006 / 2007	Enquête 2013/2014
Nombre des UPI	1, 2333 millions, dont 71,6% des UPI se trouve dans les zones urbaines	1,55 millions (40000 nouvelles unités/ année/moyenne	1,68 millions (progression annuelle moyenne de 19 000 unités)
Répartition sectorielle des UPI	Commerce 52,8% Industrie et artisanat 20, 9% Service 20,1 Construction 6,2%	Commerce 57,4% Services 20% Industrie 17,2% BTP 5,4%	Commerce 56,8% Industrie 10% Services 8% BTP 27%
Offre d'emploi par secteur	Commerce et réparation 48,2% Industrie 25% Services 19,8% BTP 7%	Commerce 53,2% Industrie 21,4 Services 19 BTP 6,3	Commerce 47% Industrie 20,1 Services 24,1 BTP 8,8
Part de l'informel dans l'emploi non agricole	1,902 millions 39%	2,216 millions 37,3%	2,4 millions de personnes 36,3%
Part dans PIB	16,3%	14,3%	11,5%
Type de local	Sans local 48% Avec local 40,9% A domicile 11,1%	Sans local 49,2% Avec local 44,1% A domicile 6,7%	Sans local 51,4 Avec local 43,7 A domicile 4,9
CA	134 885 DH/unité	279 916 millions de DH	410 milliards de DH
Production nationale		10,9%	12,2%
Part de la valeur ajoutée du secteur dans la valeur ajoutée nationale (part dans le PIB)	17%	11,5%	12,6%

⁴⁴ Pour de amples détails sur d'autres résultats tels que les conditions de création de l'unité informelle et les sources de financement, se reporter aux enquêtes nationales sur le secteur informel, accessible en ligne : https://www.hcp.ma/downloads/Enquete-nationale-sur-le-secteur-informel_t11887.html

Source : élaboré par nos soins à partir des trois enquêtes

2. Extrapolation des résultats du contrôle fiscal

Cette méthode s'appuie sur les données émanant de l'administration fiscale. Elle consiste à comparer la déclaration des revenus déposés par les contribuables avec les revenus rehaussés lors des contrôles fiscaux. L'écart obtenu indique la grandeur de la fraude fiscale.

Cette méthode a été utilisée aux Etats-Unis par l'Internal Revenue Service (IRS) depuis 1963, qui fonctionne sous un programme de mesure de conformité des contribuables (TCMP « *Taxpayer Compliance Measurement Program* »), à travers lequel, il examine rigoureusement les déclarations d'impôt d'un échantillon aléatoire d'environ 50000 contribuables. Ainsi, en 1979, l'office de la comptabilité générale en collaboration avec l'IRS ont pu examiner un échantillon de 50000 ménages pour estimer le montant de la fraude fiscale entre 5,9% et 7,1% du PIB. L'écart obtenu est appelé « *tax gap* » et qui représente l'impôt sur le revenu des individus et des entreprises légalement gagnés et non déclarés (Tanzi et Stome, 1993).

De ce fait, cette méthode a le privilège de permettre aux autorités fiscales d'appréhender certains types de fraude, et de cibler davantage les catégories de revenus et les types de professions effectuant des déclarations de revenu minorés où se déclarent même déficitaires.

Cependant, les estimations fournies par cette méthode restent incomplètes, et les résultats obtenus ont tendance à être biaisés. D'une part, seuls les contribuables qui remplissent leurs déclarations sont concernées par les contrôles fiscaux. De ce fait, cette méthode sous-estime considérablement la fraude fiscale, de sorte qu'elle ne comprend pas en compte la production des biens et services dans l'économie souterraine. D'autre part, les contrôles fiscaux sélectionnent seulement un échantillon de contribuables qui représente un risque fiscal élevé. Dans ce sens, la sélection des contribuables lors du contrôle fiscal n'est pas aléatoire (Halicioglu, 1999). A l'opposé, elle est fondée sur le choix des déclarations soumises ayant une probabilité de fraude, ce qui peut rendre les estimations fondées sur un échantillon biaisé, non exactes et non précises (Schneider et Buehn, 2017). C'est pourquoi, l'échantillon étudié n'est pas représentatif de la population dans sa totalité.

Dans ce cadre, les vérifications fiscales révèlent juste une fraction du revenu non déclaré que les autorités fiscales ont pu détecter négligeant ainsi le reste non décelé. En plus de ces

défaillances entravant la quantification de la fraude fiscale via les seuls résultats du contrôle fiscal, d'autres lacunes ont été discutées en détail par Cossin (2011 ; p882), il s'agit principalement de :

- ✓ Les conséquences de grandes fraudes ne sont que peu prises en compte dans les résultats du contrôle fiscal et quand elles le sont, les évaluations qui pourraient en être tirées seraient trop aléatoires.
- ✓ Les résultats du contrôle fiscal liés aux procédures d'office ne peuvent servir à une évaluation fiable de la fraude.
- ✓ Les redressements effectués lors d'un contrôle fiscal ne touchent pas toujours le véritable auteur du délit fiscal mais peuvent ne toucher que les comparses qualifiés « de fraudeur » alors qu'ils ne sont qu'un maillon de la chaîne. Situation qui retire toute pertinence aux résultats de ces contrôles pour les extrapoler.
- ✓ Le contrôle fiscal très bien mené ne donne pas l'assurance que les rectifications opérées correspondent à la totalité des assiettes fiscales dissimulées par le contribuable, et ne constatent que partiellement le montant de la fraude.
- ✓ Les résultats du contrôle fiscal n'anticipent pas les suites contentieuses des diverses suites des contrôles comme les dégrèvements, les décisions contentieuses et les impayés, qui montrent que la fraude présumée n'était pas réelle.

3. Les amnisties fiscales

En considérant que tous les participants aux amnisties fiscales sont des fraudeurs (Fisher et al, 1989), il est possible de mesurer l'ampleur de la fraude fiscale en étudiant les déclarations d'impôts déposées au cours de la période d'amnistie (Richupan, 1984). La suppression des majorations et des pénalités encourues lors de la période d'amnistie incite les contribuables à révéler leurs vrais revenus, et dans certains pays, les contribuables peuvent même bénéficier d'un taux d'imposition plus bas que la période normale. Selon Herschel (1978), cette méthode a été pratiquée pour la première fois par l'Argentine en 1961.

Sur ce registre, différents objectifs peuvent être recensés à travers l'édiction des amnisties fiscales. Premièrement, l'augmentation des recettes de l'Etat constitue l'objectif substantiel des amnisties fiscales. À cet égard, Alm (1998) affirme que les amnisties fiscales permettent l'augmentation des recettes à court terme. Cet objectif se concrétise davantage dans le long terme que le court terme ou le moyen terme, du fait de l'élargissement de l'assiette fiscale, et

le pouvoir de contrôle des nouveaux contribuables qui ont échappé à l'impôt auparavant. Deuxièmement, l'amnistie fiscale encourage les personnes pratiquant leurs activités dans des secteurs non officiels à déclarer leurs revenus dans le but de réintégrer leurs activités dans le circuit économique officiel.

La fuite des capitaux est aussi un phénomène qui prive l'économie nationale des capitaux et des revenus. Dans ce cadre, l'amnistie fiscale peut stimuler la croissance de l'économie à travers le retour de ces capitaux que les citoyens ont transféré à l'étranger. Troisièmement, dans le but de réduire les coûts administratifs élevés liés au contrôle fiscal, le gouvernement recourt aux amnisties fiscales qui engendrent des coûts faibles. Sur ce registre, Alm (1998) mentionne que l'amnistie permet de collecter les informations nécessaires sur les contribuables frauduleux d'un coût moins coûteux par rapport au contrôle fiscal.

Enfin, quand le contribuable décide de dissimuler une partie de son revenu, il a une probabilité d'être contrôlé ou sanctionné. Ainsi l'amnistie fiscale offre au contribuable la possibilité de corriger sa décision de fraude, tout en lui offrant une assurance contre le risque d'être contrôlé.

A l'instar des pays à l'échelle internationale, le Maroc édicte des amnisties fiscales ayant des différents objectifs. Ainsi, à l'occasion de chaque réforme fiscale, des dispositions légales ont été instaurées par le législateur Marocain pour amnistier les infractions ou les délits fiscaux. Historiquement, la première amnistie fiscale est datée de 1984 concernant la prescription fiscale anticipée et la contribution libératoire. Ensuite, une deuxième amnistie fiscale a été mise en vigueur en 1990 dédiées aux contribuables physiques et morales ayant commis des infractions fiscales avant le premier janvier 1990 au titre de certains impôts. Une troisième amnistie de 1998/1999 a concerné l'annulation des créances, des majorations, pénalités de retard et frais de poursuite au titre de certains impôts, droits et taxes. Plus récemment trois amnisties fiscales ont été instaurées entre la période 2011-2014, à savoir :

- Amnistie totale ou partielle : En vue d'encourager les contribuables à régler leurs arriérés d'impôts, la Loi de Finances 2013 a offert aux contribuables une possibilité de bénéficier d'une amnistie totale ou partielle selon le cas⁴⁵. Par conséquent, selon le rapport d'activité

⁴⁵ L'annulation totale s'applique aux pénalités, majorations de retard et frais de recouvrement émis, en sus des impôts, droits et taxes, avant le 1er janvier 2012, à condition que le montant en principal soit intégralement payé avant le 31 décembre 2013. Quant à l'annulation partielle, elle concerne les

de la DGI (2013), le montant recouvré est de 2565 Mdhs, dont 1360 Mdhs est recouvré par la DGI, et 1205 Mdhs par la TGR. Les recettes ont été ventilées comme suit : TVA 270 Mdhs, IS 858 Mdhs ; IR1193 Mdhs ; DET 151 Mdhs ; autres 93Mdhs.

- Amnistie pour intégrer le secteur formel : Afin d'encourager les contribuables exerçant des activités dans le secteur informel d'intégrer le secteur formel, l'administration fiscale a instauré des mesures incitatives allant du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2016, et qui consiste en l'imposition sur la base des revenus acquis et des opérations réalisées à partir de la date d'identification fiscale⁴⁶. Ainsi, le nombre cumulé d'inscriptions à la taxe professionnelle de personnes ayant exercé préalablement dans l'informel a atteint 19 400 fin 2013 (rapport d'activité DGI, 2013).
- Contribution libératoire au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger : Les contribuables marocains ont bénéficié d'une amnistie afin de régulariser leurs avoirs détenus illégalement à l'étranger moyennant le paiement d'une contribution libératoire qui varie de 2 à 10%. Le bilan de cette amnistie a été encourageant, le Maroc a pu détenir plus de 2,3MMDH contre 5MMDH de prévisions initiales. Indiscutablement, ce constat approuve l'ampleur de la fraude et de l'évasion fiscales au Maroc. En dépit des recettes récoltées par cette amnistie, les limites restent plus importantes. D'un côté, elle a traité d'un même pied d'égalité deux types de contribuables : les fraudeurs qui ont un domicile fiscal au Maroc et détournent des avoirs à l'étranger, et les Marocains résidant à l'étranger qui possèdent des avoirs à l'étranger et ayant transféré leurs résidences au Maroc. De l'autre côté, cette amnistie n'a pas inclus les pays qui n'ont pas de conventions d'échange automatique de renseignements fiscaux avec le Maroc.

En général, cette méthode fait objet de plusieurs limites. En effet, malgré les recettes fiscales potentielles collectées par la politique d'amnistie fiscale, les coûts restent plus importants puisqu'elle montre au contribuable la tolérance de l'Etat vis-à-vis des fraudeurs. Aussi, l'octroi d'une amnistie traduit la conscience de l'administration fiscale de l'ampleur de la fraude fiscale, et de son incapacité de détecter les fraudeurs via le moyen de contrôle fiscal.

Dans le même sillage, l'amnistie fiscale est un signal d'édiction d'autres amnisties dans le futur, ce qui entrave l'amnistie en cours d'atteindre son objectif, et favorise la fraude. Plusieurs contribuables vont attendre la répétition de cette mesure pour en bénéficier,

personnes redevables uniquement de pénalités, majorations et frais de recouvrement qu'ils n'ont pas encore versés au 31 décembre 2012.

⁴⁶ La loi de finances pour l'année 2011 a institué un taux réduit de 15% en matière d'IS pour les entreprises ayant un chiffre d'affaire inférieur ou égal à trois millions de dirhams hors TVA.

approuvant ainsi que trop d'amnistie tue l'amnistie. De même, d'autres contribuables malhonnêtes, peuvent concevoir l'amnistie fiscale comme un risque d'être contrôlés dans le futur du fait qu'ils auront à déclarer inéluctablement leurs revenus pour pouvoir bénéficier de cette amnistie

En termes d'équité, l'amnistie fiscale n'assure pas de justice fiscale. Elle ne concerne qu'une partie des contribuables malhonnêtes. Dans ce cas, le but de lutter contre la fraude fiscale n'est plus réalisé, dans la mesure où les contribuables honnêtes, face à cette situation, vont réduire leurs déclarations, et engendrer un manque à gagner pour l'Etat. Enfin, Baer et le Borge (2008) voient que l'application de l'amnistie fiscale est coûteuse et elle ne permet pas d'évaluer correctement la fraude fiscale.

4. Divergences entre les revenus et les dépenses

L'approche appelée *Divergences entre les revenus et les dépenses* s'appuie sur des enquêtes concernant les dépenses et les revenus des ménages au niveau microéconomique qui ressemble à l'approche indirecte de la comptabilité nationale (voir approches indirectes). Certains auteurs les classifient ensemble comme une seule approche.

Comme l'indique son nom, l'approche se fonde sur le fait que toute divergence entre les revenus et les dépenses des ménages sur le marché des biens et des services indique l'existence de l'économie souterraine. Pour estimer cette dernière, la littérature fait état de trois méthodes principales utilisant cette approche : la méthode de Dilnot et Morris (1981), la méthode de Pissarides et Weber (1989) et la méthode de Lyssiotou et al. (2004).

4.1. Dilnot et Morris (1981)

Pour estimer la taille de l'économie souterraine au Royaume Unis, Dilnot et Morris (1981) se sont fondés sur l'écart entre les dépenses et les revenus des ménages. Les données utilisées ont été issues d'une enquête sur les dépenses et les revenus des ménages (FES : Family Expenditure Survey) réalisée en 1977 à partir de 7200 ménages pour une période déterminée. Les auteurs analysent ainsi un échantillon des ménages dont les dépenses dépassent leurs revenus déclarés de 15%. Ensuite, ils estiment la taille de l'économie en noir en 1977 entre 2,3% et 3% du PIB.

Cette méthode présente à la fois des points positifs et négatifs. D'un côté, l'étude (Dilnot et Morris, 1981) suppose que les gens gagnant des faibles revenus issus d'activités en noir ne

peuvent déclarer le montant réel de leurs dépenses. Par conséquent, cette méthode reste à même de dévoiler les activités de fraude à petite échelle : « *Persons who have small amounts of moonlighting income may not realise and report the exact amount of expenditures. So, this approach is quite successful in identifying small-scale evasion activities*⁴⁷ ». (Dilnot et Morris, 1981).

D'un autre, l'enquête sur les dépenses des ménages, qui est une source fiable de données pour les auteurs, peut avoir une certaine limite. En effet, les gens engagés dans les activités souterraines peuvent ne pas participer à ce type d'enquête (Pyle, 1989). Ceci témoigne que cette méthode sous-estime le montant de l'économie souterraine et donc de la fraude fiscale.

De même, les dépenses peuvent dépasser les revenus dans plusieurs autres cas que l'implication dans les activités souterraines. À titre d'exemple, la période de chômage ou de maladie et le cas des retraités, peuvent être financé par d'autres sources à part le revenu, tels que l'épargne et les aides familiales. Dans ce cas, des pistes de recherche peuvent être vues afin de trouver des méthodes remédiant à ces situations.

4.2. Pissarides et Weber (1989)

A l'instar de la méthode précédente, Pissarides et Weber (1989) estiment la taille de l'économie au noir (*black economy*) de la Grande Bretagne en utilisant les données tirées de l'enquête sur les dépenses et les revenus des ménages FES (*family Expenditure Survey*) de 1982. Cependant, ils adoptent dans leur étude, une simple équation de consommation des biens alimentaires⁴⁸. Ainsi, les hypothèses sur lesquelles ils fondent leur étude sont :

- Les dépenses consacrées à l'alimentation sont correctement déclarées dans l'enquête sur les dépenses des familles par tous les groupes de la population,
- La déclaration des revenus est correcte pour les employés, tandis que les travailleurs indépendants sous déclarent leur revenu.

Ainsi, la fonction de consommation estimée séparément pour les employés et les travailleurs indépendants est la suivante :

⁴⁷ « Les personnes qui ont des petits revenus du travail au noir ne peuvent indiquer le montant exact dans les dépenses. Ceci confirme donc que cette méthode est capable d'identifier les activités de fraude à petite échelle » (Dilnot and Morris, 1981).

⁴⁸ Le choix de ce type de consommation est justifié par le fait qu'il est l'élément le plus pertinent des dépenses.

$$\ln C_{ij} = Z_{iaj} + B_j \ln(Y_{ti}) + \gamma_j SE_i + \varepsilon_i, \quad (1)$$

Où C_{ij} est la consommation des articles i par le ménage j ; Z_{iaj} est un vecteur des caractéristiques du ménage i ; a_j est un vecteur des paramètres ; B_j est une proportion marginale de consommation du bien j ; Y_{ti} est une taxe de revenu du ménage i ; SE est une variable dummy pour les travailleurs indépendants (égale à 1 si le ménage est un travailleur indépendant et 0 s'il est un salarié), et ε_i est un terme d'erreur.

Les résultats des estimations sont ensuite utilisés pour calculer la variance et la covariance du revenu moyen sous déclaré. Ainsi, le coefficient du revenu sous déclaré est de l'ordre de 1,55. Ce coefficient est multiplié par le pourcentage des revenus provenant du travail indépendant qui représente d'environ 10% du PIB. Par conséquent, ils trouvent que la taille de l'économie au noir est d'environ 5,5% du PIB.

En s'appuyant sur un modèle simple de consommation, cette méthode est loin d'être exhaustive. Des situations ne sont pas tenues en compte telles que :

- ✓ Comme le reconnaissent les auteurs, certains employés peuvent être engagés dans une activité lucrative indépendante, et dissimulant ainsi leur véritable revenu.
- ✓ Les ménages peuvent financer leur consommation, surtout pour les produits de luxe, par leurs épargnes et non pas seulement par leurs revenus mensuels.

Dans un même sens de critique, l'hypothèse selon laquelle les dépenses de consommation sont déclarées totalement peut être rejetée dans certains cas. En effet, si une personne peut sous déclarer ses revenus, il peut aussi sous déclarer ses dépenses. Par exemple ceci peut être le cas pour les articles de luxe des biens alimentaires.

4.3. Lysiotou et al (2004)

Pour remédier à certains problèmes liés à l'approche avec une équation simple de la consommation des ménages, Lyssiotou et al (2004) utilisent l'approche par le système complet de demande (*demand system approach*) des biens fondés sur des échantillons de données individuelles des ménages obtenus à partir de l'enquête FES de 1993. En plus des biens alimentaires, ils intègrent dans leur modèle des biens durables, ainsi que l'épargne. Ainsi, Ils supposent l'inexistence du biais issu de l'hétérogénéité confuse relative aux préférences des agents et les effets des revenus.

Lyssiotou et al (2004) considèrent deux sources de revenus, les salaires et les revenus propres, et six catégories de biens non durables : biens alimentaires, alcool, carburant, habits, biens et services personnels, et de loisirs. Ainsi, ils estiment le système de demande suivant :

$$w_{ih} = \alpha_i + \sum_j \alpha_{ij} z_{jh} + \delta_i y_h^s + \beta_i [\ln Y_h + \ln(\theta_0 y_h^\omega + \theta_1 y_h^s)] + \lambda_i [\ln Y_h + \ln(\theta_0 y_h^\omega + \theta_1 y_h^s)]^2 + \vartheta_{ih} \quad (2)$$

Où ω_{ih} est la part de budget pour le bien i dans le ménage h ; z est le vecteur des caractéristiques du ménage (âge, location, occupation ...etc) ; y_h^ω et y_h^s sont les proportions de salaire et de travail indépendant dans le revenu du ménage observé Y_h ; δ_i est l'homogénéité des préférences associées aux revenus des travailleurs indépendants ; θ est le coefficient de l'économie souterraine (défini comme le facteur par lequel est multiplié le revenu observé pour devenir égal au revenu actuel) ; et ϑ_{ih} est un terme d'erreur.

Lyssiotou et al (2004) estiment ainsi l'équation par régression et obtiennent les coefficients des revenus de travailleurs indépendants suivants : 2.18 pour les *blue collar* et 1.64 pour *white collar*. Ces deux valeurs sont donc utilisées pour mesurer la taille de l'économie au noir au Royaume Uni à 10.6% du PIB (valeur presque le double de ce que Pissarides and Weber (1989) ont estimé, et trois fois la valeur calculée par Dilnot and Morris (1981)).

En revanche, la méthodologie suivie par Lyssiotou et al (2004) pour mesurer l'économie souterraine ne repose pas sur une théorie. Certes, les auteurs se soustraient de cette critique en déclarant que la méthodologie se fonde sur le principe de sondage du comportement du consommateur. Cependant, sans discuter le lien avec la théorie de consommation, la méthode est un exercice statistique pur, à l'instar de Pissarides and Weber (1989), qui ne dit que peu sur le fonctionnement de l'économie souterraine. Aussi, plusieurs autres problèmes sont à signaler :

- ✓ La méthode de l'équation de la demande nécessite plus d'informations que la méthode de l'équation unique. Ceci peut conduire à des problèmes liés aux erreurs de mesure.
- ✓ Le choix des auteurs de retenir l'hypothèse que les préférences des agents sont hétérogènes conduit à exclure les pensionnaires et les parents isolés qui ont des préférences uniformes. Toutefois, c'est précisément ce type de personnes qui ont une grande incitation à participer aux activités informelles.
- ✓ Les effets de l'hétérogénéité des préférences produisent des résultats conduisant les auteurs à deux conclusions : le revenu des travailleurs indépendants est le plus élevé

dans le total des revenus, et la part des dépenses en matière de nourritures et de carburant, est la plus élevée dans le total des dépenses. Ceci peut être expliqué par le fait que ces ménages tendent à avoir des styles de vie favorisant des dépenses dans les biens de nécessité que dans des biens de luxe. Cependant, cette affirmation est complètement contre-intuitive.

En résumé, et à partir de cette analyse des approches directes, Il est à signaler qu'elles ont l'avantage de décomposer l'ampleur de la fraude fiscale par secteur, par région, ou par profession. La mesure du phénomène est possible directement à partir des chiffres de l'administration fiscale ou des agrégats extraits des enquêtes. Ils fournissent, entre autres, les résultats les plus solides et les plus fiables sur la quantification de la fraude fiscale. Or, la non disponibilité des données et des informations détaillées émanant de l'administration fiscale pousse les chercheurs à utiliser les approches indirectes qui quantifient l'économie souterraine dans son ensemble et la fraude fiscale.

II. Approches indirectes

Les méthodes indirectes reposent sur l'exploitation des diverses relations macroéconomiques sous certaines hypothèses. Ces estimations pourront être obtenues à partir de la divergence entre : revenus et dépenses, la participation au marché du travail officiel et non officiel, la consommation d'électricité et le PIB. D'autres méthodes quantifient la grandeur via les transactions monétaires. Généralement, ces méthodes n'échappent pas aux critiques. Leur fondement sur certaines hypothèses leur impose de se concentrer sur un indicateur de l'économie et néglige plusieurs d'autres indicateurs.

1. L'approche de comptabilité nationale

Les méthodes s'appuyant sur les divergences sont largement utilisées dans les pays développés pour estimer des composants particuliers des revenus souterrains. Elles sont en revanche moins appliquées aux pays non développés. Dans certains cas, les procédures ne peuvent pas être aisément appliquées à cause de la nature rudimentaire et fragmentaire des systèmes de comptes nationaux et l'insuffisance des données fiscales appropriées. Le nombre de publications diffusables est assez restreint ce qui peut révéler la difficulté de cette voie de recherche, mais aussi le manque de données détaillées sur des pans entiers de l'économie souterraine (Barthelemy, 1982).

Trois méthodes sont utilisées dans les travaux empiriques, à savoir : la divergence entre le PIB optique revenu et le PIB optique dépense, la divergence entre les revenus fiscaux et les revenus de la comptabilité nationale, et l'écart entre la TVA réel et la TVA effectif.

1.1. La divergence entre PIB optique revenu et PIB optique dépense

L'approche de la comptabilité nationale⁴⁹ pourrait être utilisée aussi au niveau national pour estimer la grandeur de l'économie souterraine à travers la divergence entre les dépenses et les revenus. Plus précisément, cet écart peut servir pour estimer les revenus non mesurés. Ceci se fonde sur l'hypothèse que les dépenses effectuées par le contribuable reflètent ses réels revenus même ceux qui sont non déclarés. De fait, cette approche pourrait être facile à appliquer dans le cas où les informations sur les dépenses des ménages sont disponibles et précises. Aussi, si toutes les données des éléments des dépenses sont fiables et construites indépendamment des sources de revenus, les résultats obtenus par cette méthode peuvent s'avérer fiables.

L'une des études les plus citées est celle de McAfee (1980), qui a utilisé cette méthode pour le cas du Royaume unis. Selon l'auteur, la différence entre les estimations du PIB optique dépense et le PIB optique revenu est appelée erreur résiduelle (« *Initial Residual Difference* », IRD). Ainsi, McAfee (1980) prend comme source principale de données l'administration fiscale (*Inland Revenue*) pour mesurer le PIB optique revenu, tandis qu'il estime le PIB optique dépense à partir de données extraites principalement d'enquêtes auprès d'industriels et ménages réalisées à des fins statistiques ou à partir des données du gouvernement central et des autorités locales. McAfee (1980) suppose que la mesure du PIB optique dépense est juste et non biaisée. Il justifie cette hypothèse par le fait que les enquêtes sur les dépenses des ménages sont moins affectées par la dissimulation. Comme résultat, McAfee (1980) estime que l'erreur résiduelle en pourcentage du PIB dépense est de 0,3% en 1960 pour arriver à presque 4% en 1974, tandis qu'elle est en baisse entre 1974 et 1978.

⁴⁹ Assurément, Le système de la comptabilité nationale a pour finalité d'estimer le produit intérieur brut (PIB) d'un pays. Le PIB peut être calculé selon trois sources de données différentes : production, dépense ou revenu. Et comme il est reconnu dans le système de la comptabilité nationale, la règle d'équilibre exige que le PIB dans l'optique revenu doive être identique au PIB dans l'optique dépense.

Cette méthode est remise en cause sur certains points. D'abord, les enquêtes sur les dépenses des ménages sur lesquelles s'appuie McAfee (1980) ne sont pas toujours fiables. Ensuite, il ne prend pas en considération les différences temporelles dans les transactions qui peuvent affecter les résultats de l'enquête.

Thomas (1999) a montré que les deux mesures du revenu national ne sont pas statistiquement indépendantes. Ils partagent, en effet, les mêmes composants, et parfois le PIB revenu peut-être plus grand que le PIB dépense, comme cela a été le cas en Suisse. Pour cet auteur, la méthode n'est valable que dans la mesure où les deux méthodes de calcul du revenu national sont calculées de manière indépendante.

De plus, les données du PIB sont parfois sujettes aux interférences politiques. Ceci est particulièrement vrai dans certains pays en voie de développement lorsqu'ils cherchent à obtenir des crédits des principales institutions de prêts telles que le FMI ou la Banque Mondiale. En revanche, ces allégations ne sont pas connues dans les pays développés (Tanzi, 1999).

Frey et Pommerehne (1982) soulignent trois déficiences de la méthode de divergence :

- ✓ Les deux estimations du revenu global (optique revenu et optique dépense) peuvent être sujettes aux erreurs.
- ✓ La différence de couverture statistique entre les deux mesures peut aussi causer des erreurs.
- ✓ Les revenus qui échappent aux autorités fiscales peuvent aussi ne pas apparaître dans les données sur le revenu national.

Dans ce sens, Frey et Pommerehne (1982) proposent, ainsi de considérer la différence entre les deux estimations du PIB comme une borne inférieure du revenu non déclaré dans la mesure où le calcul du revenu global ne tient compte que d'une fraction du revenu détectable par l'autorité fiscale.

En outre, notons aussi que l'écart entre les deux estimations du PIB pourrait sous-estimer l'économie souterraine. En effet, en pratique lorsque l'écart dégagé est considérable, les comptes nationaux sont généralement révisés pour le réduire. C'est donc l'écart initial entre les deux parties qui doit être utilisé. Il est toutefois rarement publié. En revanche, dans certains pays où les estimations brutes des dépenses et revenus sont disponibles par secteur,

cette méthode devient, en plus, utile pour déterminer le secteur le plus touché par l'activité souterraine.

1.2. La divergence entre revenu fiscal et revenu comptabilité nationale

Dans cette méthode, il est question d'estimer les revenus non déclarés, constituant, entre autres, une forme de la fraude fiscale. Elle consiste principalement à examiner la différence entre les revenus estimés par l'administration fiscale et celle obtenues à partir des comptes nationaux (optique revenu). Ainsi, cette méthode repose sur un postulat fondamental qui est celui de l'indépendance des données de source fiscales avec celle émanant de la comptabilité nationale.

Aux Etats-Unis, le bureau des analyses économiques calcule régulièrement l'écart entre le revenu brut ajusté rapporté par l'Internal Revenue Service et le revenu brut ajusté provenant des estimations du revenu personnel sur la base du produit national (Feige, 1990). Sur ce registre, Park (1979)⁵⁰ a mesuré l'erreur résiduelle entre l'estimation du revenu des personnes physiques, effectuée par le Bureau of Economics Analysis (BEA) et celle du revenu ajusté brut réalisée sur la base d'un échantillon de déclarations de revenu par l'Internal Revenue Service (IRS). En effectuant les ajustements appropriés pour rendre les chiffres compatibles entre les deux sources de données (BEA et IRS), Park (1979) estime l'erreur résiduelle aux Etats-Unis de 4% pour l'année de 1977, 5,5% pour 1968, et 9,4% pour 1948.

En Belgique, Frank (1977) a recouru à cette méthode pour déterminer l'ampleur de la fraude fiscale et la sous-estimation fiscale. Ainsi, selon Frank (1977, p26) « *Cette méthode consiste essentiellement à comparer la matière imposable déclarée avec les données correspondantes de la comptabilité nationale et les tableaux entrées-sorties de l'économie ou de la fortune nationale, après avoir opéré les redressements nécessaires soit aux statistiques fiscales, soit aux données macro-économiques, en vue de les rendre comparables* ».

Dans ce sens, vu que la comptabilité nationale prend en compte tous les types de revenus qu'ils soient imposables ou exonérés, des ajustements et des déductions s'avèrent nécessaires avant toute comparaison entre les deux revenus. Il faut en conséquence réintégrer toutes les différentes exonérations et déductions afin de les rendre comparable aux données des comptes nationaux. Notons d'emblée que dans le cas d'une taxe proportionnelle, le revenu non déclaré

⁵⁰ Cité par (Pommerehne et Frey ,1981 : pp 7-8)

reflète directement l'estimation de l'impôt impayé. Au contraire, dans le cas d'un impôt progressif, comme l'impôt sur le revenu, le revenu non déclaré obtenu doit être réparti entre les tranches d'imposition. (Tanzi et Shome, 1993).

Cette méthode peut sous-estimer les revenus non déclarés dans la mesure où des revenus non enregistrés dans la comptabilité nationale peuvent être aussi non déclarés dans les revenus fiscaux. Au surplus, les agrégats utilisés pour calculer le revenu national peuvent être estimés à partir des données fiscales.

1.3. Ecart entre le taux théorique et le taux effectif de la TVA

Cette méthode consiste à calculer l'écart entre la valeur de la TVA collectée par l'administration fiscale et la TVA théorique qui doit être reçue. Dans ce sens, le montant théorique de TVA est estimé à partir des tableaux entrées-sorties des comptes nationaux décrivant la circulation des biens et services dans l'économie nationale (Willard, 1989).

Comme résultat, l'écart perçu donne une estimation de la fraude fiscale en matière de TVA, après quelques corrections qui concernent les exonérations et les abattements, les différences résultant des règles de décalage d'un mois de paiement, et les déductions de la TVA.

Bizeur (1996)⁵¹ a utilisé cette méthode pour mesurer le rendement théorique de la TVA et les recettes effectives dans cinq pays de l'Union Européenne (L'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie et le Royaume-Unis). Il a obtenu le rendement effectif par le rapport entre la TVA perçue et la consommation finale évaluée dans la comptabilité nationale. Quant au calcul du rendement théorique, il a utilisé les taux moyens de TVA fournis par la commission européenne.

En Belgique, Diallo et al (2010) ont estimé en 2008 une perte de 18,8% en termes de recettes de TVA en 2008. Ce taux est obtenu à partir de l'écart entre le taux théorique de TVA (taux moyens pondérés fournis par la Commission européenne), et le taux effectif (rapport entre la TVA perçue et la consommation finale évaluée en comptabilité nationale), rapporté sur le taux effectif $((16,77\%-14,12\%)/14,12\%)$.

⁵¹ Cité par (Diallo et al, 2010 : pp21-22).

Pour le cas marocain, le FMI (1997)⁵² a évalué la part du PIB qui échappe à toute taxation en matière de TVA en 1995 à 33,3 milliards de Dirhams. Sa répartition est donnée par le tableau 6.

Tableau 6 : Répartition de la taxation en matière de TVA en 1995 au Maroc

Libellé	Base taxable reconstituée	Base déclarée et taxé	Base non déclarée à taxer
TVA intérieure	58,9	37,9	21,10
TVA à l'exportation	54,7	42,4	12,3
Total	113,6	80,3	33,3

Source : FMI (1997)

Nam et al (2001) ont quantifié le montant de la fraude et l'évasion fiscales en matière de TVA pour un échantillon de pays de l'Union Européen à partir des données des comptes nationaux, entre la période 1994 et 1996. En moyenne, les pays ayant un taux élevé de fraude fiscale sont l'Italie 34,6%, l'Espagne 22,6%, la Grèce 20,2%, la Belgique 19,3%, et le Portugal 14,2%. Au contraire, les pays ayant en moyenne un taux bas de fraude fiscale en matière de TVA sont le Danemark 4,2%, la France 8,8%, les Pays Bas 2,4%, le Royaume Uni 3,8%, l'Allemagne 4,8% en moyenne. A partir des résultats obtenus, les auteurs concluent que les efforts de coopération, d'harmonisation des mesures en matière de contrôle, et la mise en place d'une meilleure base d'information sur la fraude fiscale est nécessaire afin d'améliorer les performances de recouvrement de la TVA dans les différents pays de l'Union Européen.

En résumé, la fiabilité de cette approche de comptabilité nationale n'est généralement pas assurée pour diverses raisons. D'abord, la différence entre ces deux agrégats est sujette aux erreurs et d'omissions. Ensuite, l'un des inconvénients de cette méthode réside dans l'épargne surtout en devises des revenus générés dans l'économie souterraine ou transférés à l'étranger. Dans ce cas, l'économie souterraine serait sous représentée. Enfin, cette approche ne tient pas compte des changements dans les techniques de l'enregistrement de la comptabilité nationale. L'estimation de l'économie cachée basée sur l'approche de la comptabilité nationale donne régulièrement des estimations moins élevées que les autres approches.

En pratique, une grande prudence est exigée lorsque les mesures de divergences sont interprétées. Par ailleurs, si les deux procédures sont directement ou indirectement affectées

⁵² Cité par Bouchareb (2005, p99).

par l'activité souterraine, alors la méthode de divergences mesure simplement la différence entre les deux approches plutôt que l'ampleur absolue du secteur souterrain (Feige, 1990).

2. Approche de la consommation d'électricité

La méthode de la consommation d'électricité ou des inputs physiques a été utilisée pour la première fois par Lizzeri (1979), Del Boca et Forte (1982), puis Portes (1996) et Johnson et al. (1997). En effet, deux travaux sont largement cités dans la littérature comme étant des principales références de cette approche. Il s'agit de Kaufmann et Kaliberda (1996), et Lacko (1996, 1998 et 2000).

2.1. Méthode de Kaufmann et Kaliberda

Kaufmann et Kaliberda (1996) supposent que la consommation électrique est l'unique et le meilleur indicateur physique de l'activité économique globale, et que le rapport d'élasticité électricité/PIB global est proche de 1. En d'autres mots, la consommation de l'énergie électrique fournit une mesure approximative de l'activité économique globale, tandis que le PIB fournit une mesure de l'activité économique officielle. Ainsi, la différence entre ces deux variables donne une estimation de la taille de l'activité non officielle (illégal).

Toutefois, des biais peuvent être considérés dans l'utilisation de la consommation d'électricité comme approximation de l'activité économique globale. Selon Kaufmann et Kaliberda (1996), d'un côté, il y aurait essentiellement trois facteurs pouvant causer un biais à la hausse :

- Une haute consommation par unité de production due à une capacité sous-utilisée durant une période de récession.
- Des problèmes techniques en conséquence d'une maintenance insuffisante.
- L'utilisation d'autres sources d'énergie (tel que le gaz, charbon ...).

De l'autre côté, un biais vers la baisse peut être causé par quatre facteurs :

- Une utilisation efficace de l'électricité (rendement très bas après transformation et implémentation de mesures d'économie de l'énergie).
- Un prix en hausse de la consommation.
- Un changement de la structure industrielle d'un pays (d'une utilisation haute de l'électricité vers une basse utilisation).
- Une sous-déclaration de l'usage de la puissance électrique.

En analysant ces différents facteurs, Kaufmann et Kaliberda (1996) concluent à trois scénarios pour fixer le rapport d'élasticité :

- 1) Dans le premier scénario, les auteurs stipulent que les 3 premiers facteurs causant la hausse du biais sont annulés par les 4 autres facteurs l'abaissant. Ainsi, l'hypothèse d'un rapport d'élasticité unitaire reste maintenue.
- 2) Toutefois, les auteurs remarquent que l'hypothèse précédente ne peut être valable pour tous les pays en transition. Ils proposent ainsi un second scénario pour le rapport d'élasticité en tenant compte de l'efficacité énergétique des pays concernés :
 - « Les économies à efficacité énergétique » qui comprennent les pays du centre et de l'ouest de l'Europe où les ajustements des prix de l'énergie sont plus significatifs et ont commencé plus tôt. Elles supposent une élasticité de production de l'ordre de 0,9 (en amélioration).
 - « Les économies neutres », comprenant les pays Baltes, où l'ajustement du prix est mis en place tardivement. Elles supposent un coefficient d'élasticité unitaire.
 - « Les économies inefficaces en énergie » comprenant les Etats issus de l'URSS avec un ajustement du prix relativement faible (ou reporté). Elles supposent une élasticité de production à environ 1,15.
- 3) Le troisième scénario est construit en se basant sur les hypothèses :
 - Chaque unité produite dans les pays issus de l'URSS (sans les pays Baltes) est devenue encore davantage énergivore (à 5%) pendant la transition.
 - Les pays Baltes sont restés constants avec une efficacité constante dans l'utilisation de l'énergie électrique.
 - Les pays du centre et de l'ouest de l'Europe sont devenus 5% plus efficaces dans leur utilisation de l'électricité.

Ainsi, ce scénario différencie 3 catégories de pays selon l'efficacité énergétique, en mettant l'accent sur les taux de l'efficacité totale plutôt que sur les différences d'élasticité.

Il est à noter que dans cette méthode, le PIB est considéré comme une estimation de la quantité des activités économiques officielles. Certes, il y a une possibilité que le PIB officiel ne reflète pas tous les produits nouveaux dans l'économie officielle. Cependant, il est aussi probable qu'il capture quelques activités non officielles. Ainsi, il est assumé que ces biais de mesure sont insignifiants.

La taille de l'économie non officielle est considérée comme la différence entre les estimations de l'ensemble des activités non officielles et celles officielles. Il faut en premier lieu collecter les données de la consommation de l'électricité et du PIB pour les années requises et les exprimer sous la forme d'un pourcentage de l'année de base (généralement la première). Dans un second lieu, un point de comparaison de la taille de l'économie non officielle est établi en utilisant une estimation empirique précédente de l'année de base (supposée à partir d'une autre estimation). Pour calculer la part des activités économiques souterraines, les formules sont les suivantes :

$$IEN_t = IET_t - IEO_t = IET_{t-1} + \frac{CE_t - CE_{t-1}}{CE_t \cdot e_{ET}^{CE}} \cdot IET_{t-1} - IEO_t \quad (3)$$

$$TEN_t = \frac{IEN_t}{IEO_t} \quad (4)$$

Où :

- IEN_t Index de l'économie non officielle de l'année t ;
- IET_t Index de l'ensemble des activités économiques de l'année t, Par exemple : la consommation de l'électricité dans l'année t en pourcentage de la consommation de l'année de base.
- CE_t La consommation d'électricité de l'année t ;
- IEO_t Index de l'économie officielle de l'année t, par exemple : le PIB de l'année t en pourcentage du PIB de l'année de base ;
- e_{ET}^{CE} Le coefficient d'élasticité entre la consommation d'électricité /activité économique totale.
- TEN_t La taille de l'économie non officielle en pourcentage du PIB de l'année t ;

En appliquant ces calculs pour les trois scénarios, Kaufmann et Kaliberda (1996) trouvent que l'économie non officielle en Ukraine varie entre 12% en 1989 à 48,5% du PIB en 1994 si on considère le premier scénario, à 45,7% pour le second scénario et à 44,3% pour le troisième.

Les critiques de cette méthode ont été formulées notamment par Schneider et Enste (2000), et Schneider et Buehn (2013, 2016) :

- Uniquement une partie de l'économie informelle est mesurée par cette méthode du fait que l'ensemble des activités économiques non officielles ne requièrent pas une certaine quantité de l'énergie électrique et que d'autres sources d'énergie peuvent être aussi utilisées (eg. gaz, pétrole, charbon...).

- Les progrès technologiques peuvent réduire considérablement la consommation d'électricité, ce qui peut conduire à un biais signifiant vers la baisse.
- L'évolution de l'élasticité en termes de PIB peut subir des modifications importantes entre les pays et dans le temps, et aussi en raison de changements structurels de l'économie tels que la diminution de la part de l'industrie dans le PIB.

Cette méthode a été aussi critiquée pour son hypothèse supposant que la demande d'électricité est identique dans tous les secteurs avec des prix identiques et des élasticités croisés de la demande, et que la relation entre la consommation d'électricité et le PIB est constante dans le temps et entre les secteurs (Joassart, 2010).

2.2. Méthode de Lacko

Une autre méthode utilisant la consommation d'électricité pour l'estimation de la taille de l'économie souterraine (*hidden economy*) est proposée par Lacko (1996, 1998 et 2000). La méthode part du principe que l'économie souterraine est présente dans tous les secteurs de l'économie, et surtout dans les activités domestiques (*households*). La méthode est décrite par les deux équations suivantes (à partir de Lacko (2000)) :

$$\ln ER_{ij} = \alpha_1 \ln C_{ij} + \alpha_2 AG_{ij} + \alpha_3 G_{ij} + \alpha_4 Q_{ij} + \alpha_5 PR_{ij} + \alpha_6 H_{ij} + \alpha_7 \quad (5)$$

$$\text{Avec : } \alpha_1 \geq 0, \alpha_2 \leq 0, \alpha_3 \leq 0, \alpha_4 \leq 0, \alpha_5 \leq 0, \alpha_6 \geq 0$$

$$\text{Et : } H_{ij} = \beta_1 TL_{ij} + \beta_2 TC_{ij} + \beta_3 D_{ij} + \beta_4 I_{ij} + \beta_5 EX_{ij} \quad (6)$$

$$\text{Avec : } \beta_1 \geq 0, \beta_2 \geq 0, \beta_3 \geq 0, \beta_4 \geq 0, \beta_5 \geq 0$$

Où : i : l'indice assigné au pays ; j : l'indice assigné à l'année ; ER_{ij} : La consommation d'électricité des ménages par habitant ; C_{ij} : La consommation réelle des ménages par habitant (à parité de pouvoir d'achat) ; AG_{ij} : La part du PIB agricole par rapport au PIB total officiel ; G_{ij} : L'indice de différences météorologiques obtenues par la fréquence relative des mois avec le besoin du chauffage à domicile (température sous 10°C) multiplié par la température moyenne de Janvier ; Q_{ij} : Le taux des sources d'énergie autres que l'énergie électrique par rapport à toutes les sources d'énergie dans la consommation d'énergie dans les ménages ; PR_{ij} : Le prix réel de la consommation d'un kWh d'électricité résidentielle en US dollars (en tenant compte le taux de change) ; H_{ij} : La production de l'économie souterraine par

habitant ; TL_{ij} : L'impôt sur le revenu ; TC_{ij} : L'impôt sur les sociétés ; D_{ij} : Baisse de la production depuis 1989 : $D_{ij} = 1$; I_{ij} : Le taux d'inflation annuel (indice des prix à la consommation) ; EX_{ij} : Dépenses publiques rapporté au PIB.

L'équation 5 démontre que plusieurs variables poussent à l'augmentation de l'électricité par habitant, tels que la hausse de la consommation individuelle, la diminution de la part de l'agriculture dans le PIB, la diminution de l'indice météorologique. S'agissant de l'équation 6, elle décrit les facteurs qui déterminent l'économie souterraine. Les deux premières variables indépendantes représentent la pression fiscale. Selon Lacko (2000), l'impôt sur le revenu ainsi que les cotisations sociales influencent les décisions à la fois des employés et employeurs. De façon similaire, l'impôt sur les sociétés a un impact fondamental sur le choix de création d'entreprise, soit dans l'économie officielle ou dans le secteur non officiel. La troisième variable explicative est l'évolution de la production totale, qui a pour finalité d'étudier le comportement des ménages face au changement dans la production⁵³. Pareillement, Le niveau d'inflation influe directement la pression fiscale. La charge fiscale effective augmente dans le cas d'une inflation excessive et inversement. Le dernier facteur explicatif est le niveau des dépenses publiques. Il peut augmenter la taille de l'économie souterraine si un rôle grandissant du gouvernement contraint l'investissement dans le secteur privé. Il peut aussi réduire sa taille à travers le renforcement des fonctions de contrôle, par exemple dépenser plus de ressources pour lutter contre le crime et la corruption (peu plausible dans les pays développés ou en transition).

La taille de l'économie souterraine est calculée en utilisant une estimation économétrique. Ainsi, un index est calculé à partir des équations précédentes, montrant combien l'électricité des ménages est liée à l'économie souterraine dans un pays i pendant l'année j :

$$h_{ij} = \frac{y_6 TL_{ij} + y_7 TC_{ij} + y_8 D_{ij} + y_9 I_{ij} + y_{10} EX_{ij}}{\ln ER_{ij}} \quad (7)$$

Puis, on estime combien de PIB est produit par unité d'électricité dans l'économie souterraine afin de calculer la part de l'économie souterraine en PIB. C'est pourquoi, on peut prendre des résultats spécifiques obtenus à partir d'estimations antérieures produites par une autre méthode et l'appliquer aux autres pays. C'est ainsi que Lacko (2000) a utilisé une estimation

⁵³ Lacko (2000) assume que les ménages répondent non seulement à l'évolution annuelle de la production, mais aussi aux changements cumulatifs depuis 1989.

de l'économie souterraine des USA pendant les premières années 90 qui était autour de 10-11% du PIB officiel. Ainsi, il applique 10.5% du PIB officiel comme taux de base de l'économie souterraine pour déterminer la part de cette économie pour le reste des pays étudiés.

Schneider et Enste (2000), Schneider et Buehn (2013, 2016) critiquent cette méthode en soulignant que :

- Toutes les activités économiques souterraines ne requièrent pas une quantité considérable d'électricité. Aussi d'autres sources d'énergie alternatives peuvent être utilisées.
- Les activités économiques souterraines peuvent être aussi situées au-delà des activités domestiques
- Le ratio concernant les dépenses de protection sociale ne pourrait pas être utilisé comme facteur explicatif de l'économie souterraine, notamment, dans les pays en transition et les pays en développement.
- Le besoin d'une valeur de base pour calculer l'économie souterraine des autres pays est un inconvénient signifiant de cette méthode, de sorte qu'il est difficile de choisir une valeur de base plus fiable, notamment, pour les pays en transition et les pays en développement.

3. Approche du marché du travail

Dans l'hypothèse où la main d'œuvre totale est constante, toute diminution du taux de participation de la main d'œuvre dans le marché du travail officiel pourrait être interprétée comme une augmentation du travail dans l'économie souterraine. De fait, l'augmentation du travail dans l'économie souterraine signifie que le taux d'emploi non officiel par rapport à la population augmente, et que le taux du travail total par rapport à la population reste constant.

D'une autre manière, la réduction du taux d'activité de la population officielle est causée par des facteurs liés à l'économie souterraine, ce qui est expliquée par le transfert de la population du secteur officiel vers le secteur non officiel.

Contini (1981)⁵⁴ trouve que la différence entre son estimation du taux de participation qui est de 41,1% en 1977 en Italie, et le taux officiel du 33,7 est expliquée par le travail dans l'économie souterraine.

Lemieux et al (1994) ont utilisé cette méthode pour le cas du Canada à partir d'une enquête menée à Québec pour analyser la décision d'offre de main d'œuvre dans l'économie souterraine. Ainsi leurs résultats démontrent l'existence d'une substitution entre les activités du marché du travail des deux secteurs officiel et non officiel.

D'autres auteurs ont fondé leurs travaux sur la divergence entre le travail actuel (réel) et le travail officiel (enregistré). Cet écart pourrait être estimé à partir de la comparaison entre deux sources de données. La première source nous permet de calculer le taux d'activité officiel émanant des données administratives, et la deuxième nous permet de calculer le taux d'activité à partir des enquêtes sur la population active. L'écart entre les deux sources différentes nous délivre une estimation de l'économie souterraine.

Dans ce sens, Nastav et Bojnec (2007) ont appliqué cette méthode en Slovaquie en s'appuyant sur deux sources de données différentes. Ainsi, en partant de l'écart du taux du chômage, le taux de l'économie souterraine est en moyenne de 6% de l'économie officielle, tandis que la divergence du taux d'emploi donne une valeur plus élevée qui est d'environ 20% en moyenne au cours de la période étudiée. Ainsi, l'estimation de l'économie souterraine en pourcentage du PIB vraie entre 18,9% et 20,8% en 1995, et de 20,4 à 22,5% en 2000. Aussi, leurs résultats témoignent de la propagation de l'économie souterraine dans plusieurs secteurs tels que le commerce, l'éducation, l'immobilier, et non pas dans des activités saisonnières tels que l'agriculture, et le tourisme.

En Roumanie, Davidescu (2014) a mesuré l'ampleur de l'économie souterraine dans ce pays durant la période 2000-2009. Il s'est appuyé sur deux sources de données différentes, la première source concerne des données administratives permettant l'analyse du taux d'activité dans le temps, et la deuxième source concerne l'enquête sur la population active (*labour force survey*). Ainsi les résultats témoignent pour les deux types de données utilisés de l'existence d'une corrélation négative entre le taux de chômage officiel et le taux d'emploi non officiel, c.-à-d., que toute diminution du taux d'activité implique l'augmentation du travail non officiel estimé. Aussi, la première source de données révèle que 800 000 personnes sont des

⁵⁴ Cité par Mirus et al (1994).

chômeurs, tandis que les résultats émanant de l'enquête attestent que 1 900 000 personnes travaillent dans le secteur non officiel.

Cette méthode permet indéniablement de connaître le nombre de chômeurs travaillant dans l'économie souterraine, ainsi que d'estimer le taux d'emploi dans l'économie non officielle. Néanmoins, les estimations de cette méthode restent imprécises du fait que la baisse du taux de participation de la main d'œuvre pourrait être due à d'autres causes telles que le chômage, la politique de retraite, l'immigration de la main d'œuvre du monde rural vers le monde urbain.

De plus, l'hypothèse selon laquelle tous les chômeurs travaillent à temps plein dans l'économie souterraine, et que les personnes ayant un travail officiel ne travaillent pas dans l'économie souterraine à temps partiel ne sont pas réalistes (Nastav et Bojnec, 2007). Dans ce sens, Öğünç et Yilmaz (2000) affirme que cette approche ne prend pas en considération les gens ayant un second travail qui peuvent travailler à la fois dans le secteur officiel et le secteur non officiel. Au surplus, la non disponibilité des données détaillées sur l'heure travaillée et sur les travailleurs actifs dans l'économie souterraine limite cette approche.

4. Approches monétaires

Les approches monétaires sont d'origine américaine et reposent sur l'idée que les transactions occultes se règlent en billets pour échapper à toute forme de contrôle de la part des autorités légales (Barthélemy, 1982).

Cagan (1958), le premier à utiliser cette approche, a mis en évidence une corrélation entre la demande de monnaie et la pression fiscale comme étant une cause majeure de l'économie souterraine pour le cas des Etats-Unis au cours de la période de 1919 à 1955. L'hypothèse principale était que les contribuables utilisent la monnaie comme mode de paiement afin d'échapper au contrôle fiscal. Ainsi, dès que la charge fiscale augmente, la fraude fiscale augmente et par conséquent la demande de monnaie fiduciaire (pièce et billets) augmente aussi.

Vingt ans plus tard, cette approche a été développée par trois auteurs principaux. Chacun d'entre eux a adopté une méthode différente, sur des périodes différentes, mais ayant comme point commun l'étude du cas des Etats-Unis. Il s'agit de Gutmann (1977), Feige (1979), et Tanzi (1980, 1983).

4.1. Méthode de monnaie de Gutmann

Gutmann (1977) a adopté une approche simple sans recourir aux méthodes statistiques, et sans inclure la fraude fiscale dans son étude. Son objectif était de quantifier l'économie souterraine aux Etats-Unis au cours de la période 1937 à 1976.

Les hypothèses fondamentales sur lesquelles repose son étude sont :

- Les espèces sont la seule forme des transactions dans l'économie souterraine, ce qui empêche la traçabilité des transactions ;
- Le ratio des avoirs liquides (monnaie fiduciaire par rapport aux dépôts à vue (C/D) est constant, voire négligeable dans une période de base (1937-1941), pour laquelle Gutmann suppose l'inexistence de l'économie souterraine, à cause de la diminution des taxes sur le revenu dans cette période. Face à ce constat, toute variation de ce ratio serait due à l'économie souterraine ;
- La vitesse de circulation de la monnaie est identique dans les deux économies officielle et souterraine.

Ainsi, Gutmann (1977) a comparé la relation entre les valeurs de la monnaie ainsi que celles des dépôts sur la période de référence (1937-1941) et l'année 1976. Il a obtenu un ratio de 34,4% en 1976 (12,7% monnaie illégale, et 21,7% en monnaie légale, et juste 0,217 dans l'année de base). De fait, en supposant que la vitesse de circulation de la monnaie de l'économie souterraine est la même dans l'économie officielle, Gutmann a estimé l'ampleur de l'économie souterraine en 1976 à environ 10% du PIB, ce qui représente 176 milliards de dollars en 1976.

Plusieurs critiques ont été adressées à la méthode de Gutmann (1977), visant plus particulièrement les hypothèses qui ont été décrites d'irréalistes et restrictives, et que leur choix n'est pas justifié. L'hypothèse de la stabilité du ratio de dépôts par rapport à la demande de monnaie et l'explication de son changement par l'économie souterraine excluent d'autres variables économiques telles que le revenu, le taux d'intérêt, le coût d'opportunité de la détention de liquide.

En outre, plusieurs études ont attesté que la méthode de Gutmann est particulièrement sensible à la sélection de l'année de référence. Dans ce sens, L'IRS (1979)⁵⁵ a démontré que si Gutmann (1977) considère le ratio des dépôts à vue pour la période de 1935-1939 comme une période de référence, l'économie souterraine est estimée à 165 milliards de dollars, tandis que le choix de la période de 1925 à 1929 comme période de base, l'économie souterraine devient 262 milliards de dollars, bien que le rapport entre la monnaie et les dépôts à vue qui était de 0,217 en 1937- 1941 ferait changer d'environ 0,06.

L'hypothèse d'équivalence entre les vitesses de circulation du secteur officiel et du secteur parallèle reste restrictive puisqu'ils ont des structures différentes (Bazart, 2000). Ceci a été soulevé par Feige (1979) qui affirme que le secteur souterrain est plus intégré que le secteur officiel, ce qui implique qu'il a une plus haute vitesse de circulation.

De plus, plusieurs auteurs contestent l'hypothèse que les transactions sont faites seulement en espèces. Dans ce sens, Smith (1986) trouve que les enquêtes menées dans la Norvège montrent que, entre un cinquième et un tiers des transactions souterraines ont été payés par chèque plutôt que par devise. Aussi, Feige (1979) affirme que les acquisitions irrégulières peuvent être aussi effectuées par chèque avec un risque faible de détection.

Par ailleurs, Garcia (1978), et Park, (1979) trouvent que l'augmentation temporelle du taux de monnaie par rapport aux dépôts pour les Etats-Unis est due en grande partie à un ralentissement dans les dépôts à vue plutôt qu'à l'augmentation de l'économie souterraine. De surcroît, l'utilisation des dépôts à vue comme déviateur signifie que les gens maintiennent davantage la monnaie liquide, mais cela ne peut pas être nécessairement le cas, de sorte que les gens peuvent changer leur argent de dépôts à vue vers les dépôts à terme (Kemal, 2003).

4.2. Méthode des transactions de Feige

Feige (1979) a conçu différemment sa méthode, elle repose sur la théorie quantitative de la monnaie, telle qu'elle a été développée par Irving Fisher $MV = PT$ (Où M : *masse monétaire*, V : *vitesse de circulation de la monnaie*, P : *prix*, T : *nombre de transactions*). Cependant, il confirme que son approche pourrait être « *the best way to uncover the trail left behind by the*

⁵⁵ Cité par Frey et Pommerehne (1984, p 9).

irregular economy in transactions data which were collected for very different purposes ».
(ibid, p7⁵⁶)

Dans cette méthode, il adopte aussi trois hypothèses essentielles :

- Les transactions illégales peuvent même être effectuées par chèques et cartes bancaires. (Total des dépôts bancaires).
- L'année de référence pour laquelle il n'existe pas d'économie souterraine est celle où le rapport entre le volume total des transactions⁵⁷ et le PIB total (souterrain et officiel ($k = PT/PIB$)) est constant. Cela signifie que le PIB total est caractérisé par l'économie officielle.
- La vitesse de circulation de la monnaie dans l'économie souterraine est identique à celle dans l'économie légale.

La méthode de Feige (1979) consiste principalement à comparer le revenu observé avec la valeur des transactions totales intégrant les transactions formelles et informelles ainsi que les transactions intermédiaires, finales et financières. Ainsi, Feige (1979) part de l'hypothèse selon laquelle l'écart entre le revenu et les transactions est dû à trois facteurs principaux : l'inflation, une modification structurelle de l'économie liée à la part des transactions financières ou intermédiaires, ou à un changement dans la taille de l'économie irrégulière.

Partant de l'hypothèse que l'année 1939 forme une date de référence, où l'économie souterraine est nulle, Feige (1979) estime la taille de l'économie souterraine pour les deux années 1976 et 1978, en divisant les estimations des transactions totales par le ratio de 1939 prise comme année de référence. Les résultats de son étude montrent que l'augmentation de ce ratio dès 1939 est due à l'émergence de l'économie souterraine à partir de la seconde guerre mondiale. L'économie souterraine est estimée entre 225,5 milliards de dollars et 369,1 milliards de dollars en 1976 et entre 541,7 milliards de dollars et 704,4 milliards de dollars en 1978. En pourcentage de PIB, ces estimations varient entre 13,2% et 21,7% en 1976 et entre 25,5% et 33,1% en 1978.

⁵⁶ « La meilleure manière pour découvrir les traces de l'économie irrégulière dans les données des transactions qui ont été recueillis à des fins très différentes ».

⁵⁷ Le total des transactions inclut aussi la vente des biens intermédiaires et de deuxième main, et pour le revenu mesuré, il inclut seulement la vente des biens et services produites dans l'année en cours (Kemal, 2003)

Les estimations obtenues par la méthode de Feige (1979) restent plus élevées que ceux trouvés par les deux méthodes de Gutmann (1977) et de Tanzi (1982). Cela est dû aux données sur la valeur totale des transactions qui sont sous-estimées ou bien même non disponibles.

Certes, cette méthode est attrayante théoriquement, mais son application demeure difficile, et elle ne fournit empiriquement que des estimations peu fiables. Des études faites ultérieurement mettent en cause cette méthode en critiquant les hypothèses qualifiées d'irréalistes et en précisant les difficultés d'application (Tanzi (1982, 1986), Thomas (1986, 1992, 1999), Giles (1999), Schneider (2007)). En effet, le postulat que le ratio reste constant dans le temps quand il n'y a pas d'économie souterraine n'est pas facilement admis (Öğünç et Yilmaz, 2000).

De plus, cette méthode nécessite un grand nombre de données et d'informations afin d'estimer le taux de rotation de la monnaie, ce qui rend difficile l'obtention de résultats fiables (e.g la variation des prix dans divers secteurs, les transactions intermédiaires et financières des transactions brutes...). Les transactions financières sont particulièrement difficiles à estimer dans un contexte de forte volatilité et de faibles variations dans les estimations totales dans l'économie irrégulière. (Joassart, 2010).

En plus, cette méthode donne des résultats négatifs pour la période 1939-1968, ce qui est contradictoire, surtout dans une période de la seconde guerre mondiale 1939-1945, où l'économie souterraine devrait enregistrer une forte tendance à la hausse (Pyle, 1989).

4.3. Méthode de la demande de monnaie de Tanzi

Tanzi (1980,1983) est le premier qui a développé la méthode monétaire en se basant sur l'estimation d'un modèle économétrique de la demande de monnaie en circulation. L'objectif étant d'estimer la taille de l'économie souterraine et la fraude fiscale des revenus. Il postule ainsi, que la pression fiscale sur les revenus est la principale cause des transactions souterraines. En ce qui concerne les impôts indirects, il affirme qu'il est difficile de les frauder. De surcroît, Tanzi a postulé que la vitesse de circulation de la monnaie est identique dans l'économie légale et illégale, ce qui est en concordance avec l'hypothèse de Guttman (1977) et Feige (1979).

Il a aussi adopté la même hypothèse de Guttman (1977) concernant le financement en espèces des activités économiques irrégulières. De ce fait, la mesure de l'économie souterraine

pourrait être faite à travers le nombre des transactions de la monnaie au sein de l'économie souterraine, ce qui signifie que l'augmentation de l'économie souterraine accroît la demande de monnaie. Or, Tanzi préfère utiliser $C/M2$ à l'instar de Cagan (1956), et rejette le ratio monnaie en circulation sur les dépôts C/D utilisé par Guttman pour deux raisons. La première réside dans le manque de données sur le taux d'intérêt sur les dépôts, de sorte que les banques commerciales à l'époque, surtout entre 1929 et 1976 ne payaient pas les intérêts sur les dépôts bancaires, ce qui nécessite d'éliminer le taux d'intérêt sur les dépôts comme variable explicative en cas de choix de C / D . La seconde concerne les dépôts à terme qui ont remplacé les dépôts par chèque (checking deposits), ce qui mène à la baisse de C/D causée par la diminution de D et non pas de C .

Le principe de sa méthode consiste dans le fait que le ratio de la demande de monnaie en circulation par rapport à la monnaie $M2$ ($C/M2$) peut être expliqué en fonction de plusieurs variables. Les variables explicatives de ce ratio de monnaie selon Tanzi (1980) sont :

- ✓ Le revenu par habitant : les facteurs qui peuvent affecter la demande de monnaie sont selon lui : l'introduction et l'utilisation des cartes bancaires, le volume de voyage par tête, le degré d'urbanisation et la propagation des banques commerciales dans le pays. Et dans l'impossibilité d'obtenir des séries temporelles pour ces variables, Tanzi a utilisé le revenu par habitant comme proxy à ces variables, pour lequel il postule que toute augmentation de ce revenu implique la diminution de la demande de monnaie.
- ✓ Les salaires et les traitements : Le taux du total des salaires et traitements par rapport au revenu est inclus dans le modèle, du fait que dans le cas des Etats-Unis à l'époque, cette variable de salaires est payée par chèque et par espèces, ce qui montre que tout changement dans les salaires influencera le taux de monnaie.
- ✓ Le taux d'intérêt sur les dépôts à terme : est utilisé comme un proxy pour le coût de la monnaie tenue ou déposée (*the cost of holding currency*). «*as the dependent variable is the ration of currency to $M2$, it is necessary to add to the independent variables the rate of interest, as suggested by Cagan, as a measure of the opportunity cost of holding currency. the rate on time deposits is the one used*⁵⁸» (Tanzi, 1980 : p 437).

⁵⁸ « Comme la variable dépendante est le ratio de la monnaie en circulation sur $M2$, il est nécessaire d'ajouter le taux d'intérêt, comme une mesure de l'opportunité du coût de la monnaie tenue tel qu'il a été suggéré par Cagan. Le taux sur les dépôts à terme est celui utilisé ».

✓ La pression fiscale : cette variable sert à mesurer la partie de la demande de monnaie expliquée par la croissance des activités frauduleuses qui échappent aux autorités fiscales. Afin de calculer la pression fiscale, Tanzi opte pour trois possibilités :

- T1 : taux d'impôt sur le revenu des personnes par rapport à l'impôt sur le revenu net des transferts « *ratio of personal income taxes to personal income net of transfers* »
- T2 : le taux par tranches d'imposition légales « *to-bracket statutory tax rate* »
- T3 : le taux moyen d'impôt sur les revenus « *weighted-average tax rate on interest income* »

L'équation de base du modèle de Tanzi est comme suit :

$$(C/M_2) = \alpha_0 + \alpha_1 T + \alpha_2 W + \alpha_3 Y + \alpha_4 R + \varepsilon \quad (8)$$

Où C/M_2 : le ratio espèces sur l'agrégat M_2 ; W : la part des salaires dans le revenu national ; Y : le revenu réel par habitant ; R : le taux d'intérêt sur les dépôts ; T : une variable de taxe représentant la pression fiscale. Tanzi (1980) teste les trois variables (T1, T2, et T3). Ainsi, il montre dans ses résultats empiriques que T3 est plus significative, contrairement à T1 et T2 qui donnent des résultats erronés.

Ce modèle s'avère adéquat pour prédire la demande de monnaie et la comparer avec la demande réelle. De fait, la taille de l'économie souterraine peut être approchée en multipliant la vitesse de circulation de la monnaie dans l'économie légale par le stock de monnaie dans le secteur souterrain. Comme résultat, Tanzi (1980) trouve que la taille de l'économie souterraine aux Etats-Unis oscille entre 3,4% à 5,1% du PIB pour la période de 1976 à 1978. Parallèlement, pour évaluer la fraude fiscale, il multiplie la taille estimée de l'économie souterraine par le taux d'impôt sur le revenu. Il obtient ainsi une quantification de la fraude fiscale entre 4,5 et 6,7 milliards de dollars pour la même période.

Tanzi (1983) a modifié son modèle initial pour estimer l'économie souterraine et la fraude fiscale entre 1930 et 1980 en considérant deux types de taxes. Ainsi, dans une première équation, la taxe ajustée $(1+TW)$ est utilisée, où TW signifie le taux moyen pondéré des revenus, et dans la deuxième équation, il a utilisé $(1+T)$ où T est le taux total d'impôt sur le revenu par rapport au revenu total.

En utilisant $(1+TW)$, Tanzi (1983) calcule l'économie souterraine entre 5,19% et 6,07% entre la période 1977-1980. Pour l'équation avec $(1+T)$, l'économie souterraine oscille entre 3,68% et 4,49% du PIB, enregistrant ainsi, une baisse par rapport aux estimations initiales. Parallèlement, Il obtient ainsi une quantification de la fraude fiscale entre 8,23 et 15,01 milliards de dollars dans le cas de la première équation, et entre 5,83 et 11,12 milliards de dollars dans le cas de la deuxième équation pour la même période.

Malgré la prolifération de cette méthode, il heurte à quelques problèmes non négligeables. L'hypothèse que la taille de l'économie souterraine est influencée par la pression fiscale est remise en cause. En effet, l'utilisation du taux d'imposition comme seul prédicteur du changement dans l'économie caché montre que toutes les activités économiques informelles sont motivées par un désir d'éviter la fiscalité (Joassart, 2010), ce qui exclut un ensemble de variables expliquant le recours à l'économie souterraine (Ferwerda et al, 2010)

D'autres auteurs ont critiqué cette méthode par le fait que la vitesse de circulation dans les deux économies est difficilement estimée (e.g. Thomas, 1999 ; Hill et Kabir, 1996). Il est aussi question de se demander si la vitesse de circulation des deux économies officielles et souterraines sont pareilles, reste acceptable ou non. Comme l'a souligné Cagan (1958), la vitesse de circulation est plus faible dans l'économie souterraine, puisque la monnaie gagnée dans le secteur souterrain peut être facilement épargné. En revanche, des modèles développés ultérieurement se sont appuyés sur la même hypothèse.

D'autres critiques ont été adressés à l'année de référence ou il n'existait pas d'économie souterraine. Giles (1999) affirme que l'hypothèse de l'absence de l'économie souterraine dans une année de base est irréaliste. Dans ce sens, Ahumada et al (2008) démontrent que le recours à une période pour laquelle l'économie souterraine est nulle est nécessaire dans deux cas : le choix d'un modèle d'estimation de l'économie souterraine de courte période, et l'utilisation d'une variable dépendante retardé. A l'opposé, le recours à une estimation à long terme de la demande de monnaie ne nécessite pas une année de base.

Aussi, la méthode de Tanzi est fondée sur une hypothèse irréaliste dans la mesure où seulement la monnaie est utilisée dans l'économie souterraine (Windebank and Williams, 1998). Dans ce sens, Isachsen et Strom (1980) trouvent que 20% des transactions souterraines ne sont pas réglés en monnaie. En outre, Viby Mogensen (1990), montrent dans un questionnaire pour les années 1988-1989, la monnaie gagnée dans le secteur souterrain est simplement utilisée dans la consommation quotidienne.

Dans le même ordre des idées, Pyle (1989) a éclairé que l'ajout de données pour seulement quatre années pourrait influencer le résultat, ce qui pourrait être dû à l'instabilité des coefficients estimés de Tanzi.

En utilisant les trois méthodes monétaires (Guttman, Feige, et Tanzi), Porter et Bayer (1984) trouvent dans leur étude que la méthode de Tanzi donne les résultats les plus pertinents contrairement à celle de Feige où ils aboutissent à un résultat négatif de l'économie souterraine pour une année. Aussi, Mirus et Smith (1981) ont estimé au Canada l'économie souterraine en utilisant les trois méthodes. Ils ont rejeté la méthode des transactions, tout en préférant celle de la demande de monnaie de Tanzi.

Malgré ces critiques restrictives, les économistes continuent de s'appuyer sur l'approche monétaire. Schneider et Enste (2000) et Schneider (2000, 2006) s'appuient cette méthode avec une certaine extension, en raison à la fois de la disponibilité de séries temporelles et de la possibilité d'effectuer des comparaisons en coupe instantanée (Adair, 2009).

Exemples d'études appliquant la méthode de la demande de monnaie

Plusieurs auteurs ont repris l'approche de la demande de monnaie de Tanzi (1980,1983) pour quantifier l'économie souterraine et la fraude fiscale pour de nombreux pays. Chacun d'entre eux a adapté le modèle à son cas. Certains ont modifié la variable dépendante, d'autres ont ajouté d'autres variables explicatives. Cette méthode a été appliquée aussi à plusieurs pays de L'OCDE. En effet, Klovland (1980, 1983,1984) a utilisé une version développée de la méthode monétaire de Tanzi pour mesurer l'économie souterraine en Norvège et en Suède. La variable dépendante utilisé est le rapport de la demande de monnaie C par rapport au prix et non pas M2 comme il a été utilisé par Tanzi. Cette méthode diffère également dans le choix d'autres variables indépendants tels que le niveau des prix, le revenu disponible par ménage, le taux d'intérêt, et le taux d'imposition .Ainsi, Klovand (1984) trouve que la variable d'impôt pour la Norvège est négative, ce qui empêche de déterminer la taille de l'économie souterraine de ce pays .Et pour le cas du Suède, la variable d'impôt a été significative, ce qui a permis de trouver que l'économie souterraine varie entre 3% et 20% du PIB en 1982, selon diverses hypothèses utilisées concernant la vitesse de la monnaie de circulation. Enfin, il a conclu dans son étude que l'incertitude fréquente dans l'application de l'approche monétaire est grande, ce qui rend hasardeux de s'appuyer sur les estimations obtenues.

Matthews (1982) étudie l'effet du taux d'impôt sur le revenu et le taux de TVA par rapport au ratio de la demande de monnaie aux dépôts. Son choix est justifié par le fait que « The primary motive for firms and the self-employed to transact in the black economy is to under-report its taxable income and to avoid the payment of VAT » (Matthews, 1982 : p 10⁵⁹). De même la décision de substitution des ménages entre les deux secteurs de l'économie mesurée et l'économie non mesurée dépend du taux de rémunération qui est une fonction du taux de l'impôt sur le revenu. Il calcule l'économie souterraine pour le royaume unis à 7,5% du PIB.

Kirchgassner (1983) a utilisé dans son modèle trois variables dépendantes : le rapport entre la monnaie en circulation et les dépôts, le rapport de la monnaie en circulation par rapport à M1, et le rapport de la monnaie en circulation par rapport à M2. Il a utilisé également des variables explicatives telles que le PIB réel par habitant, le taux d'intérêt sur les dépôts à terme, le taux d'imposition avec deux périodes de décalages, et le taux d'inflation. Enfin, il a obtenu des résultats significatifs statistiquement dans le cas du ratio de monnaie C/M2.

Schneider (1986) trouve que l'économie souterraine varie entre 7 et 10% du PIB pour les années 1978-1982 au Danemark. En 1997, il a utilisé cette méthode pour quantifier l'économie souterraine pour 14 pays de l'OCDE, en utilisant d'autres variables. De fait, Schneider (1997) a introduit dans son modèle d'autres variables telles que la complexité du système fiscale, et le degré de la réglementation publique. Il trouve que toute augmentation de la réglementation publique et la complexité du système fiscal, mènent à un accroissement de l'économie souterraine en Australie.

Suivant la procédure développée par Klovand (1980, 1984), Schneider et Lundager (1986) ont évalué l'économie souterraine pour la Norvège, la Suède, et le Danemark entre la période 1954-1982. Ainsi, ils ont trouvé que l'économie souterraine suédoise a enregistré la part la plus importante, en passant par 0% en 1954, puis à 11% en 1975, pour atteindre 13% du PIB en 1982. Ensuite, la Norvège prend le deuxième rang avec une économie souterraine oscillant entre 0% en 1954 et 8% en 1975, pour arriver à 10% du PIB en 1982. Au troisième rang, le Danemark possède la taille la plus petite de l'économie souterraine, en enregistrant une évolution passant de 0% en 1954, puis 6% en 1975, et 8% du PIB en 1982. De ce fait, ils ont remarqué que la variable fiscale a un impact déterminant dans la demande de monnaie ce qui est contradictoire à la conclusion de Klovand (1984). C'est ainsi que Pyle (1989) conclut

⁵⁹ « Les firmes et les travailleurs indépendants qui font des transactions dans l'économie au noir sont plus motivés à sous déclarer l'impôt sur le revenu et frauder le paiement de la TVA ».

qu'une petite différence dans les modèles conduit à des résultats différents et des soupçons sur la fiabilité des estimations.

En Belgique, Geeroms et Mont (1987) ont déterminé l'importance de l'économie souterraine en Belgique. Ils ont apporté quelques modifications à la méthode monétaire en ce qui concerne les hypothèses et les variables explicatives des activités souterraines. Ainsi, l'importance de ces activités varie entre 17% et 18% du PNB en 1985. De même, la hausse de taxation, l'élévation du chômage, et la réduction du temps de travail se traduit par le transfert des activités officielles vers le secteur souterrain, ainsi que par le développement des activités domestiques.

En Australie, Bajada (1999) a étudié dans son modèle quelques facteurs qui influencent la demande de monnaie pour l'estimation de l'économie souterraine en Australie en utilisant des données trimestrielles. Ainsi, l'équation de son modèle contient la monnaie réelle par habitant comme une variable dépendante, et pour les variables indépendantes, elles sont comme suit :

- ✓ Le revenu réel disponible par habitant,
- ✓ Le taux d'intérêt,
- ✓ Le taux d'inflation,
- ✓ La consommation des ménages en PIB,
- ✓ Une variable de tendance pour estimer le progrès technologique,
- ✓ Le taux de l'impôt sur le revenu moyen, et les prestations sociales en pourcentage du PIB.

Ainsi il constate que l'augmentation des taux d'imposition moyen et l'augmentation des prestations sociales en Australie impliquent les gens dans les activités économiques souterraines. Ses résultats montrent que l'économie souterraine en Australie a augmenté de 13,9 % du PIB en premier cycle, à la fin des années 60 à environ 15% du PIB à 1996 puis elle a atteint un pic de 15,7% entre (1974-1980). Il a également vérifié la causalité entre l'économie souterraine et l'économie formelle, il a trouvé que l'économie souterraine est une partie importante de l'ensemble de l'activité économique.

Ce modèle de Bajada a été critiqué par Simanjuntak (2008) qui a discuté quelques limites de son utilisation du modèle de corrélation d'erreur (ECM), qui conduit à des résultats peu fiables à cause de l'absence de cointégration comme condition préalable de modélisation. A cet effet, il présente une approche alternative en utilisant le modèle de correction d'erreur

vectériel, qui, lui donne des résultats différents que celle de Bajada (1999). Ainsi, il conclut qu'il est plus idoine d'utiliser ce dernier modèle pour la modélisation de l'équation (relative à la demande de monnaie afin de trouver des estimations plus crédibles.

En Italie, Ardizzi et al. (2014) ont introduit des modifications à la méthode de demande de monnaie de Tanzi. De fait, une mesure directe de la valeur des transactions en espèces a été considérée comme une variable dépendante. Aussi, les variables indépendantes contiennent deux indicateurs permettant la détection directe de la fraude fiscale, et qui sont liés au contrôle fiscal. Le modèle considère également l'économie non observée dans sa totalité en intégrant des activités illégales comme le trafic de drogue et la prostitution. Leur résultat témoigne d'une économie souterraine moyenne de 17,5% du PIB au cours de la période 2005-2008. Ce taux atteint en moyenne 26,1% du PIB au cours de la même période en cas de non considération des activités illégales.

A l'instar de ces auteurs, d'autres études ont été appliquées pour mesurer l'économie souterraine ainsi que la fraude fiscale de différents pays. Il s'agit par exemple d'Ahmed et Hussain (2008), et Kemal (2003) pour le cas de Pakistan, Faal (2003) pour la Guinée, Epaphra et Jilenga (2017) pour le cas de la Tanzanie. Le tableau suivant présente les résultats de ces travaux empiriques.

Tableau 7 : Table comparative des travaux empiriques appliquant l'approche de demande de monnaie de Tanzi

Auteurs	Pays et période d'étude	Variable dépendante	Variables indépendantes	Economie souterraine en % du PIB	Fraude fiscale en % du PIB
Kemal (2003)	Pakistan 1974-2002	Somme de la monnaie en circulation et les comptes en monnaie étrangère rapporté au M2	Pression fiscale Services bancaires Taux de croissance Variable muette et Somme de la monnaie en circulation et les comptes en monnaie étrangère rapporté au M2	20,27% - 37,25%	2,15% - 4,71%
Faal (2003)	Guinée 1970-	C/PIB	Taux moyen d'imposition ⁶⁰	27%-11,38%	5%-12%

⁶⁰ L'auteur calcul ce taux comme étant le total des impôts directs sur le revenu et les importations (direct taxes on income and imports (*current prices*) expressed as a percent of GDP.

	2000		Taux d'intérêt Taux d'inflation Innovation financière		
Ahmed et Hussain (2008)	Pakistan 1960 - 2003	C/M2 (monnaie en circulation/ agrégat monétaire M2 C+ obligation au porteur/ M2+ obligation au porteur	Pression fiscale totale Taux moyen pondéré de rendement sur les dépôts Dummy de la réforme fiscale	51,6% et 20,3% 60,2% et 27,1%	4% et 2,2% 4,7% et 2,9%
Ariyo et Bekoe (2012)	Nigeria 1975- 2010	C/M2	Pression fiscale PIB per capital Taux d'inflation Taux d'intérêt Consommation finale des ménages rapporté au PIB Niveau d'éducation Taux d'urbanisation	62,89%- 58,63%	3,41%- 3,28%
Epaphra et Jilenga (2017)	Tanzanie 1966- 2015	C/M1	Pression fiscale PIB per capital Taux d'inflation Taux d'urbanisation Taux d'intérêt sur les dépôts	22,7%- 40,7%	1,8%-4,9%

Source : élaboré par nos soins à partir des articles cités

III. Approche du modèle de la variable latente

Dans cette section nous nous concentrons sur l'approche reposant sur le modèle de la variable latente. Ainsi, dans un premier point, nous donnons une description détaillée de la modélisation MIMIC. Dans un second point, nous exposons le modèle d'origine de cette approche. Dans un troisième point, nous passons en revue les principales études ayant appliqué cette approche dans différents pays.

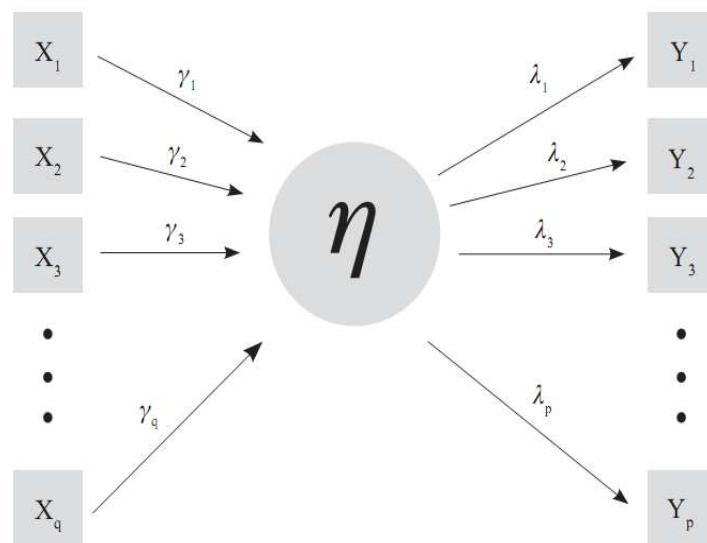
1. Présentation du modèle

Le modèle structurel MIMIC (Multiple Indicators Multiple Causes) est un cas spécifique des modèles d'équations structurelles SEM permettant de spécifier des relations statistiques entre des variables causes (variables observées) et des variables latentes (non observées) qui, à leur tour, affectent indirectement un ensemble d'indicateurs observés. Ce modèle a été utilisé par Zellner (1970), Goldberger (1972), Jöreskog et Goldberger (1975) pour d'autres études ne traitant pas de l'évaluation de l'économie souterraine ou la fraude fiscale. Généralement, les

modèles MIMIC se composent de deux parties : le modèle de mesure (équations de mesure) et le modèle structurel (équations de structure). Les équations de mesure relient les variables non observées avec les indicateurs (qui sont observés), tandis que les équations de structure spécifient les relations entre les variables non observées et leurs causes (supposées observées).

En s'appuyant sur les données des différentes variables observées (causes et indicateurs), un modèle spécifique est construit pour déterminer la variable non observée. Son schéma est décrit comme suit :

Figure 4 : Structure d'un modèle MIMIC q-1-p



Source : Giles and Tedds (2002)

Dans ce schéma, la variable non observée η est liée à q variables observables qui peuvent être des potentielles causes $x = [x_1, x_2, \dots, x_q]$. Ceci introduit ainsi une première équation du système dans le sens des séries temporelles :

$$\eta_t = \gamma' x_t + \xi_t \quad (9)$$

Avec γ' un vecteur de q coefficients décrivant la relation entre η_t et x_t , et ξ_t un terme d'erreur.

L'équation ci-dessus est appelée modèle d'équation de structure qui est simplement un modèle de régression avec une variable non observée. Étant donné que η_t est non mesurable, l'idée est qu'elle a un impact sur d'autres variables observables. Ces dernières sont appelées des indicateurs et leur relation à η_t est décrite avec ce qu'on appelle le modèle de mesure :

$$y_t = \lambda \eta_t + \varepsilon_t \quad (10)$$

Avec $y_t = [y_{1t}, y_{2t}, \dots, y_{pt}]$ un vecteur de p indicateurs, λ un vecteur de p coefficients décrivant la relation entre y_t et η_t , et ε_t un terme d'erreur. Il est assumé dans ce modèle que les deux termes d'erreur sont décorrélés l'un de l'autre et ont des moyennes nulles (variables centrées).

En connectant les deux équations du modèle à travers la variable non observée, on obtient l'équation suivante :

$$y_t = \Pi x_t + v_t \quad (11)$$

Avec : $\Pi = \lambda \gamma'$ et $v_t = \lambda \xi_t + \varepsilon_t$. Le problème apparaît ainsi sous une forme d'une équation d'une régression linéaire. Cependant, la résolution est effectuée sous la contrainte que le rang de la matrice Π est unitaire.

Le modèle MIMIC ainsi formulé est incapable de déterminer l'échelle de tous les paramètres. Une convention de normalisation introduite par Giles and Tedds (2002) simplifie la résolution. Leur convention consiste à mettre le premier élément de λ à 1.

Finalement, l'estimation des paramètres dans le modèle MIMIC est obtenue en utilisant la matrice de covariance du modèle. Cette matrice décrit la relation entre les variables observables en termes de leurs covariances et elle est donnée par :

$$\Sigma = \begin{bmatrix} \Pi \Phi \gamma + \lambda \Psi + \Theta & \Pi \Phi \\ \Phi \Pi' & \Phi \end{bmatrix} \quad (12)$$

Avec : Σ la matrice de covariance entière du modèle MIMIC

Φ la matrice de covariance de x_t

Ψ la variance de ξ_t

Θ la matrice de covariance de ε_t .

Les paramètres sont estimés de la façon que Σ soit proche que possible de la matrice de covariance de l'exemple.

2. Le modèle de Frey et Weck-Hanneman (1984)

Le modèle MIMIC a été appliqué pour estimer l'économie souterraine pour la raison qu'il semble nous donner à la fois l'estimation de la taille de cette économie et ses relations aux autres variables. Les travaux de Frey et Weck-Hanneman (1984) sont considérés comme pionniers dans la mesure où ils ont estimé l'économie souterraine pour 17 pays de l'OCDE en utilisant la méthode MIMIC. Le principe essentiel stipule ainsi que l'économie souterraine est une variable latente non observée qui est influencée par divers facteurs et non pas seulement par la pression fiscale, et qui peut être mesurée par divers indicateurs ou effets existants dans l'économie réelle.

Dans l'étude de Frey et Weck-Hanneman (1984), l'économie cachée (*hidden economy*) est expliquée par quatre facteurs. Le premier est la fiscalité et l'ensemble des lois et réglementations imposées par chaque Etat. Selon les auteurs, toute augmentation de la taxation et des réglementations conduit à l'accroissement de l'économie souterraine. En ce qui concerne la fiscalité, il s'agit surtout de la pression fiscale sur les individus (surtout les taxes directes ; les taxes indirectes sont considérées comme peu importantes). Le deuxième facteur est le civisme fiscal où toute diminution de ce facteur augmente l'économie souterraine. Les deux autres facteurs sont le développement économique (mesuré par le revenu disponible réel par habitant) et le taux de chômage. Toutefois, il est impossible de prédire en avance l'influence de ces deux facteurs sur l'étendue de l'économie souterraine.

Les variables utilisées comme des indicateurs de l'économie souterraine sont : la croissance du PIB réel, le taux d'activité de la population masculine⁶¹, et le nombre des heures de travail par semaine. Tous ces indicateurs sont supposés comme ayant une corrélation inverse avec l'économie souterraine, toute diminution de ces trois indicateurs reflète une augmentation de l'économie souterraine.

En s'appuyant sur l'estimation de modèles statistiques avancées, Frey et Weck-Hanneman (1984) trouvent que la charge fiscale, le niveau de régulation publique et l'incivisme fiscal sont des causes significatives de l'économie souterraine. Les résultats montrent que la Suède est le pays ayant la plus grande taille de cette économie de 13,2%, suivi par la Belgique 12,1, le Danemark 11,8, l'Italie 11,4, la Hollande à 9,6%, la Norvège à 9,2%, l'Allemagne à 8,6 %

⁶¹ Dans ce modèle, seulement le taux de participation des hommes est utilisé. D'après les Frey et Weck-Hanneman (1984), le taux de participation des femmes est influencé par d'autres facteurs à part l'économie souterraine.

et l'Espagne à 6,5% du PIB, tandis que le Japon est celui ayant la faible économie souterraine avec 4,1% du PIB en 1978.

Une version améliorée de la méthode de modélisation MIMIC est celle de la méthode DYMIMIC (Dynamic Multiple Indicateurs and Multiple Causes) qui est développée par Aigner et al. (1988). Elle se caractérise par sa dimension comparative qui permet à la fois de classer les divers pays au regard de l'importance de l'économie souterraine, ainsi que par sa dimension dynamique qui rend en compte de son évolution (Adair, 2009).

En revanche, malgré le recours répandu des deux méthodes de modélisation MIMIC et DYMIMIC, elles sont, cependant, bornées par quelques limitations, à l'image de toutes les méthodes existantes en matière d'estimation de l'économie souterraine et de la fraude fiscale. Parmi les limites, Joassart (2010) trouve que le manque de stabilité des coefficients estimés et les grandes variations dans les estimations associées au changement des paramètres entravent l'efficacité de cette méthode. Aussi, Helberger et Knepel (1988) montrent que les principales conclusions de Frey et Weck- Hanneman sont extrêmement instables de sorte qu'une légère modification du nombre des pays analysés, où dans la période étudiée conduit à d'autres résultats.

De même, l'obtention des données fiables sur les variations de l'incivisme fiscal est aussi difficile. Frey et Weck- Hanneman (1984) ont essayé de classer ce facteur pour les pays de l'OCDE, en considérant la Suisse comme le pays qui dispose d'un taux de civisme fiscal plus élevé, et l'Italie avec le plus faible taux. Pour les pays scandinaves, britanniques et germaniques où ces données ne sont pas disponibles, la valeur médiane de l'incivisme fiscal est utilisée. Ces estimations remettent cette approche en question, car elle est basée seulement sur des suppositions et non pas sur des fondements analytiques forts. En parallèle, plusieurs facteurs doivent être inclus dans la mesure du niveau de l'incivisme fiscal tels que la probabilité de contrôle, la performance des institutions dans la lutte contre la fraude fiscale, la cohérence de la législation fiscale, la culture, la mentalité, et la spécificité du pays (Lazar et al, 2008).

Et pour déterminer l'ampleur de l'économie souterraine dans les différents pays de l'OCDE, la première étape consiste à déterminer la valeur en chiffres de l'économie souterraine de l'un des pays en utilisant une autre méthode. Dans ce but, Frey et Weck-Hanneman (1984) ont choisi la Norvège et la Suède pour l'année 1978 comme pays de base, dont la valeur de l'économie souterraine a été estimée par Klovand (1980) en adoptant l'approche monétaire.

Or, Klovand a trouvé la variable taxe négative pour la Norvège, ce qui affecte les estimations de Frey et Weck-Hanneman (1984).

Breusch (2005)⁶² dresse un ensemble de critiques envers la méthode MIMIC pour l'estimation de l'économie souterraine. Ces critiques concernent essentiellement les erreurs commises lors de l'application économétrique de la méthode⁶³. Il s'agit principalement de ce qui suit :

- ✓ Différents résultats peuvent être obtenus en changeant les unités des différentes variables du modèle.
- ✓ Le signe du coefficient à normaliser est parfois choisi de façon à ce que les signes des autres variables auraient un sens. Ainsi, une inversion du signe du coefficient normalisé engendre une inversion de l'évolution temporelle des résultats si la variable latente est interprétée comme des séries de changement.
- ✓ Les résultats estimés peuvent être influencé en grande partie par une seule variable cause qui domine la variable latente.
- ✓ La liaison des indicateurs comme le PIB et la demande de monnaie aux différentes variables causales par le biais de la variable latente, qui est l'économie souterraine est incompatible avec toutes les théories macroéconomiques de la détermination du revenu.

Dans une étude plus récente, Feige (2016) a critiqué largement la méthode MIMIC, notamment, les travaux menés dans ce cadre par Schneider et ses co-auteurs en concluant que *«The MIMIC model's complexity, the arbitrary procedures employed in its applications, the absence of information concerning the range of uncertainty associated with its estimates, and the lack of appropriate documentation required for replication lead one to the inescapable conclusion that Schneider's reported results are not credible estimates of any unobserved economy* ⁶⁴ ». Feige (2016, p27).

⁶² Dell'Ano et Schneider (2006) ont remis en cause toutes les critiques soulevés par Breusch (2005), tout en confirmant que le modèle MIMIC est l'un des meilleures approches permettant la quantification de l'économie souterraine.

⁶³ Breusch (2005) s'est fondé dans ses critiques sur l'analyse détaillée de trois articles ayant appliqué la méthode MIMIC : Giles et Tedds (2002), Dell'Anno et Schneider (2003) et Bajada et Schneider (2005).

⁶⁴ « La complexité du modèle MIMIC, les procédures arbitraires employées dans ses applications, l'absence d'informations sur la gamme d'incertitude associée à ses estimations et l'absence de documentation appropriée pour la réapplication amènent à conclure inéluctablement que les résultats

Notons d'emblée que malgré les critiques adressés à cette méthode, les résultats obtenus dans les études de Schneider connaissent une large diffusion, et sont utilisés comme référence dans d'autres travaux universitaires, voire même dans l'évaluation des politiques fiscales, notamment dans les pays de l'OCDE. Aussi, la propagation de l'application de cette méthode depuis le travail de Frey et Weck-Hannemann (1984) comme la confirme Feige (2016), atteste inéluctablement de sa fiabilité et reste l'une des méthodes robustes permettant l'évaluation de l'économie souterraine.

3. Applications du modèle MIMIC

Plusieurs auteurs ont utilisé cette méthode en essayant de la développer pour un bon nombre de pays. (e.g. Aigner, et al., 1988 ; Giles , 1995, 1999; Giles et Tedds, 2002 ; Dell'anno et Schneider, 2003, 2006 ; Bajada et Schneider, 2005 ; Dell'anno et al., 2007). Malgré l'adoption des mêmes hypothèses, les résultats obtenus dans ces études sont différents, selon les variables considérées.

Giles (1999) a appliqué la méthode MIMIC pour le cas de la nouvelle Zélande pour la période de 1968-1994. Il a utilisé le taux d'imposition moyen et marginal, le taux d'inflation, le revenu réel, et le niveau de régularisation de l'économie comme des variables de cause. Aussi, il a inclus dans son étude le taux de participation des hommes dans le marché du travail, et le ratio de la monnaie par rapport à M3 comme étant des indicateurs. Ses résultats ont démontré que l'économie souterraine varie entre 6,8% et 11,3% du PIB sur la période étudiée. Concernant la fraude fiscale, elle a été obtenue en multipliant l'économie souterraine par le total des taxes sur le revenu par rapport au PIB. La fraude fiscale varie dans la nouvelle Zélande entre 6,4% et 10,2% durant la période 1968- 1994.

Pour le cas de l'Inde, Chaudhuri et al. (2006) ont estimé la taille de l'économie souterraine entre 1974 et 1996 par le biais de la méthode MIMIC. Leurs résultats montrent que cette économie est passée de 13,1% à 26,3 % durant la période étudiée. Aussi, cette étude a relevé que des facteurs socio-économiques, politiques et institutionnels ont un puissant impact sur l'évolution de l'économie souterraine. Il s'agit principalement de l'impact des élections sur les politiciens qui les incite à devenir davantage performants et donnant une image plus propre sur l'économie et la démocratie. Cette image est analysée via la croissance accrue de la

rapportés par Schneider ne sont pas des estimations crédibles pour n'importe quelle économie non observée ».

presse contribuant, ainsi à freiner la croissance de l'économie souterraine. Enfin, la libéralisation de l'économie indienne contribue à réduire les activités souterraines.

En Portugal, Dell'Anno (2007) a appliqué cette méthode pour estimer l'économie souterraine pour la période 1977-2004. Il a choisi en première étude six causes et deux indicateurs. Les causes sont : la liberté économique, la pression fiscale totale et les cotisations sociales en pourcentage du PIB, les subventions du gouvernement au profit des entreprises, les transferts sociaux au profit des ménages, les travailleurs indépendants, et le taux de chômage. Les deux indicateurs de son modèle sont le PIB réel et le taux de participation dans le marché de travail. N'ayant pas obtenu des résultats satisfaisants, Dell'Anno (2007) a changé les causes et les a réduites à seulement quatre : les transferts sociaux en pourcentage du PIB, la liberté économique, le taux de chômage, le travail indépendant par rapport à la population active. Ainsi, il a dégagé une économie souterraine de 29,6% en 1978, et 17,6% du PIB en 2004.

En étudiant l'économie souterraine pour le cas français, Buehn et Schneider (2008) ont combiné le modèle MIMIC avec les techniques de cointégration et le modèle à correction d'erreurs, pour pouvoir développer un nouveau modèle appelé le modèle EMIMIC. Selon les auteurs, ce modèle permet de mieux quantifier la taille de l'économie souterraine car il prend en considération à la fois les relations d'équilibre à long terme et les corrections d'erreurs dynamiques à court terme. Ainsi, leur modèle contient quatre causes (la pression fiscale y compris les contributions de la sécurité sociale, le taux de chômage, la régulation, et les heures de travail), et deux indicateurs (le PIB et l'agrégat monétaire M1). En termes de résultat, l'économie souterraine française oscille entre 12,88% au premier trimestre de 1982, et 15,93% au dernier trimestre de 2006.

Dobre et Alexandandru (2009) ont évalué l'économie souterraine en Espagne pour la période 1970 et 2007. Les principales causes introduites dans leur modèle MIMIC ont été la pression fiscale, les avantages sociaux, les subventions, l'emploi gouvernemental comme un proxy du degré de régulation dans l'économie, le travail indépendant, et le taux de chômage, tandis que les indicateurs ont été l'index du PIB réel, et le taux de la population active urbaine. En conséquence, l'économie souterraine espagnole représente 20,7% du PIB en 1970, puis elle a atteint 24,5% en 1985, et elle a varié entre 22% et 18% du PIB dans les dix dernières années de la période étudiée.

De son côté, Klaric (2011) a estimé l'économie non observée pour le cas de la Croatie pour la période 1998-2009. Les variables utilisées dans son étude ont été la pression fiscale, le taux de

chômage. Quant aux indicateurs, ils étaient constitués du PIB, et de l'agrégat monétaire M1. Ainsi, son résultat démontre que l'économie non observée varie entre 15,1% du PIB et 12,1% du PIB entre la période étudiée.

Schneider (2012) a utilisé la méthode DYMIMIC pour estimer l'économie souterraine de 162 pays développés et en développement. Le tableau 8 suivant présente les résultats obtenus de quelques pays y compris le Maroc.

Tableau 8 : Résultats des estimations de l'économie souterraine par la méthode DYMIMIC appliqué par Schneider (2012).

Pays\ Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Maroc	36,5	36,4	35,7	35,5	35,0	34,2	34,9	33,1	33,1
Belgique	22,7	22,2	22,1	22,0	22,0	21,8	21,8	21,4	21,3
Brésil	40,4	39,8	39,9	39,9	39,6	38,6	38,4	37,8	36,6
Canada	16,3	16,0	15,9	15,8	15,7	15,6	15,5	15,3	15,3
Chili	19,9	19,8	19,6	19,6	19,4	19,1	18,9	18,7	18,5
Ethiopie	40,6	40,3	39,5	39,6	40,1	38,6	37,7	36,3	35,1
Egypte	35,5	35,1	35,2	35,7	35,4	35	34,8	34,1	33,1
France	15,7	15,2	15	15,1	15	14,9	14,8	14,8	14,7
Hongrie	25,4	25,1	24,8	24,5	24,4	24,1	24	23,7	23,7
Indonésie	19,7	19,4	19,4	19,3	19,1	18,8	18,6	18,3	17,9
Jordanie	19,4	19,4	19,2	18,9	18,7	18,3	18	17,5	17,2
Kenya	33,7	34,3	34	34,8	34,6	33,7	32,7	31,1	29,5
Kuwait	20,1	20,1	20,2	20,3	19,3	18,8	18,1	17,9	-
Tunisie	38,7	38,4	37,8	37,8	37,4	36,9	36,7	35,9	35,4
Etats unis	8,8	8,7	8,8	8,8	8,7	8,6	8,5	8,4	8,4
Suisse	8,8	8,6	8,6	8,6	8,8	8,6	8,5	8,3	8,1

Source : Schneider (2012)

Vo et Ly (2014) ont adopté la méthode MIMIC pour estimer la taille de l'économie souterraine des pays de l'association des nations de l'Asie du Sud-Est entre 1995 et 2014. Par conséquent, la comparaison entre les pays de l'échantillon montre que le Vietnam est le pays ayant enregistré la part la plus importante de l'économie de l'ombre qui s'élève à 27% en 2014. Les résultats de l'étude révèlent aussi que la pression fiscale, l'intensité de régulation

qui est approximée par l'indice de liberté du travail et l'indice de liberté économique ont un impact significatif sur l'économie souterraine de l'échantillon des pays étudiés.

Hassan et Schneider (2016) ont calculé l'économie souterraine pour l'Égypte entre 1976 et 2013. Leurs résultats attestent de l'évolution vers la baisse de cette économie allant du 35% du PIB en 1976 jusqu'à 21% du PIB en 2013. En moyenne, la taille de cette économie représente 30% du PIB durant la période d'étude. Aussi, ils ont conclu que les principaux déterminants de l'économie souterraine égyptienne sont la pression fiscale, la qualité des institutions, et l'importance du secteur agricole.

Pour le Maroc, Bourhaba et Hamimida (2016) ont mesuré la taille de l'économie informelle durant la période 1999-2015. En optant pour un modèle MIMIC 3-1-2, les causes incluses sont la corruption, le taux d'urbanisation, et la pression fiscale, tandis que les indicateurs introduits sont le PIB par habitant, et le ratio des agrégats monétaires M0/M2. En enregistrant une tendance haussière, le secteur informel a augmenté de 37,41% jusqu'à 42,91% durant la période analysée.

En somme, ces travaux empiriques exposés ne constituent qu'une représentation minimale des travaux réalisés à l'échelle mondiale par divers auteurs. Ceci affirme que malgré les critiques qu'essuie cette méthode, son utilisation reste répandue.

Conclusion

En guise de conclusion, l'évaluation de la fraude fiscale bute contre plusieurs obstacles et difficultés dans la mesure où la fraude fiscale est par nature cachée. Cependant, les différentes méthodes d'évaluation employées par les chercheurs permettent de mieux comprendre le phénomène en donnant une indication sur son ampleur et d'éclairer davantage la discussion sur la fraude fiscale.

Dans ce chapitre, nous avons pu évoquer les principales méthodes de quantification de la fraude fiscale relevés de la littérature. Il s'agit dans un premier temps d'une présentation détaillée des méthodes directes utilisées pour mesurer la fraude fiscale à partir d'une observation directe. Ceci requiert, entre autres, l'exploitation des résultats des contrôles fiscaux, des amnisties fiscales, ou même des enquêtes réalisées auprès des ménages ou des entreprises. L'analyse a été enrichie par l'exposition des critiques de chaque méthode de mesure.

Dans un deuxième temps, il a été question de dresser une description exhaustive des méthodes indirectes. En s'appuyant sur les conséquences de la fraude fiscale et l'économie souterraine par le biais des indicateurs macroéconomiques, et l'adoption des hypothèses sur l'économie et sa croissance, ces méthodes ont comme finalité l'estimation de la fraude fiscale au sens large.

Dans un troisième temps, nous avons mené une analyse détaillée sur l'approche par les modèles de MIMIC. Celle-ci emploie plusieurs causes et différents indicateurs macroéconomiques observés pour mesurer l'économie souterraine supposée non observée. A partir du résultat obtenu, l'évaluation de la fraude fiscale devient possible.

Bien évidemment, toutes les méthodes présentent de sérieuses limites. Certes, les méthodes indirectes, ainsi que l'approche MIMIC donnent des estimations élevées et sensibles aux hypothèses retenues et aux indicateurs choisis. Les méthodes directes sont très coûteuses et nécessitent le recours à un échantillon de taille très importante. En outre, elles présentent la difficulté, voire l'impossibilité, d'accéder aux informations nécessaires, soit celles obtenues d'une manière obligatoire via les contrôles et les amnisties, ou celles collectées de façon volontaire issue des enquêtes.

Aucune méthode n'est parfaite, d'où il est indispensable de recourir à l'utilisation de différentes méthodes afin de donner une fourchette approximative de l'ampleur de l'économie souterraine, ainsi que de la fraude fiscale.

En revanche, la littérature empirique démontre que les méthodes indirectes restent les plus utilisées et les plus répandues, vu la disponibilité des données. Elles ont aussi l'avantage de mesurer l'évolution de l'ampleur de la fraude fiscale au cours du temps, contrairement aux approches directes qui sont statiques.

Après avoir exposé les méthodes directes et indirectes, nous nous poserons maintenant la question des méthodes les plus adéquates pour mesurer l'ampleur de la fraude fiscale au Maroc.

Chapitre 3

Essai d'évaluation de la fraude fiscale au Maroc

Comme nous avons vu dans le chapitre précédent, l'estimation de la taille de la fraude fiscale est très difficile moyennant des méthodes directes vu sa nature secrète. Les chercheurs se sont ainsi concentrés à développer des méthodes indirectes pour obtenir des estimations de la taille de la fraude fiscale. Cela dit, rares sont les méthodes de quantification permettant de mesurer directement la fraude fiscale sans passer par des estimations de l'économie souterraine. Dans ce contexte, le choix de telles méthodes pour le cas marocain devient justifié.

Dans ce cadre, le troisième chapitre a pour finalité l'implémentation de notre problématique de recherche. Il forme, entre autres, la charnière reliant la revue de littérature aux résultats de notre recherche.

Nous entamons ainsi la phase empirique de notre recherche, le noyau auquel orbite notre sujet. Un essai de mesure de la fraude fiscale au Maroc a été réalisé après qu'un aperçu général sur le système fiscal marocain a été donné. Dans cet essai d'évaluation, nous appliquons deux approches pour estimer les tailles annuelles de l'économie souterraine et de la fraude fiscale au Maroc, sur deux périodes distinctes. La première méthode est celle de demande de monnaie, et s'étale sur 29 ans allant de 1985 à 2013, et la deuxième s'appuie sur la méthode MIMIC, et porte sur une période de 32 ans allant de 1985 à 2016. Nous expliquerons le choix de ces deux périodes différentes, ainsi que les hypothèses retenues pour chaque méthode.

Dans cette logique, et afin de garantir une meilleure compréhension de la méthodologie poursuivie, l'essence de ce chapitre sera consacrée à la présentation détaillée de la collecte des données, des méthodes choisies, ainsi qu'une discussion des résultats obtenus, sans oublier les instruments mathématiques et statistiques mobilisés afin d'accomplir notre étude. L'analyse des résultats de notre étude empirique sera couronnée par la réalisation des tests permettant le calcul du degré de significativité.

De prime abord, la première section de ce chapitre met en lumière la réforme du système fiscal marocain en même temps que la modernisation de l'administration fiscale, ainsi que les mesures fiscales et les actions menées afin de lutter contre la fraude fiscale. Ces mesures nécessitent d'être analysées et décortiquées, tout en se focalisant sur les handicaps favorisant la propagation des manœuvres frauduleuses.

Ensuite, dans la seconde section concernant notre première méthode, nous construisons notre modèle via un ensemble d'hypothèses qui seraient confirmées ou infirmées selon les résultats obtenus en fin de notre étude empirique. Enfin, dans la troisième section traitant de la deuxième méthode (MIMIC), nous essayerons de recourir à un ensemble d'indicateurs pour estimer la taille de l'économie souterraine, et en déduire par la suite la part de la fraude fiscale.

I. État des lieux de la fraude fiscale au Maroc

Le Maroc a entrepris une réforme fiscale en 1984 comme étant une résultante de la politique d'ajustement structurel imposée par les institutions financières internationales, à savoir le FMI et la BM afin de rationaliser les dépenses et améliorer les recettes fiscales.

En conséquence, l'administration fiscale s'est vue tenue de se moderniser en parallèle avec la réforme du système fiscal, tout en tâchant de mener des actions rigoureuses afin de lutter contre la fraude fiscale. Ainsi, dans cette section nous viserons exclusivement d'exposer l'évolution du système fiscal marocain à partir de la réforme fiscale de 1984 jusqu'aux mesures entreprises durant la loi de Finances 2016, ce qui nous permettra de tracer la pression fiscale comme étant une cause principale de la fraude fiscale (section1), ensuite nous essayerons d'exposer les outils de l'administration fiscale en matière de lutte contre la fraude fiscale (section 2), enfin dans un dernier point nous décrypterons d'autres instruments instaurés en matière de lutte contre la fraude fiscale (section 3).

1. Aperçu du système fiscal au Maroc

Dans l'objectif d'esquisser la pression fiscale comme étant une cause majeure de la fraude fiscale, nous nous intéresserons à une brève analyse de l'état des lieux de la réforme fiscale au Maroc, et des principales modifications entamées en matière d'IR, d'IS, et de TVA. Ainsi, l'exposition des apports du système fiscal marocain implique, en l'occurrence, l'analyse des freins et limites favorisant l'expansion des comportements frauduleux.

1.1. La réforme fiscale au Maroc

L'histoire de la fiscalité marocaine⁶⁵ a connu en 1984 un changement structurel du système fiscal traçant, ainsi, une rupture avec l'ancien Maroc héritier d'un système fiscal archaïque. De surcroît, une réforme fiscale progressive a débuté en adoptant la loi cadre⁶⁶ s'assignant comme objectifs l'élargissement de l'assiette imposable, l'abaissement de la pression fiscale, la simplification du système fiscal, la mise en place de la justice fiscale, la restructuration de l'administration fiscale et la lutte contre les manœuvres frauduleuses. Concrètement, le premier article de ladite loi stipule que la réforme fiscale entreprise tend à « corriger les disparités du système actuel et à instituer toutes mesures de nature à prévenir et à supprimer la fraude et l'évasion fiscales dans le cadre d'une procédure légale garantissant les droits des contribuables »⁶⁷. Dans ce sillage, cette réforme a voulu ériger la fraude fiscale comme un délit pénale en donnant à l'administration fiscale le pouvoir de poursuivre judiciairement les contribuables fraudeurs. En revanche, devant la pression des groupes politiques, cette mesure a été abandonnée⁶⁸.

Par ailleurs, cette réforme a substitué le système cédulaire par le système synthétique et déclaratif, tout en recomposant l'architecture et la structure des impôts et taxes. Il s'agit, entre autres, des impôts directs sur le revenu des personnes physiques et morales, et des impôts indirects sur les produits et sur les services. En fait, les impôts mises en place par cette réforme sont :

- ✓ La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en 1986 qui a remplacé la taxe sur les produits et la taxe sur les services couvrant le stade de la commercialisation en gros. Ainsi, l'effet cumulatif des taxes sur le chiffre d'affaires à chaque stade de la production et de la commercialisation a été supprimé.
- ✓ L'impôt sur les sociétés en 1987, qui a remplacé l'impôt sur les bénéfices professionnels (IBP), l'impôt agricole, et la taxe urbaine pour les revenus locatifs.

⁶⁵ Pour de plus amples développements sur l'histoire de la fiscalité avant la réforme fiscale de 1984, voir (Bensouda, 2009), (CESE, 2012).

⁶⁶ Loi cadre n° 3.83 relative à la réforme fiscale B.O.3731 du 2 Avril 1984

⁶⁷ Article premier du Dahir n° 1-83-38 du 23 Avril 1984 portant promulgation de la loi cadre n° 3-83 relative à la réforme fiscale, B.O, n° 3731 du 2 mai 1984.

⁶⁸ Pour de plus amples développements sur les parties qui sont à l'origine de cet abandon, se reporter à (Bensouda, 2009 ; pp 90, 91,92).

- ✓ L'impôt général sur le revenu (IGR) en 1990 qui est venu remplacer les différents impôts cédulaires, à savoir : l'impôt sur les bénéfices professionnels des personnes physiques (IBP) institué en 1959 ; Le prélèvement sur les traitements et salaires (PTS) 1959 ; La contribution complémentaire sur le revenu global des personnes physiques institué en 1978 ; L'impôt agricole de 1961 ; La taxe urbaine sur les revenus locatifs en 1978 ; La taxe sur le produit des actions, parts sociales et revenus assimilés pour les revenus perçus par les personnes ayant leur résidence au Maroc et qui déclinent leur identité à l'organisme payeur.

En 1999, des assises nationales sur la fiscalité marocaine ont été tenues. Ainsi l'essence des débats et des recommandations a porté sur la rationalisation, la simplification et la cohérence du système fiscal, l'élargissement de la base d'imposition, la modernisation de l'administration fiscale, la répartition de la charge fiscale, et la rationalisation des dépenses fiscales.

Par la suite, les textes fiscaux ont connu une réforme progressive⁶⁹, constituant, entre autres, des étapes fondamentales dans le processus d'élaboration du code général des impôts en 2007⁷⁰. De fait, l'architecture des textes fiscaux du CGI est devenue plus compréhensible surtout avec la réduction du nombre d'articles à 248 à la place de 415 auparavant (rapport d'activité DGI, 2006).

Une deuxième vague des assises constituant une troisième génération de réformes a été organisée en Avril 2013. Les recommandations issues de ces assises ont marqué un nouvel élan au processus de réformes de la politique fiscale marocaine. Elles ont mené un diagnostic sur ses faiblesses et ses freins afin d'optimiser son rendement

Lors des travaux déroulés, la fraude fiscale a été traitée dans le deuxième panel, qui s'intitule « lutte contre la fraude fiscale et appréhension de l'informel ». A cette fin, cinq

⁶⁹ Il s'agit principalement de la réforme des droits d'enregistrement en 2004, l'élaboration du livre des procédures fiscales en 2005, qui regroupe l'ensemble des règles procédurales de contrôle et de contentieux des différents impôts, droits et taxes (IS, IGR, TVA et droits d'enregistrement), l'élaboration du livre d'assiette et de recouvrement en 2006, la réforme des droits de timbre et de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles et leur insertion dans un livre III du Code Général des Impôts en 2009.

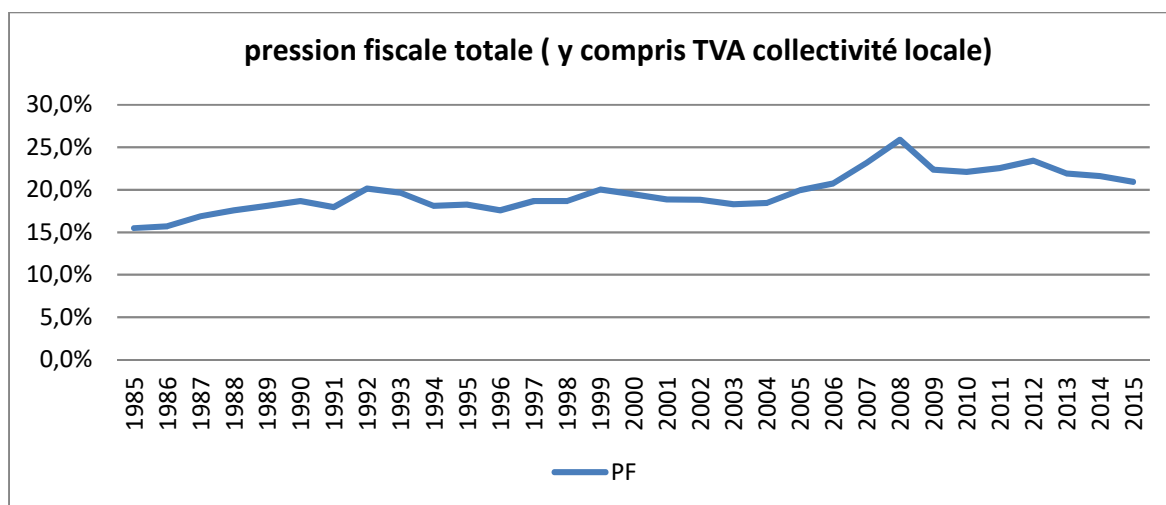
⁷⁰ Ce seul document a rassemblé toutes les dispositions fiscales relatives à l'assiette, au recouvrement et aux procédures fiscales en matière d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu, de taxe sur la valeur ajoutée, des droits d'enregistrement, des droits de timbre, et de taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles (TSAVA), ainsi que les textes réglementaires.

grands axes ont été mis en relief. Les intervenants ont démontré que la lutte contre la fraude demeure possible à travers le renforcement des moyens d'action de l'administration fiscale et l'amélioration des travaux des commissions fiscales, le recouvrement efficace des créances fiscales, et l'appréhension du secteur informel⁷¹. Toutes ces recommandations démontrent qu'un regain d'intérêt est affiché pour la première fois pour lutter contre la fraude fiscale.

1.2. Evolution de la pression fiscale

Théoriquement, la pression fiscale excessive est avancée comme étant la cause la plus importante qui stimule la fraude fiscale, comme l'illustre la fameuse courbe de Laffer « trop d'impôt tue l'impôt ». De ce fait, la baisse de la pression fiscale, ainsi que sa juste répartition pourraient inciter les contribuables à payer leurs impôts. « *Réduire les taux d'imposition, ou à tout le moins les empêcher d'augmenter, est le moyen le plus efficace de lutter contre la fraude fiscale, notamment en maîtrisant les dépenses publiques et en gérant intelligemment les subventions accordées aux entreprises* » (Plan d'action Belgique, 2015).

Figure 5 : Evolution de la pression fiscale entre 1985 et 2015



Source : calcul de l'auteur à partir des données de DTFF

Par ailleurs, il est à signaler que la pression fiscale s'est intensifiée au Maroc en synchronisation avec les mesures entreprises. En conséquence, elle est passée de 15,5 % en

⁷¹ Pour de amples développements, se reporter au site internet DGI, « synthèses des recommandations issues des assises nationales sur la fiscalité 2013 », accessible à partir de : <https://www.tax.gov.ma/wps/portal/DGI/Documentation-fiscale/Recommandations-des-Assises>

1985 à 21% en 2015 en enregistrant un pic absolu en 2008 de 25,9%. Certes, les différentes modifications introduites par le législateur marocain ont eu un impact positif sur l'évolution des recettes fiscales. En contrepartie, elle a alourdi le fardeau des contribuables, ce qui a poussé les entreprises et les particuliers à la fraude fiscale et pratiquer leurs activités dans l'informel (Torgler et Schneider, 2009 ; Alm et al, 2006).

Cependant, il est aléatoire d'avancer que la pression fiscale au Maroc est excessive ou non. Pourtant, analyser le poids de la pression fiscale sur le contribuable nécessite tout d'abord l'étude du niveau du taux d'imposition des principaux impôts et taxes. Dans ce sens, nous avons envisagé d'étudier les principaux réaménagements introduits dans les taux d'imposition des impôts, notamment, le triptyque (IS-IR-TVA).

1.2.1. La Taxe sur la Valeur ajoutée

Avec l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la règle de décalage a été réduite à un mois au lieu de deux mois auparavant. « *Cette décision a coûté au Trésor public 400 millions de dirhams (36 millions d'euros) en 1986, soit 10,9% des recettes de la TVA à l'intérieur ou 5,1% des recettes de la TVA globale.* » (Bensouda, 2014). Concomitamment, l'introduction de la TVA a connu aussi la réduction des taux qui se sont limités à six taux en 1986 (0, 7, 12, 14, 19,30%), au lieu de onze taux de la taxe sur les produits et la taxe sur les services⁷². De plus, la TVA a connu, durant la loi de Finances de 1992, une réduction des taux d'imposition ayant touché cinq taux (0, 7, 10, 14, et 20%).

Plus tard, l'année 2005 a connu le démarrage d'un long processus de réforme relatif à la TVA en introduisant des mesures fiscales dont l'objectif a été la réduction des exonérations et la modification des taux d'imposition de certains produits et services, la taxation de certaines opérations exonérées. Dans ce sillage, les modifications apportés dans les diverses lois de finances témoignent surtout du relèvement des taux de la TVA, et dans plusieurs cas, ce relèvement de taux a concerné surtout des biens et services de première nécessité (e.g. imposition des margarines et graisses alimentaires à 20% en 2014 au lieu de 14%).

La réforme de TVA s'est poursuivie pour mettre en place les recommandations des assises fiscales de 2013. De fait, plusieurs mesures ont été introduites, et qui visent d'ores et déjà,

⁷² Taux de la taxe sur les produits avec droit de déduction sont : 6,38%,8%,9%, 11,25%,12%,19%,30% ; Taux de la taxe sur les services sans droit à déduction : 4, 17%, 7,5%, 12%,15%.

l'élargissement de l'assiette fiscale, la simplification du système de la TVA via la convergence vers deux taux d'imposition (un taux réduit de 10% et un taux normal de 20%), et la suppression de la règle de décalage de TVA 2014. Aussi, l'Etat a procédé à la suppression de la règle du butoir dans le but de remboursement de la TVA permettant de soulager la trésorerie des entreprises. Comme résultat, le taux d'imposition en matière de TVA des opérations de transport ferroviaire de voyageurs et de marchandises effectués par l'ONCF a été rehaussé de 14% au taux normal de 20%. De même, le péage dû pour emprunter les autoroutes a connu un relèvement de son taux d'imposition de 10% à 20% en 2015.

En revanche, la TVA souffre encore des lacunes et des limites à son application. En fait, son champ d'application est vaste et opaque, les biens et les services sont dispensés et éparpillés entre les différents régimes d'imposition sans aucune logique ou fondement économique ou social. Dans ce sens, l'article 91 du CGI inclut plus de 34 opérations sans droit à déduction exonérée, et l'article 92 du CGI accorde le droit à déduction à plus de 46 opérations. En plus, une multitude de taux d'imposition coexiste ; le taux normal de 20%, et d'autres taux réduits : 7% avec droit à déduction, 10% avec droit à déduction, 14% avec droit à déduction, 14% sans droit à déduction, ainsi que d'autres taux spécifiques⁷³. Ceci affirme l'injustice et l'incohérence de l'application de la TVA dans la mesure où le contribuable pauvre comme le contribuable riche paient le même impôt pour le même produit.

1.2.2. L'impôt sur les sociétés

L'Impôt sur les Sociétés (IS) a connu une réduction progressive des taux d'imposition, passant de 45% en 1987, 44% en 1988, 38% en 1993, 36% en 1994, 35% en 1996, et 30% en 2008. En ce qui concerne les établissements de crédits et organismes assimilés, la Loi de Finances de 2008 a connu la réduction de leur taux normal de l'IS de 39,6% à 37%.

Plus récemment, des taux proportionnels ont été institués en matière d'IS⁷⁴. Les taux proportionnels appliqués sont en fonction du montant du bénéfice net fiscal réalisés par les sociétés. Hormis que ces taux ne sont pas progressifs, ils instaurent l'iniquité fiscale en passant d'un seuil à un autre, ce qui ouvre une grande porte aux contribuables frauduleux de minorer leur résultat fiscal pour payer ce qu'ils désirent et non ce qu'ils doivent. De même, d'autres taux spécifiques de l'IS sont appliqués (8,75%, 10%, 17,5%).

⁷³ Articles 98, 99 et 100 du CGI 2017.

⁷⁴ Article 8 de la loi de finances n° 70-15 pour l'année budgétaire 2016.

De surcroît, en cas de non réalisation de bénéfice, les contribuables ont l'obligation de payer une cotisation minimale⁷⁵ qui est fixée à un taux de 0,5%. Cette disposition offre bel et bien des possibilités de fraude et d'évasion fiscales. Akesbi (2008) affirme que *« face à un immense problème qui est celui de la fraude et l'évasion fiscales, l'Etat a préféré la solution de facilité, qui est aussi une solution inique, voire cynique : niveler par le bas en soumettant tout le monde aveuglement à un minimum, quitte à imposer des entreprises plutôt sur des bénéfices qu'elles n'ont vraiment pas réalisés, et laisser d'autres, notamment les grandes et les biens organisés, continuer à faire ce qu'elles veulent, dès lors que le Trésor public est assuré de recevoir les ressources requises »*. De même Bensouda (2009) décrit la cotisation minimale comme étant une « solution de facilité » que la Direction des impôts semble avoir préféré faute de pouvoir s'attaquer à la fraude fiscale par une meilleure gestion et un renforcement conséquent du contrôle fiscal, et qui n'a fait que compliquer davantage un système d'imposition déjà complexe.

Devant ces carences, s'ajoute la concentration de l'impôt sur les mêmes sociétés. Sur ce registre, seulement 100 entreprises dont 52 des entreprises industrielles et de services, 20 établissements bancaires, et 28 sociétés de financement d'assurance contribuent à plus de 43,27 milliards de dirhams en matière de recettes de l'impôt sur les Sociétés (Budget Citoyen, 2017).

1.2.3. L'impôt sur le revenu

Graduellement, le barème de l'IR, comportant plusieurs tranches d'imposition, a connu des réaménagements successifs. En effet, son taux marginal a baissé de 54% en 1990 à 44% en 1996, à 42%, à 40% en 2009, puis à 38% en 2010. Le nombre des tranches intermédiaires et des taux correspondants ont subi des réductions. Aussi, le seuil d'exonération a été relevé progressivement pour arriver à 30000 DH en 2010. Au surplus, des taux spécifiques (10%, 15%, 17%, 20%, et 30%) sont appliqués dans plusieurs cas⁷⁶.

En outre, l'injustice fiscale, étant une cause importante de la fraude fiscale, est particulièrement visible au niveau de l'impôt sur le revenu. Les inégalités de revenus sont fortement accrues dans la mesure où le fardeau fiscal est inéquitablement réparti entre les contribuables. En fait, les salariés et les employés tant du secteur public que du secteur privé

⁷⁵ Article 144 du CGI « cotisation minimale ».

⁷⁶ Voir article 73 du CGI

supportent lourdement les impôts auxquels s'ajoutent les contributions sociales qui sont à leur tour retenues à la source. A l'opposé, les contribuables indépendants déclarent le montant qu'ils désirent. Sur ce registre, les taux d'imposition des autres revenus restent moins élevés que ceux appliqués aux revenus salariaux dans la mesure où 76% des recettes de l'IR provient principalement des salariés du secteur privé et des fonctionnaires (Budget Citoyen, 2016). Ce constat nous permet de conclure que la taxation du capital est moins importante que la taxation du travail.

2. Moyens d'action de l'administration fiscale

Toute réforme fiscale devrait être accompagnée par la modernisation de l'administration fiscale qui a la charge de sa mise en vigueur. Dans ce sens, l'administration fiscale marocaine a hérité historiquement à la suite des différentes réformes d'un ensemble d'outils servant à lutter contre la fraude fiscale. De fait, nous nous limitons dans ce paragraphe à l'étude de l'efficacité du contrôle fiscal, du nombre des ressources humaines dédiées à son accomplissement, du rendement du contentieux fiscal, et du système d'information de l'administration fiscale.

2.1. Le contrôle fiscal : quel rendement ?

Le contrôle fiscal est une conséquence directe et inéluctable de tout système fiscal déclaratif, permettant à l'administration fiscale de veiller à ce que les contribuables s'acquittent de leurs obligations en payant l'impôt dû.

Par ailleurs, le contrôle fiscal est exercé soit au niveau national par la brigade nationale, soit au niveau régional par les brigades régionales. La chaîne de la mission du contrôle fiscal est longue allant de la programmation annuelle des contrôles jusqu'au recouvrement. Partant de ce fait, une fois le contribuable dépose sa déclaration fiscale, l'agent de l'administration fiscale procède systématiquement à une vérification formelle. Subséquemment, le droit de contrôle fiscal s'est élargi aux deux formes de contrôle sur pièces et contrôle sur place. De plus, l'administration fiscale dispose d'un droit de communication, et d'un droit de constatation. Face à ces prérogatives, le législateur a offert au contribuable plusieurs garanties en amont et en aval du contrôle fiscal.

En matière de réalisation, les droits recouverts en matière de contrôle fiscal sur pièce et sur place sont en perpétuel augmentation. Ils sont passés de 1935 Millions DH en 2006 à 10775 Millions DH en 2015. Ce résultat est dû en premier lieu à la politique de l'administration

fiscale en matière de recouvrement, qui privilège davantage le recouvrement à l'amiable, de sorte que le rendement de ces dossiers réglés à l'amiable est en augmentation continu.

Encore, le montant recouvré en matière de droit de contrôle sur place et sur pièce représente une part non négligeable dans les recettes fiscales qui avoisine en moyenne 5,7% entre 2006 et 2015.

Tableau 9 : Bilan des droits recouverts en matière de droit de contrôle (en Millions de DH)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Droits émis	2797,924	5071,597	5667,310	5811,499	7312,701	5709,750	6229,730	7864,826	5727,813	5736,985
Droits recouverts	1935,648	2505,117	3400,127	4433,713	7263,000	7456,000	7883,000	9653,000	9175,347	10775,00
Recettes totales	7441	9034	1176	1033	1018	1087	1199	1188	1219	1257
DGI	5	0	84	22	61	07	34	56	33	94
Rapport droits recouverts/total recette fiscales	2,6%	2,8%	2,9 %	4,3%	7,1%	6,9%	6,6%	8,1%	7,5%	8,6%

Source : *Rapports des activités DGI*

Dans le même sillage, le nombre de vérifications a connu une hausse par rapport aux années précédentes. Cela est dû en grande partie à l'instauration en 2011 du contrôle ponctuel. En fait, les dossiers traités en matière du contrôle ponctuel sont au nombre de 1847 en 2016 dépassant celle du contrôle général qui sont au nombre de 1411. Cependant, l'analyse par nombre de dossiers vérifiés montre que chaque vérificateur ne peut dépasser 9 dossiers par an (3 dossiers liés à la vérification ponctuelle et 6 dossiers de la vérification générale). Partant de ce fait, le nombre de vérificateurs reste très modeste par rapport à l'évolution des tâches de vérification, en dépit de l'accroissement de ce nombre qui est passé de 283 vérificateurs en 2010 à presque 400 en 2016 dans un total de 5079 agents.

Tableau 10 : Capacité annuelle des vérificateurs

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total des dossiers vérifiés	1344	1421	1774	1415	1439	2167	3258
Contrôle ponctuel		350	384	323	329	774	1847
Contrôle général	1344	1071	1390	1092	1110	1393	1411

Nombre de vérificateurs	283	280	312	284	312	242	400
Capacité annuelle du vérificateur	5	5	6	5	5	9	8

Source : Rapports des activités de la DGI

Dans le même ordre d’idée, le nombre évolutif des entreprises et des contribuables ne va pas de pair avec le nombre limité des ressources humaines, notamment les vérificateurs, qui manque d’une évolution proportionnelle. La population fiscale est en évolution continue d’une année à l’autre. Les entreprises soumises à l’IS sont passées de 75 510 en 2002 à 278 098 en 2016. Le nombre de contribuables soumis à l’IR est passé de 2 556 048 en 2002 à 6 329 755 en 2016. Quant aux redevables de la TVA, ils sont en évolution constante passant de 149 228 en 2002 à 414 674 en 2016. Vu l’accroissement considérable et sans cesse de la population fiscale, l’action de l’administration fiscale devient, peu à peu, limitée pour faire face à l’afflux des déclarations. Sous cette contrainte majeure, plusieurs formes de fraudes se développent facilement.

À cet obstacle majeur de l’insuffisance des ressources humaines, s’ajoute la question des compétences et de la qualification des agents de l’administration fiscale. Concrètement, la politique de recrutement au sein de la DGI concerne des ingénieurs et des administrateurs polyvalents n’ayant pas des acquis préalables sur le domaine fiscal. Néanmoins, l’administration fiscale devrait adopter une politique de recrutement par profil de poste, en recrutant des agents spécialisés dans le domaine fiscal notamment le volet technique. De même, la DGI devrait spécialiser ses fonctionnaires sur certains types de fraudes, de contrôles, de contribuables et aussi ses services.

De ce qui précède, et vu le rôle crucial des inspecteurs vérificateurs en matière de collecte des recettes fiscales, il est primordial d’étendre leurs compétences et leurs pouvoirs, ainsi que les conditions de travail, en leur octroyant une protection professionnelle et juridique à l’égard des agents de l’Administration des Douanes et Impôts Indirects.

2.2. Le contentieux fiscal

Le recours devant les commissions de taxation constitue une garantie fondamentale offerte par le législateur à l’égard du contribuable pour pouvoir contester contre le redressement des impositions supplémentaires avant leur recouvrement. En effet, la Loi de Finances 2016 a connu une réforme du système de recours devant les deux commissions (CLT et CNRF). Les principaux réaménagements ont concerné la saisie du litige par un seul niveau de recours,

ainsi que l'harmonisation de différents délais et procédures pour les deux commissions. Au demeurant, le contentieux fiscal constitue un véritable indicateur de consentement à l'impôt et le niveau de fraude fiscale.

En matière de réalisations chiffrées, les affaires examinées par les deux commissions ont connu une augmentation, ce qui signifie que les stocks des affaires litigieuses en instance sont réduits. En ce qui concerne la commission locale de taxation, le nombre de recours examinés est en augmentation constante, il est passé de 198 en 1999 dossiers à 2754 dossiers en 2016. La même tendance a caractérisé les recours examinés par la CNRF qui sont passés de 235 en 1999 à 446 en 2016 (rapport d'activité DGI, 2016).

En matière de litige juridictionnelle, le nombre de dossiers sont en augmentation continue malgré les mesures fiscales entreprises tendant à améliorer le contentieux. Le total des litiges est passé de 661 en 1999 à 4061 en 2016 (ibid., 2016).

2.3. Le système d'information de l'administration

A l'instar des pays développés, l'administration fiscale marocaine a opté pour la généralisation de la dématérialisation des téléprocédures fiscales. Dans ce sens, l'administration fiscale a mis en place un Système Intégré de Taxation (SIT), permettant notamment l'identification des contribuables au niveau national ainsi que la maîtrise de la matière imposable. Ainsi, la DGI a mis en place un service des impôts en ligne « simpl », en introduisant Simpl-TVA en 2007, et Simpl-IS en 2009 pour englober plus tard l'IR en introduisant Simpl-IR. La mise en place de ce système a été accompagnée par l'introduction d'un abaissement progressif de télédéclaration et de télépaiement des seuils dès l'année 2009, qui a débuté par les entreprises ayant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à cent millions de dirhams hors taxe sur la valeur ajoutée pour arriver en janvier 2016 à un seuil de 10 millions de dirhams, et englober en 2017 toutes les entreprises à l'exclusion de celles soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime du bénéfice forfaitaire⁷⁷.

Le système d'information de la DGI opte aussi pour la promotion du civisme fiscal. Ceci s'aperçoit clairement dans l'article 164 bis du CGI qui a introduit un traitement préférentiel aux entreprises ayant une situation fiscale régulière. Il s'agit du système de « catégorisation des contribuables », qui permet d'instaurer un climat de confiance entre le contribuable et l'administration fiscale. Certes, ce système est bénéfique pour la DGI, dans la mesure où il

⁷⁷ Articles 155 et 169 du CGI

permet de réduire la charge du travail, en perfectionnant la fiabilité des déclarations fiscales et l'efficacité du contrôle fiscal.

Encore, plus récemment, la DGI a développé son système informatique en se fondant sur des outils d'analyse du risque pour la programmation du contrôle fiscal⁷⁸ (rapport d'activité DGI, 2013). Ainsi, la sélection des dossiers est devenue automatisée, les contribuables ayant un score plus élevé sont ceux révélateurs d'un risque fiscal et sont soumis au contrôle.

En revanche, de nouveaux systèmes informatiques d'analyse risque sont largement utilisés par les administrations fiscales à l'échelle internationale, afin d'assurer le traitement automatisé d'une masse gigantesque de données et repérer davantage les agissements frauduleux dans un temps bien limité. Il s'agit principalement de la technique du data mining. Dans ce cadre, le Maroc devrait à son tour s'aligner sur les pratiques internationales et tirer profit de la révolution de la technologie en matière d'outils statistiques informatiques hypersophistiqués afin de mieux dépister et prévenir la fraude fiscale.

3. Dispositifs en matière de lutte contre la fraude fiscale

Au cours des réformes entreprises, le législateur s'est intéressé davantage dans les lois fiscales à répondre aux doléances des opérateurs économiques, aux évolutions socio-économiques, et à l'encouragement de l'investissement. En revanche, la lutte contre la fraude fiscale a été largement négligée dans le cadre de la politique fiscale marocaine.

Aussi, la note d'orientation du chef du gouvernement relative à la préparation des différents Projets de Loi de Finances ont abordé pudiquement la question de la fraude fiscale auparavant. A l'inverse, cette note d'orientation du chef du gouvernement au sujet du Projet de la Loi de Finances 2015, et celle au sujet du Projet de la Loi de Finances 2016 ont affronté la problématique de la fraude et l'évasion fiscales d'une manière palpable. A cet effet, « *le gouvernement s'engage à poursuivre ses efforts d'incitation du secteur informel pour son intégration dans le cycle économique d'une manière progressive, de renforcement de contrôle fiscal, d'exploitation de tous les mécanismes juridiques et fiscaux possibles pour la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale* » (note de présentation, 2016).

⁷⁸ Auparavant, la direction générale des impôts a opté pour des méthodes de sélection manuelle des contribuables à contrôler.

Sur ce, et d'une manière rétrospective sans être exhaustive, nous allons procéder à l'analyse des mesures exclusivement fiscales phares instaurées par le gouvernement marocain afin de lutter contre la fraude fiscale.

3.1. Les entreprises déficitaires

La Loi de Finances 2012 a introduit l'obligation de joindre à toute déclaration⁷⁹ du résultat fiscal nul ou déficitaire un état explicatif de l'origine dudit résultat et qui est signé par le représentant légal de l'entreprise⁸⁰. En cas de non-respect de cette procédure, une amende de 2000 DH est appliquée. Cette mesure a été élargie durant la loi de Finances 2014 pour inclure les contribuables ayant des revenus agricoles (RNR/RNS)⁸¹. L'objectif de cette mesure est apparent, c'est celui de lutter contre les faux déficitaires. A ce stade, il est indispensable de rappeler qu'il existe, entre autres, trois types d'entreprises déficitaires :

- Les entreprises nouvellement créées, et qui sont réellement déficitaires vu les charges de début d'exploitation.
- Les entreprises dites « cadavres » qui ont une existence juridique et fiscale même si elles ne dépassent pas de déclarations fiscales. Selon le rapport de la cour des comptes (2011, p22) : « Leur nombre important qui peut atteindre 40% du portefeuille des personnes morales, est source d'importantes difficultés pour l'administration des impôts ».
- Les entreprises « faux déficitaires » qui, malgré les bénéfices réalisés, se déclarent structurellement déficitaires d'une manière chronique, et qui doivent être ciblées davantage par le contrôle fiscal.

Selon le rapport du CESE (2012), plus de 115 000 entités soumises à l'IS déclarent un déficit de manière répétitive, soit 65% de la population totale d'assujettis. Eu égard à cette situation anormale, la mesure adoptée pour lutter contre les faux déficitaires reste limitée. L'état explicatif de l'origine du déficit pourrait être facilement rempli par les entreprises frauduleuses. Or, les efforts doivent se multiplier davantage notamment en matière de renforcement du contrôle et vérification sur place, de l'échange d'information avec les tribunaux, et de renforcement des sanctions afin de combattre ce type de fraude.

⁷⁹ Cette disposition concerne les sociétés soumises à l'IS et les contribuables soumis à l'IR au titre des revenus professionnels, imposés selon le régime du résultat net réel (RNR) ou du régime net simplifié (RNS).

⁸⁰ Article 7 de la loi de finances n° 22-12 pour l'année budgétaire 2012.

⁸¹ Article 4 de la loi de finances n° 110-13 pour l'année budgétaire 2014.

3.2. Les professionnels et les travailleurs indépendants

Afin de lutter contre les faux forfaitaires, la Loi de Finances 2014 a exigé aux contribuables dont le revenu professionnel est déterminé selon le régime du bénéfice forfaitaire de tenir un registre enregistrant les achats et les ventes, appuyés de pièces justificatives⁸². De même ce registre est susceptible de subir une procédure de contrôle et donner lieu à une taxation d'office. Certes, cette mesure a pour finalité de lutter contre les gros contribuables qui s'abritent derrière ce régime pour sous déclarer leurs revenus. Dans ce sens, (Saddougui, 2014, p 17) affirme que « *les régimes d'imposition sont des régimes archaïques qui se sont transformés au fil des années en un véritable refuge pour les « faux forfaitaires » en provoquant l'érosion de la matière imposable* ».

Une année après son entrée en vigueur, cette mesure a été abrogée par la Loi de Finances 2015, et remplacée par une autre mesure qui stipule l'institution de l'obligation de présentation des pièces justificatives des achats, pour les contribuables soumises au régime du bénéfice forfaitaire, et ayant un montant annuel des droits en principal dépassant 5000 dirhams au titre dudit revenu⁸³. En effet, cette nouvelle disposition écarte 85% des contribuables soumis au régime forfaitaire puisque, en principe, ils n'atteignent pas le seuil de 5000 DH (l'économiste, 2014)⁸⁴, ce qui confirme que la contribution restera dérisoire dans la mesure où les gros contribuables concernés par la mesure ont les moyens pour se déclarer sous ce seuil et rester sous l'abri de dispense de la tenue de la comptabilité.

Dans ce constat, cette disposition est loin de répondre à l'objectif de déblayer les faux forfaitaires des vrais. Ceci n'est possible que dans le cadre de renforcement des obligations des forfaitaires pour garantir plus de transparence, et de justice fiscale.

En outre, la loi de Finances 2016⁸⁵ a obligé les contribuables exerçant des professions libérales de porter sur tous les documents professionnels délivrés à leurs clients ou aux organismes de prévoyance sociale le numéro de leur identification fiscale ainsi que le numéro d'article de leur imposition à la taxe professionnelle. Aussi, cette même Loi de Finances a

⁸² Ce registre doit être avisé par un responsable relevant du service d'assiette.

⁸³ Article 6 de la loi de finances n° 110.13 pour l'année budgétaire 2015.

⁸⁴ Article « impôt les forfaitaires font plier le gouvernement », l'économiste, édition n° 4432 LE 31/12/2014, Accessible à partir de <http://www.leconomiste.com/article/964144-impotles-forfaitaires-font-plier-le-gouvernement>

⁸⁵ Article 8 de la loi de Finances n° 70-15 pour l'année budgétaire 2016.

instauré l'obligation de l'inscription de l'identifiant commun des entreprises (ICE)⁸⁶ sur tous les documents comptables qu'ils soient des factures ou des déclarations fiscales. Dans ce cadre, 453 082 entreprises ont obtenu leur ICE, dont 305 116 sont des personnes morales et 147 966 personnes physiques (rapport d'activité DGI, 2016).

Certes, l'adoption de l'ICE est une étape franchie d'envergure importante dans la législation marocaine, qui consiste à donner un seul identifiant au contribuable reconnu et utilisé par les différentes administrations. En plus des avantages qu'il représente pour les contribuables en matière de facilitation des procédures, ceci a pour finalité de permettre un échange efficace d'information, et un croisement permanent des métadonnées des contribuables entre les administrations, ce qui permettra de détecter facilement les agissements frauduleux. Néanmoins, cette mesure devrait contenir aussi les personnes physiques pour les identifier efficacement, et pouvoir gérer la matière imposable d'une manière optimale.

3.3. La dérogation au secret professionnel

Dans la même lancée, l'administration fiscale a introduit une coopération administrative améliorée et nouvelle dans la fiscalité marocaine dans le cadre de la loi de Finances 2014⁸⁷. En l'occurrence, les administrations publiques relevant du Ministère de l'Economie et des Finances et certains organismes publics sont déliés du secret professionnel afin d'échanger les informations indispensables pour accomplir leurs missions et renforcer le contrôle coordonné entre eux à savoir : l'Administration des Douanes et Impôts Indirects ; l'Office des changes ; la Trésorerie Générale du Royaume ; et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. Dans ce sens, le rapport d'activité de la DGI de 2016 montre que divers échanges de données ont été effectués avec plusieurs partenaires : ADII (la liste des opérateurs en douane, les importations, les exportations), CNSS (échanges des affiliés, des pensionnés, des employeurs, des déclarations annuelles des salaires), OMPIC (base de données légale et financière des personnes morales immatriculées au registre de commerce), METL (échange du fichier des immatriculations et propriétaires de véhicules).

Vraisemblablement, cette procédure semble longue et inefficace. Toute communication de renseignements ne peut être que rarement utilisée et après en avoir avisé la hiérarchie par une demande écrite. Aux termes de l'article 246 du CGI « *les renseignements communiqués par*

⁸⁶ Décret n° 2.11.63 du 20 mai 2011

⁸⁷ Article 4 de la loi de finances n° 110-13 pour l'année budgétaire 2014.

écrit par l'administration fiscale, dans ce cas, doivent faire l'objet au préalable d'une demande écrite adressée au ministre chargé des finances ou à la personne déléguée par lui à cet effet ».

Toutefois, la collaboration entre les directions est concrètement resserrée, elle doit être complétée par la mise en place d'un système d'information commun, ce qui permettra un échange automatique d'information, et des accès réciproques aux bases de données de chaque direction. Cet échange dématérialisé pourrait s'appliquer aisément, notamment, avec la mise en vigueur de l'ICE à condition qu'il y ait une volonté de coopération, de collaboration, et de transparence en matière des données entre les administrations.

3.4. L'institution du prix de transfert

En matière de fiscalité internationale⁸⁸, et en s'alignant sur les meilleures pratiques internationales, La Loi de Finances 2015⁸⁹ a introduit une nouvelle procédure de prix de transfert⁹⁰ permettant aux entreprises implantées au Maroc et ayant des liens de dépendance avec des sociétés étrangères de conclure avec la direction générale des impôts un accord préalable sur la méthode de détermination des prix de transfert. Cet accord devient comme une garantie juridique du contribuable contre tout redressement fiscal prévu durant quatre ans d'exercice au maximum.

En revanche, aux termes de l'article 234 ter, cet accord a un caractère de nullité depuis sa date d'entrée en vigueur dans les deux principaux cas :

- La présentation erronée des faits, la dissimulation d'informations, les erreurs ou omissions imputables à l'entreprise ;

⁸⁸ Avant l'institution du prix de transfert, plusieurs mesures ont été introduites en matière de fiscalité internationale. Ainsi, le traitement fiscal des groupements d'intérêt économique a été aligné sur celui des associations en participation par la loi de finances 2001 pour obliger chaque membre du groupement à payer l'impôt sur les sociétés en relation avec les bénéfices relatifs à ses droits dans le groupement. Cette mesure a été complétée au cours de la loi de Finances de 2002 pour harmoniser le régime fiscal applicable pour ces GIE en matière des droits des enregistrements avec celui des autres impôts et taxes. La loi de finances 2009 a mené des précisions terminologiques en remplaçant les termes « résultat fiscal ou chiffre d'affaires » par les termes « résultat fiscal et/ou chiffre d'affaire », et les termes « prix d'achat ou de vente » par « bénéfices indirectement transférés ». Cette mesure a pour but de renforcer le contrôle des bénéfices transférés à l'étranger et la lutte contre la fraude fiscale internationale.

⁸⁹ Article 6 de la loi de finances n° 100.14 pour l'année budgétaire 2015.

⁹⁰ Les prix de transfert sont les prix auxquels une entreprise transfère des biens corporels, actifs incorporels, ou rend les services à des entreprises associés (OCDE, 2010).

- Le non-respect de la méthode convenue et des obligations contenus dans l'accord par l'entreprise ou l'usage de manœuvres frauduleuses.

Notons d'emblée que ce mécanisme d'accord préalable n'est pas le premier offert au contribuable par le législateur marocain. L'article 97 du Code Général des Impôts relatif au prorata de déduction de TVA en cas d'exercice de diverses activités en témoigne. Or cette dernière mesure a été supprimée dans le cadre de la loi de Finances 2016⁹¹, ce qui réitère de sa non fiabilité.

Plus tard, un décret⁹² définissant les modalités d'application du prix de transfert a été mis en vigueur. Ainsi, toute entreprise intéressée pourrait tenir préalablement une réunion avec un responsable de l'administration fiscale pour avoir les informations nécessaires sur les conditions d'application de l'accord. Ensuite l'entreprise devrait déposer au siège de l'administration fiscale une demande accompagnée des documents nécessaires. Aux termes de l'article 4 de ce décret, la demande de l'entreprise mentionnant les entreprises associées en relation avec l'entreprise demanderesse, les opérations objet de l'accord préalable, la période visée par l'accord préalable, et la méthode de détermination des prix de transfert proposée et ses hypothèses de bases.

Chaque année, l'entreprise est sollicitée de déposer un rapport de suivi contenant la méthode de calcul des prix de transfert, l'état récapitulatif des éventuels modifications apportées aux conditions d'exercice des transactions visées, et la structure organisationnelle de l'ensemble des entreprises associées et leurs liens juridiques ainsi que la répartition du capital.

En revanche, le dispositif de l'APP n'a pas traité le cas d'un accord bilatéral ou multilatéral. Aucun accord n'est prévu avec les administrations fiscales étrangères. De là se pose la question de la crédibilité de cette démarche devant les autres administrations fiscales dont dépendent les sociétés installées hors du Maroc.

Enfin, l'administration fiscale devrait mener un contrôle fiscal approfondi de la politique de prix de transfert des sociétés intéressés par ce dispositif. De même, le Maroc doit tirer des enseignements des expériences internationales, notamment des pays de l'OCDE, en matière d'accord sur les prix de transfert qui devient une source d'évasion fiscale à travers la sous déclaration et la manipulation des prix de transfert.

⁹¹ Article 8-III de la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2016.

⁹² Décret n° 2-16-571 du 8 chaoual (3 juillet 2017) fixant les modalités de conclusion d'accord préalable sur les prix de transfert. Publié au Bulletin officiel n° 6594 -24 Kaada (17-8-2017).

3.5. Prolongement du délai de prescription fiscale

Une mesure introduite dans la loi de Finances 2016⁹³ ayant comme objectif principale la lutte contre la fraude fiscale, est celle de l'allongement du délai de prescription qui est passé de 4 ans à 10 ans. Ainsi, Dans le cas de non accomplissement des formalités d'identification fiscale ou bien en cas de non dépôt de la déclaration fiscale, l'administration fiscale exerce son droit de reprise jusqu'à la fin de la dixième année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due.

Cette mesure constitue une avancée remarquable dans la législation marocaine. Or cet allongement du délai de prescription doit inclure d'autres cas de fraude fiscale (cas d'activité occulte, cas des comptes détenus à l'étranger, dans un pays à régime fiscal privilégié, ou n'ayant pas conclu une convention fiscale avec le Maroc...etc.).

3.6. Durcissement des sanctions fiscales

Le pouvoir de l'administration fiscale s'élargit jusqu'à l'application des sanctions fiscales. Dans certains cas, les sanctions appliquées ont l'intérêt de réprimer toute insuffisance en matière de déclaration fiscale, comme elles visent les fraudeurs qui se soustraient de leurs obligations fiscales ou ayant une complicité dans l'acte frauduleux.

L'administration fiscale inflige des sanctions pécuniaires dans le cas du défaut de dépôt des déclarations ou en cas de dépôt des déclarations hors délai. De surcroît, elle applique un régime de sanctions diversifiées selon la nature des infractions commises et le montant des impôts éludés. En effet, le CGI aménage le montant des sanctions pécuniaires dues par les contribuables⁹⁴.

Afin d'assurer une équité dans l'application des sanctions, l'administration fiscale a procédé à une harmonisation des sanctions au long des Lois de Finances. Au fait, durant la Loi de Finances 2016, plusieurs sanctions pécuniaires ont donné lieu à une réduction du taux de pénalités tandis que d'autres cas ont été renforcés. Dans ce sillage, la majoration en cas d'imposition d'office a été relevée de 15% à 20%. Aussi, la majoration en cas de rectification de la base imposable a été augmenté de 15% à 30%, dans le cas où les défailtants sont des collecteurs d'impôt, où bien dans le cas des contribuables soumis à la TVA et à l'obligation de retenue à la source. De même, la pénalité de recouvrement a connu une hausse de 10% à

⁹³ Article 8 de la L.F n° 70-15 pour l'année budgétaire 2016.

⁹⁴ Articles 184,186, et 187 du CGI

20% pour les collecteurs d'impôt défaillants, dans le cas de défaut de versement ou de versement hors délai du montant de la TVA due ou des droits retenus à la source.

Néanmoins, ce renforcement des sanctions pécuniaires reste limité et ne répond pas à l'objectif de lutte contre la fraude fiscale. Plusieurs pays ont choisi l'application des sanctions pénales qui induisent un jugement d'immoralité du comportement frauduleux, à la place des sanctions pécuniaires où il suffit de payer pour blanchir son acte de fraude. En France, selon le rapport de la cour des comptes française (2016), les sanctions appliquées dans les cas les plus graves de fraude fiscale sont portées à sept ans de prison et deux millions d'euros d'amende⁹⁵. Une telle mesure témoigne de la faiblesse de sanctions adoptées dans de tels cas au Maroc, ce qui appelle à l'adoption d'un plan de durcissement efficace des sanctions contre les agissements frauduleux.

En revanche, pour le cas marocain, la logique adoptée en matière de durcissement des sanctions reste équivoque et ambiguë. La proposition d'introduire des sanctions pénales a été rejetée par le parlement marocain dans le projet de la Loi de Finances 2016⁹⁶, ce qui révèle que la tentative de sévérité en matière fiscale est politiquement difficile. En outre, compte tenu des avantages des sanctions pénales en matière de régularité fiscale, il paraît justifié de ne pas relâcher les efforts. Aussi, la publication des noms de fraudeurs a un effet préventif et dissuasif contre les fraudeurs. Il permet de réduire les manœuvres frauduleux, et éclaircir l'intolérance et la sévérité de l'Etat vis-à-vis des fraudeurs⁹⁷.

En peu de mots, les réformes fiscales menées jusqu'à présent manquent d'une traduction dans les résultats chiffrés. Il reste cependant à savoir dans quelle mesure et avec quelle fréquence sont utilisées toutes ces mesures.

⁹⁵ Concernant la fraude fiscale non qualifiée d'aggravée, elle demeure passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 500 000 euros (selon la circulaire relative à la lutte contre la fraude fiscale, de 22 mai 2014).

⁹⁶ « Le projet de loi de Finances a prévu le renforcement des mesures répressives de la fraude par le remplacement des sanctions qui n'étaient que pécuniaires lorsque la fraude est relevée pour la première fois par une peine d'emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 50 000 DH ». Extrait de l'article « décryptage du projet de loi de Finances 2016 » du site de la CFCIM, accessible à partir de <http://www.cfcim.org/magazine/21918>

⁹⁷ Plusieurs pays publient le nom des fraudeurs. A titre d'exemple, l'Algérie adopte un fichier national des fraudeurs Conformément aux termes du décret exécutif 13-84 du 06 février 2013, fixant l'organisation et la gestion du fichier national des fraudeurs, « les fraudeurs éligibles à l'inscription sont toute personne physique ou morale, ayant commis des infractions graves aux législations et réglementations fiscales, commerciales, douanières, bancaires et financières ainsi que le dépôt légal des comptes sociaux ».

II. Approche de la demande de monnaie

Dans cette deuxième section, nous allons nous concentrer sur l'évaluation de la taille de la fraude fiscale au Maroc à travers une estimation de l'importance de l'économie souterraine suivant le modèle de Tanzi (1983). Dans un premier temps, nous produisons le plus fidèlement possible le modèle de Tanzi. Nonobstant, une adaptation est effectuée par la suite afin de le rendre compatible avec le cas Marocain.

1. Source de données

Les données utilisées dans notre modèle d'estimation couvrent une période allant de 1985 jusqu'à 2013. Les trois sources principales de ces données sont Bank Al Maghrib, HCP, et DTFE.

En détail, les agrégats monétaires qui englobent la monnaie M1⁹⁸, la monnaie M2, et le taux d'intérêt sur le dépôt d'épargne sont extraites des données fournies par Bank Al Maghrib. Concernant le Produit Intérieur Brut (PIB) en millions de Dirhams et la population, ils sont issus des statistiques de la comptabilité nationale élaborée par le Haut-commissariat au Plan (HCP). S'agissant des statistiques des salaires en millions de Dirhams, et de la pression fiscale, elles ont été relevées à partir des statistiques des recettes publiques de la Direction du Trésor et des Financements Extérieurs du Ministère de l'Economie et des Finances.

Il est à noter que la pression fiscale des impôts directs concerne conjointement l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés. Aussi, d'autres impôts ont été pris en compte en plus de l'IR et de l'IS avant l'année 2001. Il s'agit de la taxe sur les produits des actions TPA, la taxe sur les profits immobiliers, la taxe sur le produit des placements à revenu fixe et la taxe sur le profit de cession des valeurs mobilières. A partir de l'année 2001, ces taxes cédulaires ont été intégrées dans l'IS et l'IR.

2. Application du modèle de Tanzi : analyse des données

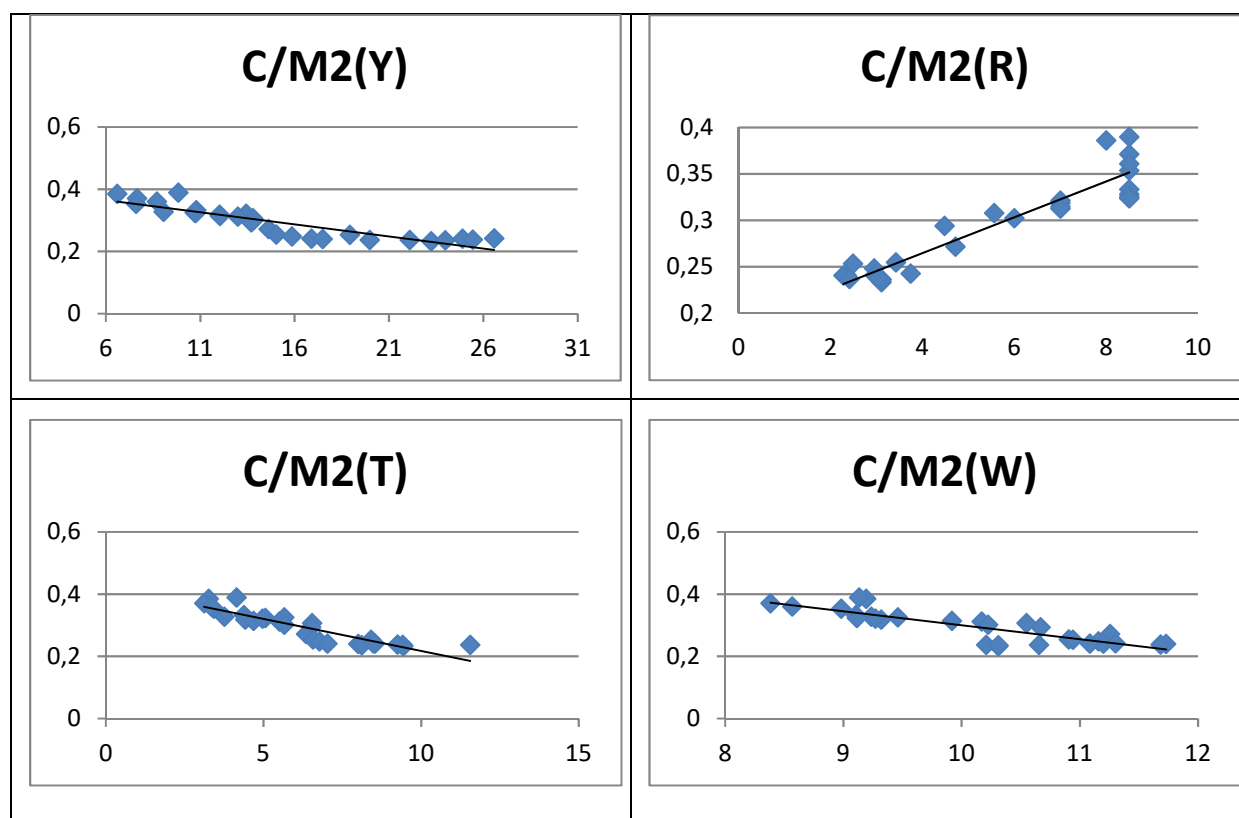
Dans le modèle de Tanzi, le signe du coefficient pour le taux d'intérêt est négatif. Ceci signifie, selon Tanzi, qu'une augmentation du taux d'intérêt offre une attraction aux gens pour

⁹⁸ La monnaie M1 qui traduit les disponibilités monétaires, englobe la circulation fiduciaire et la monnaie scripturale. La circulation fiduciaire est l'ensemble des billets et pièces en circulation, la monnaie scripturale concerne les dépôts à vue. Cette dernière pourrait être mobilisée par les chèques, les ordres de virement et les cartes de paiement.

le dépôt de leurs argents. En outre, on estime que l'augmentation de la charge fiscale incite les gens à frauder. Ceci se réalise à travers l'utilisation de la monnaie (coefficient de signe positif). Et, notamment, si les salaires sont payés en espèces, une augmentation pourrait nécessiter plus de monnaie (coefficient de signe positif).

Toute cette analyse semble logique et correcte à la vue d'une société américaine caractérisée par une forte consommation et un développement avancé dans l'utilisation des moyens bancaires. Une application directe de ce modèle sur le cas marocain (société moins consommatrice) et notamment dans la période des années 80 et 90, ne s'avère pas adéquate. Une analyse des corrélations entre les variables indépendantes et la variable dépendante contredit l'analyse de Tanzi appliquée au cas marocain. Les graphiques de la figure 6 illustrent bien cette contradiction à l'exception de la variable du revenu par habitant.

Figure 6 : Evolution de la variable dépendante C/M2 en fonction des variables indépendantes : Y, R, T et W au Maroc



Source : élaboré par nos soins

A première vue, la relation entre la variable dépendante espèces rapportées à l'agrégat monétaire M2 ($C/M2$) et les variables indépendantes (Y , W , T et R) du modèle de Tanzi sur le cas marocain est différente de celle du cas américain. En effet, une augmentation du taux d'intérêt R semble faire augmenter le ratio $C/M2$. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que la

société marocaine est moins motivée par l'épargne, surtout bancaire⁹⁹. En effet, la bancarisation au Maroc demeure encore modeste à cause de plusieurs facteurs tels que l'importance du secteur informel et la réticence à utiliser des moyens de paiement scripturaux (HCP, 2006).

De même, une augmentation du taux des salaires et des traitements par rapport au PIB ne signifie pas forcément une augmentation de la circulation de monnaie. Une raison éventuelle de cette tendance est le trait non consommateur de la société marocaine. Cette tendance commence à s'inverser au cours de la dernière décennie (stabilisation de la courbe C/M2 en fonction de W).

Aussi, augmenter les taxes, et par suite, la pression fiscale, n'augmente pas le rapport C/M2. Ceci est dû au manque de surveillance de l'état des comptes bancaires des personnes ou des sociétés. Il est, en effet, constaté que si les revenus de travail sont imposés par voie de retenue à la source limitant les possibilités d'optimisation ou de fraude, les titulaires des autres revenus, surtout professionnels, disposent de toute latitude à fixer le niveau de leur imposition (CESE, 2012).

Sur ces explications, l'application directe de l'approche de Tanzi pour estimer l'économie souterraine et ainsi la fraude fiscale donnerait des résultats non raisonnables (valeurs de l'économie souterraine et de la fraude fiscale négatives).

3. Notre modèle d'essai d'estimation de la fraude fiscale et l'économie souterraine

Nous appliquons le modèle de demande de monnaie de Tanzi avec une modification de la variable dépendante C/M2. Les variables indépendantes restent quant à elles inchangées. L'équation de la demande de monnaie de notre modèle devient :

$$\ln(M1) = b_0 + b_1 \ln(T) + b_2 \ln(W) + b_3 \ln(R) + b_4 \ln(Y) + u \quad (1)$$

Les variables macro-économiques annuelles utilisées sont :

M1 : la variable dépendante

Les variables indépendantes sont :

⁹⁹ Selon les statistiques de Bank Al Magrib, Le taux de bancarisation au Maroc est passé de 18% en 2000 à 57% en 2012.

Y : le produit intérieur brut ;

W : la part des salaires dans le PIB ;

T : la pression fiscale des impôts directs (IR et IS) ;

R : le taux d'intérêt ;

U : terme d'erreur

Dans ce modèle, les hypothèses suivantes sont adoptées :

- Nous supposons que quand la pression fiscale augmente, les gens sont plus motivés à s'engager dans les activités souterraines en utilisant la monnaie M1 (circulation fiduciaire et monnaie scripturale) dans leurs transactions. Cela permet d'augmenter la demande de monnaie. Ainsi, le signe de la pression fiscale dans notre équation est positif.
- Nous supposons de même que l'augmentation du taux d'intérêt sur les dépôts d'épargne pourrait augmenter le dépôt de la monnaie en banque, et par la suite diminuer sa demande. Ainsi l'impact de l'augmentation du taux d'intérêt sur l'équation de la demande de monnaie est négatif.
- Nous supposons que la demande de monnaie augmente quand le niveau de revenu augmente, ce qui donne un signe positif.
- La vitesse de la monnaie dite illégale est supposée identique à celle de la monnaie dite légale

4. Résultats et discussion

Utilisant les données précédemment décrites, le modèle précédent est résolu à l'aide d'une régression linéaire (logiciel STATA 13). L'équation estimée est la suivante :

$$\ln(M1) = -3.34 + 0.22 \ln(T) - 0.13 \ln(W) - 0.29 \ln(R) + 1.63 \ln(Y) \quad (2)$$

$$(-3.57) \quad (1.98) \quad (-0.05) \quad (-5.14) \quad (17.29)$$

$$R^2 = 0.9954, DW = 1.58809$$

Les valeurs entre parenthèses sont les statistiques t (t-values).

Les coefficients R et Y sont significatifs à 1%.

T est significatif à 6%. Cela signifie que les variables R, Y et T sont les plus significatives pour expliquer la variable dépendante M1. W est complètement non significatif. Ceci nous induit à le retirer du modèle. En effet, le modèle est révisé à l'équation suivante :

$$\ln(M1) = -3.37 + 0.22 \ln(T) - 0.29 \ln(R) + 1.63 \ln(Y) \quad (3)$$

$$(-3.57) \quad (2.03) \quad (-6) \quad (17.69)$$

$$R^2 = 0.9954, \quad DW = 1.576568$$

Il convient aussi de vérifier que les erreurs sont non corrélées et le test Durbin-Watson (DW) le confirme. Pour ce test, les valeurs critiques (inférieure et supérieure) relatives à un niveau de signification de 5% sont respectivement $d1=0.988$ et $d2=1,418$. Comme $DW = 1,576 > d2$, les erreurs ne sont pas corrélées.

Pour chaque année, on calcule la demande de monnaie $\overline{M1}$ en tenant compte de la pression fiscale (variable indépendante T), et puis on estime $\overline{\overline{M1}}$ sans tenir compte de T. La différence entre les deux variables donne une idée sur la monnaie excédée dans le circuit qui sert à financer les activités souterraines. Ce niveau accru de la demande de monnaie qui donne une indication sur l'ampleur de la fraude fiscale, est défini dans la littérature comme une monnaie illégale (*illegal money*).

La monnaie illégale est exprimée comme suit :

$$\text{monnaie illégale IM} = \overline{M1} - \overline{\overline{M1}} \quad (4)$$

La vitesse de la monnaie dite illégale est supposée identique à celle de la monnaie dite légale (ML). Cette dernière est obtenue en retranchant la monnaie illégale de la monnaie M1. La vitesse est ainsi exprimée en divisant le produit intérieur brut par la monnaie légale :

$$V = \text{PIB}/\text{ML} \quad (5)$$

Tableau 11 : Monnaie M1 actuelle et prédite.

Année	M1 actuel (en MDH)	$\overline{M1}$ prédit avec T (en MDH)	$\overline{\overline{M1}}$ prédit sans T (en MDH)	$M1 - \overline{M1}$ (en MDH)	$\overline{M1} - \overline{\overline{M1}}$ (en MDH)
1985	41075.04	40422.45	31243.52	652.5859	9178.926
1986	48764.02	50062.99	39063.61	-1298.965	10999.38
1987	53232.09	50388.7	38530.48	2843.387	11858.22
1988	63802.11	62670	48170.5	1132.109	14499.49

1989	67566.9	68480.02	51305.02	-913.125	17175
1990	90055.59	80087.91	58726.09	9967.672	21361.82
1991	92768.61	94267.86	68308.61	-1499.25	25959.25
1992	98972.21	98405.4	67447.28	566.8125	30958.12
1993	103641.7	96638.65	67872.24	7003.086	28766.41
1994	115120.9	119192.2	86201.83	-4071.359	32990.39
1995	121111.5	120767.8	86250.26	343.7422	34517.53
1996	127982.4	146345.6	103177.3	-18363.27	43168.37
1997	137200.7	141865	97786.74	-4664.297	44078.21
1998	146471.9	165138.2	113188.6	-18666.27	51949.62
1999	161998.2	173371.7	115104.5	-11373.52	58267.21
2000	173711.4	182309.2	121154.9	-8597.797	61154.3
2001	216087.8	198337.5	132575.9	17750.3	65761.61
2002	243795.1	229482.7	152216.9	14312.34	77265.86
2003	268141.7	262847.2	173203.7	5294.5	89643.52
2004	292291.7	313729.4	205066.9	-21437.78	108662.5
2005	328899.6	344434.3	218837.8	-15534.72	125596.4
2006	385213.4	386005	242632.3	-791.5313	143372.7
2007	457174.9	436248.2	267562.3	20926.66	168686
2008	488877	499785.3	293141.7	-10908.31	206643.6
2009	525379.8	518810.6	318038.2	6569.219	200772.4
2010	549478.2	528579.3	334819.2	20898.94	193760.1
2011	586777.1	575598.9	360679.1	11178.19	214919.8
2012	612162.5	602626.8	370971.4	9535.688	231655.4
2013	628941	597546.1	374968.6	31394.94	222577.5

Source : élaboré par nos soins

L'estimation de la taille de l'économie souterraine (E) est ainsi obtenue en multipliant les valeurs de la monnaie illégale (IM) par la vitesse de la monnaie :

$$E = IM * V \quad (6)$$

L'estimation de la fraude fiscale est calculée de la même manière que TANZI : on multiplie la valeur de l'économie souterraine par la pression fiscale.

$$\text{Fraude fiscale} = E * T \quad (7)$$

Le tableau 12 présente les résultats obtenus.

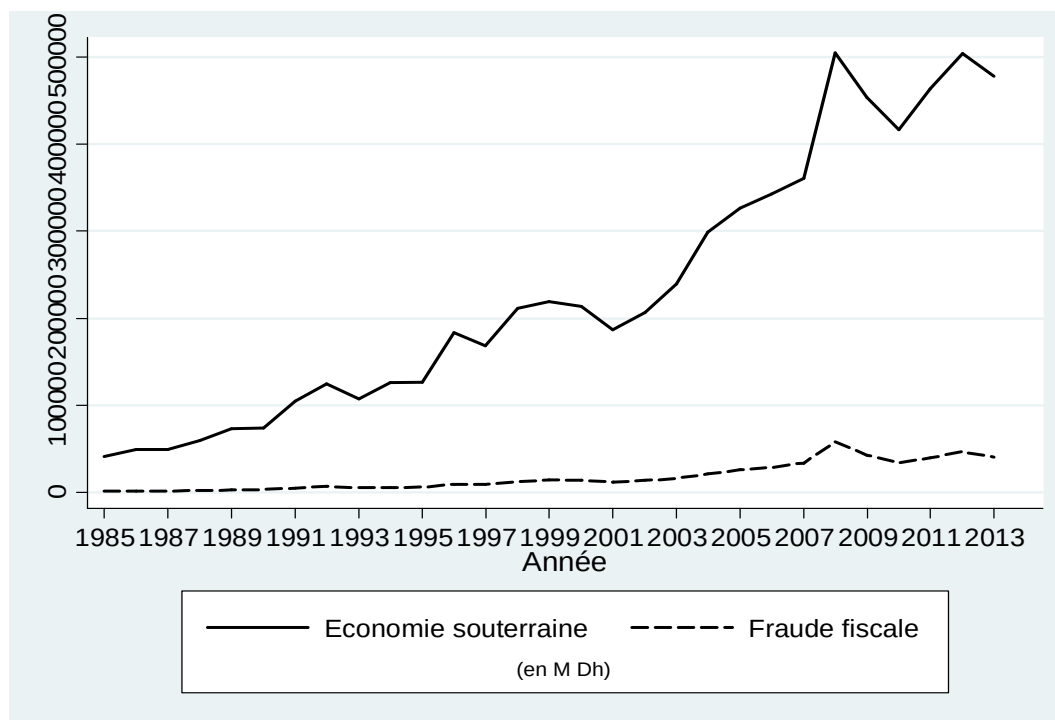
Tableau 12 : Estimation de l'économie souterraine et de la fraude fiscale au Maroc

Année	Vitesse de circulation de la monnaie	Economie souterraine (en MDH)	Economie souterraine (en %du PIB)	Fraude fiscale (en MDH)	Fraude fiscale (en % du PIB)
1985	4.51	41394.52	28.78	1349.09	0.94
1986	4.51	49648.13	29.13	1549.22	0.91
1987	4.17	49490.89	28.66	1694.45	0.98
1988	4.10	59472.11	29.41	1988.35	0.98
1989	4.26	73111.16	34.08	2749.12	1.28
1990	3.46	73919.23	31.10	3067.43	1.29
1991	4.04	104921.7	38.86	4597.41	1.70
1992	4.02	124524.2	45.52	7042.88	2.57
1993	3.74	107667.5	38.42	5444.75	1.94
1994	3.82	126002.6	40.17	5570.54	1.78
1995	3.67	126579.7	39.86	5928.18	1.87
1996	4.25	183587	50.90	9122.40	2.53
1997	3.81	168039.5	47.33	9260.35	2.61
1998	4.07	211258.7	54.96	11947.24	3.11
1999	3.76	218826.6	56.17	14323.16	3.68
2000	3.49	213730.9	54.33	13927.95	3.54
2001	2.84	186533.6	43.75	11835.47	2.78
2002	2.67	206667.8	46.40	13584.81	3.05
2003	2.67	239564.6	50.22	16229.91	3.40
2004	2.75	298842.7	59.18	21011.27	4.16
2005	2.60	325989.1	61.78	26106.11	4.95
2006	2.39	342272.1	59.28	28793.01	4.99
2007	2.14	360337.6	58.47	33926.77	5.51
2008	2.44	504352.2	73.22	58282.43	8.46
2009	2.26	453026	61.85	42753.17	5.84
2010	2.15	416168.5	54.47	33794.34	4.42
2011	2.16	463877.4	57.80	39585.29	4.93
2012	2.17	503786.1	60.88	46637.68	5.64
2013	2.15	478053.8	54.77	40527.63	4.64

Source : élaboré par nos soins

La figure 7 ci-dessous illustre l'évolution de l'économie souterraine et de la fraude fiscale estimées sur la période 1985-2013.

Figure 7 : Evolution des tailles de l'économie souterraine et de la fraude fiscale au Maroc.



Source : élaboré par nos soins

La croissance de l'économie souterraine au Maroc est relativement stable jusqu'à l'année 1991. Cependant, elle a commencé à enregistrer une augmentation à partir de cette date pour atteindre un sommet durant l'année 2008.

Ces estimations montrent l'ampleur du phénomène au Maroc. Les résultats du tableau montrent que l'économie souterraine passe rapidement de 41394.52MDH en 1985 à 478053.8 MDH en 2013, en se multipliant de plus de dix fois entre les deux périodes. En pourcentage du PIB, on passe respectivement de 28.78% à 54.77%.

En ce qui concerne la fraude fiscale, on remarque qu'elle est relativement stable pour atteindre une hausse exceptionnelle de 58282.43MDH en 2008. On remarque, également, que la pression fiscale sur l'IS et l'IR a marqué une tendance identique durant la même année, malgré la révision progressive à la baisse du taux d'imposition de 45% en 1988, à 35% en 1995 et à 30% en 2008. Cela ne pourrait que soutenir notre première hypothèse.

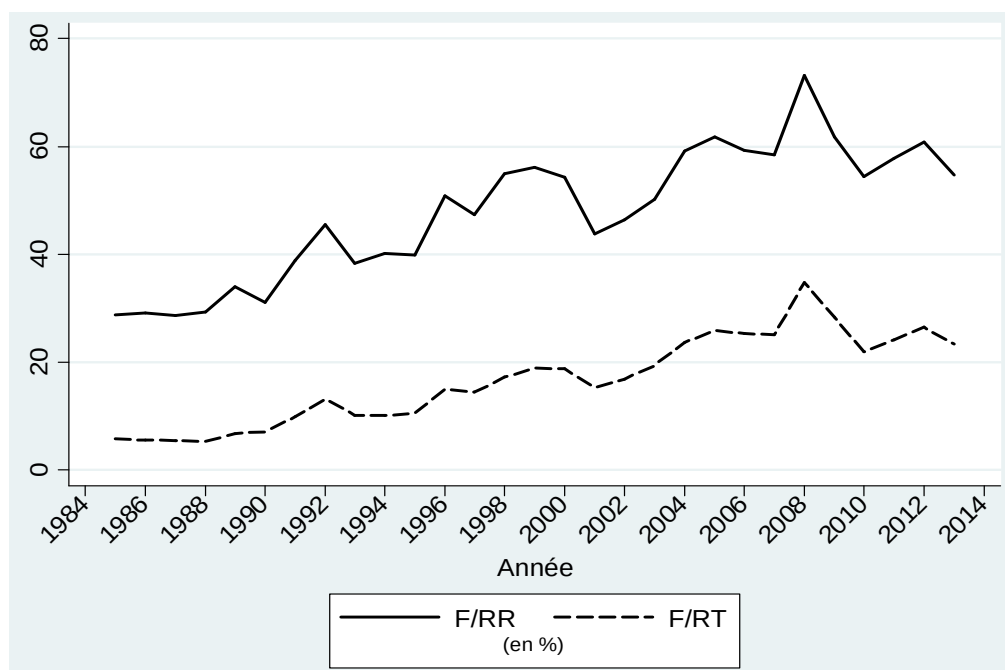
Cette hausse exceptionnelle en 2008 trouverait son explication dans l'évolution de la conjoncture économique, notamment, dans le secteur financier et bancaire. De plus, le secteur immobilier a connu une expansion lors des dernières années et surtout lors de l'année 2008. L'augmentation des ventes dans ce secteur traduit l'augmentation de la dissimulation d'une partie des prix dans les transactions, qui sont dans la majorité des cas sous déclarés à l'administration fiscale.

De surcroît, le rapport d'activité de la DGI (2008) montre que les recettes fiscales ont connu une forte progression en 2008, favorisée par la poursuite de la prise en charge du recouvrement par la DGI et les réalisations en matière de contrôle fiscal.

Le tableau 12 montre aussi que la fraude fiscale est passée de 1349.09 MDH à 40527.63 MDH, soit de 0.94 % du PIB à 4.64 % du PIB entre 1985 et 2013, indiquant ainsi une amplification de cette valeur de presque quatre fois durant cette période.

L'analyse en termes de recettes fiscales, révèle que la fraude fiscale a atteint 39.56% des recettes de l'IR et l'IS, et 10.38% des recettes fiscales au cours de la période 1985-1999, et 56.89% des recettes de l'IR et l'IS, et 23.55% des recettes totales au cours de la période 2000-2013.

Figure 8 : Part de la fraude fiscale en % des recettes de l'IS et l'IR (F/RR), et des recettes fiscales (F/RT)



Source : élaboré par nos soins à partir des données de la DTFE

Ces estimations de la fraude fiscale, malgré les grands chiffres obtenus, ne concernent que la fraude fiscale liée à l'utilisation de la monnaie dans l'activité souterraine. Cependant, de toute évidence, de nombreuses formes de fraude fiscale (exonérations non existantes, déductions exagérées, revenus non déclarés, etc.) ne peuvent être incluses dans cette évaluation (Tanzi, 1983). En conséquence, notre estimation de la fraude fiscale ne représente qu'une valeur limite minimale de la totalité de la fraude au Maroc.

Finalement, nos résultats obtenus attestent de l'importance du phénomène au Maroc, même s'ils ne concernent qu'une partie de la fraude fiscale. Des chiffres alarmants ont été enregistrés tant au niveau de la contribution de l'économie souterraine à l'économie nationale, qui a atteint 54.77 % du PIB en 2013, qu'en matière de fraude fiscale qui est arrivé à un niveau de 4.64 % du PIB au cours de la même année.

III. Application de l'approche MIMIC

L'approche MIMIC s'appuie sur la théorie statistique des variables non observées. Cette méthode empirique estime des coefficients inconnus dans un ensemble d'équations structurelles dans lesquelles la variable latente (non observée) ne peut être mesurée directement. Elle lie, en effet, la variable latente (ici la taille de l'économie souterraine) à des indicateurs observés d'un côté, et à un ensemble de variables causales observées utilisées dans la littérature comme des déterminants significatifs de la taille de l'économie souterraine.

Dans la littérature, plusieurs applications de la méthode MIMIC sont réalisées pour estimer les tailles des économies souterraines en utilisant différentes causes et différents indicateurs dans divers pays. En bout de piste, l'application du modèle MIMIC nécessite tout d'abord de déterminer les variables à utiliser, ensuite de collecter les données indispensables.

1. Choix des causes et des indicateurs

Nous dressons un bilan des causes et des indicateurs relevés des travaux empiriques ayant appliqué l'approche MIMIC.

1.1. Les causes de l'économie souterraine

Nous examinons ci-dessous diverses causes collectées des travaux empiriques.

L'emploi public ou gouvernemental (*Government employment*) : Il mesure le degré de liberté économique et d'intervention du gouvernement dans l'économie. Il est ainsi assumé

qu'une augmentation du niveau de réglementation intensifie l'économie souterraine (e.g. Aigner et al, 1988 ; Dell'Anno et al, 2003 ; Johnson et al, 1998). Ceci est justifié par le fait que la régulation du marché du travail, les barrières commerciales, les restrictions à l'emploi des étrangers, engendrent une hausse des coûts de la main-d'œuvre dans l'économie officielle (Schneider, 2012). Ce qui contribue à l'expansion concomitante de l'économie souterraine et à la hausse du taux de chômage (Schneider et Enste, 2002).

Les études empiriques introduisent un indice de liberté économique comme étant un proxy de l'emploi public. Il est supposé, ainsi, qu'une relation négative relie la liberté économique et l'économie souterraine : un faible indice de liberté économique implique une part importante de l'économie souterraine dans le PIB. En effet, dans les pays opprimés dans la liberté économique, l'économie souterraine dépasse les 40% du PIB tandis que dans les pays avec un indice de liberté élevé, elle est autour de 16% (Eiras, 2003). De surcroît, d'autres études considèrent les dépenses publiques comme étant une approximation du fardeau réglementaire. Des dépenses publiques élevées conduisent à une augmentation de la taille du secteur public réduisant ainsi la liberté économique (Hassan and Schneider, 2016). Ceci induit raisonnablement à l'accroissement de l'économie souterraine. En revanche, il est indispensable de clarifier que la perception de la qualité des dépenses publiques a un impact inverse où toute augmentation de la qualité des dépenses publiques amoindrit la fraude fiscale (Feld et Schneider, 2010 ; Buehn et Schneider, 2011).

La pression fiscale (Tax Burden) : Exerce une influence fortement significative sur le comportement des agents économiques en matière de réglementation fiscale. Elle est donc probablement la variable la plus employée pour expliquer l'économie souterraine ainsi que la fraude fiscale, comme le confirme Dell'Anno (2003, p9) : « *in all the MIMIC applications this variable is included and, a strong direct effect on the shadow economy is confirmed* ».

Dans ce sens, de nombreux travaux empiriques affirment un effet positif de la pression fiscale sur l'économie souterraine, ainsi que la fraude fiscale (e.g. Tanzi, 1999 ; Schneider et Enste, 2000 ; Buehn, 2012). La pression fiscale peut être ventilée en deux variables séparables : la pression des impôts directs et la pression des impôts indirectes (e.g. Schneider, 2005), comme elle peut être introduite en une seule variable incluant la pression fiscale des impôts directs et indirects. D'autres études recourent à la totalité des prélèvements obligatoires rapportés au PIB, qui incluent en plus de la part des impôts directs et indirects, la part des contributions de sécurité sociale.

Les prestations sociales (*social benefits paid by government*) : Elles sont payées par l'Etat et englobent tous les transferts reçus par les ménages afin de répondre aux besoins occasionnés dans certains cas tels que le chômage, la retraite, la maladie, où des circonstances familiales. Pour Schneider et Enste (2000), le système de transfère encourage les bénéficiaires à travailler dans l'informel tant que son taux marginal approche le 100%. Ceci signifie que les bénéficiaires continuent de recevoir les prestations tout en travaillant dans l'économie non officielle. Il est donc assumé qu'une augmentation des prestations sociales par le gouvernement intensifient l'économie souterraine (Dell'Anno et al, 2004). Cette variable causale peut être incluse dans la pression fiscale comme elle peut être considérée séparément.

Les subventions gouvernementales (*Subsidies*) : Selon Dell'Anno (2007) ces subventions influencent l'économie souterraine de façon divergente. D'un côté, elles augmentent les coûts de la production irrégulière puisque seules les activités formelles bénéficient des subventions. De l'autre côté, elles entraînent des distorsions à la concurrence en modifiant la répartition de la charge fiscale sur les entreprises qui peuvent se diriger vers le secteur informel. Ainsi, Trebicka (2014) et Barbosa et al (2013) ont confirmé dans leurs études une relation positive entre les deux variables.

Taux des travailleurs indépendants (*self-employment*) : une grande proportion des professionnels et des travailleurs indépendants est une caractéristique importante pour justifier un niveau élevé de l'économie souterraine dans la mesure où ce type de travailleurs a plus d'opportunités pour dissimuler leurs revenus (Bordignon et Zanardi, 1997). Cette variable se corrobore positivement avec l'économie souterraine (Dell'Anno, 2003 ; Tedds, 2005 ; Feld et Schneider, 2010 ; Schneider et Williams, 2013).

Le taux de chômage (*unemployment rate*) : Sa relation avec l'économie souterraine est ambiguë et ne peut être facilement prédite (Tanzi, 1999). D'un côté, plus le taux de chômage est élevé, plus les gens chercheraient à travailler dans le noir. De l'autre côté, les deux économies officielle et souterraine sont liées et une augmentation du taux de chômage indique des difficultés dans l'économie entière (Giles and Tedds, 2002). Aussi, les pertes dues au chômage affectent la demande dans les deux économies. Finalement, il existe des personnes qui exercent en même temps des emplois officiels et non officiels (Tanzi, 1999). Ainsi, la détermination du signe de cette variable n'est pas confirmée par la théorie économique, il peut être positif ou négatif. L'analyse empirique dans chaque pays peut en trancher. A titre d'exemple, Schneider et al (2010) conclut que le taux de chômage a un impact positif sur

l'économie souterraine. Aussi, Alm et Yunus (2009) témoignent dans leur étude que la fraude fiscale se produit davantage lorsque le taux de chômage est en augmentation. Ce résultat est en confrontation avec celui de l'étude de Williams et Schneider (2016).

A l'opposé, Buehn et Schneider (2008) dans leur étude sur le cas français attestent que le chômage a un effet négatif sur le long terme. Le même résultat est confirmé par Boame (2009) qui trouve une relation significative et négative entre le taux de chômage et la fraude fiscale.

Le taux d'inflation (*inflation rate*) : Il est la résultante du déséquilibre observé entre la masse monétaire en circulation et la valeur des biens et services dans l'économie nationale. Il affecte par conséquent directement le pouvoir d'achat des ménages qui souvent recourent aux marchés du travail au noir pour satisfaire leurs besoins en matière de biens et services. L'effet de l'inflation sur les recettes fiscales est bien reconnu dans la littérature théorique depuis le travail de Tanzi (1977). Une forte inflation, notamment, entre la date d'exigibilité et la date de recouvrement de l'impôt, érode la valeur réelle des recettes fiscales (effet Keynes-Oliveira-Tanzi, cf. Tanzi, 1978). De même, Fishburn (1981) remarque que l'inflation possède une incidence sur la décision d'échapper aux impôts de sorte que les contribuables cherchent dans cette situation à maintenir leur pouvoir d'achat. Le taux d'inflation est corrélé positivement avec l'économie souterraine et la fraude fiscale (Crane et Nourzad, 1986 ; Giles, 1999 ; Wang et al., 2006 ; Macias et Cazzavillan, 2008).

La corruption (*corruption*) : Les pays ayant un niveau élevé de corruption ont tendance à avoir une plus grande économie non officielle (Johnson et al, 1997, Johnson et al, 1998). De surcroît, la corruption est entraînée par des niveaux de réglementation plus élevés incitant ainsi, les entreprises à s'installer dans l'économie informelle. De même, la hausse de la corruption dans un pays est liée à un niveau faible de recettes fiscales (Tanzi et Davoodi, 1997). De ce fait, la corruption entretient une relation positive avec l'économie souterraine (Buehn et Schneider, 2009 ; Ene et Stefanescu, 2011)

Le taux d'urbanisation (*urbanization rate*) : Le taux d'urbanisation représente la part de la population urbaine dans la population totale. Sa relation avec l'économie souterraine reste néanmoins indécise. En effet, Tolger et Schneider (2007) ont démontré que le taux d'urbanisation a une relation positive avec l'économie souterraine dans la mesure où la concentration de la population active dans les zones urbaines constitue une incitation à pratiquer davantage des activités souterraines. A l'opposé, d'autres études attestent que le

taux d'urbanisation corrobore négativement avec l'économie souterraine. A ce titre, le taux d'urbanisation pourrait être introduit comme étant un proxy pour représenter la demande de services publics dans la zone urbaine, dans la mesure où une demande accrue pour les biens et services publics génère des recettes fiscales plus élevées que dans le cas d'un taux d'urbanisation en baisse (Davoodi et Grigorian, 2007).

Toutefois, Elgin and Oyvat (2013) ont vérifié une relation de la courbe en cloche ou en U inversé entre les deux variables. Dans ce sens, la taille de l'économie informelle augmente avec les premiers stades d'urbanisation, puis elle tend vers la baisse dans les stades avancés d'urbanisation.

L'importance du secteur agricole (*importance of the agricultural sector*) : Plusieurs études démontrent la concentration du travail informel dans le secteur agricole (stotsky et WoldeMariam, 1997 ; Angel-Urdinola et Tanabe (2012) pour d'autres pays du Moyen-Orient et la région de l'Afrique du Nord dont le Maroc fait partie). Dans ce cadre, Ghura (1998 ; p9) atteste que « *le secteur agricole est difficile à imposer en raison de la prédominance des activités de subsistance qui sont largement informelles*¹⁰⁰ ».

L'explication donnée dans la littérature à cette concentration est que les gouvernements ont un faible contrôle et une capacité réduite de gouvernance dans le secteur agricole et précisément dans les zones rurales, ce qui crée des environnements parfaits pour les activités souterraines. Le secteur agricole est difficile à réguler en raison de la dispersion des populations et de faibles niveaux de revenus qu'il génère, ce qui indique une relation positive entre l'importance de ce secteur et l'économie souterraine (Vuletin, 2008 ; Torgler et Schneider (2007), Hassan et Schneider, 2016).

L'ouverture de l'économie (*Openness of the economy*) : les transactions commerciales extérieures constituent une assiette taxable importante (Stotsky et WoldeMariam, 1997). Dans ce sens il est difficile de transférer l'activité économique formelle vers le secteur informel et dissimuler les transactions aux autorités (Medina et Schneider, 2017), ce qui signifie que l'ouverture commerciale est négativement associée à une taille importante de l'économie souterraine (Torgler et Schneider, 2007).

¹⁰⁰«the agricultural sector is difficult to tax owing to the prevalence of subsistence activities, which are largely informal»

En revanche, l'ouverture d'une économie au commerce international encourage probablement les activités illégales de l'économie souterraine telles que la contrebande. Dans ce cas, le taux d'ouverture est corrélé positivement à l'économie souterraine. Dans ce sens, Johnson et al (1997), Vo et Pharm (2014), et Lucinda et Arvate (2005) confirment cette relation positive.

1.2. Les indicateurs de l'économie souterraine

Dans la littérature plusieurs indicateurs ont été utilisés parmi lesquels nous trouvons les variables suivantes :

Le PIB (GDP) : est un indicateur dont la relation avec l'économie souterraine ne connaît pas de consensus parmi les économistes. En plus, cette relation diffère d'un pays à l'autre. Certains économistes trouvent qu'une augmentation du niveau du PIB augmentait la demande des biens et services dans l'économie souterraine (Tedds, 2005, Schneider et Bajada, 2003, et Giles, 1999). D'autres voient une relation négative entre le PIB officiel et l'économie souterraine. Ils montrent que l'augmentation du revenu national mène à une augmentation du développement économique qui est corrélé positivement avec le niveau de conformité des contribuables. (Frey et Weck-Hannemann, 1984, Schnieder et Enste, 2000, Loayza (1996), et Dell'Anno, 2003). Pour ces économistes, une contraction du PIB augmente le chômage poussant ainsi les chômeurs à travailler dans le noir. En général, cet indicateur est utilisé sous plusieurs formes : taux de croissance du PIB, le PIB par habitant ou le rapport du PIB courant sur le PIB d'une année de base, le PIB par habitant pris en logarithme. En revanche, Schneider (2005) démontre l'existence d'une relation négative pour les pays en développement et en transition, et l'existence d'une relation positive pour les pays développés entre les deux variables.

Le taux de participation de la force ouvrière (*Labor Force participation ratio*) : Cet indicateur est pris en général avec prudence car sa relation par rapport à l'économie souterraine suscite des controverses. Certains économistes voient qu'une réduction de la participation de la force ouvrière dans l'économie officielle est synonyme d'une augmentation des activités dans l'économie souterraine (Contini, 1981). D'autres estiment cette relation fragile du fait que les différences dans le taux de participation de la force ouvrière pourraient avoir d'autres causes que l'activité souterraine (Schneider, 1994). De plus, Bajada et Schneider (2005) avancent que ce taux de participation pourrait ne pas être affecté par le niveau de l'économie souterraine si ses activités sont effectuées par des individus en dehors

des heures de travail légal ou en week-end. Torgler et Schneider (2007) ont trouvé une relation négative entre les deux variables.

La masse monétaire (*monetary aggregate*) : est un indicateur important pour plusieurs économistes. En effet, les agents dans l'économie souterraine utilisent l'argent liquide dans leurs transactions dans le but de ne pas laisser des traces et par la suite de s'échapper à payer les impôts. Cependant, une augmentation dans la demande de la monnaie réelle en circulation est considérée comme un indicateur dans la taille de l'économie souterraine. Diverses variables sont utilisées dans les travaux empiriques comme un proxy de la monnaie en circulation pour refléter le taux de monétisation dans l'économie : M1/M2 (e.g. Ene et Stefanescu ,2011 ; Dell'Anno et Solomon, 2008) M1/M3 (Dell'Anno et al., 2004 ; Dell'Anno et al., 2007), C/M3 (Giles, 1999), C/M2 (Schneider et al., 2010).

La consommation privée réelle (*real private consumption*) : Elle est considérée comme un indicateur de l'économie souterraine. En effet, le travail dans l'économie souterraine génère des revenus, et suivant la relation positive entre les revenus et la consommation, une augmentation de la taille de l'économie souterraine pourrait se refléter dans une augmentation proportionnelle de la consommation réelle.

1.3. Estimation des hypothèses du modèle

La détermination des variables causes et des variables indicateurs de l'économie souterraine au Maroc dépendrait de la concordance des résultats obtenus par le modèle MIMIC. Le processus d'estimation MIMIC nécessite la conduite de plusieurs spécifications du modèle jusqu'à l'obtention de la plus ajustée. Chaque spécification inclus un nombre différent de variables. L'initialisation de ce processus est déterminée selon la taille totale des échantillons (longueur des séries temporelles) et du nombre de coefficients dans le modèle : le nombre des échantillons doit être supérieur que le nombre de coefficients à estimer.

Pour estimer la taille de l'économie souterraine au Maroc, nous commençons le processus d'estimation MIMIC par un modèle 7-1-2 (7 causes, 1 variable latente et 2 indicateurs). Au cours de ce processus, les variables non significatives sont enlevées graduellement jusqu'à atteindre le meilleur ajustement. Dans ce modèle, l'économie souterraine est considérée comme la variable latente. Enfin, pour estimer la taille annuelle de la fraude fiscale, nous appliquons simplement le taux d'imposition effectif sur la taille annuelle estimée de l'économie souterraine.

Nous incluons diverses causes dans le modèle MIMIC et nous essayons de confirmer leurs effets sur l'économie souterraine au Maroc. Il s'agit principalement du : taux de chômage, taux d'inflation, la pression fiscale¹⁰¹, les dépenses publiques, taux d'ouverture, taux d'urbanisation, et l'importance du secteur agricole. Ces causes sont incluses pour les raisons citées ci-dessus (paragraphe 1.1). D'autres causes sont aussi non incluses pour la non disponibilité de données complètes sur la période d'étude (1985-2016).

Quant aux indicateurs utilisés dans cette étude, nous choisissons le PIB par habitant, et le rapport de la circulation fiduciaire C sur l'agrégat monétaire M2 représentant, ainsi la masse monétaire. De ce qui précède, nous récapitulons dans le tableau 13 les hypothèses adoptées dans ce modèle dont nous essaierons d'explorer l'acceptation ou le rejet.

Tableau 13 : synthèse des hypothèses du modèle MIMIC

Hypothèse H1	Une hausse du taux de chômage urbain induit une augmentation de l'économie souterraine et ainsi de la fraude fiscale au Maroc
Hypothèse H2	Le taux d'inflation affecte positivement l'économie souterraine et ainsi la fraude fiscale au Maroc.
Hypothèse H3	Un accroissement de la pression fiscale a pour effet de stimuler les activités non déclarées.
Hypothèse H4	Une hausse des dépenses publiques se traduit par une augmentation de l'économie souterraine au Maroc.
Hypothèse H 5	Toute élévation du taux d'urbanisation provoque un recul des activités non déclarées au Maroc.
Hypothèse H 6	Une diminution du taux d'ouverture induit une augmentation des activités souterraines au Maroc.
Hypothèse H7	Plus l'agriculture représente le secteur économique dominant, plus l'économie souterraine augmente ainsi que la fraude fiscale au Maroc.

Source : Elaboré par nos soins

Pour entraîner le modèle MIMIC, il est nécessaire de conduire plusieurs spécifications et tests en utilisant diverses variables jusqu'au bon ajustement. Le modèle est entraîné avec les variables causes et indicateurs discutées auparavant. Habituellement, plusieurs tests sont effectués pour choisir le meilleur ajustement du modèle. Nous utilisons des critères de choix basés sur la signification statistiques des coefficients obtenus, ainsi que sur des indices

¹⁰¹ La spécification précise du modèle MIMIC dépend des divers causes et indicateurs utilisés, et vu la taille des données utilisées dans cette étude en comparaison du nombre de variable à estimer, il est possible que le modèle ne converge pas. Ainsi, dans ce cas, les différents impôts (directs et indirects) sont regroupés dans une seule variable causale.

mesurant l'ajustement de type : l'erreur quadratique moyenne de l'approximation (RMSEA), l'indice d'ajustement comparatif (CFI) et l'indice de Tucker-Lewis (TLI).

1.4. Description des données pour l'approche MIMIC

Les données utilisées sont de fréquence annuelle et couvrent la période allant de 1985 à 2016. Elles sont issues de trois principaux organismes nationaux. Il s'agit du Haut-Commissariat au Plan, de la Direction du Trésor et des Financements Extérieurs relevant du Ministère de l'Economie, et des Finances et de la Banque centrale Bank-al Maghrib. Aussi, la base de données internationale de la Banque Mondiale a été usitée. De fait, les variables utilisées sont comme suit :

- Le taux de chômage (Tcho) : Cette variable représente la part des chômeurs dans la population active âgée de 15 ans et plus. Seulement le taux de chômage urbain a été utilisé de la sorte que les activités non déclarées sont concentrées principalement dans les zones urbaines et aussi la variable du taux de chômage rural n'est disponible régulièrement qu'à partir de 1999. La source de cette variable est le Haut-Commissariat au Plan (HCP).
- Le taux d'inflation (Tinf) : appelé l'indice des prix à la consommation (IPC). Cette variable représente le pourcentage de variation dans l'indice de prix de consommation d'un panier fixe de produits consommés par les ménages marocains. Les données de cette variable proviennent du HCP.
- Taux d'ouverture (Touver) : Il est calculé par le rapport total des exportations et des importations sur le PIB. Les valeurs des exportations et des importations sont prises des statistiques du Haut-commissariat au Plan (HCP).
- Taux d'urbanisation (Turba) : Il est calculé par le rapport de la population urbaine sur la population totale. Les statistiques des populations sont prélevées des statistiques du Haut-commissariat au Plan (HCP).
- Le PIB par habitant (PIBperCap) : C'est le Produit Intérieur Brut ramené à la population du pays. Les valeurs de cette variable sont calculées à partir des statistiques de la comptabilité nationale réalisée par le Haut-commissariat au Plan (HCP). Les valeurs du PIB sont prises sur la base de l'année 2007.
- La pression fiscale (PF) : les différents impôts et taxes (directs et indirects) sont regroupés dans une seule variable causale. Aussi cette variable inclut la part de 30% de TVA destinées aux collectivités locales. Ainsi, la pression fiscale concerne la

totalité des impôts et taxes rapportés au PIB. Les statistiques de cette variable ont été relevées à partir des statistiques des recettes publiques de la Direction du Trésor et des Financements Extérieurs du Ministère de l'Economie et des Finances.

- Indice des dépenses publiques (DepPub) : Cet indice est représenté par le rapport de l'ensemble des dépenses de l'Etat sur le PIB. Ces dépenses englobent les dépenses ordinaires (bien et services, dette publique et compensation) et les dépenses d'investissement. La source de cette variable est les statistiques de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures du Ministère de l'Economie et des Finances.
- La valeur ajoutée agricole (Vaagr) : C'est la production nette du secteur de l'agriculture par rapport au PIB, après ajout de tous les produits, et soustraction des intrants intermédiaires. Les valeurs de cette variable sont extraites à partir des données de Banque Mondiale (indicateurs de gouvernance).
- L'agrégat monétaire (C/M2) : Elle traduit les disponibilités monétaires représentées par la circulation fiduciaire sur l'agrégat monétaire M2. Cette variable est extraite des données fournies par Bank Al Maghrib.

2. Modélisation économétrique

Le modèle MIMIC est entraîné avec différents combinaisons des causes et indicateurs cités précédemment. Pour la spécification (7-1-2) de départ, l'équation structurelle à estimer, définissant la relation entre la latente variable et ses causes, inclut sept causes de l'économie souterraine est donnée par :

$$ES_t = \gamma_1 X_{1t} + \gamma_2 X_{2t} + \gamma_3 X_{3t} + \gamma_4 X_{4t} + \gamma_5 X_{5t} + \gamma_6 X_{6t} + \gamma_7 X_{7t} + \zeta \quad (8)$$

Avec ES est la taille de l'économie souterraine et X_i sont les différentes combinaisons à partir des causes précédentes de l'économie souterraine.

Dans cette spécification, nous avons aussi deux équations de mesure définissant la relation entre la variable latente (économie souterraine) et ses indicateurs. La première équation, reliant le PIB par habitant à l'économie souterraine est donnée par :

$$PIBperCap_t = \lambda_1 ES_t + \epsilon \quad (9)$$

Où $PIBperCap_t$ est le PIB par habitant considéré comme la variable normalisée, ainsi son coefficient est fixé à -1 ($\lambda_1 = -1$). Ce coefficient peut être mis à 1 ou -1 suivant les relations supposées entre la variable latente et les variables indicateurs.

La seconde équation de mesure qui relie la masse monétaire C/M2 avec l'économie souterraine est exprimée comme suit :

$$C/M2_t = \lambda_2 ES_t + \epsilon \quad (10)$$

Diverses spécifications sont estimées afin d'obtenir le meilleur ajustement du modèle par un estimateur de maximum de vraisemblance en utilisant le logiciel STATA 13. Pour examiner le bon ajustement du modèle estimé, nous employons plusieurs tests. Le test le plus populaire est le test de l'erreur quadratique moyenne de l'approximation (RMSEA). Pour ce test, les modèles acceptés sont considérés avoir une probabilité P_{close} inférieur à 0.05.

Le tableau 14 résume les résultats obtenus de quatre différentes spécifications. Dans la spécification 1, nous avons commencé par une spécification générale englobant toutes les variables causes fixées ci-dessus. Ensuite, nous avons enlevé progressivement les variables statistiquement non significatives afin de déterminer les variables les plus importantes qui conduisent à l'existence de l'économie souterraine au Maroc. Ainsi, nous avons enlevé dans la spécification 2 la variable taux d'inflation tandis que dans la spécification 3, la variable dépenses publiques n'est pas considérée.

Tableau 14 : Les résultats d'estimation du modèle MIMIC appliqué au cas du Maroc de la période 1985-2016.

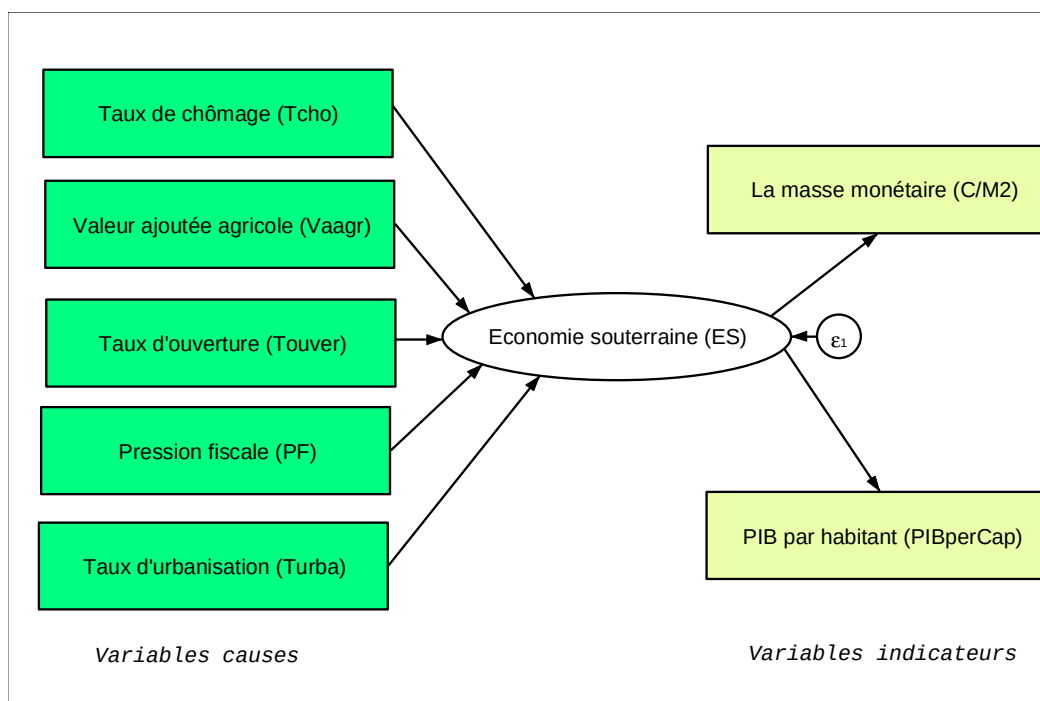
<i>Variables / spécifications</i>	<i>Spécification1 7-1-2</i>	<i>Spécification2 6-1-2 Sans taux d'inflation</i>	<i>Spécification3 6-1-2 Sans dépenses publiques</i>	<i>Spécification 4 5-1-2</i>
<i>Causes</i>				
<i>Taux de chômage</i>	0,36* (4,99)	0,33* (4,79)	0,34* (4,63)	0,33* (4,69)
<i>Valeur ajoutée agricole</i>	-0,15 (-1,55)	-0,2** (-2,3)	-0,15 (-1,54)	-0,18** (-2,07)
<i>Taux d'inflation</i>	-0,1 (-1,12)	-----	-0,05 (-0,54)	-----
<i>Taux d'urbanisation</i>	-1,3* (-15,75)	-1,23* (-20,67)	-1,26* (-15,47)	-1,23* (-20,24)
<i>Pression fiscale</i>	0,09 (1,19)	0,12*** (1,68)	0,12 (1,53)	0,13*** (1,77)
<i>Taux d'ouverture</i>	-0,07*** (-1,69)	-0,11* (-3,09)	-0,12* (-3,16)	-0,13* (-3,19)
<i>Indice Dépenses Publiques</i>	-0,16 (-1,56)	-0,12 (-1,21)	-----	-----
<i>Indicateurs</i>				
<i>Le PIB par habitant</i>	-1	-1	-1	-1

<i>La masse monétaire</i>	0,7* (12,49)	0,7* (12,57)	0,7* (12,49)	0,7* (12,54)
Tests statistiques				
<i>Chi2</i>	18,59	17,81	18,40	17,50
<i>Pvalue</i>	0,01	0,007	0,005	0,004
<i>RMSEA</i>	0,227	0,248	0,254	0,280
<i>Pclose</i>	0,016	0,011	0,009	0,006
<i>CFI</i>	0,944	0,943	0,940	0,940
<i>TLI</i>	0,881	0,877	0,871	0,868
<i>SRMR</i>	0,036	0,034	0,04	0,038
<i>CD</i>	1,0	1,0	1,0	1,0

Notes : les valeurs absolues des statistiques z sont reportées entre parenthèses. Présence d'astérisques simple, double et triple (*, **, ***) dénote des seuils de signification de 1%, de 5 % et de 10 % respectivement. Les tests statistiques reflètent la qualité du modèle. Dans notre cas, ces tests sont acceptables. Les indices CFI et TLI indiquent un bon ajustement du modèle quand ils sont proches de 1. Le SRMR indique un bon ajustement s'il est inférieur à 0.08. Pour le coefficient de détermination CD, un ajustement parfait correspond à CD=1. *Source : nos calculs*

Sur la base des résultats des tests statistiques obtenus dans ces deux spécifications, nous avons rejeté le taux d'inflation et les dépenses publiques et nous avons obtenu une 4ème spécification (5-1-2) qui est considérée comme l'ajustement le plus adéquat du modèle (voir figure 9).

Figure 9 : Spécification 5-1-2 estimant l'économie souterraine



Source : Elaboré par nos soins

L'étude des corrélations montre que les relations de causalité recherchée existent entre la variable latente et les variables explicatives considérées statistiquement significatives. Ainsi, les résultats du modèle MIMIC indiquent que les signes des coefficients de la pression fiscale, du taux de chômage sont positifs comme attendu. Ces variables explicatives ressortent significatives au seuil de 10 et 1% respectivement. Ceci indique que l'effet du chômage et de la pression fiscale conduit à une augmentation de l'économie souterraine au Maroc, validant ainsi les hypothèses 1 et 3.

Le coefficient de la valeur ajoutée agricole est significatif à 5%, témoignant, ainsi, qu'elle est une cause de l'économie souterraine au Maroc. Toutefois, il n'existe pas de corrélation positive entre cette variable causale et l'économie souterraine. La corrélation est en fait négative ce qui pourrait montrer que les liens entre ces deux variables sont davantage complexes. De ce fait, cette influence négative est en contradiction avec notre hypothèse 7. Ce résultat peut se justifier par l'importance de l'agriculture dans l'économie marocaine, un secteur qui essentiellement demeure encore dans le secteur informel et dont la grande partie échappe ainsi à la fiscalité.

Les coefficients du taux d'urbanisation et du taux d'ouverture sont significatifs à 1%, attestant ainsi que ces deux variables sont des causes déterminantes de l'économie souterraine au Maroc. Les signes de ces coefficients sont, par ailleurs, négatifs indiquant que ces deux taux ont des effets inverses sur la taille de l'économie souterraine (validation des hypothèses 5 et 6).

Toutefois, les coefficients estimés du taux d'inflation et de l'indice des dépenses publiques ne sont pas statistiquement significatifs. Ils sont tous deux rejetés. Nous pouvons donc avancer que ces deux variables n'affectent pas la taille de l'économie souterraine au Maroc (non validation des hypothèses 2 et 4).

En substituant les coefficients estimés, nous obtenons les équations estimées ci-dessous du modèle MIMIC pour quantifier l'économie souterraine au Maroc.

Equations de mesure :

$$PIBperCap_t = (-1) * ES_t - 52,30 \quad (11)$$

$$C/M2_t = 0,70 * ES_t + 77.8 \quad (12)$$

Equation de structure :

$$ES_t = 0,33 * Tcho_t - 0,18 * Vaagr_t + 0,13 * PF_t - 1,23 * Turba - 0,13 * Touver \quad (13)$$

A partir de l'équation de structure obtenue, nous obtenons des indices annuels de l'économie souterraine pour la période 1985-2016. Pour convertir ces indices à des valeurs de l'économie souterraine en pourcentage du PIB, une procédure d'étalonnage (benchmarking) et de calibration est nécessaire. Nous suivons dans notre cas la procédure de Dell'Anno (2007) qui est souvent utilisée dans les travaux empiriques¹⁰². Suivant cette procédure, l'indice estimé de l'économie souterraine, qui a la même échelle que l'indicateur choisi comme référence (ici le PIB par habitant), pour une année spécifique t mesurée en pourcentage du PIB dans une année de base T est lié à l'indice correspondant aux variations du PIB réel dans la même année de base en remplaçant les deux indices dans l'équation de mesure :

$$\frac{PIB_t - PIB_{t-1}}{PIB_T} = \frac{\widetilde{ES}_t - \widetilde{ES}_{t-1}}{PIB_T} \quad (14)$$

Les indices de l'économie souterraine $\frac{\widetilde{ES}_t}{PIB_T}$ sont obtenus à partir de l'équation de structure ci-dessus.

Enfin, Dell'Anno (2007) utilise l'équation suivante pour estimer la taille de l'économie souterraine en pourcentage du PIB ($\frac{\widetilde{ES}_t}{PIB_t}$) :

$$\frac{\widetilde{ES}_t}{PIB_t} = \frac{\widetilde{ES}_t}{PIB_T} \frac{ES_T^*}{PIB_T} \frac{PIB_T}{\widetilde{ES}_T} \frac{PIB_T}{PIB_t} \quad (15)$$

Avec

$\frac{\widetilde{ES}_t}{PIB_T}$: l'indice de l'économie souterraine calculé par l'équation de structure.

$\frac{ES_T^*}{PIB_T}$: l'estimation extérieure de la taille de l'économie souterraine pour le Maroc dans l'année de base T .

Pour appliquer cette procédure à notre cas, une estimation extérieure de l'économie souterraine au Maroc est nécessaire pour une année dans la période étudiée. Cette année est

¹⁰² Il est à noter qu'aucune procédure théorique de benchmarking n'existe dans la littérature pour l'approche MIMIC. Chaque procédure pour convertir les indices estimés par le modèle MIMIC de l'économie souterraine à des valeurs absolues fournit des résultats différents (Breusch, 2005).

considérée comme l'année de base T dans la procédure. Nous choisissons l'année 1999 comme année de base et de calibration car pour cette année il existe une estimation extérieure de la taille de l'économie souterraine en pourcentage du PIB extraite de Schneider et al. (2010) (le travail le plus utilisé dans les travaux empiriques en matière de procédure de Benchmarking). Cette estimation est égale à 36,4% du PIB ce qui correspond à 148576,44 MDH.

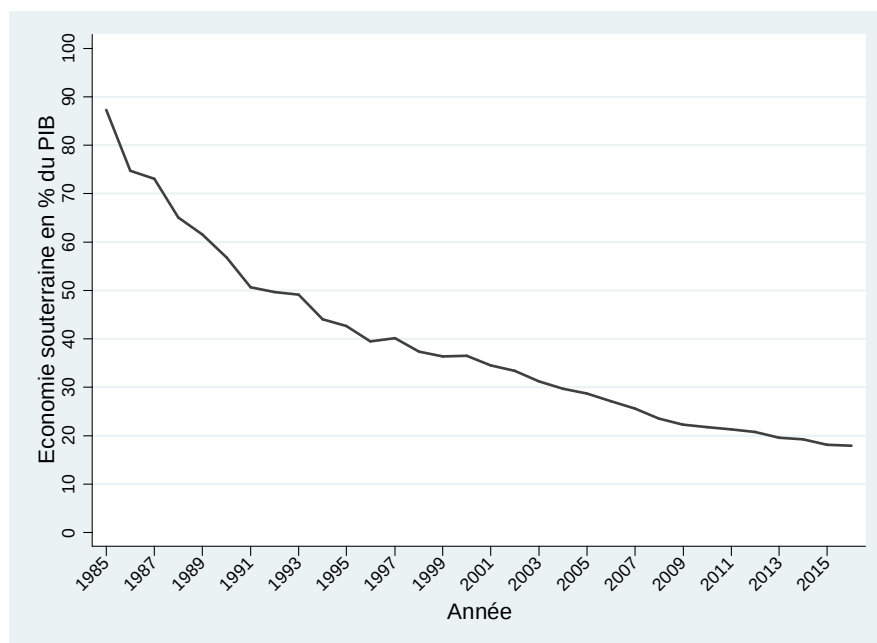
3. Résultats économétriques et discussions

Nous présentons dans un premier temps les résultats de l'économie souterraine, puis dans un deuxième temps, nous exposons les résultats de l'estimation de la fraude fiscale.

3.1. Estimation de l'économie souterraine

Les résultats de nos estimations révèlent que la taille moyenne annuelle de l'économie souterraine au Maroc pour la période 1985-2016 atteint 38,74% du PIB. La figure 10 illustre l'évolution de la taille de l'économie souterraine en pourcentage du PIB au Maroc de 1985 à 2016.

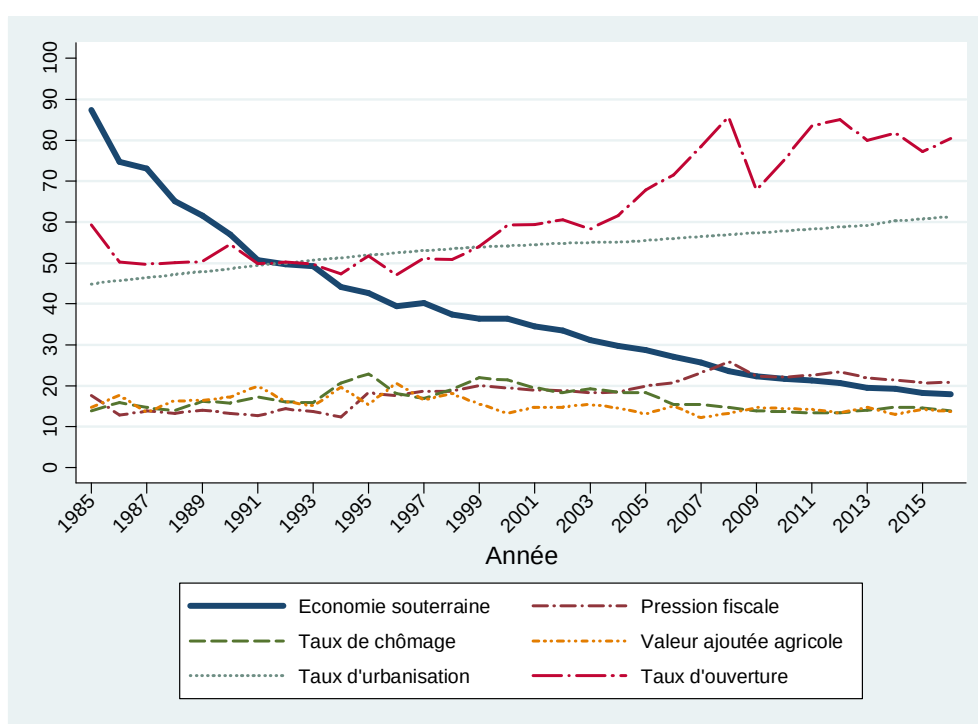
Figure 10 : Evolution de l'économie souterraine au Maroc estimée par l'approche MIMIC (en % du PIB)



Source : Nos estimations

La figure 10 montre que l'évolution générale de l'économie souterraine au Maroc suivant l'estimation MIMIC a marqué une tendance baissière durant la période 1985-2016. En pourcentage du PIB, elle décroît de 87,32% en 1985 à 17,89% en 2016. Cependant, une légère hausse a été enregistrée en 1997, où l'économie souterraine atteint 40,17% au lieu de 39,45% un an auparavant. Ces variations dans l'économie souterraine sont dues aux effets nets du changement dans les facteurs causaux qui affectent l'économie souterraine suivant notre modèle MIMIC estimé pour le Maroc (figure 11).

Figure 11 : Tendances de l'économie souterraine au Maroc et de ses causes suivant l'approche MIMIC (en %)



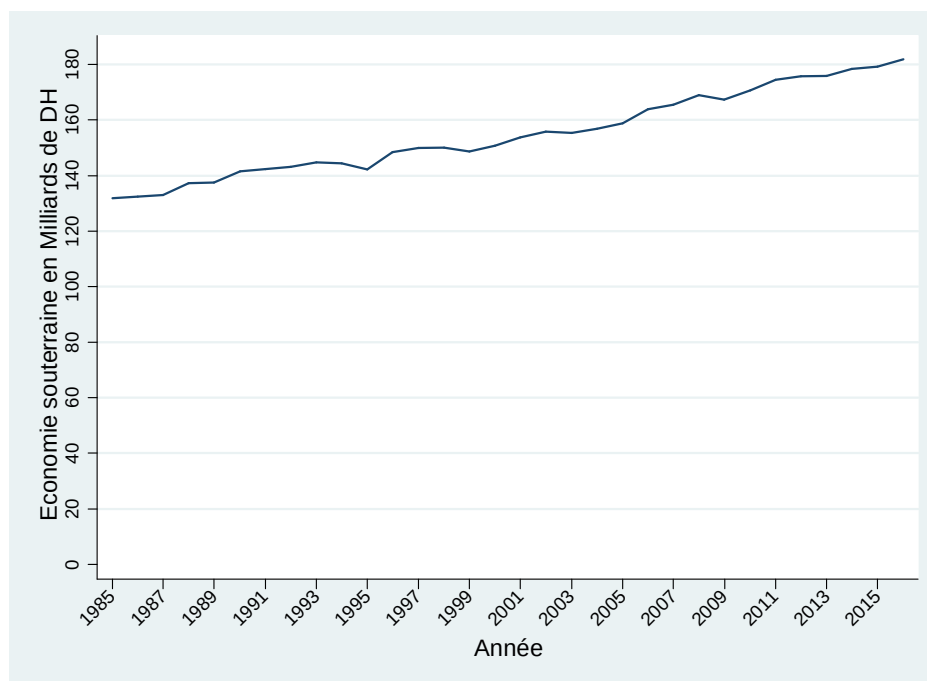
Source : *Elaboré par nos soins*

En Milliards de DH, nous remarquons que la valeur absolue de l'économie souterraine connaît, à l'inverse de son pourcentage au PIB, une augmentation de 131,73 en 1985 à 181,80 Milliards de DH en 2016 (figure 12), soit un taux de croissance annuel moyen de 1,04% durant cette période.

En effet, cette tendance à la hausse semble s'essouffler durant trois années de l'étude. L'année 1995 a enregistré un premier repli et qui intervient après trois années consécutives de hausse, en se chiffrant à 142,18 Milliards de DH. En 1999, l'économie souterraine a connu un ralentissement en se situant à 148,58 Milliards de DH. L'année 2009 a connu une baisse de

1,6 point par rapport à l'année 2008, pour marquer ensuite une hausse remarquable entre 2010 et 2016, en accroissement annuel moyen de 1,1%.

Figure 12 : Tendance de l'économie souterraine au Maroc estimée par l'approche MIMIC (en Milliards de DH)



Source : Nos estimations

Nos résultats obtenus sur l'estimation de l'économie souterraine sont comparés aux résultats obtenus par deux études réalisées par Elgin et Oztunali (2012) et Schneider et al (2010) sur un échantillon de panel dont le Maroc fait partie (voir tableau 15). Nous pouvons remarquer ainsi un léger écart entre nos résultats et les estimations obtenues par les deux études. Ces différences peuvent être attribuées aux variables causales utilisées dans chaque modèle, et aux fondements spécifiques de chaque étude. En effet, Elgin et Oztunali (2012) se sont appuyés sur le modèle dynamique d'équilibre général tandis que Schneider et al (2010) ont eu recours à la méthode DYMIMIC. Aussi, les sources de données utilisées sont différentes. Ces auteurs ont recours à des bases de données internationales à l'opposé de notre modèle où nous avons utilisé des données à partir des sources nationales à l'exception de la variable de la valeur ajouté agricole. En revanche, nous remarquons que les trois études ont trouvé que l'économie souterraine a un caractère décroissant au long des années étudiées.

Tableau 15 : Comparaison des résultats de l'estimation de l'économie souterraine au Maroc

Auteur Année	Elgin et Oztunali (2012)	Schneider et al (2010)	Notre modèle MIMIC
1985	38,16	-	87,32
1986	37,85	-	74,75
1987	37,70	-	65,09
1988	37,62	-	61,55
1989	37,62	-	56,89
1990	37,41	-	50,68
1991	36,81	-	49,74
1992	36,61	-	49,18
1993	36,40	-	44,07
1994	36,32	-	42,66
1995	36,36	-	39,46
1996	36,32	-	40,18
1997	36,33	-	37,39
1998	36,23	-	36,40
1999	35,98	36,5	36,48
2000	35,64	36,4	34,47
2001	35,18	35,7	33,47
2002	34,89	35,5	31,17
2003	34,84	35,0	29,67
2004	34,51	34,2	28,73
2005	33,92	34,9	27,16
2006	33,51	33,1	25,57
2007	33,10	33,1	23,57
2008	32,58	-	22,36
Moyenne entre 1999-2007	34,6	34,9	31,46
Moyenne entre 1985-2008	35,91	-	44,95

Source : calcul auteur, Elgin et al. 2012, Schneider et al. 2010

Aussi, nos résultats restent comparatifs avec d'autres études. En effet, la part du secteur informel dans la population active non agricole s'élève à plus de 56,9% au Maroc durant l'année 1982 (OCDE, 1990). Au début des années 1990, la taille de l'économie souterraine au Maroc varie entre 39 et 45% du PIB en se basant sur l'approche de la demande d'électricité

(Frey et Schneider, 2000). Plus récemment, le HCP dans son enquête, affirme que le secteur informel non agricole au Maroc est de 11,5% du PIB entre 2013 et 2014.

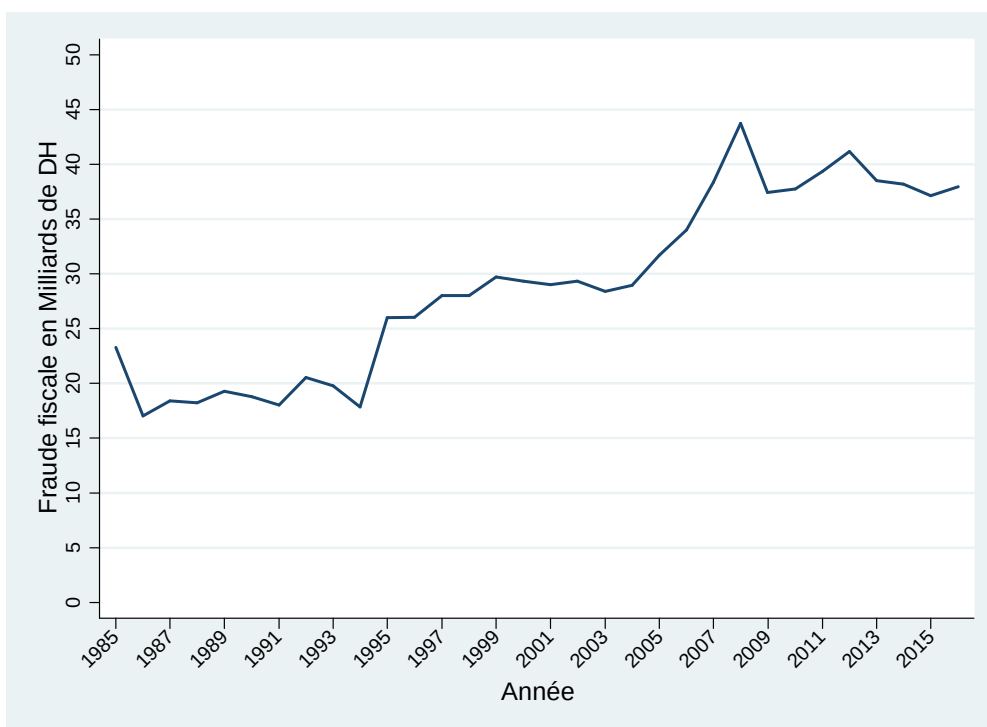
3.2. Estimation de la taille de la fraude fiscale

Plusieurs chercheurs économistes tels que Giles (1999) et Faal (2003) ont conduit des estimations de la fraude fiscale dans divers pays en s'appuyant sur leurs estimations de l'économie souterraine. Ils supposent ainsi que les activités souterraines doivent être imposées de la même manière que celles de l'économie officielle.

Suivant cette méthodologie de ces économistes, nous tentons à présent d'estimer la fraude fiscale en multipliant la pression fiscale par la taille estimée au préalable de l'économie souterraine au Maroc par l'approche MIMIC. Les figures 13 et 14 présentent nos estimations de la taille annuelle de la fraude fiscale au Maroc durant la période 1985-2016 suivant l'approche MIMIC, respectivement en valeur absolue et en pourcentage du PIB.

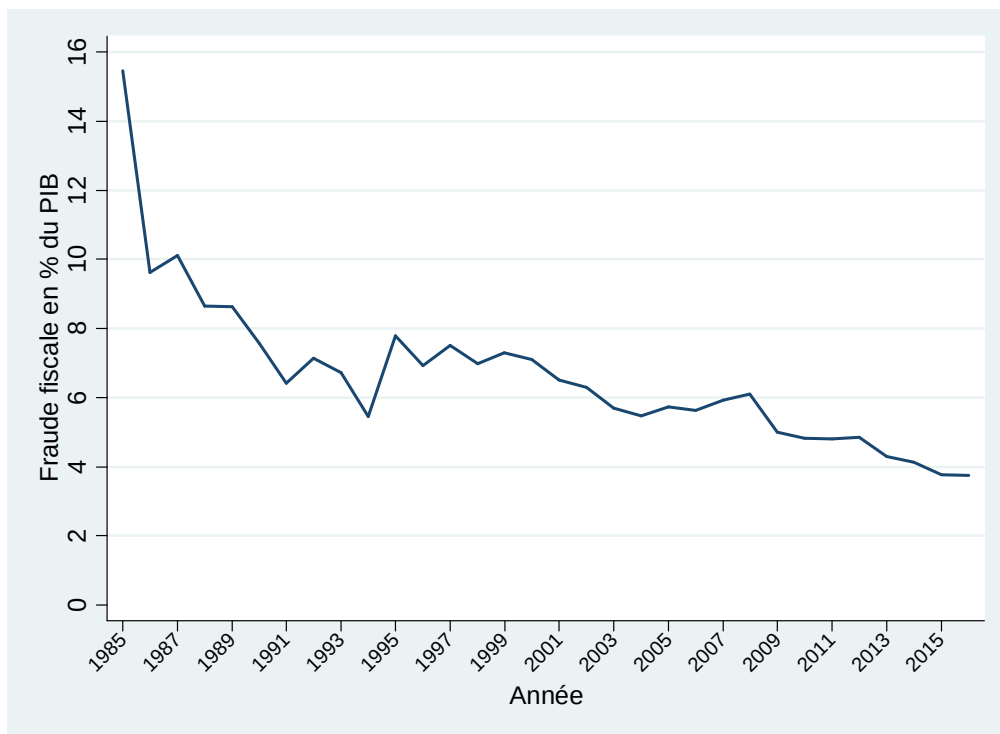
L'évolution observée telle qu'elle ressort de la figure 13 montre que la fraude fiscale augmente suivant le modèle MIMIC en allant de 23,32 Milliards de dirhams en 1985 à 38 Milliards de dirhams en 2016, affichant un taux de progression moyen annuel de 1,6%.

Figure 13 : Tendance de la fraude fiscale au Maroc (en Milliards de DH)



Source : Nos estimations

Figure 14 : Tendance de la fraude fiscale au Maroc (en % du PIB)



Source : Nos estimations

En 1986, la fraude fiscale a baissé à 17,03 Milliards de DH pour enregistrer une légère stabilisation jusqu'à l'année 1994. Ensuite, la période entre 1995 et 2008 a été caractérisée par une accélération d'une ampleur exceptionnelle pour se situer à un pic de 43,75 Milliards en 2008 avant de refluer pour s'établir à 37,43 Milliards en 2009. En 2012, la fraude fiscale connaît une deuxième forte remontée. Elle fluctue fortement en hausse à 41,16 Milliards puis elle accuse une décélération pour se situer à 38,55 Milliards en 2013. Ensuite, le rythme d'évolution de la fraude fiscale se caractérise par une stabilisation sensible jusqu'à 2016.

En pourcentage du PIB, la fraude fiscale au Maroc décroît, de 15,45% en 1985 à 3,74% en 2016, soit une moyenne de 6,19% sur la même période. En glissement annuel, l'année 1986 a accusé un fort repli de 5,8 point par rapport à l'année précédente, pour atteindre 10,1% du PIB en 1987. Le trend baissier de la fraude fiscale se poursuit en représentant une moyenne de 7,2% entre 1988 et 1994 contre une hausse de 7,3% en moyenne annuelle entre 1995 et 2000. Ensuite, la baisse de la fraude fiscale est passée de 6,5% en 2001 à 3,7% en 2016, soit une moyenne annuelle de 5,2% entre la même période.

3.3. Analyse et interprétation des résultats

Les grandes tendances stylisées de nos résultats obtenus en matière de fraude fiscale tiennent largement au processus de variation des différentes variables causales et indicatrices du modèle MIMIC. Nous remarquons dans ce sens, que le PIB per capita, la demande de monnaie, et le taux de chômage caractérisant l'évolution de l'économie officielle sont variables de propagation des comportements d'évitement de l'impôt.

Dans ce sens, le PIB per capita, utilisé dans notre étude en tant qu'indicateur de la fraude fiscale, a été impacté par un contexte international et national défavorable. En effet, les chocs exogènes récurrents sur l'économie marocaine depuis 2009 comme conséquence de la crise économique et financière internationale ont contribué à une récession de l'activité économique nationale en moyenne. Ceci est illustré par un taux de croissance du PIB per capita décroissant durant cette période. Ce taux décroît d'une moyenne de 5,2% durant la période 2000-2008 à une moyenne de 3,6% de 2009 à 2015. En même temps, la fraude fiscale a connu une évolution inverse, elle a enregistré une hausse d'une moyenne de 4,5% dans la première période contre une moyenne de 6,1% durant la deuxième période.

Un autre indicateur de la fraude fiscale et de l'économie souterraine touche le côté monétaire. En effet, en supposant que les fraudeurs engagent leurs activités de fraude en dissimulant leurs transactions par l'utilisation de la monnaie liquide, l'augmentation de la fraude fiscale mène à une augmentation proportionnelle de la demande de monnaie en circulation. Par conséquent, la masse monétaire en circulation spécifiée par la banque centrale sur la base des chiffres officiels du PIB, devient insuffisante à la demande. Ceci exercerait une haute pression sur le taux d'inflation et les taux d'intérêts. A titre d'exemple, le taux d'inflation au Maroc a augmenté en 2008 de presque 1,7% (il est passé de 2,01% en 2007 à 3,71% en 2008). Cet accroissement de l'inflation, mesuré par l'indice du prix à la consommation, est attribuable en grande partie à la flambée des cours internationaux du pétrole et des prix des produits alimentaires de base et des produits frais, ainsi que des tarifs de transport privé (Bank al Magrib, 2008). Ceci coïncide avec le pic de la fraude fiscale en 2008.

Sur le volet des causes introduites dans notre modèle, la progression du nombre de chômeurs en zones urbaines a une tendance similaire à la fraude fiscale. En effet, sur la période 1985-2000, le taux de chômage urbain a enregistré une moyenne de 17,5 %, contre une moyenne de

15,7% entre 2001 et 2016. En même temps, la fraude fiscale connaît la même tendance durant les deux périodes avec une moyenne respectivement de 8,1%, et 5,2%.

Sur un autre sillage, nous remarquons que le pic d'augmentation de la fraude en 2008 coïncide avec une hausse exceptionnelle de la pression fiscale et du taux d'ouverture. En effet, la pression fiscale s'élève à un taux de 25,9 % du PIB en 2008, soit une augmentation de 2,7 points par rapport à l'année 2007. Cette évolution exceptionnelle « *s'explique par le changement de la structure du PIB en liaison avec l'émergence de secteurs dynamiques (bâtiments et travaux publics, postes et télécommunications et activités financières et assurances, ayant enregistré des hausses importantes des profits, engrangeant pour l'Etat des recettes fiscales importantes* » (REF, 2017 : p111). Cependant, les recettes manquantes dues à la fraude ont augmenté visiblement aussi. Ce constat, confirme notamment, la littérature économique où toute augmentation de la pression fiscale va de pair avec l'accroissement de la fraude fiscale.

En outre, le taux d'ouverture a été marqué par une tendance haussière entre 1985 et 2016. Cette évolution ascendante du taux d'ouverture trouve son explication en grande partie dans une politique progressive de libéralisation du commerce extérieur. Ainsi, le Maroc a signé divers accords de libre-échange bilatéraux et multilatéraux, tout en poursuivant un processus de démantèlement tarifaire dans ce cadre. Cette politique a été accompagnée de la réforme de la fiscalité douanière. A titre d'exemple, le droit d'importation maximum sur les produits industriels a été réduit de 45% à 40% durant la Loi de Finances 2008. Dans cette année, le taux d'ouverture a enregistré une forte augmentation par rapport aux années 2007 et 2009 (85,67% en 2008 contre 78,49% en 2007 et 67,92% en 2009). Selon nos estimations, la hausse du taux d'ouverture concorde avec l'évolution baissière de la fraude fiscale durant toute la période d'analyse.

Concernant le secteur agricole, nous avons confirmé que la valeur ajoutée agricole est une cause de la fraude fiscale avec un effet négatif en dépit de la littérature économique les associant avec une relation positive. Par conséquent, cette apparente déconnexion reflète incontestablement l'état de la fiscalité agricole au Maroc. En effet, le secteur agricole a bénéficié d'une longue exonération totale du revenu agricole jusqu'à l'an 2000 par décision royale. En 2000, cette exonération a été prorogée deux fois consécutives par décision royale, une première fois jusqu'à fin 2010, et une deuxième fois jusqu'au 31 décembre 2014. Ensuite,

durant la Loi de Finances 2014, le législateur a décidé d'intégrer le secteur agricole dans le système fiscal marocain d'une manière progressive¹⁰³.

Quant au taux d'urbanisation, la Maroc a connu une urbanisation croissante qui a progressé au long des années. Selon le HCP (2014), cet accroissement de la population urbaine s'explique d'une part, par l'accroissement démographique naturel, et d'autre part, par l'exode rural, la création de nouveaux centres urbains et l'extension des périmètres urbains des villes. Cette urbanisation qui tient à la concentration de la population dans les villes est corrélée à un meilleur accès aux services publics, à la création des emplois suite à l'industrialisation et la capitalisation et par conséquent à assurer un espace de recettes fiscales stimulant la croissance économique. En termes d'évolution, l'analyse montre qu'une relation négative se dessine clairement entre le taux d'urbanisation et la fraude fiscale. Cette relation apparaît clairement si nous comparons l'évolution moyenne des deux variables. En effet, le taux d'urbanisation a enregistré une augmentation en passant d'une moyenne de 49,8% entre 1985 et 1999, à 57,2% entre 2000 et 2016, alors que la fraude fiscale a marqué un repli de 8,2% du PIB entre 1985 et 1999 contre 5,3% du PIB entre 2000 et 2016.

En somme, l'analyse de ces différents indicateurs et causes de la fraude fiscale nous permettent de conclure que plusieurs secteurs et différents types d'impôts ne concourent pas à l'effort fiscal pour augmenter les recettes fiscales. A l'opposé, ils représentent des cibles de manœuvres frauduleuses qui ont comme principale conséquence la perte dans les recettes fiscales. Ce manque dans les ressources fiscales causé par la fraude fiscale crée une disparité entre les recettes fiscales actuelles et celles potentielles comme le montre le tableau 16.

¹⁰³ Les grandes exploitations agricoles réalisant un chiffre d'affaire supérieur ou égal à cinq millions de Dirhams sont soumises graduellement à la taxation en débutant par un seuil d'exonération d'un chiffre d'affaires inférieur à 35 millions de Dirhams entre 2014 et 2015, puis un deuxième seuil d'exonération de 20 millions de Dirhams fin 2017, pour arriver un seuil minimal d'exonération de 20 millions de Dirhams à partir du début janvier jusqu'à la fin de 2018. Durant les cinq premières années d'imposition, un régime fiscal avantageux a été mis en place pour les exploitations agricoles qui seront soumis à un taux de 17,5% en matière d'IS et de 20% en matière d'IR. Cependant, les exploitants agricoles à moins de 5 millions de Dirhams bénéficient d'une exonération totale et définitive tant pour l'IS que pour l'IR.

Tableau 16 : La taille de la fraude fiscale au Maroc en comparaison aux recettes fiscales actuelles en Milliards de dirhams.

Année	Fraude fiscale	Recettes fiscales actuelles	Recettes Fiscales potentielles
1985	23,32	26,70	50,02
1986	17,03	22,78	39,81
1987	18,41	25,16	43,57
1988	18,26	28,04	46,3
1989	19,29	31,34	50,63
1990	18,81	33,06	51,87
1991	18,05	35,61	53,66
1992	20,57	41,36	61,93
1993	19,80	40,27	60,07
1994	17,88	40,56	58,44
1995	25,98	60,90	86,88
1996	26,08	66,09	92,17
1997	28,01	69,70	97,71
1998	28,06	75,04	103,1
1999	29,76	81,76	111,52
2000	29,36	80,47	109,83
2001	29,03	84,23	113,26
2002	29,34	87,66	117
2003	28,43	91,20	119,63
2004	28,95	97,56	126,51
2005	31,72	110,38	142,1
2006	34,03	125,30	159,33
2007	38,39	150,12	188,51
2008	43,75	185,65	229,4
2009	37,43	167,37	204,8
2010	37,76	173,56	211,32
2011	39,37	184,98	224,35
2012	41,16	198,50	239,66
2013	38,55	196,76	235,31
2014	38,20	198,18	236,38
2015	37,13	204,64	241,77
2016	38,00	212,37	250,37

Source : Nos estimations

En conséquence, la mobilisation des moyens nécessaires et des ressources disponibles afin de garantir une exploitation optimale du potentiel fiscal, via une lutte efficace contre la fraude fiscale, est une étape indispensable et primordiale. Ceci, pourrait conduire à renforcer les

recettes fiscales et ainsi alléger le déficit budgétaire. Selon le tableau 17, les valeurs estimées de recettes manquantes à cause de la fraude fiscale subviendraient à réduire le déficit et à assurer en partie les charges en intérêts de la dette.

Tableau 17 : Fraude fiscale au Maroc en comparaison aux charges en intérêts de la dette publique totale et au déficit budgétaire en Milliards de dirhams.

Année	Fraude fiscale	Charges en intérêts de la dette publique totale	Déficit du budget
1999	29,76	21,312	3,051
2000	29,36	21,275	-20,525
2001	29,03	21,562	-10,8802
2002	29,34	20,604	-18,167
2003	28,43	19,644	-14,698
2004	28,95	19,325	-15,7389
2005	31,72	19,141	-21,3439
2006	34,03	20,56	-10,0435
2007	38,39	21,18	3,4792
2008	43,75	20,53	3,0705
2009	37,43	19,687	-15,9003
2010	37,76	20,02	-35,764
2011	39,37	20,774	-48,2711
2012	41,16	22,756	-57,5602
2013	38,55	26,307	-45,689
2014	38,2	29,32011	-43,64413
2015	37,13	35,766	-41,16832
2016	38	32,753	-43,89633

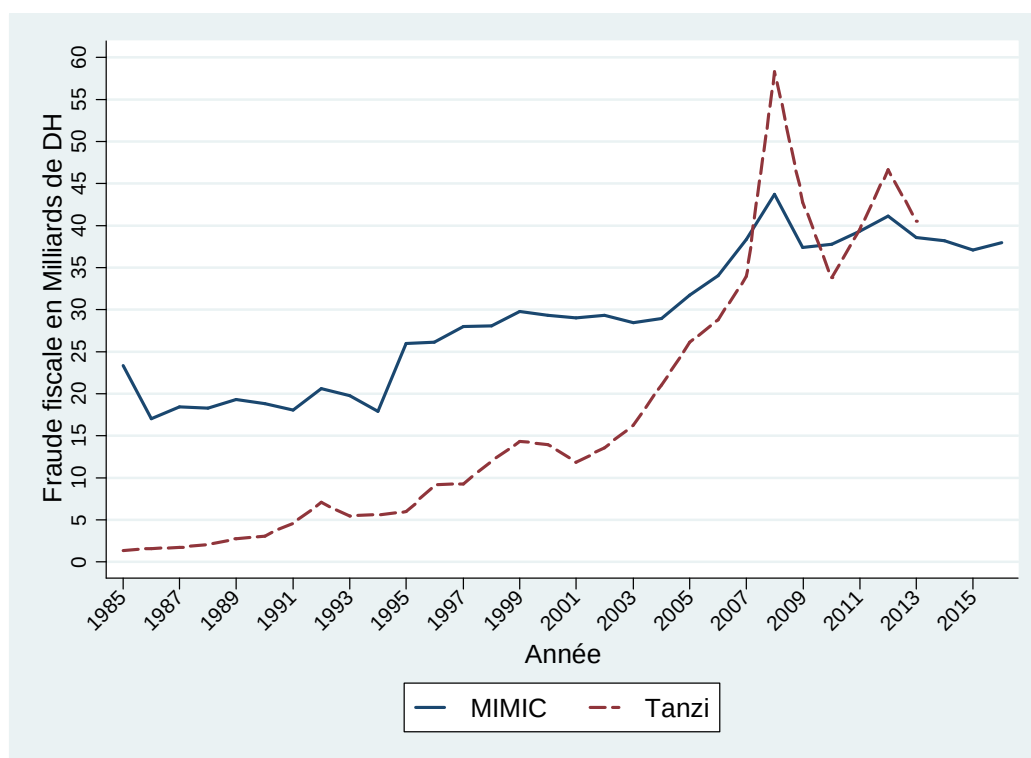
Source : Nos calculs et des données de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures

3.4. Analyse comparative des résultats

En comparant les résultats de la fraude fiscale obtenus par les deux approches utilisées (MIMIC et Tanzi), les tendances en valeurs estimées en DH vont dans la même direction dans la majorité des années de l'étude (voir figure 16). Ces deux tendances connaissent deux phases. La première s'étend de 1985 à 2005 où elles sont bien écartées l'une de l'autre. Cet écart entre les deux tendances peut être raisonnablement expliqué par une ouverture modeste de l'économie marocaine et un taux de chômage plus élevé durant cette période. Ces deux

variables influent sur l'économie souterraine et donc sur la fraude fiscale au Maroc selon l'approche MIMIC, alors qu'elles ne sont pas incluses comme déterminants de l'économie souterraine suivant l'approche de demande de monnaie. La seconde phase de la comparaison des deux tendances, qui commence à partir de 2005, montre un rapprochement des valeurs absolues en DH de la fraude fiscale. Ceci est dû au décroissement du taux de chômage et à l'augmentation du taux d'ouverture.

Figure 15 : Evolution de la fraude fiscale au Maroc selon l'approche de demande de monnaie et l'approche MIMIC (en Milliards de DH)



Source : Nos estimations

D'un autre côté, nous pouvons remarquer que les deux estimations (Tanzi et MIMIC) de la fraude fiscale connaissent une augmentation remarquable en 2008. Cette augmentation est d'autant plus forte pour l'approche de Tanzi que pour celle de MIMIC. Le fort accroissement de la pression fiscale en cette année peut raisonnablement expliquer cette augmentation de la fraude fiscale. En effet, la première étude concerne la pression fiscale des impôts sur le revenu, tandis que la deuxième considère la pression fiscale totale des impôts et taxes.

La différence dans l'augmentation des deux approches est vraisemblablement due à d'autres déterminants de la fraude fiscale inclus dans l'approche MIMIC et non considérés dans

l'approche de demande de monnaie de Tanzi tels que le taux d'ouverture et le taux de chômage. Ces deux facteurs, en augmentation et en baisse respectivement, modèrent probablement la forte augmentation des valeurs de la fraude fiscale. Ces différences peuvent être attribuées aux fondements spécifiques de chaque étude (méthode choisie, hypothèses, variables utilisées ...).

Conclusion

Au regard du système fiscal marocain, nous trouvons qu'il possède de nombreux outils lui permettant de lutter contre la fraude fiscale. En effet, plusieurs réformes fiscales ont été entamées tant sur le volet législatif qu'administratif. Il s'agit principalement de moyens dissuasifs de type contrôle fiscal, et sanction fiscale, ainsi que de moyens humains, matériels et organisationnels. Néanmoins, tout dysfonctionnement ou insuffisance dans ces moyens les transformerait en des facteurs de fraude. Ainsi, l'Etat marocain a entrepris au fil des années un ensemble de mesures afin de rectifier les dysfonctionnements du système fiscal. Nous avons analysé les principales de ces mesures et nous avons constaté leur insuffisance vue l'ampleur actuelle ressentie de la fraude fiscale au Maroc. Suite à cela, une mesure quantitative de cette ampleur a été menée.

Ainsi, nous avons présenté dans ce chapitre une étude expérimentale visant à estimer la quantité de la fraude fiscale au Maroc par deux approches. Elles s'appuient sur l'estimation de l'économie souterraine pour en déduire la taille de la fraude fiscale. Nous avons ainsi choisi de tester deux méthodes largement répandues : l'approche de la demande de monnaie et l'approche de la variable latente MIMIC.

Les résultats obtenus par ces deux approches, certes, sont différents en valeurs du fait de leurs propres hypothèses. Cela dit, la tendance de la fraude fiscale en valeurs absolues (en MDH) est en augmentation pour les deux approches dans les périodes de l'estimation. Et les valeurs obtenues dans les deux cas montrent l'ampleur importante de la fraude fiscale au Maroc. Selon l'approche de demande de monnaie, la fraude fiscale atteint en moyenne 17,67 Milliards de DH sur la période 1985-2013, tandis que l'approche MIMIC l'estime à 29,06 Milliards de DH en moyenne sur la période 1985-2016. Cette divergence entre les valeurs obtenues des deux approches peut être raisonnablement liée au fait que la première approche a été appliquée en considérant que les impôts directs alors que dans la deuxième tous les impôts directs et indirects ont été considérés. De même l'approche MIMIC inclut plusieurs causes non prises en compte dans l'approche de la demande de monnaie.

Nos résultats attestent aussi que plusieurs déterminants déjà étudiés dans notre revue de littérature permettent la propagation des manœuvres frauduleuses au Maroc. Il s'agit principalement de la pression fiscale, du taux de chômage, du taux d'urbanisation, du taux d'ouverture et de l'importance du secteur agricole.

Il est très difficile de conclure quelle approche est supérieure à l'autre pour représenter l'économie souterraine et la fraude fiscale. Chacune utilise ses propres méthodes économétriques et ses résultats sont amplement liés à ses hypothèses. En général, l'approche MIMIC est plus compréhensive du fait qu'elle prend en considération plusieurs causes et indicateurs de l'économie souterraine, tandis que l'approche de demande de monnaie ne considère que les impôts comme cause unique.

Conclusion générale

Durant cette recherche, nous avons essayé d'apporter des éclairages sur la question de la fraude fiscale. Nous sommes partis dès le début pour répondre à une problématique qui consiste en l'analyse et la quantification de la fraude fiscale au Maroc. Sur cette lignée, et afin de trouver des réponses à notre problématique, nous avons entamé notre trame d'analyse par la circonscription de la notion de fraude fiscale qui est liée à d'autres termes profondément proches, ce qui nous a permis de dessiner notre champ d'analyse. En effet, nous avons adopté la notion de la fraude fiscale dans son sens large de sorte qu'elle est considérée comme une activité résultante de l'économie souterraine.

Ensuite, en se basant sur une littérature abondante et riche, nous avons essayé d'identifier les facteurs explicatifs de l'évolution de la fraude fiscale. Diverses causes exerçant une influence primordiale sur la décision du contribuable en matière de fraude fiscale sont décrites et analysées. Ainsi, nous avons pu relever des facteurs économiques (le taux d'imposition, la probabilité d'audit, et le taux de la pénalité) et d'autres non économiques (psychologiques, politiques, démographiques ...).

Pour les facteurs économiques, en particulier les paramètres fiscaux, il a été constaté que toute augmentation des deux premiers outils de la politique répressive, étant la probabilité de détection et le taux de pénalisation, réduit l'acte frauduleux. Pour ce qui est du taux d'imposition, son effet est l'objet de controverses. Son augmentation permet de diminuer la fraude fiscale, comme elle peut l'augmenter selon les études.

Par ailleurs, l'intérêt de l'étude du comportement du contribuable a poussé les chercheurs à intégrer d'autres variables non économiques. De ce fait, des facteurs stimulant le comportement frauduleux du contribuable ont été décortiqués. Ils peuvent être liés directement au contribuable tels que les raisons sociales, psychologiques ou même démographiques, comme ils peuvent être indépendants du contribuable. Il s'agit principalement des facteurs techniques liés à la complexité du système fiscal, des facteurs institutionnels, et des facteurs politiques. Ces analyses nous enseignent que toute politique agissant sur ces facteurs à la fois économiques et non économiques pourrait être un moyen efficace de lutte contre ce fléau.

Ceci a constitué une première phase permettant l'étude de l'impact de multiples facteurs sur la prolifération de la fraude de sorte qu'elle devienne un acte coutumier. De ce fait, la compréhension de la fraude fiscale et de ses déterminants est un cheminement essentiel vers l'évaluation quantitative de la fraude fiscale au Maroc. A ce titre, les méthodes existantes de ce type d'évaluation sont ventilées en deux catégories. La première concerne les méthodes directes qui s'appliquent directement sur des données microéconomiques issues des résultats des contrôles fiscaux, des enquêtes, et des amnisties fiscales. Certes, ces méthodes sont caractérisées par leur fiabilité, mais la procuration de ce type de données reste inaccessible.

La seconde catégorie consiste à mesurer indirectement la fraude fiscale en s'appuyant sur des indicateurs macroéconomiques. La plupart de ces méthodes indirectes passent par une mesure de l'économie souterraine pour en déduire la fraude fiscale. Parmi les méthodes couramment utilisées, nous trouvons l'approche monétaire et l'approche par modélisation de la variable latente (MIMIC) que nous avons testée pour le cas Marocain.

Les enseignements tirés de notre étude empirique sont intéressants de sorte que nos résultats obtenus confirment l'existence et l'ampleur de la fraude fiscale et de l'économie souterraine au Maroc. Pour les périodes concernées par ces estimations (1985-2013 pour l'approche monétaire et 1985-2016 pour l'approche MIMIC), la fraude fiscale s'élève en moyenne à 17,67 Milliards de dirhams pour la première approche et à 26,06 Milliards de dirhams pour la seconde. Sur la même période de 1985 à 2013, cette dernière remonte à 28,16 Milliards de dirhams. Cette variation en chiffres entre les deux approches provient essentiellement des hypothèses différentes de chaque approche. En effet, nous avons considéré dans la première approche la mesure de la fraude fiscale sur les impôts directs sur les revenus (IS et IR), tandis que dans la deuxième, les impôts indirects sont aussi scrutés. En fait, la comparaison entre les deux approches, MIMIC et Tanzi, est très difficile car chacune s'appuie sur des méthodes économétriques spécifiques. Cependant, nous trouvons que l'approche MIMIC est plus compréhensive du fait qu'elle prend en considération plusieurs causes et indicateurs de l'économie souterraine, alors que l'approche de demande de monnaie ne considère que la pression fiscale comme cause unique.

Au-delà de la quantification chiffrée de la fraude fiscale, notre étude empirique, notamment l'approche MIMIC, révèle cinq causes de l'économie souterraine et de la fraude fiscale au Maroc. Ces causes sont la pression fiscale, le chômage, l'ouverture commerciale, l'urbanisation, et l'importance du secteur agricole. En effet, l'accroissement de la pression

fiscale des impôts et taxes, du taux de chômage permettront sans nul doute d'augmenter la part de la fraude fiscale dans l'économie marocaine, tandis que l'augmentation du taux d'ouverture, du taux d'urbanisation, et de la part de l'agriculture dans l'économie ont un impact inverse sur la fraude fiscale. Ces variables favorisent au contraire la régularité fiscale dans la mesure où elles assurent un développement et une croissance économique favorable. De telles conclusions confirment les secteurs et les impôts constituant un milieu propice pour la fraude fiscale.

Dans le modèle de Tanzi, la pression fiscale, notamment des impôts sur le revenu, a un rôle décisif sur la fraude fiscale. Tout accroissement de son ratio incite paradoxalement à échapper davantage au paiement des impôts. Un deuxième constat marquant dans cette étude économétrique est que l'accroissement de la demande de la monnaie liquide démontre la propagation des pratiques frauduleuses. Dans ce cadre, l'Etat pourrait interagir sur le taux d'intérêt sur les dépôts et sur le niveau de revenu du contribuable ayant un effet différé sur la demande de monnaie liquide.

Indéniablement, nous pouvons conclure que toutes les estimations de la fraude fiscale doivent être vues comme des indications ou approximations de la fraude fiscale réelle. Si la fraude fiscale ne peut être évitée, elle ne peut être mesurée précisément. Ceci dit, ces chiffres devraient inciter davantage le débat public sur ce fléau et susciter plus de réflexion sur les efforts à consentir quant à l'élaboration des mesures nécessaires pour contrer ce phénomène. Dans ce sens, nos résultats apparaissent essentiellement prometteurs en termes d'implications et d'élaboration des mesures gouvernementales appropriées permettant la lutte contre la fraude fiscale.

En s'appuyant sur les solutions et les actions pratiquées par les autorités fiscales des autres pays, et en liaison avec nos résultats obtenus, nous proposons une multitude de mesures ayant pour but la prévention et l'élimination des manœuvres frauduleuses.

Le raffermissement de l'arsenal juridique permettant l'utilisation d'un cadre juridique approprié, et l'adoption d'une législation stable, transparente, claire, compréhensible, et équitable est le meilleur gage de la régularité fiscale. Ceci fait appel à l'adoption d'une loi de lutte contre la fraude fiscale qui se veut compléter l'arsenal juridique en matière de lutte contre la fraude fiscale tout en renforçant les prérogatives de l'administration fiscale, et en durcissant les sanctions en cas de fraude. Ceci permettra aussi à la politique fiscale d'évoluer en fonction de nouvelles formes de fraude fiscale afin d'appréhender pleinement les

transactions financières et commerciales de plus en plus complexes, et les montages les plus sophistiqués. Sur le même sillage, l'institution du comité national de lutte contre la fraude fiscale est devenue un impératif. Les missions de ce comité seront plus orientées vers la détection et la prévention de la fraude fiscale, ainsi que la proposition et la préparation des mesures fiscales ayant précisément trait à la lutte contre la fraude fiscale. Les missions de ce comité viseront également l'évaluation d'effets pérennes et du rendement budgétaire des mesures déjà entreprises au cours des lois de finances précédentes, l'estimation de l'ampleur de la fraude fiscale et toutes les formes d'évitement d'impôt, et leur ventilation par ligne d'impôt, tout en assurant un meilleur suivi statistique.

Aussi, la lutte contre la fraude fiscale ne pourrait être menée qu'à travers la consolidation de la coopération internationale en matière fiscale afin de dégager plus de ressources propres.

Sur un autre volet, assurer la traçabilité des transactions financières et commerciales est primordial pour lutter contre la pratique du noir dans tous les domaines, et assurer des recettes fiscales supplémentaires pour l'Etat, de sorte que le paiement en espèces soit considéré comme un principal levier de la fraude fiscale et de toutes les autres formes de dissimulation de revenus. Ceci explique le recours de la plupart des pays au paiement par voie électronique afin de garder la trace des transactions financières et commerciales des contribuables, et par la suite, vérifier facilement leurs revenus déclarés.

De plus, il est nécessaire d'adopter un plan stratégique visant à approfondir le consentement volontaire à l'impôt chez l'individu, et renforcer son civisme fiscal, à travers de multiples mesures permettant à instaurer la confiance réciproque et mutuelle entre l'administration et le contribuable. En premier lieu, la DGI devrait produire une charte du contribuable dédié à toutes les catégories des contribuables et non seulement aux contribuables vérifiés, permettant de simplifier la matière imposable dès son établissement jusqu'à son recouvrement, et expliquant les procédures de déclaration pour chaque catégorie (particuliers, professionnels, associations et coopérations...).

En outre, la DGI devrait adopter une campagne de communication sur les méfaits néfastes de la fraude fiscale tant au niveau interne qu'externe. Ceci permettrait au contribuable d'avoir conscience de son rôle social qu'il doit jouer pour renforcer la lutte contre la fraude fiscale qui hypothèquerait l'avenir de ses enfants et des générations futures. En même temps, des campagnes de sensibilisation devraient être menées pour mieux connaître et comprendre la fraude, voire même des journées d'études et des assises nationales. Enfin, le développement

du civisme fiscal chez le citoyen nécessite la lutte contre la corruption dans les administrations, notamment, l'administration fiscale, ainsi que l'amélioration de la qualité des services publics.

Quoi qu'il en soit, la lutte demeure tributaire de l'existence d'une réelle impulsion politique et d'une grande volonté de tous les acteurs.

Finalement, nous sommes conscients que notre étude n'est qu'un premier essai pour estimer l'ampleur de la fraude fiscale au Maroc. Plusieurs voies de développement de ce travail se présentent incontestablement surtout pour un thème aussi vaste que la fraude fiscale. D'un côté, dans la présente étude nous n'avons considéré que certaines variables dans les modèles d'estimation pour les deux approches appliquées. Il est donc évident d'explorer d'autres variables dans les deux modèles. D'un autre côté, il serait intéressant de mener cette étude en incluant un large échantillon de pays dans le cadre d'un benchmarking, ce qui nous permettrait de comparer et positionner le niveau de la fraude fiscale au Maroc par rapport à d'autres pays. Aussi, en termes de perspectives, une combinaison entre les méthodes indirectes et les méthodes directes pourrait être envisagée dans les travaux futurs en cas d'accès aux données microéconomiques, pour améliorer les résultats des évaluations.

Malgré les limites rencontrées, nous souhaiterons vivement que ce travail de recherche aurait contribué à mieux comprendre le phénomène de la fraude fiscale. Ces estimations peuvent être utilisées dans des recherches futures sur la relation entre la fraude fiscale et différentes questions de politique économique. Il y a un besoin pour de nouvelles recherches sur l'impact de la fraude fiscale au Maroc sur certains indicateurs macroéconomique tels que le chômage, la pauvreté, les politiques fiscale et monétaire, et la corruption. Aussi, d'autres voies de recherches peuvent s'orienter vers l'évaluation des mesures fiscales entreprises par rapport au montant de la fraude fiscale à travers une approche économétrique, comme elles peuvent concerner la ventilation du montant de la fraude fiscale par secteur et par ligne d'impôt. Enfin, il semble que ce champ d'étude ouvre de très larges horizons de recherches.

Finalement, ne dit-on pas qu'il vaut mieux prévenir que guérir, alors mieux vaut éviter la fraude fiscale à priori que la combattre à postériori.

Références bibliographiques

- Aboulhassan, M. (1996). la fraude fiscale au Maroc : manque à gagner pour le trésor et frein au développement. Dans M. Aboulhassan, A. El Bouazzaoui, Y. Essafi, R. Remmal, & A. El Boukri, *la fraude fiscale* . Arabian Al Hilal.
- Adair, P. (2009). Économie non observée et emploi informel dans les pays de l'Union européenne : Une comparaison des estimations et des déterminants. *Revue économique*, vol. 60 (5), 1117-1153.
- Ahmed, Q. M., & Hussain, M. H. (2008). Estimation of the Black Economy of Pakistan through the Monetary Approach: A Case Study of Pakistan. *Economic Issues*, vol 13, 1.
- Aigner, D., Schneider, F., & Ghosh, D. (1988). Me and my shadow: estimating the size of the US hidden economy from time series data. Dans W. Barnett, E. Berndt, & H. White, *Dynamic Econometric Modeling*. Cambridge, UK: Cambridge University Press.
- Aitken, S., & Bonneville, L. (1980). *A general taxpayer opinion survey*. Washington D.C.: Department of Planning and Research, IRS.
- Akesbi, N. (1993). *l'impôt, l'État et l'ajustement*. Rabat: Edition Actes.
- Akesbi, N. (2008). Une Fiscalité Complexe Incohérente et Injuste : Etudes et Sondages. *la Revue Economica*, Vol. 3, 73-92.
- Akpo, U. (2009). *The people as government: The importance of tax payment*. Uyo: Akwa Ibom State Internal Revenue Service.
- Alabede, J. O., Affrin, Z. B., & I., K. M. (2011). Tax Service Quality and Compliance Behaviour in Nigeria: Do Taxpayer's Financial Condition and Risk. *European Journal of Economics, Finance and Administrative Sciences*, Issue 35, 91-104.
- Aldren, J. (1981). Holding Two Jobs: An Examination of "Moonlighting". Dans S. Henry, *Can I have it in cash ? A study of informal institutions and unorthodox ways of doing things* (pp. 43-57). London: Astragal Books.
- Allingham, M. G., & Sandmo, A. (1972). Income Tax Evasion: a Theoretical Analysis. *Journal of Public Economics*, 323-338.
- Alm, J. (1998). tax policy analysis: the introduction of a Russian tax amnesty. *international studies program, working paper 98-6*.

- Alm, J., & Gomez, J. L. (2008). Social capital and tax morale in Spain. *Economic Analysis and Policy*, Vol. 38 (1) , 73-87.
- Alm, J., & Martinez- Vazquez, J. (2001). *Societal institutions and tax evasion in developing and transitions countries*. Working Paper, Georgia State University, USA.
- Alm, J., & Yunus, M. (2009). Spatially and Persistence in U.S. Individual Income Tax Compliance. *National Tax Journal*, Vol. 62(1), 101-24.
- Alm, J., Cherry, T., Jones, M., & McKee, M. (2010). Taxpayer Information Assistance Services and Tax Compliance Behavior. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 31, 577-586.
- Alm, J., Jackson, B. R., & McKee, M. (2004). The effects of communications among taxpayers on compliance. *Proceedings of the 2004 IRS Research Conference, Statistics of Income Division, Internal Revenue Service* (pp. 37-46). Washington DC: The IRS Research Bulletin.
- Alm, J., Martinez-Vazquez, J., & Torgler, B. (2006). Russian attitudes toward paying taxes - before, during, and after the transition. *International Journal of Social Economics*, Vol. 33(12), 832-857.
- Alm, J., McClelland, G. H., & Schultze, W. D. (1992). Why do people pay taxes. *Journal of Public Economics*, 48, 21-48.
- Alm, J., McClelland, G. H., & Schulze, W. D. (1999). Changing the social norm of tax compliance by voting. *Kyklos*, Vol. 52, 141-171.
- Alm, J., Sanchez, I., & De Juan, A. (1995). Economic and Noneconomic Factors in Tax Compliance. *Kyklos*, Vol. 48, No. 1, 3-18.
- Andreoni, J., Erard, B., & Feinstein, J. (1998). Tax Compliance. *Journal of Economic Literature*, Vol.36, n°2, 818-860.
- Andvig, J., & Moene, K. O. (1990). How corruption may corrupt. *Journal of Economic Behaviour and Organization*, Vol.3, n°1, 63-76.
- Angel-uridinola, D., Urdinola, D., & Tanabe, K. (2012). Micro-Determinants of Informal Employment in The Middle East and North Africa Region, Social Protection and Labour. *The World Bank, SP Discussion paper (1201)*, 48.
- Antonides, G., & Robben, H. S. (1995). True positives and false alarms in the detection of tax evasion. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 16(4), 617-640.
- Ardizzi, G., Petraglia, C., Piacenza, M., & Turati, G. (2014). Measuring the Underground Economy with the Currency Demand Approach: A Reinterpretation of the Methodology, With an Application to Italy. *Review of Income and Wealth*, Vol. 60(4), 747-772.

Article premier du Dahir n° 1-83-38 du 23 Avril 1984 portant promulgation de la loi cadre n° 3-83 relative à la réforme fiscale. (s.d.). B.O, n° 3731 du 2 mai 1984.

Audit, B. (1974). *la fraude à la loi* . Dalloz.

Baer, K., & Le Borgne, E. L. (2008, July 29). Tax Amnesties : Theory, Trends, and Some Alternatives. *IMF special issues*.

Bajada, C. (1999). Estimates of Underground Economy in Australia. *The Economic Records*, vol. 75, 231, 369–384.

Bajada, C., & Schneider, F. (2005). *Size, Causes and Consequences of the Underground Economy : An International Perspective*. Aldershot: Ashgate.

Bajada, C., & Schneider, F. (2005). The shadow economies of the Asia-Pacific. *Pacific Economic Review*, vol. 10, N°3, 379-401.

Baldry, J. C. (1987). Income tax evasion and the tax schedule: Some experimental results. *Public Finance*, Vol 42, 357-383.

Bank al-Maghrib. (2008). *Rapport annuel présenté à sa Majesté, exercice 2008*. Royaume du Maroc.

Barbosa, E., Brandão, E., & Pereira, S. (2013). *The Shadow Economy in Portugal : An Analysis Using the MIMIC Model*. Working Paper N.° 514, Faculty of Economics and Management, Oporto University.

Barthélemy, P. (1982). Travail au noir et économie souterraine, un état de la recherche », *Travail et emploi*, N° 12, 25-33.

Bazart, C. (2000). *La fraude fiscale : modélisation du face-à-face Etat-Contribuables* », Université de Montpellier I: Thèse de doctorat.

Becker, G. S. (1968). Crime and punishment: An economic approach. *Journal of Political Economy*, Vol. 76(2), 169-217.

Belev, B. (2003). *the informal economy in the EU accession countries : size, scope, trends and challenges in the process of EU enlargement*. Sofia: centre for the study of democracy.

Beltrame, P. (1987). « *l'impôt* ». Paris: MA Editions.

Benmoussa, M. (2015). *Extrait de l'article "loi de Finances 2015 : le faux semblant de la lutte contre la fraude fiscale"*. Récupéré sur leseco.ma: <http://www.leseco.ma/toutes-les-chroniques/141-mohammed-benmoussa/24006-loi-de-finances-2015-le-faux-semblant-de-la-lutte-contre-la-fraude-fiscale.html>

Bensouda, N. (2009). *analyse de la décision fiscale au Maroc* . Edition la croisée des chemins.

- Bensouda, N. (2014). Le regard d'un Etat étranger sur les taux de TVA : l'exemple du Maroc. *Colloque co-organisé par FONDAFIP et la Direction de la législation fiscale sous le haut patronage du Ministère du budget*,. Paris.
- Beron, K. J., Tauchen, H. V., & Witte, A. D. (1992). The Effect of Audits and Socio-Economic Variables on Tax Compliance. Dans J. Slemrod, *Why people pay taxes. Tax Compliance and Tax Law Enforcement* (pp. 67-89). Ann Arbor: University of Michigan Press.
- Besley, T., Preston, I., & Ridge, M. (1997). Fiscal Anarchy in the UK: Modeling Poll Tax Noncompliance. *Journal of Public Economics*, vol. 64, 137-152.
- Birch, A., Peters, T., & Sawyer, A. (2003). New Zealanders' Attitudes Towards Tax Evasion : A Demographic Analysis. *New Zealand Journal of Taxation, Law and Policy*, Vol. 9, 65-109.
- Bizeur, J. (1996). Le renouveau de l'économie au noir . *Reflets et Perspectives de la vie*.
- Blackwell, C. (2007). *A Meta-Analysis of Tax Compliance Experiments*. International Studies Program Working Paper N° 07-24, Georgia State University.
- Bloomquist, K. M. (2003). Income inequality and tax evasion: A synthesis. *Tax Notes International*, Vol. 31(4), 347-367.
- Boame, A. (2009). *Individual Tax Compliance: A Time-Series Regression Using Canadian Data 1987-2003*. Compliance Research and Measurement Section, Baseline Research Paper.
- Bobek, D., Robin, W. R., & John, T. S. (2007). The social norms of tax compliance: Evidence from Australia, Singapore and the United States. *Journal of Business Ethics*, Vol. 74(1) , 49-64.
- Bordignon, M., & Zanardi, A. (1997). Tax evasion in Italy. *Giornale degli Economisti e Annali di Economia*.
- Bosco, L., & Mittone, L. (1997). Tax evasion and moral constraints: Some experimental evidence. *Kyklos*, 50, 297-324.
- Bouchareb, M. (2005). *La lutte contre la fraude fiscale au Maroc*. Editions maghrébines.
- Bourhaba, O., & Hamimida, M. (2016). An Estimation of the informal Economy in Morocco. . *International Journal of Economics and Finance*, Vol. 8(9) , 140-147.
- Bradley, C. F. (1994). *An Empirical Investigation of Factors Affecting Corporate Tax Compliance Behavior*. Dissertation, The University of Alabama, USA,.
- Brafman, O., & Brafman, R. (2009). *Sway: the irresistible pull of irrational behavior*. New York: Random House.

- Braithwaite, V. (2003). Perceptions of who's not paying their fair share. *Australian Journal of Social Issues*, Vol. 38, 335-362.
- Braithwaite, V. (2003). *Taxing Democracy*. London: Ashgate.
- Breusch, T. (2005). Estimating the Underground Economy using the MIMIC Models. *Econometrics 0507003*, EconWPA.
- Brodeur, J. P. (1997). Justice distributive et justice rétributive . *revue Philosophiques*, Vol. 24(1) , 71-89.
- Brooks, N., & Doob, A. N. (1990). Tax evasion: Searching for a theory of compliant behavior. Dans M. L. Friedland, *Securing compliance: Seven case studies*. Toronto: University of Toronto Press.
- Buehn, A. (2012). The shadow economy in german regions: an empirical assessment. *German Economic Review*, vol. 13(3), 275–290.
- Buehn, A., & Schneider, F. (2008). MIMIC Models, Cointegration and Error Correction: An Application to the French Shadow Economy. *IZA Discussion Papers 3306*, Institute for the Study of Labor (IZA).
- Buehn, A., & Schneider, F. (2009). *Corruption and the shadow economy: a structural equation model approach*. IZA Discussion Paper No. 4182.
- Buehn, A., & Schneider, F. (2012). Shadow Economies Around the World: Novel Insights, Accepted Knowledge, and New Estimates . *International Tax and Public Finance*, vol. 19, 139-171.
- Cadiet, L., & Neuveu, E. (1986). Regards sur la fraude fiscale. *Economica, travaux et recherches*, 217.
- Cagan, P. (1958). The Demand for Currency Relative to Total Money Supply. *Journal of Political Economy*, vol. 66, 303–28.
- Cellule stratégique finances Belgique. (2015). *Plan d'action pour lutter contre la fraude fiscale Belgique* . Cabinet Ministre des Finances et de lutte contre la fraude fiscale.
- CESE. (2012). *le système fiscal marocain : développement économique et cohésion sociale*. Rapport du Conseil Economique Social, et Environnemental Marocain, Auto-Saisie n° 2/2012.
- CESE. (2016). *les mécanismes d'évitement fiscal, leurs impacts sur le consentement à l'impôt et la cohésion sociale*. Avis du Conseil économique, social et environnemental Français.
- Chan, C. W., Troutman, C. T., & O'Bryan, D. (2000). An expanded model of taxpayer compliance: Empirical evidence from United States and Hong Kong. *Journal of International Accounting, Auditing and Taxation*, 9(2), 83-103.

- Chaudhuri, K., Schneider, F., & Chattopadhyay, S. (2006). The size and development of the shadow economy: An empirical investigation from states of India. *Journal of Development Economics*, Vol. 80(2), 428-443.
- Christensen, A. L., & Weihrich, S. G. (1996). Tax fairness: Different Roles, Different Perspectives. *Advances in Taxation*, vol. 8, 27-61.
- Christian, C. W., & Gupta, S. (1993). New evidence on 'secondary evasion'. *The Journal of the American Taxation Association*, Vol. 15(1), 72-93.
- Christiansen, V. (1980). Two Comments on Tax Evasion . *Journal of Public Economics*, 13, 389-393.
- Chung, J., & Trivedi, V. U. (2003). The effects of friendly persuasion and gender on tax compliance behavior. . *Journal of Business Ethics*, Vol. 47, 133-45.
- Cialdini, R. B., & Trost, M. N. (1998). Social influence: Social norms, conformity, and compliance. Dans D. G. Gilbert, S. T. Fiske, & G. (. Lindzey, *The handbook of social psychology* (pp. 151-192). Boston: MA: McGraw-Hill.
- Clotfelter, C. T. (1983). Tax Evasion and Tax Rates: An Analysis of Individual Returns. *The Review of Economics and Statistics*, Vol. 65 (3), 363- 373.
- Collins, J., Milliron, V., & Toy, D. (1992). Determinants of tax compliance: A contingency approach. *The Journal of American Taxation Association*, Vol. 14(2), 1-29.
- Communique de presse. (2012). *Réprimer la fraude et l'évasion fiscales : la Commission indique la voie à suivre*. Bruxelles: La commission européenne.
- Conseil des Prélèvements Obligatoires. (2007). *La fraude aux prélèvements obligatoires et son contrôle*. Paris: La documentation française,.
- Contini, B. (1981). Labor market segmentation and the development of the parallel economy : The Italian experience. *Oxford Economic Papers*, Vol. 33, 401-412.
- Cossin, J. P. (2011). Le contrôle fiscal peut-il permettre une évaluation sérieuse de la fraude ? *Gestion & Finances Publiques*, N° 12.
- Cowell, F. (1990). *Cheating the Government: The Economics of Evasion*. MIT Press, Cambridge.
- Cowell, F. (1992). Tax Evasion and Inequity. *Journal of Economic Psychology*, Vol.13 , n°4, 521-543.
- Cowell, F. A. (1985). the economics analysis of tax evasion. *Bulletin of Economic Research*, Vol 37, n°3, 163-193.
- Cowell, F., & Gordon, J. (1988). Unwillingness to pay: Tax evasion and public good provision. *Journal of Public Economics*, Vol. 36, 305-321.

- Crane, S. E., & Nourzad, F. (1986). Inflation and Tax Evasion: An Empirical Analysis. *The Review of Economics and Statistics*, Vol. 68 (2), 217-223.
- Crane, S. E., & Nourzad, F. (1992). Analyzing Income Tax Evasion Using Amnesty Data with Self-Selection Correction: The Case of the Michigan Tax Amnesty Program. Dans J. Slemrod, *Why People Pay Taxes: Tax Compliance and Enforcement* (pp. 167-189). Ann Arbor: University of Michigan Press.
- Cremer, H., & Gahvari, F. (1993). Tax Evasion and Optimal Commodity Taxation. *Journal of Public Economics*, Vol. 50, 261-275.
- Cross, R., & Shaw, G. (1981). the evasion-avoidance choice :a suggested approach. *National Tax Journal*, vol.30,n°34, 489-491.
- Cullis, J. G., & Lewis, A. (1997). Why people pay taxes: From a conventional economic model to a model of social convention. *Journal of Economic Psychology*, 18, 305-321.
- Cummings, R. G., Martinez-Vazquez, J., & McKee, M. (2001). *Cross Cultural Comparisions of Tax Compliance Behavior*. Working Paper No. 01-3, International Studies Program, Andrew Young School of Policy Studies, Georgia State University.
- Davidescu, A. (2014). Estimating the size of Romanian Shadow Economy. A Labour Approach. *Journal of Social and Economic Statistics*, vol. 3(1), 25-37.
- Davoodi, H., & Grigorian, D. (2007). *Tax Potential vs. Tax Effort: A Cross-Country Analysis of Armenia's Stubbornly Low Tax Collection*. IMF Work Paper /07/106.
- De Juan, A., Lasheras, M. A., & Mayo, R. (1994). Voluntary Tax Compliant Behavior of Spanish Income Tax Payers. *Public Finance*, Vol. 49, 90-105.
- Décret n° 2-16-571 du 3 juillet 2017 fixant les modalités de conclusion d'accord préalable sur les prix de transfert. . (s.d.). Bulletin officiel n° 6594 du 17-8-2017.
- Del Boca, D., & Forte, F. (1982). Recent empirical surveys and theoretical interpretations of the parallel economy in Italy;. Dans V. Tanzi, *The underground economy in the United States and abroad*. Lexington (Mass.): Lexington.
- Dell'Anno, R. (2003). *Estimating the shadow economy in Italy : A structural equation approach*. Aarhus, Denmark: Working Paper 2003-7, Department of Economics, University of Aarhus.
- Dell'Anno, R. (2007). The Shadow Economy in Portugal: An Analysis with the MIMIC Approach. *Journal of Applied Economics*, Vol. 10, 253-277.
- Dell'Anno, R., & Schneider, F. (2003). The Shadow Economy of Italy and other OECD Countries : What do we know? *Journal of Public Finance and Public Choice* XXI (2-3), 97-120.

- Dell'Anno, R., & Schneider, F. (2006). *Estimating the underground economy: A response to T. Breusch's critique*. Working Paper 06/07, Department of Economics, Johannes Kepler University of Linz.
- Dell'Anno, R., & Solomon, O. H. (2008). Shadow Economy And Unemployment Rate In U.S.A. Is There A Structural Relationship? An Empirical Analysis. *Applied Economics, Taylor Francis journals*, Vol. 40 (19), 2537-2555.
- Dell'Anno, R., Gomez, M., & Pardo, A. A. (2007). Shadow economy in three different Mediterranean countries: France, Spain and Greece. A MIMIC approach. *Empirical Economics*, vol. 33,, 51-84.
- Departement of the Tresury . (2015). *National Money Laundering Risk Assessment*. Washington: Rapport du trésor américain.
- DEPF. (2017). *Rapport Economique et Financier : Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2017* . Ministère de l'Economie et des Finances, Royaume du Maroc.
- DGI. (2013). *synthèses des recommandations issues des assises nationales sur la fiscalité 2013*. Récupéré sur <https://www.tax.gov.ma/wps/portal/DGI/Documentation-fiscale/Recommandations-des-Assises>
- Diallo, H., Karakaya, G., Meulders, D., & Plasman, R. (2010). Estimation de la fraude fiscale en Belgique. *DULBEA, document de travail, Université Libre de Bruxelles*.
- Diamond, P., & Mirrlees, J. (1971). Optimal Taxation and public production I : Production efficiency. *American Economic Review*, 61, 8-27.
- Diamond, P., & Mirrlees, J. (1971). Optimal Taxation and public production II : Tax Rules. *American Economic Review*, 61, 261-278.
- Dilnot, A., & Morris, C. N. (1981). What Do We Know About the Black Economy? . *Fiscal Studies*, 2, 58–73.
- Direction du budget . (2017). *Budget citoyen : Loi de Finances pour l'année 2017*. Ministère de l'Economie et des Finances, Royaume du Maroc.
- Direction Générale des Impôts. (1999-2016). *Rapport d'activité des exercices de 1999 à 2016*. Ministère de l'Economie et des Finances .
- Dobre, I., & Alexandru, A. A. (2009). The Impact of Unemployment Rate on the Dimension of Shadow Economy in Spain: A Structural Equation Approach. *European Research Studies*, Vol. 12, Issue (4),.
- Document de consultation Gouvernement du Québec. (2009). *les planifications fiscales agressives* . Bibliothèque et archives nationales du Québec.
- Dubin, J. A., & Wilde, L. L. (1988). An empirical analysis of federal income tax auditing and compliance . *National Tax Journal*, Vol. 41(1), 61-74.

- Dubin, J. A., Graetz, M. J., & Wilde, L. L. (1990). The effect of audit rates on the federal individual income tax 1977-1986. *National Tax Journal*, Vol. 43, 395-409.
- Dubin, J. A., J., G. M., & Wilde, L. L. (1987). Are we a nation of tax cheaters? New econometric evidence on tax compliance. *American Economic Review*, Vol. 77(2), 240-45.
- Duverger, M. (1965). *Finances Publiques*. Paris: PUF, Collection Themis.
- Egwaikhide, F. (2010). Taxation and state-building in a democratic system. *Nigerian Taxation*, Vol. 11(1), 35-57.
- Eiras, A. I. (2003). "Ethics, Corruption, and Economic Freedom", The Heritage Foundation Measuring the non-observed economy. *Statistics Brief OECD*, n.º 5.
- Eiya, O., Ilaboya, O. J., & Okoye, A. F. (2016). Religiosity and tax compliance : Empirical evidence from Nigeria. *Igbinedion University Journal of Accounting*, Vol. 1(2), 27-41.
- Elffers, H. (1991). Income Tax Evasion: Theory and Measurement. *Deventer: Kluwer Academic Publishers*.
- Elgin, C., & Oyvat, C. (2013). Lurking in the cities: Urbanization and the informal economy. *Structural Change and Economic Dynamics*, Elsevier, vol. 27(C), 36-47.
- Elgin, C., & Oztunali, O. (2012). *Shadow Economies around the World: Model Based Estimates*. Working Papers 2012/05, Bogazici University, Department of Economics.
- Ene, C., & Ștefănescu, A. (2011). Size and implication of underground economy in Romania- a MIMIC approach. *Annales Universitatis Apulensis Series Oeconomica*, Vol. 13(1), 77-86.
- Epaphra, M., & Jilenga, M. T. (2017). Currency Demand, the Subterranean Economy and Tax Evasion: The Case of Tanzania. *Journal of Economic and Social Thought*, vol 4, issue 2.
- Eriksen, K., & Fallan, L. (1996). Tax knowledge and attitudes towards taxation: A report on a quasi-experiment. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 17(3), 387-408.
- Essoulahi, M., & Abbadi, A. (1980). *La fraude fiscale dans les impôts directs au Maroc*. Rabat: mémoire E.N.A.
- Etzioni, A. (1986). Tax evasion and perceptions of tax fairness: A Research Note. *The Journal of Applied Behavioral Science*, Vol. 22, 177-185.
- Faal, E. (2003). Currency demand, the underground economy and tax evasion: the case of Guyana. *IMF WP/03/7*.
- Falkinger, J. (1988). Tax evasion and equity: A theoretical analysis. *Public Finance*, Vol. 43, 388-395.

- Falkinger, J. (1995). Tax Evasion, Consumption of Public Goods and Fairness. *Journal of Economic Psychology*, Vol 16, 63-72.
- Feige, E. (1979). How Big is the Irregular Economy? . *Challenge*, 22, 5–13.
- Feige, E. L. (1989). *The Underground Economies*. Cambridge Books, Cambridge University Press.
- Feige, E. L. (1990). Defining and Estimating Underground and Informal Economies: The New Institutional Economics Approach. *World Development*, Vol.18, n°7, 989-1002.
- Feige, E. L. (2016). Reflections on the Meaning and Measurement of Unobserved Economies: What do we really know about the “Shadow Economy”? *Journal of Tax Administration*, Vol. 2(1), 5- 41.
- Feinstein, J. S. (1991). An Econometric Analysis of Income Tax Evasion and its Detection. *Journal of Economics*, 14-35.
- Feld, L. P., & Frey, B. S. (2002). Trust Breeds Trust: How Taxpayers Are Treated. *Economics of Governance*, Vol. 3, 87–99.
- Feld, L. P., & Larsen, C. (2009). *Undeclared Work in Germany 2001-2007 - Impact of Deterrence, Tax Policy, and Social Norms: An Analysis Based on Survey Data*. Berlin: Springer.
- Feld, L. P., & Schneider, F. (2010). Survey on the shadow economy and undeclared earnings in OECD countries. *German Economic Review*, Vol. 11(2), 109-49.
- Feld, L., & Frey, B. (2007). Tax compliance as a result of a psychological tax contract: The role of incentives and responsive regulation. *Law & Policy*, Vol. 29 (1), 102-120.
- Feld, L., & Tyran, J. (2006). Taxation and Voting: An experimental analysis. *Kyklos*, Vol. 55, 197–222.
- Ferwerda, J., Deleanu, I., & Unger, B. (2010). *Revaluating the Tanzi-Model to Estimate the Underground Economy*. Tjalling C. Koopmans Research Institute, Discussion Paper 10-04, Utrecht School of Economics.
- Fischer, C. M., Wartick, M., & Mark, M. (1992). Detection Probability and Taxpayer Compliance: A Review of the Literature. *Journal of Accounting Literature*, Vol. 11, 1-46.
- Fishburn, G. (1981). Tax Evasion and Inflation. *Australian Economic Papers*, Vol. 20 (37), 325-332.
- Fisher, N. W. (1982). *An Assessment of the Informal Labour Market in Australia*. Bureau of Labour Market Research Working Paper No. 1.

- Fisher, R. C., Goddeeris, J. H., & Young, J. C. (1989). Participation in tax amnesties: The individual income tax. *National Tax Journal*, 42, 15-27.
- Fjelstad, O.-H., & Semboja, J. (2001). Why People Pay Taxes: The Case of the Development Levy in Tanzania. *World Development*, Vol. 29(12), 2,059-2,074.
- Folger, R., & Konovsky, M. A. (1989). Effects Of Procedural and Distributive Justice on Reactions to Pay Raise Decisions. *Academy of Management Journal*, Vol. 32, 115-130.
- Fortin, B. (2002). *Les enjeux de l'économie souterraine*. CIRANO Working Paper.
- Frank, M. (1977). *la fraude fiscale en Belgique*. Editions de l'Université de Bruxelles.
- Frey, B. S., & Pommerehne, W. (1984). The hidden economy: State and prospect for measurement. *Review of Income and Wealth*, vol. 30,1, 1-23.
- Frey, B. S., & Pommerehne, W. W. (1982). Measuring the hidden economy : though this be madness, there is method in it. Dans V. Tanzi, *the underground economy in the United States and Abroad* (pp. 3-27). Lexington,Massachusetts: Lexington Books, D.C. Heath and Co.
- Frey, B. S., & Weck-Hannemann, H. (1984). The hidden economy as an "unobserved" variable. *European Economic Review*, Vol. 26, 1, 33-53.
- Frey, B., & Schneider, F. (2000). Informal and underground economy. Dans N. Smelser, & P. Baltes, *International Encyclopedia of the Social and Behavioral Sciences*. Oxford: Elsevier .
- Frey, B., & Torgler, B. (2007). Tax morale and conditional cooperation. *Journal of Comparative Economics*, vol. 35(1), 136-159.
- Friedland, N., Maital, S., & Reuentberg, A. (1978). A simulation study of income tax evasion. *Journal of Public Economic*, 10(1),107-116.
- Geeroms, H., & Mont, J. (1987). Evaluation del'importance de l'economie souterraine en Belgique: applicationde la méthode monétaire. Dans V. Ginsburgh, & P. Pestieau, *l'économie informelle*. Brussels: Editions Labor.
- Gerbing, M. D. (1988). *An Empirical Study of Taxpayer Perceptions of Fairness*. (Unpublished Doctoral Thesis), University of Texas.
- Gërkhani, K. (2004). The informal sector in developed and less developed countries : A literature survey. *Public Choice*, 267-300.
- Ghura, D. (1998). Tax Revenue in Sub-Saharan Africa: Effects of Economic Policies and Corruption. *IMF Working Paper*, No. 98/135, Washington DC.

- Giles David, E. (1995). Measuring the size of the hidden economy and the tax gap in New Zealand: an econometric analysis. *Working Paper N° 5a, Working Paper on Monitoring the Health of the Tax System, Inland Revenue Department, Wellington.*
- Giles, D. E. (1999). Modelling the Hidden Economy and the Tax-gap in New Zealand. *Empirical Economics*, 24, 621-640.
- Giles, D. E., & Tedds, L. M. (2002). *Taxes and the Canadian Underground*. Toronto: Canadian Tax Foundation.
- Giles, D. E., & Tedds, L. M. (2002). Taxes and the Canadian underground economy. *Canadian Tax Paper*, Vol. 106, Canadian Tax Foundation, Toronto.
- Gilligan, G., & Richardson, G. (2005). Perceptions of Tax Fairness and Tax Compliance in Australia and Hong Kong: A Preliminary Study. *Journal of Financial Crime*, Vol. 12(4), 331-343.
- Ginsburgh, V., Perelman, S., & Pestieau, P. (1987). le travail au noir . Dans V. e. Ginsburgh, *L'Economie informelle*. Brussels: Editions Labor.
- Goldberger, A. S. (1972). *Structural Equation Methods in the Social Sciences*. Amsterdam: North-Holland.
- Gordon, J. (1989). Individual Morality and Reputation Costs as Deterrents to Tax Evasion. *European Economic Review*, Vol. 33, n° 4, 797-805.
- Grasmick, H. G., & Bursik, R. J. (1990). Conscience and Rational Choice: Extending The Deterrence Model. *Law and Society Review*, Vol. 24, 837-861.
- Groenland, E. A., & van Veldhoven, G. M. (1983). Tax evasion behavior: A psychological framework. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 3(2), 129–144.
- Guttmann, P. M. (1977). Subterranean Economy. *Financial Analysis Journal*.
- Halicioglu, F. (1999). The Black Economy in Turkey: An Empirical Investigation. *The Review of Political Sciences of Ankara University*, Vol. 53,1, 147-158.
- HAMMES, K. (2006). *Le système financier marocain prospective « Maroc 2030 »* . Rapport préparé pour le compte du Haut Commissariat au Plan.
- Hassan, M., & Schneider, F. (2016). Size and Development of the Shadow Economies of 157 Worldwide Countries: Updated and New Measures from 1999 to 2013. *Journal of Global Economics*, Vol 4, 3.
- Hasseldine, D. J., Kaplan, S. E., & Fuller, L. R. (1994). Characteristics of New Zealand tax evaders: A note. *Accounting and Finance*, Vol. 34, 79-93.
- Hasseldine, J., & Hite, P. (2003). The effects of attribute framing and political party affiliation on taxpayer preferences. *eJournal of Tax Research*, Vol. 1(1), 5-18.

- HCP. (2018, septembre 26). *enquêtes nationales sur le secteur informel 2013-2014*. Récupéré sur https://www.hcp.ma/downloads/Enquete-nationale-sur-le-secteur-informel_t11887.html
- Helberger, C., & Knepel, H. (1988). How Big is the Shadow Economy? A Re-Analysis of the Unobserved-Variable Approach of B.S. Frey and H.Weck-Hannemann. *European Economic Review*, 32, 965-976.
- Herschel, F. J. (1978). Tax Evasion and its Measurement in Developing Countries. *Public Finance*, Vol. 33 (3), 232-268.
- Hill, R., & Kabir, M. (1996). Tax rates, the tax mix, and the growth of the underground economy in Canada: what can we infer? *Canadian Tax Journal/Revue Fiscale Canadienne*, vol. 44(6), 1552-1583.
- Hite, P. A. (1988). An examination of the impact of subject selection on hypothetical and self-reported taxpayer noncompliance. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 9, n° 4, 445–466.
- Holmes, W. O. (1916). *Court case in Bullen v. State of Wisconsin*. 240 U.S. 625. 630-631.
- Hosmer, L. (1995). Trust: The Connection Link Between Organizational Theory and Philosophical Ethics. *Academy of Management Review*, Vol. 20, 379–403.
- Houston, J., & Tran, A. (2001). A Survey of Tax Evasion Using the Randomized Response Technique. *Advanced Taxation*, Vol. 13, 69-94.
- Imam, P. A., & Jacobs, D. F. (2007). Effect of Corruption on Tax Revenues in the Middle East. *International Monetary Fund, Working Paper N° 07/270*.
- Internal revenue service. (1979). *Estimates of Income Unreported on Individual Tax Reforms*. Washington D.C.: Internal revenue service, U.S. Department of the Treasury.
- Isachsen, A. J., & Strom, S. (1985). The size and growth of the hidden economy in Norway. *Review of Income and Wealth*, 31, 21-38.
- Isachsen, A. J., Klovland, J., & Strom, S. (1982). The hidden economy in Norway . Dans T. Vito, *The underground economy in the United States and Abroad* (pp. 209-231). Lexington: Heath.
- Isachsen, A., & Strom, S. (1980). The Hidden Economy, the Labor Market and Tax Evasion. *Scandinavian Journal of Economics*, 82, 304-311.
- Jackson, B. R., & Milliron, V. C. (1986). Tax compliance research: Findings, problems and prospects. *Journal of Accounting Literature*, Vol. 5, 125–165.
- Joassart, P. (2010). Measuring informal work in developed nations. Dans E. Marcelli, C. C. Williams, & P. Joassart, *Informal Work in Developed Nations* (pp. 34–43). London: Routledge.

- Johnson, S., Kaufmann, D., & Shleifer, A. (1997). The unofficial economy in transition. *Brookings Papers on Economic Activity, Fall*.
- Johnson, S., Kaufmann, D., & Zoido-Lobaton, P. (1998). *Corruption, public finances and the unofficial economy*. Washington, D.C.: The World Bank, Discussion paper.
- Jöreskog, K. G., & Goldberger, A. S. (1975). Estimation of a Model with Multiple Indicators and Multiple Causes of a Single Latent Variable . *Journal of the American Statistical Association, Vol. 70 (351)*, 631-6399.
- Joubert, N. (2003). *offre individuelle de travail au noir : approche micro-économétrique*. Lyon: thèse de doctorat en sciences économiques, université Lyon 2.
- Kahneman, D., & Tversky, A. (1979). Prospect Theory : An Analysis of Decision Under Risk. *Econometrica, Vol 47, n°2*, 263-291.
- Kaufmann, D., & Kaliberda, A. (1996). Integrating the unofficial economy into the dynamics of post socialist economies: a framework of analyses and evidence. Dans B. Kaminski, *Economic Transition in Russia and the New States of Eurasia*. M.E. Sharpe.
- Kaufmann, D., Kraay, A., & Mastruzzi, M. (2003). *Governance Matters III: Governance Indicators for 1996–2002*. World Bank Policy Research Working Paper no. 3106.
- Kay, J. (1980). The anatomy of tax avoidance. in: *Income Distribution: The Limits to Redistribution. Proceedings of the 31st Symposium of the Colston Research Society* (pp. 135-148). Bristol: University of Bristol (John Wright).
- Kemal, M. A. (2003). *Underground Economy and Tax Evasion in Pakistan: A Critical Evaluation*. Pakistan Institute of development Economics, Research Report N°184.
- Kinsey, K. A., Grasmick, H. G., & Smith, K. W. (1991). Framing justice: taxpayer evaluations of personal tax burdens. *Law and Society Review, Vol. 25*, 845-873.
- Kinsey, K., & Grasmick, H. .. (1993). Did the Tax Reform Act of 1986 improve compliance? Three studies of pre- and post-TRA compliance attitudes. *Law and Policy, Vol. 15*, 339-325.
- Kirchgassner, G. (1983). Size and Development of the West German Shadow Economy. *Journal of Institutional and Theoretical Economics, vol. 139*, 197–241.
- Kirchler, E. (2007). *The economic psychology of tax behaviour*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Kirchler, E., & Hölzl, E. (2006). Modelling Taxpayers Behaviour as a Function of Internaction Between Tax Authorities and Taxpayers. Dans H. Elffers, P. Verboon, & W. Huisman, *Managing and maintaining compliance*. The Hague: Boom Legal Publishers.

- Kirchler, E., & Maciejovsky, B. (2001). Tax compliance within the context of gain and loss situations, expected and current asset position, and profession. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 22(2), 173-194.
- Kirchler, E., Hölzl, E., & Wahl, I. (2008). Enforced versus voluntary tax compliance: The "slippery slope" framework. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 29 (2), 210-225.
- Klarić, V. (2011). Estimating the size of non-observed economy in Croatia using the MIMIC approach. *Financial Theory and Practice*, Vol. 35, 59-90.
- Klepper, S., & Nagin, D. (1989). Tax Compliance and Perceptions of the Risks of Detection and Criminal Prosecution. *Law and Society Review*, Vol. 23, No. 2 , 209-240.
- Klovland, J. T. (1980). In search of the hidden economy: Tax evasion and the demand for currency in Norway and Sweden. *Discussion Paper 18/80, Norwegian School of Economics and Business Administration*.
- Klovland, J. T. (1983). The demand for money in secular perspective : The case of Norway, 1867-1980. *European Economic Review, Elsevier*, vol. 22(2), 193-218.
- Klovland, J. T. (1984). Tax Evasion and the Demand for Currency in Norway and Sweden: Is there a Hidden Relationship? . *Scandinavian Journal of Economics*, vol. 86 , 423–39.
- Kogler, C., Batrancea, L., Nichita, A., Pantya, J., Belianin, A., & Kirchler, E. (2013). Trust and power as determinants of tax compliance: Testing the assumptions of the slippery slope framework in Austria, Hungary, Romania and Russia. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 34, 169-180.
- Kolm, S. (1973). A note on optimum tax evasion . *Journal of Public Economics*, 2, 265-270.
- Koskela, E. (1983). A note on progression, penalty schemes and tax evasion. *Journal of Public Economics*, 22, 127-133.
- Krause, K. (2000). Tax Complexity: Problem of opportunity. *Public Finance Review*, Vol. 28(5), 395-414.
- Kreutzer, D., & Lee, D. R. (1986). On Taxation and Understated Monopoly Profits. *National Tax Journal*, Vol 39, 241-43.
- L'économiste. (2014, 12 31). *Impôt les forfaitaires font plier le gouvernement*. Récupéré sur l'économiste, édition n° 4432: <http://www.leconomiste.com/article/964144-impotles-forfaitaires-font-plier-le-gouvernement>
- La Cour des Comptes. (2011). *rapport annuel de la cour des comptes*. Maroc.
- La cour des comptes française. (2016). *La lutte contre la fraude fiscale : des progrès à confirmer*. Rapport public annuel.

- Lackó, M. (1996). *Hidden economy in East-European countries in international comparison*. Luxemburg: Working paper, International Institute for Applied Systems Analysis (IIASA).
- Lackó, M. (1998). The Hidden Economies of Visegrad Countries in International Comparison: A Household Electricity Approach. Dans L. Halpern, & C. Wyplosz, *Hungary: Towards a Market Economy*. Cambridge (Mass.): Cambridge University Press.
- Lackó, M. (2000). Hidden Economy – an Unknown Quantity? Comparative Analysis of Hidden Economies in Transition Economies, 1989-95. *Economics of Transition*, 8/1, 117–149.
- Laffer, A. B., Winegarden, W. H., & Childs, J. (2011). *The Economic Burden Caused by Tax Code Complexity*. Austin, TX: The Laffer Center for Supply-Side Economics.
- Landskroner, Y., Paroush, J., & Sway, I. (1990). Tax Evasion and Portfolio Decisions. *Public Finance*, Vol. 45, n°3, 409-422.
- Lazăr, D. T., Moldovan, B. A., & Pavel, A. (2008). Underground Economy's Measurement Methods. *Transylvanian Review of Administrative Sciences*, 43-58.
- Leitzel, J. (1996). Breaking the rules and making the rules: evasion, avoidance, and policy reform. *policy sciences*, vol 29, n°4, 247-269.
- Lemieux, T., Fortin, B., & Fréchette, B. (1994). The Effect of Taxes on Labor Supply in the Underground Economy. *American Economic Review*, vol. 84, 3, 231-254.
- Leroy, M. (2011). Déviance fiscale, anomie et régulation biaisée de la globalisation économique. *Socio-logos (Revue de l'AFS)*, n°6, 1-40.
- Levi, F. (1988). Tax evasion and tax compliance. Dans B. Bouckaert, & G. DeGeest, *Encyclopedia of Law and Economics*. Cheltenham: Edward Elgar.
- Lewis, A. (1982). *The Psychology of Taxation*. Oxford: Martin Robertson.
- Lizzeri, C. (1979). *Mezzogiorno in Controluce*. Naples: Enel.
- Loayza, N. V. (1996). The economics of the informal Sector: a simple model and some empirical evidence from Latin America,, . *Carnegie-Rochester Conference Series on Public Policy*, 45, (pp. 129–162).
- Loi cadre n° 3.83 relative à la réforme fiscale. (1984). B.O.3731 du 2 Avril 1984.
- Long, S. B. (1988). Comment. Dans J. Roth, & J. Scholtz, *Why People Pay Taxes*. Philadelphia: University of Pennsylvania Press.

- Loo, E. C. (2006). Tax knowledge, tax structure and compliance : A report on a quasiexperiment. *New Zealand Journal of Taxation Law and Policy*, Vol. 12(2), 117-140.
- Loutfy, A. (1964). *la technique élevée à la suprême puissance : la planification de l'économie* . Droz.
- Lucinda, C. R., & Arvate, P. (2005). A Study on the Shadow Economy and the Tax-Gap : The case of CPMF in Brazil. *Public Choice Society*.
- Lyssiotou, P., Pashardes, P., & Stengos, T. (2004). Estimates of the black economy based on consumer demand approaches. *The Economic Journal*, vol.109, 4, 622-640.
- Macafee, K. (1980). A Glimpse of the Hidden Economy in the National Accounts. *Economic Trend, Central Statistical Office, London*.
- Macias, J. B., & Cazzavillan, G. (2008). Modeling the Informal Economy in Mexico. A Structural Equation Approach . *The Journal of Developing Areas*, Vol. 44(1) (Fall 2010), 345-365.
- Manaf, N. A., Hasseldine, J., & Hodges, R. (2005). The determinants of Malaysian land taxpayers' compliance attitudes. *eJournal of Tax Research*, Vol. 3(2), 206-21.
- Mann, A. J., & Smith, R. (1988). Tax Attitudes and Tax Evasion in Puerto Rico: A Survey of Upper Income Professionals. *Journal of Economic Development*, Vol. 13, 121-141.
- Margairaz, A. (1972). *La fraude fiscale et ses succédanés: Comment on échappe à l'impôt ...* Collection de la nouvelle école de Lausanne. Impr. Vaudoise.
- Marrelli, M. (1984). On Indirect Tax Evasion. *Journal of Public Economics*, Vol. 25, 181-196.
- Marrelli, M., & Martina, R. (1988). Tax Evasion and Strategic Behavior of the Firms. *Journal of Public Economics*, Vol. 37, 55-69.
- Martinez, J. C. (1984). *la fraude fiscale*. PUF, Collection que sais-je ?
- Mason, R., & Calvin, L. (1978). A Study of Admitted Income Tax Evasion. *Law and society review*, Vol. 13, 73-89.
- Mason, R., & Calvin, L. (1984). Public Confidence and Admitted Tax Evasion. *National Tax Journal*, Vol. 37, 489-96.
- Mason, R., & Lowry, H. (1981). *An estimate of income tax evasion in Oregon*, Working Paper. Corvallis, Oregon: Survey Research Center, Oregon State University.
- Matthews, K. G. (1982). Demand for Currency and the Black Economy in the UK. *Journal of Economic Studies*, vol. 9, 3-22.
- McGowan, J. (2000). The effect of political affiliation on taxpayers' attitudes toward alternative tax systems. *Journal of American Taxation Association*, Vol. 22(1), 111-23.

- Medina, L., & Schneider, F. (2017). Shadow Economies Around the World: New Results for 143 Countries Over 1996–2014. *Discussion Paper, Department of Economics, University of Linz*.
- Mehl, L. (1959). *Science et technique fiscales, Volume 1*. Presses Universitaires de France.
- Milliron, V. (1985). A Behavioral Study of the Meaning and Influence of Tax Complexity. *Journal of Accounting Research*, 794-816.
- Milliron, V., & Toy, D. (1988). Tax Compliance: Investigation of Key Factors. *The Journal of the American Taxation Association*, vol. 9, n° 2, 84-104.
- Ministère de l'Economie et des Finances. (2016). *Note de présentation : Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2017*.
- Mirus, R., & R., S. (1997). Canada's Underground Economy: Measurement and Implications. Dans O. Lippert, & M. Walker, *The Underground Economy: Global Evidence of its Size and Impact* (pp. 3-10). Vancouver: Fraser Institute.
- Mirus, R., & Smith, R. S. (1981). Canada's Irregular Economy. *Canadian Public Policy*, vol. 7, 444–53.
- Mirus, R., Smith, R., & Karoliff, V. (1994). Canada's Underground Economy Revisited: Update and Critique. *Canadian Public Policy*, Vol. 20(3), 235-252.
- Mitu, N. E. (2016). A Basic Necessity of a Modern Fiscal Policy: Voluntary Compliance. *Revista de Stiinte Politice*, Issue 57, 118-130.
- Mogensen, G., Kvist, H., Körmendi, E., & Pedersen, S. (1995). *The Shadow Economy in Denmark 1994 : Measurement and Results*. Copenhagen: Study n° 3, Rockwell Foundation Research Unit.
- Mohani, A. (2001). *Personal income tax non-compliance in Malaysia*. Melbourne, Australia: PhD Thesis, Doctor of Business Administration Dissertation, Victoria University.
- Mohani, A., & Sheehan, P. (2004). Estimating the extent of income tax non-compliance in Malaysia and Australia using the gap approach (part II). *Tax Nasional*, 1st quarter.
- Murphy, K. (2004). The Role of Trust In Nurturing Compliance: A Study Of Accused Tax Avoiders. *Law and Human Behavior*, Vol. 28, 187-209.
- Naimi, M. (1982). *Introduction à la question de la fraude fiscale dans le cas du Maroc*. Diplôme du cycle de L'ISCAE.
- Nam, C. W., Parsche, R., & Schaden, B. (2001). Measurement of Value Added Tax Evasion in Selected EU Countries on the Basis of National Accounts Data. *ifo Studien*, vol. 2, 127-144.

- Nastav, B., & Bojnec, S. (2007). Shadow economy in Slovenia. The Labour Approach. . *Managing Global Transitions*, vol. 5(2), 193-208.
- Nmili, M. (2011). *Pour un impôt juste : Essai sur les préalables au civisme fiscal*. Les éditions Oser.
- O'Higgins, M. (1980). *Measuring the Hidden Economy: a Review of Evidence and Methodologies*. London: Outer Circle Policy Unit.
- OCDE. (1987). *l'évasion et la fraude fiscales internationales* . Paris: quatre études, Questions de fiscalité internationales, n°1.
- OCDE. (2002). *Measuring The non-Observed Economy*. Paris: OCDE Publications.
- OCDE. (2003). *Manuel sur la Mesure de L'Economie non Observée*. Paris: OCDE Publications.
- OCDE. (2010). *Understanding and Influencing Taxpayers' Compliance Behaviour*. Paris: OCDE Forum on Tax Administration.
- Öğünç, F., & Yilmaz, G. (2000). Estimating the underground economy in Turkey. *discussion paper N°12, Research Department, the Central Bank of the Republic of Turkey*.
- Oxley, P. (1993). Women and Paying Tax. Dans C. (. Scott, *Women and Taxation*. Wellington Institute of Policy Studies.
- Park, T. (1979). Reconciliation between Personal Income and Taxable Income, 1974–77. *Bureau Economic Analysis*.
- Péclat, M. (2015). *représentations de la déviance fiscale en France du consentement sous contrôle à la concentration citoyenne*. saint Qution en Yvelines: Science politique, université de Versailles.
- Pencavel, J. (1979). A note on Income Tax Evasion, Labor Supply and Nonlinear Tax Schedules. *Journal of Public Economics*, Vol 12, n°1, 115-124.
- Phillip, M., & Sandall, R. (2009). Linking business tax reform with governance: How to measure sucess. *Working paper, Investment Climate Department, World Bank Group*.
- Pissarides, C., & Weber, G. (1989). An expenditure-based estimate of Britain's black economy. *Journal of Public Economics*, Vol. 39, 1, 17-32.
- Pommerehne, W. W., & Frey, B. S. (1981). les modes d'évaluation de l'économie occulte. *Futuribles n° 50*, 3-32.
- Pommerehne, W. W., & Frey, B. S. (1984). L'économie souterraine: problèmes de mesure et résultats quantitatifs. *Revue d'économie politique*, vol. 94 (3), 375–397.
- Pommerehne, W., & Weck-Hannemann, H. (1996). Tax Rates, Tax Administration and Income Tax Evasion in Switzerland. *Public Choice*, Vol. 88(1-2), 161-170.

- Porcano, T. M. (1988). Correlates of tax evasion. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 9, n° 1, 47-67.
- Porcano, T. M., & Price, C. E. (1993). The effects of social stigmatization on tax evasion. *Advances in Taxation*, Vol. 5, 197–217.
- Porter, R. D., & Bayer, A. S. (1984). A Monetary Perspective on Underground Economy Activity in the United States. *Federal Reserve Bulletin*, vol. 70, 177- 89.
- Portes, A. (1996). The informal economy. Dans S. Pozo, *Exploring the Underground Economy*. (pp. 147– 165). Kalamazoo: W.E. Upjohn Institute for Employment Research.
- Prinz, A., Muehlbacher, S., & Kirchler, E. (2014). The slippery slope framework on tax compliance: an attempt to formalization. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 40, 20–34.
- Pyle, D. J. (1989). *Tax Evasion and Black Economy*. London: Macmillan.
- Ramsey, F. P. (1927). a contribution of the theory of taxation. *Economic Journal*, vol. 37, 47-61.
- Richard, J. L. (1986). Un modèle économique des comportements de fraude fiscale : intérêt et limites . *Politiques et management public*, Vol. 4, N° 3, 95-115.
- Richards, P., & Tittle, C. (1981). Gender and Perceived Chances of Arrest. *Social Forces* , 1182-1199.
- Richardson, G. (2006). Determinants of Tax Evasion: A Cross-Country Investigation. *Journal of International Accounting Auditing and Taxation*, Vol. 15(2), 150-169.
- Richardson, G. (2008). The relationship between cultural and tax evasion across country : Additional evidences and extension. *Journal of International Accounting, Auditing and Taxation*, Vol. 17(2), 67-78.
- Richardson, M., & Sawyer, A. J. (2001). A taxonomy of the tax compliance literature: Further findings, problem and prospects. *Australian Tax Forum* , Vol. 16(2), 137-320.
- Richupan, S. (1984). Comment mesurer la fraude fiscale : brève description des principales techniques. *Finances et Développement*, 38-40.
- Ritsema, C. M., & Thomas, D. W. (2003). Economic and behavioural determinants of tax compliance: Evidence from the 1997 Arkana's tax penalty amnesty program. *IRS Research Conference*. New York: IRS.
- Robben, H., Webley, P., & Hessing, D. (1989). A cross national comparison of attitudes, personality, behaviour ,and social comparison in tax evasion experiments. Dans K. Grunert, & F. Ölander, *understanding economic behaviour* (pp. 121-34). dordrecht: Kluwer Academic Publishers.

- Roberts, M. L., & Hite, P. A. (1994). Progressive taxation, fairness and compliance . *Law & Policy*, Vol 16, 27–47.
- Ross, A., & McGee, R. (2011). Attitudes toward Tax Evasion: A Demographic Study of Switzerland. *Business Studies Journal*, Vol. 3 (2), 1-47.
- Saddougui, M. (2014). Les dysfonctionnements de l'impôt au Maroc : cas des revenus professionnels. *Thèse en droit, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, Université Mohamed Premier Ouajda Maroc*.
- Sandmo, A. (1981). Income tax evasion, labour supply, and the efficiency-equity tradeoff. *Journal of Public Economics*, Vol. 16, 265-288.
- Sandmo, A. (2005). the theory of tax evasion: a retrospective view. *National Tax Journal*, Vol 58, n° 4, 643-663.
- Sandmo, A. (2012). An evasive topic : Theorizing about the hidden economy. *International Tax and Public Finance*, Vol. 19 (1), 5-24.
- Schneider, F. (1986). Estimating the size of the Danish shadow economy using the currency demand approach: an attempt. *The Scandinavian Journal of Economics*, vol. 88(4), 643-668.
- Schneider, F. (1994). Measuring the size and development of the shadow economy. Can the causes be found and the obstacles be overcome? Dans B. Hermann, & G. Werner, *Essays on Economic Psychology* (pp. 193-212). Berlin: Heidelberg, Springer Publishing Company.
- Schneider, F. (1997). The Shadow Economies of Western Europe. *Economic Affairs*, vol. 17, 42-48.
- Schneider, F. (2000). The Increase of the Size of the Shadow Economy of 18 OECD-Countries: Some Preliminary Explanations. *Annual Public Choice Meeting*. Charleston, S.C.
- Schneider, F. (2002). Size and measurement of the informal economy in 110 countries around the world. *Workshop of Australian National Tax Centre*. Canberra.
- Schneider, F. (2004). The size of the shadow economies of 145 countries all over the world: First results over the period 1999-2003. *IZA Discussion Paper No. 143*.
- Schneider, F. (2005). Shadow economies around the world: what do we really know? . *European Journal of Political Economy*, vol. 21(2), 598-642.
- Schneider, F. (2006). Shadow Economies and Corruption All Over the World: What Do We Really Know? *IZA Discussion Paper No. 2315*.
- Schneider, F. (2007). Shadow Economies and Corruption all Over the World: New Estimates for 145 Countries. *Economics*.

- Schneider, F. (2012). The shadow economy and work in the shadow: what do we (not) know. *IZA Discussion Paper 6423*.
- Schneider, F., & Bajada, C. (2003). The size and development of the shadow economies in the Asia-Pacific. *Economics working papers, Department of Economics, University of Linz, Austria*.
- Schneider, F., & Buehn, A. (2013). Shadow Economies in Highly Developed OECD-Countries: What are the Driving Forces? . *Discussion Paper, Department of Economics, University of Linz, Linz, Austria*.
- Schneider, F., & Buehn, A. (2016). Estimating the Size of the Shadow Economy: Methods, Problems and Open Questions. *IZA Discussion Paper N° 9820*.
- Schneider, F., & Buehn, A. (2017). Shadow Economy: Estimation Methods, Problems, Results and Open questions. *Open Economics, Vol. 1, 1, 1-29*.
- Schneider, F., & Enste, D. (2000). Shadow Economies : size, causes, and consequences. *Journal of Economic Litterature, Vol.38, n°1, 77-114*.
- Schneider, F., & Enste, D. (2002). *The Shadow Economy: Theoretical Approaches, Empirical Studies, and Political Implications*. Cambridge (UK): Cambridge University Press.
- Schneider, F., & Enste, D. H. (2000). Shadow Economies: Size, Causes, and Consequences. *Journal of Economic Literature*.
- Schneider, F., & Lundager, J. (1986). *The Development of the Shadow Economies for Denmark, Norway and Sweden: A Comparison*. University of Aarhus.
- Schneider, F., & Williams, C. C. (2013). *The Shadow Economy*, . London: Institute of Economic Affairs.
- Schneider, F., Buehn, A., & Montenegro, C. E. (2010). New estimates for the shadow economies all over the world. *International Economic Journal, Vol. 24(4), 443-461*.
- Scholz, J. T. (1995). Duty, fear, and tax compliance: The heuristic basis of citizenship behavior. . *American Journal of Political Science, Vol. 39, 490-512*.
- Scholz, J., & Lubell, M. (1998). Trust and taxpaying: testing the heuristic approach to collective action. *American Journal of Political Science, Vol. 42, n° 2, 398-417*.
- Scholz, J., & N., P. (1993). *Do Intelligent Citizens Free Ride? The Duty Heuristic, Low-Information Rationality, and Cheating on Taxes* . Department of Political Science, State University of New York, Stony Brook.
- Serkan, B., Tamer, B., Yüzba, B., & Mohdali, R. (2016). The impact of religiosity on tax compliance among turkish self-employed taxpayers,. *Religions, Vol. 7(2), 7-37*.

- Sharon, E. (1967). *Income Tax Evasion as Rational Behaviour Under Risk*. Berkeley: Working Paper,n°,217, Center for Research in Management Science, University of California.
- Siahaan, F. O. (2012). The Influence of Tax Fairness and Communication on Voluntary Compliance: Trust as an Intervening Variable . *International Journal of Business and Social Science*, Vol. 3, n°21, 191-198.
- Silvani, C., & Baer, K. (1997). *Designing a tax administration reform strategy: Experiences and guidelines*. Washington DC: Working paper, International Monetary Funds.
- Simanjuntak, J. M. (2008). Currency Demand Modeling In Estimating The Underground Economy: A Critique on “Excess Sensitivity” Method and Support for VAR Framework.
- Skinner, J., & Slemrod, J. (1985). An economic perspective on tax evasion. *National Tax Journal* Vol 38, n°3, 345–353.
- Slemrod, J. (2007). Cheating ourselves: The economics of Tax Evasion. *Journal of Economic Perspectives*, Vol 21, n°1, 25-43.
- Slemrod, J., & Yitzhaki, S. (2002). Tax Avoidance, Evasion, and Administration. Dans A. J. Auerbach, & M. Feldstein, *Handbook of Public Economics*,edition1,Vol22,chapter 22 (pp. 1423-1470).
- Smith, S. (1986). *Britain’s Shadow Economy*. Oxford: Clarendon Press.
- Song, Y. D., & Yarbrough, T. E. (1978). Tax ethics and taxpayer attitudes: A survey. *Public Administration Review*, Vol. 38 (5), 442–452.
- Spicer, M. W., & Hero, R. E. (1985). Tax Evasion and Heuristics. *Journal of Public Economics*, Vol. 26, 263-267.
- Spicer, M. W., & Thomas, J. E. (1982). Audit probabilities and the tax evasion decision: an experimental approach. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 2(3), 241-245.
- Spicer, M., & Becker, L. (1980). Fiscal Inequity and Tax Evasion: An Experimental Approach. *National Tax Journal*, Vol. 33 (2), 171-5.
- Spicer, M., & Lundstedt, S. (1976). Understanding tax evasion. *Public Finance*, Vol. 21 (2), 295-305.
- Spire, A. (2009). échapper à l’impôt ? La gestion différentielle des illégalismes fiscaux. *politix*, vol.3, n°87, 143-165.
- Srinivasan, T. (1973). Tax Evasion a Model . *Journal of Public Economics*, 2, 339-346 .
- Stotsky, J., & WoldeMariam, A. (1997). Tax Effort in Sub-Saharan Africa. *IMF Working Paper*, N° 97/107, Washington DC.

- Strümpel, B. (1969). The contribution of survey research to public finance. Dans A. T. Peacock, *Quantitative Analysis in Public Finance* (pp. 13-22). New York: Praeger.
- syndicat des finances publiques solidaires. (2017). *Lutte contre la fraude fiscale : état des lieux, bilan législatif, organisation et perspectives, pourquoi et comment en finir avec l'impunité fiscale*. Rapport du Syndicat national Solidaires Finance.
- Tanzi, V. (1977). Inflation, lags in collection and the real value of the tax revenue. *IMF Staff Papers* 24, 154–167 .
- Tanzi, V. (1980). The Underground Economy in the United States: Estimates and Implications. *Banca Nazionale Del Lavoro Quarterly Review*, vol. 33, 428-453.
- Tanzi, V. (1982). Underground Economy and Tax Evasion in the United States: Estimates and Implications. Dans V. Tanzi, *The Underground Economy in the United States and Abroad*. Lexington, MA: Lexington Books.
- Tanzi, V. (1983). The Underground Economy in the United States: Annual Estimates 1930-1980. *IMF Staff Papers*, vol. 3(2) , 283-305.
- Tanzi, V. (1986). The underground economy in the United States, Reply to comments by Feige, Thomas, and Zilberfarb. *IMF - Staff Papers*, vol. 33, 4, 799-811.
- Tanzi, V. (1999). Uses and abuses of estimates of the underground economy. *Economic Journal*, vol. 109, 338-347 .
- Tanzi, V., & Davoodi, H. R. (1997). Corruption, Growth, and Public Finances. *IMF Working Paper*, N°182, November.
- Tanzi, V., & Davoodi, H. R. (2000). *Corruption, Growth, and Public Finances*. Washington, D. C.: IMF Working Paper n°182.
- Tanzi, V., & Shome, P. (1993). A Primer on Tax Evasion . *Reviewed International Monetary Fund*, Vol. 40, 4, 807-828.
- Taylor, N. (2003). Understanding taxpayer attitudes through understanding taxpayer identities. Dans V. B. (Ed.), *Taxing Democracy: Understanding Tax Avoidance and Evasion*. Aldershot, UK: Ashgate.
- Tedds, L. (2005). The Underground Economy in Canada. Dans C. B. Schneider, *in Size, Causes and Consequences of the Underground Economy*. Ashgate Publishing.
- Thomas, J. (1999). Quantifying the black economy: measurement without theory yet again. *The Economic Journal*, Vol 109, n°456, 381-389.
- Thomas, J. J. (1986). The underground economy in the United States: comment on Tanzi. *IMF Staff Paper*, Vol. 33, 782-789.

- Thomas, J. J. (1992). *Informal Economic Activity*. London: LSE, Handbooks in Economics, Harvester Wheatsheaf.
- Tittle, C. R. (1980). *Sanctions and Social Deviance: The Question of Deterrence*. New York: Praeger.
- Torgler, B. (2003). *The Importance of faith* . Centre for Research in Economics, Management and the Arts (CREMA).
- Torgler, B. (2006). The importance of faith : Tax morale and religiosity. *Journal of Economic Behavior and Organization*, Vol. 61(1), 81-123.
- Torgler, B. (2007). *Tax compliance and tax morale: A theoretical and empirical analysis*. Cheltenham: Edward Elgar.
- Torgler, B., & Schaltegger, A. C. (2005). *Tax Morale and Fiscal Policy*. Crema Working Paper Series 2005-30.
- Torgler, B., & Schneider, F. (2004). *Does culture influence tax morale? Evidence from different European countries*. Basel: Center for Research in Economics, Management and the Arts.
- Torgler, B., & Schneider, F. (2007). Shadow economy, tax morale, governance and institutional quality: a panel analysis. *IZA Discussion Paper*, No. 2563.
- Torgler, B., & Schneider, F. (2007). What Shapes Attitudes toward Paying Taxes? Evidence from Multicultural European Countries. *Social Science Quarterly*, Vol. 88 , 443-70.
- Torgler, B., & Schneider, F. (2009). The impact of tax morale and institutional quality on the shadow economy. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 30 (2) , 228- 245.
- Trebicka, B. (2014). Mimic Model : a Tool to Estimate the Shadow Economy. *Academic Journal of International Studies*, Vol. 3(6), 295-300.
- Trotin, G. (2012). *Essais sur la fraude à l'impôt sur le revenu* . Thèse Université d'Aix-Marseille.
- Tsikras, S. (2017). Enforce Tax Compliance, but Cautiously: The Role of Trust in Authorities and Power of Authorities . *Tsikras Hannover Economic Papers (HEP)* No. 589.
- Tversky, A., & Kahneman, D. (1992). Advances in prospect theory: cumulative representation of uncertainty. *Journal of Risk and Uncertainty*, Vol. 5, 297-323.
- Tyler, T. R. (2006). *Why people obey the law*. Princeton, NJ: Princeton University Press .
- Tyler, T. R., & Lind, E. A. (1992). A relational model of authority in groups. *Advances in Experimental Social Psychology*, Vol. 25, 115–191.

- Uadiale, O. M., Fagbemi, T. O., & Ogunleye, J. O. (2010). An Empirical Study of the Relationship between Culture and Personal Income Tax Evasion in Nigeria . *European Journal of Economics, Finance and Administrative Sciences*, Vol. 20, 116-126.
- Vernier, E. (2015). *fraude fiscale et paradis fiscaux : Décrypter les pratiques pour mieux les combattre*. Dunod.
- Viby Mogensen, G. (1990). « *Time use on paid but untaxed (black) activities* . Copenhagen: Time and Consumption.
- Virmani, A. (1989). Indirect Tax Evasion and Production Efficiency. *Journal of Public Economics*, Vol. 39, 223-237.
- Vo, D. H., & Ly, T. H. (2014). Measuring the shadow economy in the ASEAN nations: The MIMIC approach. *International Journal of Economics and Finance*, Vol. 6(10), 139-148.
- Vo, D. H., & Pham, T. M. (2014). Any Link between Unofficial Economy and Official Economy? An Empirical Evidence from the ASEAN . *International Journal of Economics and Finance*, Vol. 6 (11).
- Vogel, J. (1974). Taxation and public opinion in Sweden: An interpretation of recent survey data. *National Tax Journal*, Vol. 27(1), 499–513.
- Vuletin, G. J. (2008). Measuring the Informal Economy in Latin America and the Caribbean. *IMF Working Papers*, N° 08/102.
- Wahl, I., Kastlunger, B., & Kirchler, E. (2010). Trust in Authorities and Power to En- force Tax Compliance: An Empirical Analysis of the "Slippery Slope" Framework. *Law and Policy*, Vol. 32, 383-406.
- Wahlund, R. (1992). Tax changes and economic behavior: The case of tax evasion. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 13(4), 657–677.
- Wallschutzky, I. G. (1988). *The effects of tax reform on tax evasion*. Sydney: Australian Tax Research Foundation.
- Wallschutzky, I. G. (1984). Possible causes of tax evasion. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 5, 371-384.
- Walsh, K. (2012). Understanding Taxpayer Behaviour - New Opportunities for Tax Administration. *The Economic and Social Review*, Vol. 43, n° 3, 451–475.
- Wang, D. H., Lin, Y. J., & Yu, T. H. (2006). A MIMIC approach to modeling the underground economy in Taiwan. *Physica A* 371, 536-542.
- Wang, L., & Contant, J. (1988). Corporate Tax and Output Decision of the Uncertain Monopolist. *National Tax Journal*, Vol. 41, 579-81.

- Wärneryd, K., & Walerud, B. (1982). Taxes and economic behaviour: Some interview data on tax evasion in Sweden. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 2(3), 187–211.
- Wearing, A., & Headey, B. (1997). The Would-be Tax Evader : A Profile. *Australian Tax Forum*, Vol. 13, 3-17.
- Webley, P., & Halstead, S. (1986). Tax Evasion on the Micro: Significant Simulations or Expedient Experiments? *Journal of Interdisciplinary Economics*, Vol. 1 (2), 87-100.
- Webley, P., Cole, M., & Eidjar, O. P. (2001). (). The prediction of self-reported and hypothetical tax-evasion: Evidence from England, France and Norway. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 22, n° 2, 141–155.
- Weigel, R. H., Hessing, D. J., & Elffers, H. (1987). Tax evasion research: A critical appraisal and theoretical model. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 8(2), 215–235.
- Wenzel, M. (2003). Tax Compliance and the Psychology of Justice: Mapping the Field. Dans V. Braithwaite, *Taxing Democracy: Understanding Tax Avoidance and Evasion* (pp. 41-69). Aldershot, UK: Ashgate.
- Wenzel, M. (2005a). Motivation or Rationalisation? Causal Relations between Ethics, Norms and Tax Compliance. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 26, n° 4, 491-508.
- Wenzel, M. (2005b). Misperceptions of social norms about tax compliance: From theory to intervention. *Journal of Economic Psychology*, Vol. 26, n° 6, 862–883.
- Whitener, E. M., Brodt, S. E., Korsgaard, M. A., & Werner, J. M. (1998). Managers as Initiators of Trust: An Exchange Relationship Framework For Understanding Managerial Trustworthy Behavior. *Academy of Management Review*, Vol. 23, 513-530.
- Willard, J. C. (1989). L'économie souterraine dans les comptes nationaux. *Economie et statistique*, N°226, 35-51.
- Williams, C., & Schneider, F. (2016). *Measuring the Global Shadow Economy : The Prevalence in Formal Work and Labor*. Cheltenham (UK): Edward Elgar Publishing Company.
- Windebank, J., & Williams, C. C. (1998). *informal employment in the advanced economics : implications for work and welfare*. London: Routledge.
- Witte, A. D., & Woodbury, D. F. (1983). What we know about the factors affecting compliance with the tax laws. Dans P. Sawicki, *Income tax compliance: A report of the ABA section of taxation invitational conference on income tax compliance*. Washington, DC: American Bar Foundation.
- Witte, A. D., & Woodbury, D. F. (1985). The Effect of Tax Laws and Tax Administration on Tax Compliance. *National Tax Journal*, Vol. 38 (1), 1-14.

- Yaniv, G. (1988). Withholding and Non-Withheld Tax Evasion. *Journal of Public Economics*, Vol. 35, 183–204.
- Yaniv, G. (1995). A Note on the Tax-Evading Firm. *National Tax Journal*, Vol 68, 113–120 .
- Yitzhaki, S. (1974). A Note on Income Tax Evasion: A Theoretical Analysis. *Journal of Public Economics*, 3, 201-202.
- Zellner, A. (1970). Estimation of Regression Relationships Containing Unobservable Variables. *International Economic Review*, 11, 441-454.

Annexes

- **Annexe 1 : L'organisation de l'administration fiscale**
- **Annexe 2 : Résultats chiffrés de la méthode MIMIC**
- **Annexe 3 : Les sorties des simulations obtenues par la Méthode de demande de monnaie de Tanzi**
- **Annexe 4 : Les sorties des simulations obtenues par la Méthode MIMIC**

Annexe 1 : L'organisation de l'administration fiscale

La réforme du système fiscal s'est accompagnée avec la modernisation de l'administration fiscale dans ses structures, afin d'assurer un terrain propice pour sa mise en œuvre. En fait, l'année 2002 a été marquée par un changement crucial dans les structures de l'administration fiscale. Elle s'est érigée en Direction Générale des impôts en 2002 au lieu de la Direction des Impôts auparavant. La nouvelle architecture intègre quatre principales structures : législation, affaires juridiques et coopération internationale ; Assiette, vérifications et statistiques ; Système d'information et ressources ; Audit et l'inspection des services.

Dans le but de répondre aux attentes de différentes catégories de contribuables à l'échelle nationale, la DGI mène aussi une politique de déconcentration par la mise en place des directions régionales afin de gérer efficacement la matière fiscale.

En parallèle, la Direction Générale des impôts a adopté une organisation orientée « client », ses structures sont organisées par type et taille des contribuables : personnes physiques et personnes morales, grandes entreprises et autres personnes morales. Cette architecture s'est organisée auparavant par catégories d'impôts (impôts directs, TVA, droits d'enregistrements), puis par type de fonction (assiette, vérification, contentieux).

Plus récemment, en 2016, la DGI a procédé à une réorganisation cruciale de ses services¹⁰⁴, visant, ainsi, à donner une nouvelle impulsion à ses missions, notamment, renforcer ses moyens de lutte contre la fraude fiscale en amont et en aval. En effet, l'organigramme s'inspire des standards internationaux. De fait, les principaux changements se résument dans la création d'une nouvelle direction de la facilitation, du système d'information et de la stratégie. Cette étape témoigne de la volonté de donner une nouvelle ère à sa gestion de l'impôt, notamment, en ce qui concerne la dématérialisation de ses services, la simplification des procédures, et la programmation stratégique.

Ainsi, l'administration centrale est devenue composée de cinq directions au lieu de quatre auparavant, 16 divisions, 46 services et 100 bureaux.

La nouvelle organisation a voulu donner une attention particulière aux grandes entreprises en mettant en place une nouvelle division du contrôle national des grandes entreprises. Cette nouvelle entité se veut prévenir contre les actes frauduleux par le suivi des grands

¹⁰⁴ L'organigramme de la DGI est arrêté par le décret n° 2.16.031 du 16 Mars, et l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 113.16 du 17 mars 2016.

contribuables qui assurent la grande partie des recettes fiscales pour l'Etat. Ainsi, cette division comporte cinq services : service du contrôle des établissements financiers des sociétés holdings, service du contrôle des sociétés multinationales, service du contrôle des entreprises et établissements publics, service du contrôle des autres grandes entreprises.

Une autre nouvelle direction de l'animation du réseau remplaçant l'assiette, le recouvrement et affaires juridiques a été créé. Le but recherché est le renforcement du rôle des services locaux.

Concernant la direction de la législation, des études et de la coopération internationale, il a été créé une nouvelle division des études, des statistiques et des prévisions fiscales. Cette division a une grande importance dans l'évaluation de la législation fiscale et l'impact des mesures fiscales introduites ou à introduire.

La division de la Fiscalité et de la coopération internationale a été réorganisée, en introduisant un nouveau service des échanges de renseignements à l'international. Ce nouveau service atteste l'engagement du Maroc avec les pays de l'OCDE en matière d'échange de renseignements à des fins fiscales. À cet effet, (l'OCDE, 2016) mentionne que cette entité s'engage à mettre à jour la base de données des autorités compétentes du forum mondial.

L'administration améliore ses services à travers la déconcentration, la mise en œuvre d'une administration électronique, et la communication. De ce fait, elle a déterminé une étude stratégique au titre des années 2012 à 2017. À travers cette vision, la DGI compte réaliser « une administration performante et innovante qui assure la mobilisation des ressources avec équité et garantit un service de qualité » (rapport d'activité de la DGI, 2011 : p 58). De fait, cette vision stratégique se base sur quatre orientations stratégiques¹⁰⁵, qui veulent renforcer l'action de l'administration en matière de contrôle fiscale, et optimiser le recouvrement, ainsi qu'établir la confiance avec le contribuable, en facilitant ses démarches des déclarations à travers une administration numérique.

Toutefois, cette réorganisation de l'administration fiscale démontre le recentrage des moyens de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales au niveau de l'administration fiscale centrale. La politique de décentralisation et de déconcentration témoigne d'une fragilité dans la mesure où les administrations régionales et locales n'intègrent pas dans leur organigramme les mêmes

¹⁰⁵ Les axes des orientations sont : 1 construire une relation de partenariat et de confiance avec le contribuable, devenir une administration numérique, 3 renforcer l'action de l'administration en matière de contrôle, 4 développer une parfaite maîtrise du métier du recouvrement

services stratégiques, et continuent de mener la tâche cruciale de contrôle fiscal dans des services opérationnels de base (les subdivisions des impôts, les brigades régionales de vérification, et les bureaux de l'enregistrement et du timbre). Par conséquent, les structures organisationnelles au niveau local regorgent implicitement des obstacles remarquables favorisant l'évolution de l'évitement fiscal sous toutes ses formes.

Encore, vu l'internationalisation des circuits de transactions financières et commerciales qui sont source de fraude internationale, la création d'un service dédié au redressement des sociétés multinationales et à la régularisation de la situation des contribuables détenteurs des revenus non déclarés à l'étranger apparaît impérieux.

Annexe 2 : Résultats chiffrés de la méthode MIMIC

Tableau 18 : Les chiffres de l'économie souterraine et de la fraude fiscale en Milliards de DH et en % du PIB obtenus par la méthode MIMIC.

Année	Economie souterraine (en Milliards DH)	Economie souterraine (en %du PIB)	Fraude fiscale (en Milliards DH)	Fraude fiscale (en % du PIB)
1985	131,73	87,32	23,32	15,46
1986	132,46	74,75	17,03	9,61
1987	133,08	73,15	18,41	10,12
1988	137,36	65,09	18,26	8,65
1989	137,48	61,55	19,29	8,64
1990	141,51	56,89	18,81	7,56
1991	142,46	50,68	18,05	6,42
1992	143,17	49,74	20,57	7,15
1993	144,76	49,18	19,80	6,73
1994	144,41	44,07	17,88	5,46
1995	142,18	42,66	25,98	7,79
1996	148,43	39,46	26,08	6,93
1997	149,85	40,18	28,01	7,51
1998	150,12	37,39	28,06	6,99
1999	148,58	36,40	29,76	7,29
2000	150,62	36,48	29,36	7,11
2001	153,73	34,47	29,03	6,51
2002	155,80	33,47	29,34	6,30
2003	155,40	31,17	28,43	5,70
2004	156,90	29,67	28,95	5,47
2005	158,81	28,73	31,72	5,74
2006	163,98	27,16	34,03	5,64
2007	165,58	25,57	38,39	5,93
2008	168,95	23,57	43,75	6,10
2009	167,39	22,36	37,43	5,00

2010	170,72	21,76	37,76	4,81
2011	174,53	21,28	39,37	4,80
2012	175,79	20,73	41,16	4,85
2013	175,94	19,59	38,55	4,29
2014	178,35	19,27	38,20	4,13
2015	179,27	18,14	37,13	3,76
2016	181,80	17,89	38,00	3,74

Source : nos estimations

Annexe 3 : Les sorties des simulations obtenues par la Méthode de demande de monnaie de Tanzi

Tableau 19 : Sortie de la régression du modèle de Tanzi en tenant compte de W

Equation	Obs	Parms	RMSE	"R-sq"	F	P
lm1	29	5	.0616314	0.9954	1295.338	0.0000
lm1	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
lT	.2187908	.1106114	1.98	0.060	-.0094999	.4470815
lW	-.0135886	.2493706	-0.05	0.957	-.5282643	.5010871
lR	-.2889694	.0562181	-5.14	0.000	-.4049979	-.1729409
lY	1.628728	.0941976	17.29	0.000	1.434313	1.823142
_cons	-3.346044	.9369293	-3.57	0.002	-5.279771	-1.412317

Durbin-watson d-statistic(5, 29) = 1.58809

Source : nos calculs

Tableau 20 : Sortie de la régression du modèle de Tanzi sans tenir compte de W

Equation	Obs	Parms	RMSE	"R-sq"	F	P
lm1	29	4	.06039	0.9954	1798.857	0.0000
lm1	Coef.	Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
lT	.2180137	.1074786	2.03	0.053	-.0033427	.4393701
lR	-.2874559	.047893	-6.00	0.000	-.3860934	-.1888184
lY	1.628342	.0920393	17.69	0.000	1.438784	1.817901
_cons	-3.37481	.7584636	-4.45	0.000	-4.936895	-1.812725

Durbin-watson d-statistic(4, 29) = 1.576568

Source : nos calculs

Annexe 4 : Les sorties des simulations obtenues par la Méthode MIMIC

Tableau 21 : Sortie d'entraînement du modèle en spécification 7-1-2

Log likelihood = -589.00848						
(1) [PIBperCap]NOE = -1						
(2) [var(e.NOE)]_cons = .00001						
	EIM					
	Coef.	Std. Err.	z	P> z	[95% Conf. Interval]	
Structural						
NOE <-						
TchoU	.363644	.0728757	4.99	0.000	.2208103	.5064778
Vaagr	-.1517148	.0976117	-1.55	0.120	-.3430302	.0396005
Tinf	-.10764	.0961483	-1.12	0.263	-.2960872	.0808071
Turba	-1.302366	.0826874	-15.75	0.000	-1.464431	-1.140302
DepPub	-.1672678	.1069288	-1.56	0.118	-.3768445	.0423088
Touver	-.0780049	.0461411	-1.69	0.091	-.1684398	.01243
PF_t	.0959115	.0802948	1.19	0.232	-.0614635	.2532864
Measurement						
PIBperCap <-						
NOE	-1 (constrained)					
_cons	-56.85982	3.702046	-15.36	0.000	-64.1157	-49.60394
MOM2 <-						
NOE	.7067384	.0565722	12.49	0.000	.595859	.8176179
_cons	80.95059	4.759502	17.01	0.000	71.62214	90.27905
var(e.PIBperCap)	.4595708	.1148952			.2815448	.7501662
var(e.MOM2)	4.297714	1.07443			2.632915	7.015169
var(e.NOE)	.00001	(constrained)				
LR test of model vs. saturated: chi2(7) = 18.59, Prob > chi2 = 0.0096						

Source : nos calculs

Tableau 22 : Sortie des tests statistiques de la spécification 7-1-2

Fit statistic	Value	Description
Likelihood ratio		
	chi2_ms(7)	18.590 model vs. saturated
	p > chi2	0.010
	chi2_bs(15)	223.104 baseline vs. saturated
Population error		
	RMSEA	0.227 Root mean squared error of approximation
	90% CI, lower bound	0.104
	upper bound	0.356
Information criteria		
	AIC	1202.017 Akaike's information criterion
	BIC	1219.606 Bayesian information criterion
Baseline comparison		
	CFI	0.944 Comparative fit index
	TLI	0.881 Tucker-Lewis index
Size of residuals		
	SRMR	0.036 Standardized root mean squared residual
	CD	1.000 Coefficient of determination

Source : nos calculs

Tableau 23 : Sortie d'entrainement du modèle en spécification 6-1-2 sans le taux d'inflation

Estimation method = ml						
Log likelihood = -537.99082						
(1) [PIBperCap]NOE = -1						
(2) [var(e.NOE)]_cons = .00001						
		EIM				
	Coef.	Std. Err.	z	P> z	[95% Conf. Interval]	
Structural						
NOE <-						
TchoU	.3322823	.0694154	4.79	0.000	.1962306	.468334
Vaagr	-.2018533	.0876346	-2.30	0.021	-.3736138	-.0300927
Turba	-1.237365	.0598525	-20.67	0.000	-1.354674	-1.120056
DepPub	-.122672	.1015657	-1.21	0.227	-.3217371	.076393
Touver	-.1109948	.0359166	-3.09	0.002	-.1813901	-.0405995
PF_t	.1281944	.0764492	1.68	0.094	-.0216433	.2780321
Measurement						
PIBperCap <-						
NOE	-1	(constrained)				
_cons	-54.69206	3.234759	-16.91	0.000	-61.03207	-48.35205
MOM2 <-						
NOE	.7078636	.0563038	12.57	0.000	.5975102	.818217
_cons	79.4992	4.45992	17.83	0.000	70.75792	88.24049
var(e.PIBperCap)	.4838344	.1209611			.2964094	.7897716
var(e.MOM2)	4.239508	1.059878			2.597256	6.920159
var(e.NOE)	.00001	(constrained)				
LR test of model vs. saturated: chi2(6) = 17.81, Prob > chi2 = 0.0067						

Source : nos calculs

Tableau 24 : Sortie des tests statistiques de la spécification 6-1-2 sans le taux d'inflation

Fit statistic	Value	Description
Likelihood ratio		
chi2_ms(6)	17.814	model vs. saturated
p > chi2	0.007	
chi2_bs(13)	221.119	baseline vs. saturated
p > chi2	0.000	
Population error		
RMSEA	0.248	Root mean squared error of approximation
90% CI, lower bound	0.120	
upper bound	0.385	
pclose	0.011	Probability RMSEA <= 0.05
Information criteria		
AIC	1097.982	Akaike's information criterion
BIC	1114.105	Bayesian information criterion
Baseline comparison		
CFI	0.943	Comparative fit index
TLI	0.877	Tucker-Lewis index
Size of residuals		
SRMR	0.034	Standardized root mean squared residual
CD	1.000	Coefficient of determination

Source : nos calculs

Tableau 25 : Sortie d'entrainement du modèle en spécification 6-1-2 sans les dépenses publiques

Estimation method = ml						
Log likelihood = -541.96299						
(1) [PIBperCap]NOE = -1						
(2) [var(e.NOE)]_cons = .00001						
	EIM					
	Coef.	Std. Err.	z	P> z	[95% Conf. Interval]	
Structural						
NOE <-						
TchoU	.3467284	.0749384	4.63	0.000	.1998518	.4936051
Vaagr	-.1562131	.1011372	-1.54	0.122	-.3544383	.0420122
Tinf	-.0500104	.0924781	-0.54	0.589	-.2312642	.1312434
Turba	-1.262353	.0815867	-15.47	0.000	-1.42226	-1.102446
Touver	-.12092	.0383076	-3.16	0.002	-.1960016	-.0458385
PF_t	.1238766	.081088	1.53	0.127	-.0350528	.2828061
Measurement						
PIBperCap <-						
NOE	-1	(constrained)				
_cons	-52.90581	2.818979	-18.77	0.000	-58.4309	-47.38071
MOM2 <-						
NOE	.7072921	.0566128	12.49	0.000	.5963332	.8182511
_cons	78.19484	4.247152	18.41	0.000	69.87057	86.5191
var(e.PIBperCap)	.4965105	.1241301			.3041752	.8104628
var(e.MOM2)	4.281582	1.070397			2.623032	6.988837
var(e.NOE)	.00001	(constrained)				
LR test of model vs. saturated: chi2(6) = 18.40, Prob > chi2 = 0.0053						

Source : nos calculs

Tableau 26 : Sortie des tests statistiques de la spécification 6-1-2 sans les dépenses publiques

Fit statistic	Value	Description
Likelihood ratio		
chi2_ms(6)	18.401	model vs. saturated
p > chi2	0.005	
chi2_bs(13)	220.562	baseline vs. saturated
p > chi2	0.000	
Population error		
RMSEA	0.254	Root mean squared error of approximation
90% CI, lower bound	0.127	
upper bound	0.391	
pclose	0.009	Probability RMSEA <= 0.05
Information criteria		
AIC	1105.926	Akaike's information criterion
BIC	1122.049	Bayesian information criterion
Baseline comparison		
CFI	0.940	Comparative fit index
TLI	0.871	Tucker-Lewis index
Size of residuals		
SRMR	0.040	Standardized root mean squared residual
CD	1.000	Coefficient of determination

Source : nos calculs

Tableau 27 : Sortie d'entraînement du modèle en spécification optimale 5-1-2

Structural equation model		Number of obs		=	32	
Estimation method		= ml				
Log likelihood		= -488.07191				
(1) [PIBperCap]NOE = -1						
(2) [var(e.NOE)]_cons = .00001						
		EIM				
		Coef.	Std. Err.	z	P> z	[95% Conf. Interval]
Structural						
NOE <-						
TchoU	.3321647	.0708013	4.69	0.000	.1933967	.4709328
Vaagr	-.1827178	.0881368	-2.07	0.038	-.3554628	-.0099729
Turba	-1.232907	.0609216	-20.24	0.000	-1.352311	-1.113502
Touver	-.1325942	.0316122	-4.19	0.000	-.1945529	-.0706354
PF_t	.1373257	.0775525	1.77	0.077	-.0146744	.2893257
Measurement						
PIBperCap <-						
NOE	-1	(constrained)				
_cons	-52.30208	2.610715	-20.03	0.000	-57.41899	-47.18517
MOM2 <-						
NOE	.7078238	.056462	12.54	0.000	.5971604	.8184873
_cons	77.80466	4.138264	18.80	0.000	69.69381	85.91551
var(e.PIBperCap)						
	.5044458	.126114			.3090366	.8234156
var(e.MOM2)						
	4.252325	1.063083			2.605109	6.941081
var(e.NOE)						
	.00001	(constrained)				
LR test of model vs. saturated: chi2(5) = 17.50, Prob > chi2 = 0.0036						

Source : nos calculs

Tableau 28 : Sortie des tests statistiques de la spécification optimale 5-1-2

Fit statistic	Value	Description
Likelihood ratio		
chi2_ms(5)	17.505	model vs. saturated
p > chi2	0.004	
chi2_bs(11)	219.377	baseline vs. saturated
p > chi2	0.000	
Population error		
RMSEA	0.280	Root mean squared error of approximation
90% CI, lower bound	0.145	
upper bound	0.427	
pclose	0.006	Probability RMSEA <= 0.05
Information criteria		
AIC	996.144	Akaike's information criterion
BIC	1010.801	Bayesian information criterion
Baseline comparison		
CFI	0.940	Comparative fit index
TLI	0.868	Tucker-Lewis index
Size of residuals		
SRMR	0.038	Standardized root mean squared residual
CD	1.000	Coefficient of determination

Source : nos calculs

Tables des matières

REMERCIEMENTS	I
RESUME	III
ABSTRACT	IV
خلاصة	V
LISTE DES ABREVIATIONS	VI
LISTE FIGURES	VIII
LISTE DES TABLEAUX	IX
SOMMAIRE.....	XI
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE I.....	9
SOUBASSEMENTS THEORIQUES DE LA FRAUDE FISCALE	9
I. ANALYSE CONCEPTUELLE DE LA FRAUDE FISCALE.....	10
1. <i>La démarcation entre la fraude fiscale et l'évasion fiscale</i>	12
1.1. Fraude fiscale : légale et illégale.....	15
1.2. Évasion fiscale légale et illégale	16
2. <i>La fraude fiscale et l'économie souterraine</i>	18
II. ANALYSE DES FACTEURS ECONOMIQUES DE LA FRAUDE FISCALE	24
1. <i>Modèle théorique dans le cas des revenus exogènes</i>	24
1.1. Le modèle de Allingham et Sandmo	25
1.2. Extension du modèle standard	28
2. <i>Modèle théorique dans le cas des revenus endogènes</i>	31
3. <i>Analyse théorique dans le cadre des entreprises</i>	33
3.1. Cas d'un marché concurrentiel.....	33
3.2. Cas d'un marché monopoliste.....	35
3.3. Cas d'un marché oligopolistique.....	37
III. LES DETERMINANTS NON ECONOMIQUES DE LA FRAUDE FISCALE	39
1. <i>Les déterminants liés aux contribuables</i>	39
1.1. Les raisons socio psychologiques	40
1.1.1. Les normes comportementales	40
1.1.2. L'équité et la confiance dans l'administration fiscale	42
1.1.3. Les contraintes financières personnelles	47
1.2. Les facteurs démographiques	48
1.2.1. L'âge	48
1.2.2. L'éducation	49
1.2.3. Le genre	51
1.2.4. La religion	52
2. <i>Les déterminants externes au contribuable</i>	52
2.1. Les défaillances du système fiscal : complexité et opportunité.....	52
2.1.1. La complexité du système fiscal.....	53
2.1.2. L'opportunité	55
2.2. Les dépenses publiques et la bonne gouvernance	56
2.3. L'incidence de la politique en matière fiscale	57

2.4. La corruption.....	59
CONCLUSION	61
CHAPITRE 2.....	63
ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION DE LA FRAUDE FISCALE	63
I. APPROCHES DIRECTES.....	64
1. Méthode des enquêtes.....	64
2. Extrapolation des résultats du contrôle fiscal.....	68
3. Les amnisties fiscales	69
4. Divergences entre les revenus et les dépenses	72
4.1. Dilnot et Morris (1981).....	72
4.2. Pissarides et Weber (1989).....	73
4.3. Lysiotou et al (2004).....	74
II. APPROCHES INDIRECTES	76
1. L'approche de comptabilité nationale.....	76
1.1. La divergence entre PIB optique revenu et PIB optique dépense.....	77
1.2. La divergence entre revenu fiscal et revenu comptabilité nationale.....	79
1.3. Ecart entre le taux théorique et le taux effectif de la TVA	80
2. Approche de la consommation d'électricité.....	82
2.1. Méthode de Kaufmann et Kaliberda	82
2.2. Méthode de Lacko.....	85
3. Approche du marché du travail.....	87
4. Approches monétaires	89
4.1. Méthode de monnaie de Gutmann	90
4.2. Méthode des transactions de Feige.....	91
4.3. Méthode de la demande de monnaie de Tanzi	93
III. APPROCHE DU MODELE DE LA VARIABLE LATENTE	101
1. Présentation du modèle.....	101
2. Le modèle de Frey et Weck-Hanneman (1984).....	103
3. Applications du modèle MIMIC	107
CONCLUSION	111
CHAPITRE 3.....	113
ESSAI D'EVALUATION DE LA FRAUDE FISCALE AU MAROC	113
I. ÉTAT DES LIEUX DE LA FRAUDE FISCALE AU MAROC	114
1. Aperçu du système fiscal au Maroc.....	114
1.1. La réforme fiscale au Maroc	115
1.2. Evolution de la pression fiscale.....	117
1.2.1. La Taxe sur la Valeur ajoutée.....	118
1.2.2. L'impôt sur les sociétés.....	119
1.2.3. L'impôt sur le revenu	120
2. Moyens d'action de l'administration fiscale	121
2.1. Le contrôle fiscal : quel rendement ?	121
2.2. Le contentieux fiscal	123
2.3. Le système d'information de l'administration	124
3. Dispositifs en matière de lutte contre la fraude fiscale	125
3.1. Les entreprises déficitaires.....	126
3.2. Les professionnels et les travailleurs indépendants.....	127
3.3. La dérogation au secret professionnel.....	128
3.4. L'institution du prix de transfert	129
3.5. Prolongement du délai de prescription fiscale.....	131
3.6. Durcissement des sanctions fiscales.....	131
II. APPROCHE DE LA DEMANDE DE MONNAIE	133
1. Source de données.....	133

2.	<i>Application du modèle de Tanzi : analyse des données</i>	133
3.	<i>Notre modèle d'essai d'estimation de la fraude fiscale et l'économie souterraine</i>	135
4.	<i>Résultats et discussion</i>	136
III.	APPLICATION DE L'APPROCHE MIMIC	142
1.	<i>Choix des causes et des indicateurs</i>	142
1.1.	Les causes de l'économie souterraine	142
1.2.	Les indicateurs de l'économie souterraine	147
1.3.	Estimation des hypothèses du modèle.....	148
1.4.	Description des données pour l'approche MIMIC	150
2.	<i>Modélisation économétrique</i>	151
3.	<i>Résultats économétriques et discussions</i>	156
3.1.	Estimation de l'économie souterraine	156
3.2.	Estimation de la taille de la fraude fiscale.....	160
3.3.	Analyse et interprétation des résultats.....	162
3.4.	Analyse comparative des résultats	166
	CONCLUSION	169
	CONCLUSION GENERALE	171
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	176
	ANNEXES	204
	TABLES DES MATIERES	215

